* Année 1956. — N° 124 A. N. Le Numéro: 25 francs. Jeudi 29 Novembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SEANCE

1re Séance du Mercredi 28 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5189).

2. — Excuse et congé (p. 5190).

3. — Demande d'interpellation (p. 5190).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5190).

5. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5190).

6. — Application à la Nouvelle-Calédonie et dépendances de modifications du code pénal. — Adoption sans débat au scrutin, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 5190).

7. — Modification des articles 173 à 176 du livre II du code du travail. — Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République (p. 5190).

8. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5191).

Art. 14 (suite).

Etat C: *Affaires économiques et financières.*

I. *Charges communes*, titres I, II, III et IV:

MM. Faggianelli, rapporteur spécial; Métayer, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

MM. Dorey; Pierre Meunier; Lamps; Kir; Titeux; le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique; Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Triboulet; Marcel David.

Adoption du titre I.

Titre II: M. Leenhardt, rapporteur général.

Adoption.

Titre III: MM. Cristofol; le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique; Marcel David.

Adoption, au scrutin, du titre III.

Titre IV: MM. Bernard Paumier; le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption.

Etat C: *France d'outre-mer*, titres III et IV:

MM. Louvel, rapporteur spécial; Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

MM. Buron, Defferre, ministre de la France d'outre-mer; Cordillot, Hamon, le rapporteur pour avis, Liante.

Adoption du titre III.

Adoption du titre IV.

Etat C: *Affaires économiques et financières, Industrie et commerce*, titres III et IV:

MM. Guyon, rapporteur spécial; Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

MM. Deixonne, président de la commission de la production industrielle et de l'énergie; Bouxom.

Renvoi de la suite du débat.

9. — Ordre du jour (p. 5215).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 27 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Maurice Béné s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande d'interpellation sur les conséquences économiques désastreuses de l'agression militaire contre l'Egypte et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder les intérêts des travailleurs employés dans les industries touchées par la crise pétrolière, pour mettre en valeur nos ressources énergétiques nationales et obtenir le redressement de l'économie française par la mise en œuvre d'une politique de paix, de progrès social et d'indépendance nationale.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Damasio, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à assurer la répartition des produits pétroliers.

La proposition sera imprimée sous le n° 3355, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de résolution: 1° de M. Bouxom, n° 1744, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que les opérations d'éviction, que devra entraîner l'exécution du projet d'aménagement du rond-point de la Défense et de ses abords, s'accompagnent du relogement des personnes évincées et de toutes garanties permettant la reconstitution des biens et des activités, sans dommages ou préjudices pour les expropriés; 2° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues, n° 1746, tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai toutes les mesures propres à garantir les intérêts des populations habitant sur le territoire visé par le projet d'aménagement de la région dite « de la Défense », conformément aux vœux émis par le conseil général de la Seine (n° 2112).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 6 —

APPLICATION A LA NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES DE MODIFICATIONS DU CODE PENAL

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à rendre applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole (nos 650, 2930).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Sont rendus applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les textes suivants:

« 1° Article 40 du décret du 18 avril 1939 abrogeant l'article 314 du code pénal;

« 2° Article 82 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, modifiant les trois premiers alinéas de l'article 317 du code pénal;

« 3° Article 90 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française, modifiant le second alinéa de l'article 378 du code pénal;

« 4° Article 1er de l'ordonnance n° 45-19 du 6 janvier 1945 complétant l'article 479 du code pénal par l'adjonction d'un paragraphe 15°;

« 5° Ordonnance n° 45-190 du 8 février 1945 complétant l'article 331 du code pénal par l'adjonction d'un troisième alinéa;

« 6° Ordonnance n° 45-191 du 8 février 1945 modifiant les articles 160, 177, 178, 179 et 180 du code pénal;

« 7° Ordonnance n° 45-1456 du 2 juillet 1945 modifiant les premiers alinéas de l'article 331 du code pénal. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 3 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3. — Pour toutes les extensions prévues à l'article 2, les taux d'amende qui peuvent être visés ou stipulés dans les textes sont les taux modifiés conformément aux lois n° 54-293 du 17 mars 1954 et n° 53-1321 du 31 décembre 1953 (art. 3). »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	430
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

MODIFICATION DES ARTICLES 173 A 176 DU LIVRE II DU CODE DU TRAVAIL

Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail (nos 645, 3193).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

[*Articles 1er à 4.*]

M. le président. La commission propose d'adopter les articles 1er à 4 dans le texte voté par le Conseil de la République.

« Art. 1er. — L'article 173 du livre II du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 173. — Sont poursuivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 4.000 à 24.000 francs, les chefs d'établissement, directeurs, gérants ou préposés, qui ont contrevenu aux dispositions des chapitres 1er et IV du titre II du présent livre et des règlements d'administration publique et arrêtés pris pour leur exécution.

« L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a d'infractions distinctes relevées dans le procès-verbal visé par l'article 107 du présent livre.

« Sont soumises aux mêmes pénalités et dans les mêmes conditions les autres personnes qui ont contrevenu aux dispositions des articles 66 *b*, 66 *c*, 78, 80 et 80 *a* du présent livre et aux règlements d'administration publique, décrets, arrêtés et décisions réglementaires prix pour leur exécution. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 174 du livre II du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 174. — En cas de contraventions aux dispositions du chapitre Ier du titre II du présent livre et des règlements d'administration publique prévus pour leur exécution, le jugement fixe, en outre, le délai dans lequel sont exécutés les travaux de sécurité et de salubrité imposés par lesdites dispositions. Ce délai ne pourra excéder dix mois. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 175 du livre II du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 175. — En cas de récidive, le contrevenant est poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 24.000 francs à 240.000 francs.

« Il y a récidive lorsque le contrevenant a été frappé, dans les douze mois qui ont précédé le fait qui est l'objet de la poursuite, d'une première condamnation pour infraction aux dispositions visées à l'article 173.

« Toutefois, aucune infraction nouvelle ne pourra être relevée pour la même cause pendant le cours du délai qui aura éventuellement été accordé en vertu des dispositions de l'article précédent.

« En cas de seconde récidive constatée par le procès-verbal dressé conformément à l'article 107 du présent livre, après une condamnation prononcée en vertu de l'article précédent, le tribunal correctionnel pourra ordonner la fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire de l'établissement dans lequel n'auraient pas été faits les travaux de sécurité ou de salubrité imposés par la loi ou les règlements d'administration publique.

« Cette fermeture, lorsqu'elle entraînera le licenciement du personnel, donnera lieu, en dehors de l'indemnité de préavis, aux dommages et intérêts pouvant être accordés, en application de l'article 23 du livre 1er du présent code, dans les cas de rupture du contrat de travail.

« Le jugement est susceptible d'appel, la cour statue d'urgence. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'article 176 du livre II du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 176. — En cas de condamnation prononcée en application des articles 173 et 175, le tribunal ordonne l'affichage du jugement aux portes des magasins, usines ou ateliers du contrevenant et sa publication dans tels journaux qu'il désigne, le tout aux frais du contrevenant. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour l'exercice 1957 (n°s 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 55 minutes;

Commission des finances, 1 heure;

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Moyens de communication, 45 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Autres commissions, chacune, 15 minutes;

La commission des pensions et la commission de l'éducation nationale ont épuisé leur temps de parole.

Groupe communiste, 9 heures 15 minutes;

Groupe socialiste, 7 heures 5 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 7 heures 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 4 heures 50 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 25 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 3 heures 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 1 heure 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;

Groupe paysan, 1 heure 5 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 40 minutes;

Isolés, 1 heure 10 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Nous abordons l'examen du budget des affaires économiques et financières. (I. — Charges communes.)

[*Article 14 (suite).*]

ETAT C (*Suite.*)

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

I. — **Charges communes.**

« Titre I, 376.703.821.000 francs;

« Titre II, 10.639.400.000 francs;

« Titre III, 402.502.408.000 francs;

« Titre IV, 253.817.107.000 francs. »

La parole est à M. Faggianelli, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Faggianelli, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le montant global des dépenses inscrites au projet de budget des charges communes s'élève, pour 1957, à 1.088.175.000 francs, alors que les crédits ouverts pour 1956 s'élevaient à 974.961.000 francs. L'augmentation de dépenses ressort donc à 113.214.000 francs. Il résulte de ces indications que les propositions pour 1957 sont en augmentation d'environ 10 p. 100 sur les crédits de 1956.

Ces chiffres donnent, de cet énorme budget, une idée d'ensemble, mais ils n'ont pas une valeur absolue, le budget des charges communes, qui groupe toutes les dépenses qui n'ont pu être ventilées dans les différents budgets étant, pour certains d'entre eux, un « lieu de passage ».

Plus encore que les comparaisons globales, c'est l'évolution d'une année à l'autre de chacune des grandes masses de ce budget qui doit retenir notre attention.

Comme chaque année, les chefs d'augmentation concernent la dette publique, les moyens des services, essentiellement les mesures qui sont destinées à la revalorisation des traitements de la fonction publique, et les interventions publiques, c'est-à-dire une part non négligeable des interventions de l'Etat dans l'économie publique: construction, subventions économiques, fonds national de solidarité.

Nous allons donc, sans pénétrer dans le détail ni reproduire ici la documentation dont il a été fait état dans notre rapport, formuler sur ces trois points essentiels les observations qui nous paraissent devoir retenir notre attention.

En ce qui concerne la dette publique, ce chapitre fait apparaître une charge supplémentaire globale de 61.768 millions de francs sur lesquels la dette proprement dite, moins les dépenses en atténuation de recettes, ressort à environ 42 milliards.

La courbe ascendante des charges annuelles de la dette depuis 1952, notamment, est caractéristique: elle a atteint en 1956 le double du chiffre de 1952, soit 286 milliards au lieu de 134.

Une étude même rapide de l'évolution de la dette publique en France conduit à trois remarques très nettes.

D'abord, la dette ne paraît pas, en capital, excessive, ni par comparaison avec l'ensemble des dépenses du budget, 4,5 p. 100 environ, ni par référence au volume de la dette d'avant la dernière décade. Mais ce dégonflement de la dette, tout artificiel, est venu de la dépréciation monétaire et, malheureusement, a eu pour contrepartie, l'appauvrissement de l'épargne.

La deuxième observation est que le rythme d'accroissement de la dette s'est nettement accéléré au cours de ces dernières années.

Enfin, la composition de la dette montre que l'augmentation ne porte ni sur la dette extérieure, ni sur la dette perpétuelle qui restent stables et qui sont même en régression, mais essentiellement sur la dette amortissable et la dette à court terme.

La proportion importante des engagements à court terme rend compte des difficultés croissantes que crée le déficit chronique du budget; le déficit, malheureusement, conduit à l'emprunt, qui est lui-même générateur de déficit.

La charge nette du Trésor s'accroît par l'ampleur de l'impasse et peut, comme l'a dit M. le rapporteur général, constituer un danger immédiat.

Ce phénomène de l'endettement progressif de l'Etat, qui est accéléré depuis quelques années, méritait d'être signalé ici.

J'en arrive aux moyens des services.

La charge supplémentaire afférente aux moyens des services qui s'applique à la rémunération de la fonction publique est représentée par les mesures nouvelles de revalorisation des traitements, soit 35 milliards environ, plus 8 milliards résultant de la lettre rectificative.

Il paraît opportun, pour la clarté de cet exposé et dans un souci d'information complète, de mesurer, dans la perspective du passé récent et de l'avenir proche, l'ampleur de l'effort accompli dans le sens de l'amélioration des traitements de la fonction publique.

On se souvient que le décret de 1948 avait défini un plan de reclassement de la fonction publique et qu'en principe ce plan devait atteindre sa pleine réalisation en 1950.

Dans la pratique, le minimum vital n'ayant jamais été fixé et la simultanéité des opérations de reclassement et des mesures fragmentaires de revalorisation ayant conduit au resserrement de l'éventail hiérarchique, on avait abouti à une extrême confusion et à de criantes inégalités dans la rémunération publique.

Au complément uniforme de 10 p. 100, au complément garanti au-dessous de tel indice, venait s'ajouter l'indemnité dégressive de 1953 qui soulageait un peu les petits traitements, mais contribuait à l'écrasement de la hiérarchie sans apporter une revalorisation d'ensemble.

Les mesures adoptées à partir de 1954 témoignent du souci réel d'opérer une remise en ordre des traitements à partir d'un traitement de base progressivement hiérarchisé mais le souci parallèle des finances publiques y conduisait par tâtonnements. C'est alors qu'intervint l'intégration progressive du complément provisoire de 9.000 francs qui portait le traitement de base à 147.000 F et devait le porter à 150.000 francs à partir de janvier 1956. Mais l'effort de revalorisation étant insuffisant, le Gouvernement créait un nouveau complément provisoire uniforme au moment même où il réparait l'erreur qui avait consisté à maintenir l'autre complément provisoire de traitement.

Au surplus, l'octroi d'une prime hiérarchique à partir des indices élevés, répondant à un souci légitime, avait le tort d'aggraver encore le déséquilibre entre les traitements intermédiaires de 170 à 250, c'est-à-dire les plus nombreux et ceux du bas et du sommet de la hiérarchie.

Le décret du 30 juin 1955 accentue résolument le mouvement de hiérarchisation amorcé en 1954. Les mesures adoptées par le Gouvernement actuel en accélèrent le rythme par une modification de l'échéancier.

Si le traitement de base est porté à 170.000 francs, entièrement hiérarchisé, à partir du 1er janvier 1957 seulement, la hiérarchisation à partir de la base 180.000 est avancée au 1er mai 1957.

Enfin, une lettre rectificative récente prévoit qu'un complément de traitement uniforme de 20.000 francs est accordé avec effet du 1er novembre 1957. Cette dernière mesure, toute provisoire, implique la hiérarchisation de ce nouveau complément à partir du 1er janvier 1958 et porterait ainsi le traitement de base à 200.000 francs.

Ces dispositions générales sont assorties de mesures particulières, telles que celle relevant de 110 à 120 net l'indice de référence minimum et la suppression de classes exceptionnelles qui doit permettre aux personnels des catégories C et D d'atteindre le sommet de leur carrière. En même temps, la part de l'indemnité de résidence non soumise à retenue est réduite dans des proportions assez sensibles.

Notons, en conclusion, qu'après les tâtonnements de la période de 1948 à 1953 les Gouvernements se sont résolument engagés dans la voie de la remise en ordre véritable, en conciliant le plus possible les deux termes « revalorisation » et « hiérarchie ».

Le Gouvernement actuel a fait franchir à la fonction publique une étape décisive dont il a d'ailleurs mesuré les conséquences financières.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'effort accompli depuis trois ans, compte non tenu du coût des diverses indemnités fragmentaires d'avant 1954, ressort à plus de 150 milliards et que la mesure nouvelle annoncée pour 1958 coûterait en année pleine 143 milliards. Soit plus de 300 milliards en tout.

Ces chiffres qui ont jalonné nos budgets des charges communes paraissent impressionnants et le sont en réalité.

Ils vont porter l'ensemble des dépenses de personnel à plus de 1.000 milliards. Ils ne se traduisent cependant, dans le mandat mensuel de chacun des bénéficiaires, il faut bien le dire, que par des sommes modestes, et si nous voulions nous placer sur le plan de la revalorisation, à partir d'un minimum vital rationnel, nous serions encore loin du compte.

M. Félix Kir. Voilà la question.

M. Jacques Faggianelli, *rapporteur spécial.* Mais les fonctionnaires savent bien que le pire pour eux serait de voir ces augmentations se volatiliser dans une flambée des prix.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Très bien !

M. Jacques Faggianelli, *rapporteur spécial.* Si donc cet effort absolument légitime, car les serviteurs de l'Etat doivent enfin connaître la dignité de leur fonction, doit être réalisé et poursuivi, les crédits nécessaires devront être demandés à l'impôt ou aux économies.

Il serait assez inconcevable, d'ailleurs, que l'effort d'économie, quelle qu'en soit l'importance, ne doive porter, au moins pour une part, sur la fonction publique elle-même. Il faudra serrer de près les effectifs, les tiroirs de personnel subalterne qui s'ouvrent et se referment et dont les budgets portent tous la trace, en finir avec les contractuels et avec la réforme de l'auxiliariat, penser enfin sérieusement à définir les lignes de cette réforme administrative — je le dis pour mémoire, semble-t-il — qui depuis trop longtemps s'inscrit en vedette, non dans l'action du Parlement et des Gouvernements, mais, malheureusement, uniquement dans les programmes.

J'en viens au troisième point de cet exposé: l'action économique telle qu'elle se traduit dans ce budget.

Elle constitue une part relativement importante de l'ensemble de l'effort de soutien que consent l'Etat à certaines activités jugées essentielles de notre économie.

Les crédits affectés aux subventions économiques sont, en gros, supérieurs de 11 milliards à ceux de 1956, cela bien que la subvention aux sucres soit réduite de près de trois milliards par suite des réductions sur les sucres de betterave provenant des transferts et que la subvention au nickel ait disparu du budget.

L'augmentation globale est due, pour une part, au nouveau crédit prévisionnel de six mois pour la baisse du prix du gaz, à un crédit de 5.200 millions de francs pour le jeu des primes exceptionnelles consenties aux producteurs de blé, moins le boni escompté sur un quantum d'importations et, pour une part aussi, à l'élévation de la subvention au pain et à celle prévue pour le transport des céréales, blés de semence importés et orge pour la consommation animale.

En outre, les subventions au charbon — caisse de compensation des prix des combustibles — et celle versée à la Société nationale des chemins de fer français au titre des réductions tarifaires, sont en augmentation de deux milliards de francs environ sur 1956. La subvention au charbon est évidemment fonction de l'importance des importations en fines de coke et en charbons industriels. Mais le volume de cette subvention, par comparaison avec les prévisions de 1955, est inattendu.

En tout état de cause, aucun progrès n'est enregistré ni dans l'approvisionnement en charbon national, ni dans l'amélioration des prix de revient de ce minerai, malgré l'ampleur des sacrifices consentis aussi bien par l'investissement que par le soutien direct. On ne peut d'ailleurs, en raison des circonstances actuelles, que s'attendre à de nouvelles difficultés et à de nouveaux sacrifices.

Il serait vain de vouloir, sur une vue fragmentaire de l'action économique de l'Etat, qui est multiple et diverse, porter un jugement valable. Le nombre des interventions, leur dispersion dans les différents budgets, leur nature très diverse excluent toute vue d'ensemble.

L'action de l'Etat tend évidemment à l'assainissement des marchés agricoles et, d'une façon générale, à l'abaissement des prix de revient, mais on ne peut pas dire qu'on retrouve dans cet ensemble un fil conducteur ni une politique suivie.

Ces mesures, comme l'a dit M. le rapporteur général dans son rapport, s'attaquent plus aux effets qu'aux causes. Il appartient aux commissions spécialisées de repenser ces problèmes et de définir ce que devrait être une action économique de choc susceptible de promouvoir l'économie dans des directions rentables.

Qu'il me suffise de souligner la progression constante de l'intervention de l'Etat dans ces divers secteurs, alors que ne correspond à cet effort soutenu aucune amélioration des prix de revient français.

J'en ai terminé avec l'examen de ce budget ordinaire. Il est entendu que le budget des dépenses en capital sera examiné dans une prochaine séance, au début de la semaine prochaine, je crois. Il me suffira donc de conclure, très brièvement d'ailleurs.

Ce budget révèle que nos dépenses de fonctionnement s'accroissent d'année en année et que notre politique économique coûte fort cher. En regard, notre dette monte en flèche pour faire face aux besoins de la trésorerie. L'impôt est difficile, l'emprunt devient périlleux. L'heure semble donc venue, semblerait donc venue de s'attaquer aux causes du mal.

L'austérité annoncée peut être ou passive ou active. Si elle veut être active, je crois, sans vouloir être ambitieux, qu'elle doit comporter une action réformatrice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

M. Pierre Métayer, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.* Mesdames, messieurs, le rapport de M. Faggianelli, à la fois concis et clair, va me permettre d'être très bref.

Je voudrais analyser les mesures prévues pour améliorer la situation du personnel de la fonction publique et dégager leur portée.

Une fraction des crédits correspond à l'extension à l'année entière 1957 des mesures de relèvement des traitements et soldes et des pensions, entrées en vigueur dans le courant de l'exercice 1956, en exécution d'un plan de remise en ordre décidé par le Gouvernement le 30 juin 1955.

Il ne convient donc pas de s'y attarder, puisqu'il s'agit là, non de mesures nouvelles, mais de l'exécution de dépenses déjà admises dans leur principe.

Une autre part des crédits nouveaux demandés s'applique à l'achèvement en 1957 du plan de remise en ordre du 30 juin 1955.

Le traitement de base sur lequel est édifiée la hiérarchie des traitements publics, actuellement fixé à 160.000 francs depuis le 1er janvier 1956, passera à 170.000 francs le 1er janvier 1957 et à 180.000 francs le 1er mai 1957.

Enfin, le Gouvernement a voulu demander au Parlement de faire un effort supplémentaire qui témoigne de l'intérêt que les pouvoirs publics portent à l'ensemble de la fonction publique dont ils connaissent les conditions souvent difficiles d'existence.

Ces mesures nouvelles sont: le relèvement au niveau de l'indice 125 brut des émoluments minimum garantis de la fonction publique, l'harmonisation des carrières dans les catégories C et D, ces deux mesures relativement peu coûteuses ayant effet du 1er octobre 1956; le relèvement du traitement de base à 200.000 francs par l'octroi d'un complément uniforme de 20.000 francs non hiérarchisé mais soumis à retenue pour pension; le transfert de certains grades et emplois, relevant de la catégorie A et inscrits dans les tableaux d'indices annexés au décret du 10 juillet 1948, dans un système d'échelles désignées par des lettres et régies par une réglementation particulière, ces deux dernières mesures prenant effet à partir du 1er novembre 1957.

Je vais donner quelques explications sur ces mesures facilement justifiables.

Le relèvement des émoluments minimum garantis de la fonction publique était indispensable, non seulement pour des raisons d'équité, mais aussi pour des raisons d'efficacité.

M. Félix Kir. Et même d'humanité!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. Tous les administrateurs municipaux qui siègent dans cette Assemblée savent les difficultés qu'ils rencontrent à recruter du petit personnel, en particulier du personnel de service.

M. Félix Kir. Cela m'étonne!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. Il sera dorénavant alloué à tout agent débutant au bas de l'échelle de la catégorie D un traitement brut supérieur de 1.000 francs par mois à celui que percevait avant le 1er octobre de cette année le fonctionnaire débutant dans les mêmes conditions.

L'harmonisation des carrières dans les catégories C et D répond également à un souci de bonne administration. L'existence de classes exceptionnelles présente un inconvénient majeur. Elles ne sont justifiées par aucun changement dans les fonctions et, en raison d'un contingentement en pourcentage — généralement 10 p. 100 — livrent souvent au hasard le fait que les agents terminent, ou non, leur carrière à l'indice le plus élevé de leur catégorie.

Les débuts de carrière sont trop longs et particulièrement pénibles pour des personnels modestement rémunérés, et la pratique de l'indemnité compensatrice en cas de changement de grade ralentit encore l'avancement.

La complication des échelonnements indiciaires, qui varient d'une carrière à l'autre sans que ces différences soient justifiées par la nature des fonctions, et les écarts indiciaires d'échelon à échelon, irréguliers et le plus souvent arbitraires, entraînent une gestion coûteuse en raison de la multitude de textes différents pour des situations semblables et du nombre des calculs individuels nécessaires.

Je ne veux pas entrer dans le détail, mais vous me pardonnerez, j'en suis certain, le mot si je vous donne quelques exemples de ce que l'on peut appeler des « absurdités ».

Vous en comprendrez l'ampleur si je vous dis que pour la catégorie D, il y a actuellement trente-sept statuts et quarante-deux arrêtés d'échelonnements différents, que, pour la catégorie C., on en dénombre respectivement soixante-dix-huit et quatre-vingt-seize.

Je suis persuadé qu'en regroupant les différentes échelles en un petit nombre, en n'utilisant que des indices multiples de cinq ou de dix pour les échelons, en maintenant entre eux un écart indiciaire identique, en supprimant le travail accablant et fastidieux de préparation des tableaux d'avancement pour les classes exceptionnelles, on fera des économies importantes de gestion par la réduction des effectifs des services de per-

sonnel. Ce sera un début de réforme administrative, réforme administrative que M. le rapporteur réclamait tout à l'heure.

Les textes d'application de ces mesures sont actuellement à l'étude entre les services de M. le secrétaire d'Etat au budget et ceux de la fonction publique, et je suis certain qu'un accord interviendra bientôt.

Une autre mesure est le relèvement du traitement de base. C'est évidemment la mesure la plus importante, donc la plus coûteuse. Elle a sa répercussion complète sur les retraites et sur les pensions des victimes de la guerre. Mais c'est aussi la plus équitable.

Ai-je besoin de rappeler l'injustice qui découle des indemnités non soumises à retenue qui font que le fonctionnaire retraité touche une pension ne représentant qu'un faible pourcentage de sa rémunération d'activité, ce qui est une violation flagrante de la loi ?

Ai-je besoin aussi de rappeler que le traitement de base, comme son nom l'indique, est le départ sur lequel est fondée la hiérarchie des traitements dans la fonction publique et que c'est surtout par son relèvement que l'on donne aux cadres supérieurs la situation qu'ils méritent ?

Enfin, la dernière mesure que nous avons envisagée est la création d'un système d'échelles-lettres pour certains cadres supérieurs.

Mesdames, messieurs, telles sont les mesures qu'envisage le Gouvernement. Elles vont toutes dans le sens d'une remise en ordre des traitements de la fonction publique. Elles sont conformes à la volonté du Parlement qui me faisait l'honneur, le 31 décembre 1954 d'adopter à l'unanimité un amendement que j'avais déposé et qui fut à l'origine du décret du 30 juin 1955 dont nous vous proposons aujourd'hui les dernières mesures d'application.

Elles apportent aux agents de l'Etat des avantages appréciables qui, sans donner complètement satisfaction aux revendications des organisations syndicales, ont été, j'en suis sûr, bien accueillis par les intéressés.

Elles étaient nécessaires. Les statistiques révèlent une augmentation des salaires dans le secteur privé. Il faut rappeler que le 30 juin 1955 le Gouvernement de l'époque avait établi, pour la date du 1er juillet 1957, un rapport des traitements des fonctionnaires avec ceux des autres secteurs. En septembre 1955, ceux-ci obtinrent de nouveaux avantages que le secteur public ne rattrapera qu'en janvier 1958. Il faut harmoniser les statuts et les rémunérations des personnels de l'Etat en activité et en retraite avec ceux des diverses entreprises et organismes nationaux placés sous la direction ou le contrôle de l'Etat.

Le Parlement l'a exigé par l'article 32 de la loi du 3 avril 1955. Nous avons été présents au rendez-vous en déposant le 5 octobre le projet de loi n° 2910.

Mesdames, messieurs, dès aujourd'hui, nous vous demandons de consentir un effort pour le personnel de la fonction publique. Je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le ministre des affaires économiques et financières de leur compréhension.

En concluant, je veux mettre en lumière combien, au-delà de toute considération d'équité ou de justice sociale, le fait d'apprécier de manière insuffisante les normes de qualité que doit remplir, quant à son personnel, l'appareil administratif de l'Etat d'aujourd'hui peut faire courir de risques à la nation, aux citoyens et aux deniers publics.

Ce serait une sorte de pari insoutenable à engager contre l'évolution du monde moderne que de supposer qu'à l'extension des tâches et à l'évolution des techniques ne doit pas correspondre une adaptation du personnel de l'Etat.

Certes, celle-ci est inséparable de la réforme de l'organisation et du progrès des méthodes, auxquels nous pensons, auxquels nous travaillons et dont j'espère pouvoir bientôt saisir les commissions compétentes. Mais comment imaginer que l'une et l'autre seront possibles si, par une sorte d'enlisement dû à la dégradation des possibilités qu'offriraient ses services, l'Etat se trouvait contraint de ne recruter que ceux qu'auraient refusé les autres secteurs de l'activité nationale et ne verrait que les incapables prendre le chemin du service public ?

Sans doute, nous n'en sommes pas là, mais on ne peut pas non plus dire que nous sommes dans la situation qui était la nôtre il y a quelque dix ans et qui était exactement l'inverse.

Je connais trop et j'apprécie suffisamment la valeur morale exceptionnelle du corps des fonctionnaires français pour supposer que le problème de la rémunération soit tout pour eux. Mais le Gouvernement a le devoir d'être suffisamment réaliste pour ne pas tomber dans l'excès contraire.

Rechercher pour les agents de la fonction publique un système de rémunération équitable, c'est travailler à rendre l'administration plus compétente et, par là, à rendre le régime fort et efficace grâce à la valeur et au dévouement des hommes qui auront été appelés à son service ou qui y auront été maintenus.

C'est à ce programme que le Gouvernement demande au Parlement de s'associer.

Je ne doute pas, mesdames, messieurs, que vous répondrez à notre appel et que vous nous donnerez les moyens de mettre au service du pays la grande administration moderne dont celui-ci a besoin pour vivre, s'équiper et se renouveler. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, je présenterai quelques brèves observations au sujet de la fonction publique.

Au début de l'année 1955, lors de la discussion du budget des charges communes, nous avions été un certain nombre dans cette Assemblée à souligner le profond malaise qui régnait dans la fonction publique, et j'avais déposé un amendement qui est devenu depuis l'article 31 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Cet amendement faisait obligation au Gouvernement d'établir avant le 1er juillet 1955 un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique.

C'est en vue d'appliquer ce texte que le précédent gouvernement a pris le décret du 30 juin 1955, qui prévoit une remise en ordre par étapes.

Le présent Gouvernement, je le souligne, a, dans le budget de 1957, ajouté des crédits complémentaires aux crédits précédemment votés pour cette remise en ordre. Mais force nous est de constater que l'article 32 du statut de la fonction publique n'est toujours pas respecté et que les agents de l'Etat sont sérieusement déclassés par rapport au personnel du secteur privé et même du personnel des entreprises nationalisées.

Sans doute, il y aurait des inconvénients financiers sérieux, dans l'état actuel de notre budget, à satisfaire intégralement des revendications qui sont non seulement légitimes, mais, je le souligne, légales. Les fonctionnaires l'admettent d'ailleurs parfaitement. Mais il eût été souhaitable que, dans les améliorations apportées par le Gouvernement, un effort plus important fût fait en faveur des petites catégories de fonctionnaires, qui, en raison de la hausse des prix, sont particulièrement défavorisées.

Je me permets de souligner aussi qu'il eût été souhaitable et légitime qu'un effort plus grand fût fait également en faveur des fonctionnaires chargés de famille, car il est certain que la situation s'aggrave sérieusement lorsqu'un fonctionnaire a des enfants à son foyer. La légère amélioration apportée au mode de calcul du supplément familial de traitement par le décret du 30 juin 1955 n'a pas amélioré la situation; elle l'a simplement empêchée de se dégrader davantage.

En vue de mettre un terme à cette situation et en attendant d'appliquer l'article 32 de la loi du 3 avril 1955 qui demandera encore de longues études avant que l'on parvienne à une harmonisation complète des situations de tous les personnels, il est essentiel d'appliquer enfin le statut de la fonction publique.

Le plan du 30 juin 1955 auquel j'ai fait allusion a fixé un certain nombre d'étapes qui auront permis de franchir un grand pas dans ce sens.

Mais je demande à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique d'étudier la proposition que j'ai déposée le 21 mars 1956 sous le n° 1332. Elle me paraît susceptible de concilier les légitimes revendications des fonctionnaires et les nécessités budgétaires sans compromettre l'équilibre de la monnaie, en dehors duquel toute amélioration de la situation des intéressés serait illusoire, j'insiste sur ce dernier point.

Je sais que le Gouvernement est accaparé par beaucoup d'autres problèmes majeurs, mais je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me promettiez d'étudier sérieusement la proposition que j'ai déposée. (*Applaudissement au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, je présenterai deux observations au sujet des crédits qui figurent dans le budget des charges communes pour l'amélioration de la situation des fonctionnaires et des retraités.

Ma première remarque concerne les mesures intéressant les petites catégories et, notamment, les jeunes fonctionnaires débutants.

Je tiens d'abord à reconnaître le progrès que constituent les propositions gouvernementales, par rapport à ce qui était prévu par le plan du 30 juin 1955.

Mais, ceci étant dit, je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur les considérations suivantes: si les dispositions qui nous sont soumises accordent dès le 1er janvier 1957, par le jeu de la hiérarchie, des majorations relativement substantielles au sommet de l'échelle indiciaire, elles n'octroient aux petites catégories de fonctionnaires que des augmentations dérisoires, aussi bien au 1er janvier prochain qu'au 1er mai 1957.

En effet, ce n'est qu'au 1er novembre 1957, c'est-à-dire dans un an seulement, que sera accordée la prime uniforme de 20.000 francs par an.

Je me réjouis de l'amélioration qui est apportée à la rémunération attachée aux indices supérieurs. C'est, à mon sens, une mesure justifiée car il est incontestable qu'un véritable décalage de la fonction publique existe par rapport aux secteurs privé et nationalisé. Mais il est aussi profondément regrettable que, dans le même temps, ne soient pas accordées, à la base, des améliorations indispensables.

Je citerai deux ou trois chiffres particulièrement caractéristiques.

Suivant le plan qui nous est soumis, au 1er janvier 1957, le fonctionnaire situé au sommet de l'échelle indiciaire, à l'indice 800, percevra une augmentation mensuelle de 11.000 francs. C'est bien. Ainsi que je l'ai déclaré, il y a un instant, cette mesure constitue une étape vers le reclassement.

Mais au même moment, le 1er janvier 1957, le fonctionnaire qui est au bas de l'échelle — je prends par exemple le cas de l'employé de bureau qui gagne, vous le savez, 25.000 francs par mois dans la zone la plus défavorisée en province et 27.000 francs à Paris — va percevoir une augmentation mensuelle de 313 francs, ce qui est une véritable aumône.

Le facteur débutant, dont le traitement est d'environ 30.000 francs par mois, va percevoir une augmentation mensuelle de 417 francs.

Ces chiffres, comme je l'indiquais, sont particulièrement caractéristiques et particulièrement choquants. J'estime qu'ils sont inacceptables.

La comparaison de ces chiffres fait ressortir l'insuffisance de l'augmentation accordée aux petites catégories.

Il me semble que la solution, tout au moins pour l'immédiat, consisterait à avancer l'octroi de la prime uniforme de 20.000 francs prévue pour dans un an seulement et à la donner immédiatement.

Je demande au Gouvernement de reconsidérer cette question.

Il n'est pas possible de ne pas faire davantage que ce qui est prévu pour les petites catégories, surtout dans les circonstances actuelles et étant donné la hausse des prix.

Si le Gouvernement n'accepte pas cette proposition, je me verrai obligé de voter contre le budget des charges communes.

Certes, M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique nous a parlé des modifications indiciaires qu'il envisage pour les petites catégories et de la suppression de la classe exceptionnelle pour les catégories C et D.

Mais que donneront, dans la réalité, ces mesures? Pas grand'chose.

Je crois en tout cas qu'elles n'intéresseront qu'un petit nombre de fonctionnaires.

Le fonctionnaire qui est à la base de l'échelle, à l'indice 110, verra son indice augmenté de 10 points, ce qui représente à peu près 20.000 francs par an.

Seulement, comme il perdra une partie de l'indemnité dégressive — environ 10.000 francs — il lui restera, à peu près, 10.000 francs par an d'augmentation effective, c'est-à-dire environ 800 francs par mois.

Vous avez indiqué tout à l'heure, si j'ai bien compris, le chiffre de 1.000 francs. C'est possible.

Mais, je voudrais savoir si cette augmentation au dernier indice se répercutera intégralement sur les échelons supérieurs des catégories C et D.

C'est dans ce cas seulement que la mesure pourrait être intéressante et concerner un certain nombre de petits fonctionnaires.

Ma deuxième observation a trait à la situation des retraités et aux mesures prévues en leur faveur.

Là aussi, je reconnais que les mesures d'augmentation des traitements prévues par le Gouvernement auront leur répercussion sur les retraites, contrairement à ce qui a trop souvent été fait dans le passé.

Mais rien n'est prévu pour donner satisfaction à la revendication essentielle des retraités, c'est-à-dire l'intégration dans les traitements servant de base au calcul de la retraite des diverses indemnités non soumises à retenue.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique faisait allusion à ces indemnités.

Depuis 1951, c'est une véritable escroquerie qui a été commise au détriment des retraités.

L'article 31 du statut de la fonction publique et la loi de péréquation du 20 septembre 1948 ont été tournés par l'octroi des indemnités non soumises à retenue.

L'indemnité de résidence, qui ne devrait être qu'un simple correctif économique, est devenue, pour sa plus grande part, un supplément de traitement non soumis à retenue pour pension.

La prime hiérarchique et l'indemnité spéciale dégressive n'entrent pas davantage en compte pour le calcul des retraites.

Si bien que souvent les pensions, au lieu d'atteindre, comme le veut la loi, 75 p. 100 du traitement, ne dépassent guère 50 p. 100 de ce traitement.

Chaque année, l'Assemblée nationale appelle l'attention du Gouvernement sur cette situation, chaque année elle demande que des mesures soient prises, chaque année aussi le Gouvernement nous dit qu'il examinera la question.

J'ai le regret de constater que dans le projet de budget qui nous est soumis, rien n'est encore fait en ce sens. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de nous faire connaître ses intentions à ce sujet et s'il est décidé à revenir à l'application de la loi.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'honneur d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les mesures prises en faveur des fonctionnaires et des retraités.

Je voudrais, aujourd'hui, attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un autre problème: la situation des auxiliaires.

La loi du 3 avril 1950 avait essentiellement pour but de titulariser des auxiliaires qui souvent, depuis de longues années, remplissaient des fonctions permanentes dans les administrations, offices, services et établissements de l'Etat. Malheureusement, son application n'a pas répondu, non seulement aux espoirs qu'elle avait éveillés dans les personnels intéressés, mais encore aux intentions du législateur.

D'une part, le nombre de transformations d'emplois a été trop limité; d'autre part, ces transformations d'emplois ont été essentiellement réalisées dans la catégorie D, ce qui consacre, d'une manière générale, un déclassement professionnel que rien ne justifie.

En outre, les auxiliaires recrutés après le 3 avril 1950 sont considérés comme occupant des emplois à temps incomplet, d'appoint ou de remplacement temporaire, alors qu'en réalité ils occupent des emplois à temps complet, de caractère permanent.

Il s'ensuit que ces auxiliaires sont rémunérés sur la base du salaire le plus bas, qu'ils n'ont aucune garantie ni sécurité d'emploi, qu'ils ne disposent d'aucun moyen d'accéder aux cadres de l'administration par listes d'aptitude ou concours internes.

Il est donc nécessaire de réparer ces injustices et ces conséquences, en créant des emplois et en transformant en emplois de titulaires tous les emplois à caractère permanent occupés par des auxiliaires, quelle que soit la date de leur recrutement. la titularisation des auxiliaires pouvant se faire dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 3 avril 1950.

C'est sur ce point que je désirerais aussi connaître les intentions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, chaque année j'interviens en faveur des petits fonctionnaires, et c'est normal.

Tout à l'heure, à plusieurs reprises, on a fait remarquer que le remède qu'on veut apporter cette année sera complètement inopérant pour eux.

Je suis loin de méconnaître les droits de la hiérarchie. Nous sommes tous d'accord pour donner à ceux qui remplissent des fonctions de premier plan le traitement équitable qui convient. Mais il faut également songer à ceux qui sont au bas de l'échelle sociale.

J'ai 800 employés à la mairie de Dijon et je suis obligé, pour réparer, dans toute la mesure du possible, les injustices criantes qui existent, de promouvoir au choix tous ceux qui sont au bas de l'échelle, quels qu'il soient.

On parle du minimum vital, mais on n'a jamais osé dire à quel taux se montait ce minimum vital, j'entends ce minimum vital social, humain.

Mesdames, messieurs, nous avons le devoir de penser à ceux-là et tout spécialement à ces jeunes gens de 25, 28 ou 30 ans qui ont besoin d'argent. Car il faut de l'argent pour acheter du mobilier, pour payer un loyer, parfois élevé. Et puis il y a aussi, comme on le faisait remarquer tout à l'heure, l'apparition des petits berceaux, qui sont l'avenir de la nation. C'est à ce moment là surtout que les jeunes chefs de famille ont besoin d'être aidés et soutenus.

Comme l'a dit M. le ministre, si nous voulons que les découvertes scientifiques aboutissent à des applications pratiques dans tous les secteurs de l'activité, il faut que nous disposions du nombre d'agents nécessaires pour effectuer ces réalisations. Car enfin, quand il faut construire des maisons, tracer des rues, accomplir des travaux pénibles, c'est à ces humbles, à ces petits, que nous nous adressons.

C'est dans un sentiment d'humanité qui doit nous animer les uns et les autres qu'il faut modifier les barèmes, car — je l'ai dit sept fois à cette tribune, je le répète une fois de plus — ces barèmes ont été mal conçus.

Je ne suis pas contre la hiérarchie et je connais les droits de ceux qui se trouvent en haut de l'échelle. Je suis certain que le Parlement français, en toutes circonstances, quelles que soient les nuances de sa majorité, soutiendra toujours ces droits et remédiera aux insuffisances qui peuvent exister à ce point de vue.

Mais pensez à ceux qui sont au bas de l'échelle. On leur donne environ 180.000 francs, non compris les indemnités. Mais que peut-on faire avec 180.000 francs ? Quelles sont les modalités qui permettront de faire face aux exigences du coût de la vie ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique. Ce n'est pas 180.000 francs.

M. Félix Kir. Si ce n'est pas 180.000 francs, c'est peut-être 200.000 francs ou 220.000 francs. A quel taux sommes-nous, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. A 360.000 francs, parce que les indemnités s'ajoutent au traitement de base.

M. Félix Kir. Quel est alors le montant des retenues effectuées ? Car enfin, il faut savoir quelle somme touchera réellement le petit fonctionnaire.

360.000 francs par an cela représente à peu près 1.000 francs par jour, si je ne fais erreur. Mais que retient-on sur ces 360.000 francs ?

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous répondrez tout à l'heure.

M. Félix Kir. Je lui donne le temps de préparer sa réponse. (*Sourires.*)

M. le président. C'est tout à fait normal.

M. Félix Kir. Nous ne résoudrons jamais la question sociale si nous ne pensons pas à ceux qui débutent dans la vie, j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Je suis partisan de la hiérarchie, je le répète pour la troisième fois pour que l'on n'essaie pas de me faire dire le contraire. Mais à la condition que le traitement de base soit suffisamment élevé. Il faudra donc s'atteler à ce problème et lui trouver une solution humaine. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs.*)

Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat de vous avoir posé une question.

M. le président. La parole est à M. Titeux.

M. Camille Titeux. Je désire poser à M. le secrétaire d'Etat au budget une question qui me préoccupe au titre de la commission du travail.

Le budget en discussion prévoit un crédit de trois milliards pour compenser les insuffisances éventuelles des crédits provisionnels inscrits dans le budget de 1957. Or, parmi ceux-ci, figurent les dépenses pour le règlement des indemnités de chômage, dont le montant est inférieur de 200 millions au crédit qui avait été inscrit en 1956.

De l'article 19 du décret organique sur la présentation du budget, il résulte que si, après utilisation de ce crédit de 3 milliards, de nouveaux crédits sont encore nécessaires, le Gouvernement ne peut ordonner de dépenses qu'après avoir obtenu l'accord du Parlement.

Cette disposition me fait craindre que si le nombre de chômeurs augmente, les crédits prévus ne soient insuffisants. Dans ce cas, l'Etat ne pourrait plus régler les indemnités de chômage.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il n'eût pas été préférable, plutôt que de comprendre les indemnités de chômage dans les crédits provisionnels, de les faire figurer parmi les crédits évaluatifs. Les insuffisances seraient alors comblées par décret, ce qui semble une procédure beaucoup plus souple.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. Je répondrai brièvement à M. Dorey, à M. Pierre Meunier et à M. le chanoine Kir qui ont insisté sur la nécessité d'accomplir un effort en faveur des petites catégories.

J'indique tout de suite à M. Meunier qu'il n'est pas possible de lui donner satisfaction. Le fait de ramener au 1er janvier 1957 la date de départ de la mesure relative aux 20.000 francs non hiérarchisés dont l'application est prévue pour le 1er novembre 1957, entraînerait une dépense supplémentaire de 40 milliards.

Nous entendons néanmoins faire un effort pour les petites catégories dans le cadre de l'harmonisation des carrières C et D. Je ne peux pas promettre à M. Meunier que l'augmentation des 10 points aura une répercussion automatique dans chaque échelon. Mais, je l'ai déjà indiqué, les 42 échelles actuelles de la catégorie D vont être regroupées en 3 échelles seulement. Ainsi, presque tous les fonctionnaires de ces catégories seront augmentés dans les divers échelons, ce qui entraînera une amélioration appréciable de leur situation.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. M. Lamps a soulevé la question des auxiliaires. Elle n'entre pas tout à fait dans le cadre de la présente discussion, mais nous allons la mettre à l'étude et nous verrons dans quelles conditions nous pouvons la régler.

Je connais la proposition de loi de M. Dorey. Son intérêt ne m'a pas échappé et je l'avais déjà indiqué à la commission de l'intérieur lorsque j'eus l'honneur d'être entendu par elle lors de l'élaboration de l'article 32 de la loi du 3 avril 1956.

Je pense que nous pourrons l'étudier de façon plus précise et nous en tirerons tout ce qui sera possible dans l'intérêt de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Mes chers collègues, m'efforçant d'être aussi ménager du temps de parole du Gouvernement que des deniers de l'Etat, je serai bref.

Je veux cependant remercier M. Faggianelli pour son rapport à la fois parfaitement clair et très pertinent, qui permettra d'éviter de trop longues discussions.

Je répondrai à une question qui m'a été posée et à une question qui aurait pu m'être posée.

La question qui m'a été posée est celle de M. Titeux sur les crédits de chômage. M. Titeux s'inquiète de ce qui arriverait au cas — qui, je l'espère, ne se produira pas — où ces crédits se révèleraient insuffisants.

Si les crédits prévus pour des dépenses éventuelles étaient insuffisants, nous procéderions par la voie d'un collectif, si le Parlement était en session. Dans le cas contraire, nous prendrions des décrets d'avances.

M. Titeux peut donc être entièrement rassuré et ne doit avoir aucune crainte dans le cas où se produirait une éventualité qui, à moi comme à lui, apparaît improbable et, en tout cas, pas souhaitable.

La question qui ne m'a pas été posée est celle de savoir si notre évaluation de la collecte de blé est encore valable. Il est possible qu'elle ne l'est plus tout à fait et que le chiffre définitif sera probablement inférieur de 1 à 2 millions de quintaux à celui qui a été retenu, d'autre part, parmi le tonnage collecté, 3 à 4 millions de quintaux probablement seront impropres à la consommation humaine, ce qui aurait pour conséquence de nous laisser, sur les subventions prévues pour le blé, le pain et la farine, un crédit disponible de l'ordre de quatre milliards.

Pour vous éviter de vous demander quelle pourrait être l'utilisation de ce disponible, je vous indique immédiatement que le Gouvernement en a l'emploi. Tout d'abord, une somme de deux milliards de plus sera nécessaire pour les subventions à l'exportation de l'orge; ensuite, un crédit supplémentaire de 500 millions sera indispensable pour la subvention en matière de papier de presse, de manière à éviter une trop lourde charge aux entreprises; enfin, la hausse des frets rendra insuffisante la subvention prévue pour le charbon, soit 1.500 millions à ce titre. L'ensemble correspond bien aux quatre milliards que nous n'aurons pas à payer du fait que les importations de blé seront plus fortes que dans nos prévisions initiales.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. M. le secrétaire d'Etat au budget ayant répondu à une question qui ne lui était pas posée et nous ayant donné des indications précieuses sur l'emploi d'un crédit de quatre milliards qui pourrait devenir disponible du fait de la diminution des subventions de l'Etat au titre du blé, je lui demande s'il ne croit pas qu'il serait opportun d'affecter ce crédit au budget de l'agriculture, ce qui lui permettrait de donner son accord à un certain nombre de mesures réclamées par l'opinion agricole unanime mais qui ne seraient sans doute pas agréées dans le cadre des crédits demandés.

Je redoute que les agriculteurs ne soient choqués de voir une partie de ces crédits destinée soit à la presse, soit au charbon.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je constate qu'on n'a pas toujours raison de répondre aux questions qui sont posées, mais qu'on a toujours tort de répondre à celles qui ne l'ont pas été. (*Sourires.*)

Je répondrai à M. Triboulet qu'il ne me semble pas qu'il y ait sur les subventions prévues pour l'exportation de certains produits un droit des exportateurs qui ne peuvent pas exporter. Considère-t-il donc que dès l'instant où les circonstances font qu'une exportation subventionnée ne peut avoir lieu, la subvention doit automatiquement être employée au bénéfice des exportateurs qui n'ont pas pu exporter ?

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas que vous pouvez réaliser une économie sur les subventions pour le sucre ?

Nous aimerions, en outre, avoir quelques précisions sur la situation actuelle de la production et de la consommation de cette denrée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voilà enfin une question posée à laquelle je ne peux pas répondre. (*Sourires.*)

M. Marcel David. Je m'excuse de vous l'avoir posée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ma compétence en matière agricole, en effet, n'est pas suffisante.

Je peux cependant saisir cette occasion pour indiquer que les phénomènes de pénurie qui ont pu se produire dans certaines boutiques ne sont qu'apparents et provisoires et que, malgré ces apparences, il nous faudra subventionner l'exportation du sucre.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre I se rapportant aux charges communes au chiffre de 376.703.821.000 francs.

(*Le titre I, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre II, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Les dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française avaient fait l'objet, au mois de juillet dernier, d'une première évaluation qui devait être soumise par la suite à la commission de comptabilité de l'Assemblée nationale. Celle-ci s'étant réunie postérieurement à l'impression de mon rapport, les économies qu'elle a été amenée à faire, dans un souci de rigueur budgétaire, n'ont pas pu figurer dans ce document.

Compte tenu des chiffres tout récemment adoptés par la commission de comptabilité pour les budgets de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française, il y a lieu de modifier les chiffres du titre II de l'état C et de ramener le chiffre de 10.639.400.000 francs à 10.334.848.000 francs, ainsi que les chiffres explicatifs figurant à la page 19 de l'exposé des motifs du tome III, volume II, du rapport. Le total général doit être modifié en conséquence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre II se rapportant aux charges communes au chiffre de 10.334.848.000 francs.

(*Le titre II, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, normalement le budget des charges communes aurait dû comprendre des crédits suffisants pour satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires et des retraités. Or, nous sommes loin de compte, ainsi que l'a montré notre ami René Lamps, lors de la discussion générale.

En dehors des crédits prévus par le décret du 30 juin 1955 — crédits qui auraient pu, d'ailleurs, être virés dans le budget de chaque département ministériel — les mesures nouvelles sont loin de matérialiser comme il conviendrait ce que souhaitent les fonctionnaires.

Le Gouvernement a avancé du 1er juillet 1957 au 1er mai la date d'application de la mesure relative aux 180.000 francs hiérarchisés ajoutant, en faveur des catégories C et D, la généralisation de la classe exceptionnelle et le relèvement de 115 à 125 de l'indice de début.

Encore faudrait-il que tous les fonctionnaires sans exception puissent bénéficier de la classe exceptionnelle. La normalisera-t-on uniquement pour ceux des agents qui en bénéficient déjà ou l'accordera-t-on à tous ? Nous pensons qu'il faut permettre à tous d'y accéder avant le départ à la retraite.

Enfin, le Gouvernement, obligé de tenir compte du mécontentement et de l'action engagée ces derniers temps par les agents de la fonction publique, accorde, mais seulement à compter du 1er novembre 1957, un supplément annuel de 20.000 francs soumis à retenue.

En prenant acte de ces quelques améliorations, les fonctionnaires, en premier lieu la grande masse des petites et des moyennes catégories ainsi que les fonctionnaires débutants, considèrent toutefois que les mesures nouvelles envisagées ne peuvent en aucun cas les satisfaire. Ils estiment avec raison que le traitement mensuel de base ne devrait pas être inférieur à 34.000 francs et ils demandent un acompte provisionnel de 7.000 francs.

A titre tout à fait exceptionnel, ils eussent enregistré avec une certaine satisfaction l'octroi dans l'immédiat du traitement de base hiérarchisé à 200.000 francs, ce qui aurait permis aux jeunes de bénéficier d'environ 4.000 francs par mois. Or, pour obtenir cela, il leur faudra attendre le 1er janvier 1958.

En faveur des retraités, aucun geste important n'est fait. Déjà gravement lésés depuis de nombreuses années par le

fait que les indemnités dites de résidence n'entrent pas encore entièrement en ligne de compte pour la retraite, ils n'auront, notamment les petits, qu'une infime part des rajustements déjà si médiocres, si humiliants, pourrait-on dire, accordés aux agents en activité.

A n'en pas douter, les agents de la fonction publique seront profondément ulcérés de la manière dont le Gouvernement les traite. Confiants dans les promesses qui leur avaient été solennellement faites le 2 janvier, la plupart d'entre eux avaient accordé leurs suffrages à M. le président du conseil et à ses amis. Avec amertume, ils constatent, aujourd'hui, que ces promesses n'ont pas été tenues. Les travailleurs de la fonction publique et les retraités comprennent de plus en plus que le Gouvernement veut, comme pour les autres travailleurs du reste, leur faire supporter les conséquences désastreuses de sa politique. Aussi, s'uniront-ils toujours davantage, quelles que soient leurs opinions et tendances, pour que leurs actions soient plus efficaces, afin que très bientôt des propositions leur donnant entière satisfaction soient présentées au Parlement.

Fidèles aux engagements que nous avons pris à l'égard des fonctionnaires et des retraités, persuadés d'interpréter leurs sentiments et soucieux de les aider au maximum, les députés communistes voteront contre le titre III du budget des charges communes.

Nous engageons tous ceux de nos collègues qui désirent aider les fonctionnaires, notamment ceux des petites catégories, à suivre notre exemple afin que le Gouvernement soit amené le plus rapidement possible à corriger sa position (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

M. Pierre Métayer, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.* Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais il ne m'est pas possible de laisser passer le document lu par M. Cristofol sans y répondre.

Je ne suis pas étonné de cette intervention, M. Cristofol n'ayant fait que lire les réclamations de la C. G. T., organisation syndicale qui n'a pas le droit de se déclarer satisfaite, quelles que soient les améliorations apportées au sort des fonctionnaires.

M. Virgile Barel. Elle est le porte-parole de nombreux travailleurs.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. Chacun se rend compte que pour la première fois un gouvernement accomplit un grand effort en faveur des travailleurs de la fonction publique. De plus, toutes les mesures prises se répercutent en faveur des retraités et je n'exagère nullement en indiquant que la fonction publique dans son ensemble est satisfaite des décisions prises par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je répondrai à l'appel du Gouvernement.

M. Cristofol voudra bien reconnaître que chaque année je suis intervenu en faveur de l'amélioration du sort des fonctionnaires. Dire que nous sommes entièrement satisfaits serait contraire à la vérité. Mais nous avons fait le compte de ce que nous aurions voulu accorder à la fonction publique et de ce que le budget de l'Etat pouvait décemment supporter.

Je crois que la solution apportée par le Gouvernement, conformément à la déclaration d'investiture du 2 janvier, est acceptable par l'ensemble de la fonction publique et au moins par deux centrales syndicales avec lesquelles je me suis trouvé en contact.

Nous donnons acte à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique des avantages matériels accordés cette année et nous espérons le revoir à ce même banc l'an prochain. Nous manifesterons d'autres exigences, mais cette année, sagement, nous voterons le titre III de ce budget et, soucieux des intérêts généraux du pays, nous engageons également l'Assemblée à le voter avec nous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je ne sais pas si je dois me réjouir de la vivacité avec laquelle M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a répondu à mes arguments.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. Ce ne sont pas des arguments.

M. Jean Cristofol. D'ailleurs, il faut s'en féliciter, car cette vivacité révèle que le Gouvernement reconnaît n'avoir pas répondu aux revendications légitimes des fonctionnaires.

Il n'y a pas que les fonctionnaires affiliés à la C. G. T. qui aient formulé des revendications, mais l'ensemble des fonctionnaires. Le débat qui vient d'avoir lieu a montré que satisfaction n'était pas donnée aux petites et moyennes catégories.

Vous même avez dit devant la commission des finances que l'augmentation prévue se matérialiserait par 417 francs de plus à la fin du mois pour les agents à l'indice 130.

Ce n'est pas la peine d'insister davantage. Chacun comprendra qu'au moment où le coût de la vie s'élève sans cesse, ce n'est pas une augmentation de 417 francs par mois pour les débutants qui peut donner satisfaction à la grande masse des petits et moyens fonctionnaires et agents de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Avec cette somme, les fonctionnaires pourront acheter deux litres d'essence au marché noir!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III se rapportant aux charges communes au chiffre de 402.502.408.000 francs.

M. le rapporteur général: Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 538
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 379
Contre 159

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre IV, la parole est à M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, le titre IV comporte toute une série de subventions. Il en est, sans doute, qui sont opportunes et justifiées, il en est d'autres qui sont plus contestables.

A la vérité, mon propos ne portera que sur une seule d'entre elles relative au dégrèvement des carburants agricoles.

D'une part, on nous demande une suppression de trois milliards en tenant compte du fait que l'on a mis en vente, à partir du 1er juillet 1956, un nouveau carburant agricole de remplacement; d'autre part, on nous propose une augmentation de 1.500 millions sous le motif suivant: « l'extension du parc des matériels agricoles conduit à proposer, en sus des services votés, une augmentation de crédit pour le dégrèvement des carburants agricoles ».

En tout état de cause, le crédit initial qui était de 15 milliards tombe à 13.500 millions.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si ce crédit sera bien employé car, en définitive, à la suite des hostilités d'Egypte, aura-t-on suffisamment d'essence pour l'affecter pleinement au matériel agricole comme cela est prévu ? Là est tout le problème. Dans le cas où des économies seraient réalisées, que comptez-vous en faire, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Tel est l'objet de ma question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* J'espère que ce crédit sera intégralement dépensé.

La diminution de 1.500 millions est présentée en deux parties: une augmentation d'une part et une diminution de l'autre. Cette présentation est plus explicite que si nous avions fait simplement une contraction.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont en train d'examiner les modalités selon lesquelles le carburant pourra être assuré aux agriculteurs en leur donnant la qualité de prioritaires.

M. le président de la commission. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV se rapportant aux charges communes au chiffre de 253.817.107.000 francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des dépenses ordinaires du ministère de la France d'outre-mer.

Voici les dotations affectées à ce ministère:

« Titre III, 9.634.844.000 francs;

« Titre IV, 9.072 millions de francs. »

La parole est à M. Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial* Mes chers collègues, le montant total des autorisation de dépenses dont le Gouvernement propose l'ouverture, au titre du budget de la France d'outre-mer, s'élève, pour 1957, à 84.056.800.000 francs.

Les crédits ouverts pour 1956 ne dépassaient pas 72.298.600.000 francs.

Il y a donc une augmentation de crédits de 11.758.200.000 francs, soit 16 p. 100 par rapport au budget de 1956.

Cette augmentation se décompose ainsi: 4.078.200.000 francs au titre des dépenses ordinaires et 7.680.000.000 francs au titre des dépenses en capital.

Elle correspond effectivement à une augmentation de 21 pour 100 des dépenses ordinaires et de 11 p. 100 seulement des dépenses en capital.

Je ne vous entretiendrai que des dépenses ordinaires puisque les dépenses en capital doivent faire l'objet d'un débat vendredi prochain.

Je précise que le budget de la France d'outre-mer, en 1957, doit être considéré comme un simple budget de transition puisque des initiatives extrêmement importantes ont été prises au cours de l'année 1956 par suite de la mise en application de la loi-cadre. Mais les conséquences de cette mise en application n'ont pas encore trouvé leur traduction sur le plan budgétaire.

Quant aux dépenses ordinaires, elles figurent dans le projet de budget sous deux rubriques: moyens des services et interventions publiques.

Les crédits sont de 9.634.844.000 francs pour les moyens des services et de 9.072 millions de francs pour les interventions publiques.

En ce qui concerne les moyens des services, dans la partie relative aux services votés, votre commission des finances a noté une augmentation des demandes de crédits de 567.100.000 francs qui correspond au rajustement des traitements de la fonction publique ainsi qu'au rajustement de la subvention à la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Elle a noté une diminution de crédit de 415.400.000 francs parce qu'en 1957 il n'y aura pas de dépense exceptionnelle due aux élections législatives.

La commission des finances a noté une diminution de 38 millions 100.000 francs par suite de la suppression de 31 emplois et une diminution de 33.400.000 francs correspondant à des économies jugées possibles.

Sur tous ces points, votre commission des finances n'a pas fait d'observations particulières et elle vous conseille de les adopter.

En ce qui concerne maintenant les autorisations nouvelles, nous avons noté un crédit supplémentaire de 200 millions au titre de rappels de rémunération à payer en 1957 aux personnels d'autorité, dans le cadre du rajustement des traitements de la fonction publique.

Nous avons noté également une dépense supplémentaire de 30 millions correspondant à la réduction de l'abattement pour délais d'installation des magistrats, car la mise en place des magistrats sera beaucoup plus rapide que les années précédentes et, par conséquent, les rémunérations doivent être comptées en année pleine.

Enfin, un crédit de 100 millions est demandé pour le développement du réseau de radiodiffusion outre-mer. Ce crédit complémentaire correspond aux trois articles suivants: dépenses de fonctionnement du service central, dépenses d'exploitation et de programmes au profit des stations du réseau, participation à l'exploitation des stations locales.

Votre commission des finances a donné son approbation à cette augmentation de crédits, tout en trouvant étrange qu'à l'article précédent un abattement de 10 millions ait été opéré au titre de la contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion outre-mer.

Enfin, le total de ces services votés fait apparaître une augmentation de crédits de 116.800.000 francs d'une part, et de 390.200.000 francs d'autre part, que votre commission des finances vous demande de bien vouloir accepter.

En ce qui concerne maintenant le titre IV, interventions publiques, ainsi que je vous le rappelais tout à l'heure, les crédits demandés par le Gouvernement s'élèvent à 9.072 millions. Votre commission des finances a noté une augmentation de crédit de 900 millions correspondant à la prise en charge par la métropole de certains éléments de la rémunération des fonctionnaires des cadres généraux ou détachés des cadres métropolitains servant dans les territoires, ainsi que le relèvement de la subvention au budget des terres australes.

Elle a noté une diminution du crédit de 500 millions qui avait été accordé l'an dernier pour permettre au budget de l'Afrique équatoriale française d'établir son équilibre.

Elle m'a chargé de souligner devant vous le caractère quelque peu fictif de cette réduction, s'il est vrai que le budget de l'Afrique équatoriale française a reçu un crédit d'équilibre de 850 millions à valoir sur les incidences de l'application de la loi-cadre.

Votre commission des finances a accepté également la réduction de 127 millions destinés au remboursement des charges fiscales et sociales en faveur de certaines activités industrielles et agricoles.

Elle a accepté une réduction de 2.300.000 francs, mais fait des réserves sur la réduction de 500.000 francs relative à l'Office national du tourisme outre-mer, sur la réduction de 500.000 francs aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, sur la réduction de 766.000 francs relative aux relations culturelles avec les territoires d'outre-mer et elle demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir envisager ultérieurement le rétablissement de ces crédits.

En ce qui concerne les autorisations nouvelles, elle a noté que le déficit budgétaire de certains territoires nécessitait une augmentation. Il s'agit notamment du protectorat des îles Wallis et Futuna auxquelles il est accordé une augmentation de subvention de 2.500.000 francs, pour un budget total de 37.500.000 francs, une augmentation de 20 millions en faveur des Nouvelles-Hébrides dont le budget atteint 90 millions et une augmentation de 15 millions pour Saint-Pierre et Miquelon dont le budget, qui était de 625 millions l'année dernière, se trouve porté à 640 millions pour 1957.

Si la commission des finances accepte la majoration de subventions dont elle reconnaît le caractère politique, elle demande néanmoins que le ministre de la France d'outre-mer veille strictement aux dépenses de ces territoires et les incite à la plus sévère économie.

D'autres subventions d'équilibre ont, en revanche, un caractère exceptionnel.

C'est ainsi qu'une aide exceptionnelle au budget du Cameroun, d'un montant de 2 milliards, est prévue pour 1957.

Les difficultés financières du Cameroun remontent à plusieurs années.

Des avances de 1.560 millions et de 1.004 millions de francs métropolitains ont déjà dû être accordées au Cameroun au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, respectivement pour couvrir les déficits budgétaires des années 1951 et 1952.

Les mesures d'assainissement de la situation financière prises par les autorités locales à la suite de l'octroi de ces avances avaient permis de penser que celles-ci pourraient être remboursées à brève échéance. Effectivement, en 1954 et 1955, des remboursements à concurrence de 420 et 725 millions de francs C. F. A. sont intervenus.

Cependant, un effondrement des cours des produits d'exportation, et plus particulièrement des cours du cacao, a depuis lors entraîné un fléchissement sensible des recettes budgétaires, en même temps que des relèvements de crédits devaient être décidés par les autorités locales. Aussi, non seulement le solde restant dû sur les deux premières années — soit 1.420 millions — n'a-t-il pu être remboursé, mais encore l'exécution des

exercices 1953, 1954 et 1955 se solde, en définitive, par un découvert de 1.600 millions de francs métropolitains qui devra être couvert par une nouvelle avance accordée au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, portant ainsi à plus de 3 milliards la dette du Cameroun à l'égard du Trésor. Quant à l'exercice 1956, les autorités locales prévoient qu'il se soldera par un déficit de 2 milliards.

Le Gouvernement a considéré qu'il n'était pas possible de laisser encore ce dernier déficit à la charge du Trésor. C'est pourquoi une aide exceptionnelle de 2 milliards a été prévue cette année au budget métropolitain au bénéfice du Cameroun.

Compte tenu des difficultés économiques particulières que traverse ce territoire, votre commission des finances a décidé d'accepter la demande du Gouvernement relative à cette aide exceptionnelle, étant entendu que celle-ci ne sera pas accordée sous la forme d'une subvention, mais sous la forme d'un prêt remboursable qu'elle accepterait de voir accorder à long terme et à faible intérêt.

En outre, une subvention en faveur des produits textiles d'outre-mer est prévue, pour un montant de 1.400 millions.

L'industrie textile française reçoit, en effet, près de 80 p. 100 de ses approvisionnements de l'étranger. Cette situation continue à aggraver le déficit de la balance commerciale de la zone franc, et il y a donc intérêt à développer la production des textiles dans les territoires d'outre-mer. La situation défavorable des cours mondiaux impose le soutien direct de ces productions.

Le fonds d'encouragement à la production textile accorde, chaque année, des subventions outre-mer. Celles-ci, depuis deux ans, se révèlent nettement insuffisantes, en raison des ressources limitées du fonds et des sollicitations dont il est l'objet.

C'est ainsi que, pour l'année 1956, pour couvrir des besoins reconnus valables par le comité de contrôle du fonds textile, et s'élevant à plus de 3 milliards, il n'a été accordé que 1.365 millions de crédits aux textiles d'outre-mer.

Pour 1957, le soutien nécessaire est de l'ordre de 2.800 millions; les subventions du fonds textile étant supposées de même importance qu'en 1956, il reste à trouver environ 1.400 millions. C'est l'objet de la subvention inscrite au budget à laquelle votre commission des finances a donné son accord.

Le Gouvernement a prévu pour « mémoire » les conséquences de l'application du statut du Togo et de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

L'article 27 du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo énumère la liste des services de la République française fonctionnant au Togo dont les dépenses sont mises à la charge du budget de l'Etat à compter du 1er janvier 1957. Pour permettre d'évaluer exactement l'incidence financière de ces transformations, le détail de la composition des services visés, sur la base des effectifs figurant au budget de 1956, a été demandé au haut commissaire de la République au Togo.

Au moment où ce rapport a été rédigé, les renseignements n'étaient pas encore parvenus.

Par ailleurs, la loi-cadre du 23 juin 1956 prévoit en son article 3 une réforme des services publics qui comportera une redistribution entre « services d'Etat » et « services territoriaux ». Les décrets devant assurer l'application de cette réforme sont actuellement à l'étude. Le coût global de ces mesures ainsi que la répartition des charges entre le budget métropolitain et ceux des territoires ne peuvent donc être encore fixés.

Ce sont les raisons pour lesquelles les dépenses figurent sous la rubrique « mémoire ».

Nous espérons que le Gouvernement sera en mesure de nous fournir sur ces points quelques précisions.

Votre commission des finances s'est souciée de connaître les incidences des récentes décisions relatives aux nominations de gouverneurs.

Cinq gouverneurs viennent, en effet, d'être remplacés dans leur poste par des « délégués faisant fonction ». Votre commission des finances, qui ne peut en aucun cas exercer les attributions du pouvoir exécutif, se doit d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité pour la bonne gestion des territoires d'une continuité d'action des gouverneurs et, par conséquent, d'une stabilité dans la fonction. Cette nécessité n'a d'ailleurs certainement pas échappé à M. le ministre de la France d'outre-mer.

La commission a manifesté ses préoccupations devant des nominations dont le caractère précaire ne pourrait être prolongé sans dommage à la fois pour les territoires et pour le moral des fonctionnaires. Elle a noté que, en tout état de cause, ces nominations n'entraînent aucune dépense supplémentaire, les délégués dans les fonctions de gouverneur conservant leur traitement de base antérieur auquel s'ajouteront les indemnités pour frais de fonction qui ont été retirées du montant des émoluments des gouverneurs remplacés.

Enfin, la commission des finances a tenu à rappeler à M. le ministre de la France d'outre-mer les questions suivantes:

Premièrement, la situation des magistrats d'outre-mer pour lesquels elle demande, en accord avec la commission des territoires d'outre-mer, que des mesures soient prises afin d'assurer la parité de leur situation avec celle de leurs collègues de la métropole, notamment par l'octroi d'une indemnité spéciale temporaire ainsi que par un reclassement;

Deuxièmement, les services administratifs des ports de Marseille et de Bordeaux dont elle avait précédemment demandé la suppression. Il est apparu à quelques-uns de ses membres que les économies résultant de cette suppression ne compensaient pas les inconvénients qu'elle risque d'occasionner.

La commission des finances serait heureuse d'obtenir de la part de M. le ministre de la France d'outre-mer quelques explications sur cette suppression de principe et désirerait savoir s'il convient de la maintenir.

Telles sont les observations que m'a chargé de formuler en son nom la commission des finances qui vous demande, sous les réserves ci-dessus, d'accepter les crédits afférents aux dépenses ordinaires sollicités par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission des territoires d'outre-mer a procédé à l'examen du projet de loi de finances de 1957 conformément à la procédure instaurée par le décret du 19 juin 1956.

Vous ne vous étonnerez pas que son rapporteur, au début même de ses observations, prenne acte, en son nom, des limites imposées aux commissions techniques qui craignent bien de voir leur action restreinte par la procédure nouvelle et qui constatent que leurs observations sont pratiquement sans sanction.

La commission des territoires d'outre-mer veut espérer que le Gouvernement, dans la préparation des décrets, et la commission des finances, qui aura à connaître de la ventilation des crédits, voudront bien poursuivre avec la commission technique la collaboration indispensable pour que celle-ci puisse continuer à jouer le rôle qui lui est dévolu, c'est-à-dire, en quelque sorte, un rôle d'orientation du budget de la France d'outre-mer.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Sans aucun doute.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* J'en prends acte, monsieur le président de la commission des finances, et je vous en remercie.

La commission a tenu néanmoins, malgré la modestie qui obligatoirement doit donc s'attacher à ses propos, à poursuivre un examen attentif de l'ensemble budgétaire dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Lors de la discussion des dépenses en capital, elle présentera des observations qui rappelleront, si j'ose dire, sa doctrine en matière d'investissements, mais aujourd'hui, je limiterai mes observations faites en son nom aux dépenses ordinaires au risque de paraître faire une revue de détail particulièrement ingrate et qui, d'ailleurs, parfois répétera ce qu'a indiqué M. le rapporteur de la commission des finances.

Et tout d'abord, mes chers collègues, je veux bien marquer le caractère de ce budget: c'est un budget de reconduction. Nous ne pouvons pas oublier que ce budget reconduit, sous réserve de certains aménagements, le budget de 1956 qui lui-même n'était que la reconduction du budget de 1955, corrigé par le vote, en cours d'exercice, d'un collectif portant ajustement des dotations budgétaires.

Il n'en est pas moins vrai que cette procédure n'est pas exclusive d'une importante augmentation que je me fais un

devoir de souligner. En effet, le budget ordinaire de la France d'outre-mer qui s'élevait à 9.700 millions de francs en 1955, est passé, en 1957, à 18.700 millions de francs, ce qui représente, en gros, une augmentation de 100 p. 100.

Qu'il me soit permis de souligner au demeurant que le rythme de progression de ce budget est loin d'être le même, selon qu'il s'agit des moyens des services ou des interventions publiques. Et il ne nous paraît pas indifférent de noter que, si la progression est modérée pour le titre III, qui enregistre essentiellement les améliorations apportées à la situation des fonctionnaires, elle est rapide pour le titre IV, au point qu'en 1957 les crédits d'interventions — subventions administratives et économiques — comptent pour 50 p. 100 du budget ordinaire de la France d'outre-mer alors qu'ils en représentaient à peine le quart en 1955.

Le deuxième caractère de ce budget, qu'il importe de souligner est qu'il est, en même temps qu'un budget de reconduction — je tiens à le dire à l'Assemblée, pour bien marquer les responsabilités auxquelles nous devrons faire face — un budget d'attente qui devra être complété en 1957 par un important collectif.

Le Gouvernement n'a d'ailleurs pas dissimulé cette situation, puisqu'il a fait figurer, dans les états budgétaires, une ligne « mémoire », précisant qu'il sera nécessaire d'ouvrir, en cours d'exercice, des crédits dont l'éventualité ne peut être discutée, si le montant ne peut encore en être déterminé.

Il s'agit, mes chers collègues, des incidences financières de la loi-cadre du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires d'outre-mer.

Il est évident qu'en l'état actuel des choses, nous ne pouvons les chiffrer. Elles seront, il faut le dire, d'une certaine importance et je n'en veux pour preuve que les prévisions portant sur les conséquences du nouveau régime de la République autonome du Togo, créé par le décret du 24 août 1956, et dont les premières estimations chiffrent à 300 millions de francs le coût pour le budget à venir.

La mise en œuvre des réformes politiques prévues par la loi-cadre implique une réforme de la fonction publique outremer, qui se traduira par une redistribution des attributions entre les services d'Etat et les services territoriaux.

Ce nouveau partage des responsabilités entre l'Etat et les territoires entraînera, comme pour le Togo, la prise en charge par l'Etat d'un certain nombre de dépenses actuellement supportées par les territoires et dont il paraîtrait bien osé de fixer le coût.

Il est du devoir de votre rapporteur de prendre acte des incidences à venir de ces mesures.

M. Félix Kir. Quelles seront les compensations ?

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* L'examen des crédits proprement dits du budget me conduit à formuler quelques observations de détail.

Sur les moyens des services, nous notons une augmentation de 507 millions de francs, soit 5,5 p. 100, des crédits affectés. Cette augmentation ne traduit aucune réforme de structure; elle résulte essentiellement de l'ajustement de dotations venant elles-mêmes de mesures déjà votées et intéressant le plus souvent le personnel.

Qu'il s'agisse de l'application des décrets de 1956 et de leurs conséquences, ou qu'il s'agisse de l'application des lois de 1951 et 1952 sur les bonifications d'ancienneté au titre de la résistance et des services de guerre, aucune mesure ne traduit des bouleversements profonds.

Je n'en ferai pas la récapitulation qui figure d'ailleurs, très précise, aussi bien dans le projet de loi que dans mon rapport écrit.

On me permettra d'insister plus longuement sur les subventions accordées aux budgets locaux, car leur progression est, pour l'exercice 1957, fort importante. A vrai dire, le total ne peut en être chiffré, puisque certaines inscriptions ou suppressions de crédits empêchent votre rapporteur de dresser un bilan exact du coût de ces subventions.

Je note en effet au budget une économie importante, la seule substantielle: la suppression de la subvention à l'Afrique équatoriale française, subvention qui, pour l'exercice passé, s'élevait à 500 millions de francs.

Elle disparaît pudiquement dans le budget qui nous est présenté et nous nous en inquiéterions pour le sort de l'Afrique équatoriale française si nous n'étions rassurés, sinon budgétairement, du moins politiquement, par les assurances qui nous sont donnés selon lesquelles cette subvention de 500 millions de francs sera compensée par une subvention d'équilibre de 850 millions de francs, soit une augmentation réelle de 70 p. 100 « à valoir sur l'incidence financière qui doit résulter de la loi-cadre ».

On voit donc que l'économie est purement un jeu d'écritures. Il ne nous est donc possible, dans ces conditions, que de relever les variations reconnues par le fascicule budgétaire et qui sont essentiellement, d'une part, une subvention générale accordée aux territoires à la suite de l'extension, en année pleine, des crédits correspondant à la prise en charge par la métropole de certains éléments de la rémunération des fonctionnaires des cadres généraux ou détachés des cadres métropolitains, soit une dotation globale de 3.600 millions de francs qui marque une augmentation budgétaire de 900 millions de francs, et d'autre part, la majoration de certaines subventions particulières.

Je ne veux pas en faire l'inventaire, mais certaines conduisent votre commission des territoires d'outre-mer à exposer très loyalement la situation de certains territoires.

Si, en effet, certaines augmentations ne requièrent que peu d'explications — c'est ainsi que votre commission des territoires d'outre-mer reconnaît le caractère impérieux de l'augmentation de la subvention demandée pour les îles Wallis et Futuna, et pour le budget des Nouvelles-Hébrides — elle croit, par contre, devoir souligner la situation du budget de deux de nos territoires: Saint-Pierre et Miquelon et le Cameroun.

Saint-Pierre et Miquelon recevaient l'année dernière une subvention d'équilibre de 615 millions de francs. Elle est cette année de 640 millions de francs, pour une population de 4.600 habitants.

La commission des territoires d'outre-mer n'ignore pas les servitudes de Saint-Pierre et Miquelon et les considérations politiques qui plaident pour le maintien d'une subvention.

Mais, monsieur le ministre, elle croit de son devoir de vous inviter à étudier les possibilités de réduire l'effectif des fonctionnaires et d'adapter plus strictement les réalisations d'équipement aux nécessités locales.

Vous me permettrez de rappeler que la population active de Saint-Pierre et Miquelon qui se compose de 1.671 personnes se trouve actuellement ainsi répartie: secteur privé: employés à la production, 557; employés à la distribution, 560; fonctionnaires du secteur public, 554, dont 281 fonctionnaires des cadres, auxiliaires et contractuels et 273 salariés à l'heure de l'administration, des communes et de la flotte administrative.

Je ne ressuscite pas, monsieur le ministre, croyez-le, une vieille hostilité au tripartisme quand j'en arrive à m'étonner de cette étrange répartition de la population à Saint-Pierre et Miquelon. Mais votre commission des territoires d'outre-mer estime que la suppression de certains postes serait possible et qu'il ne serait pas sans intérêt d'obtenir le tableau complet des fonctionnaires de Saint-Pierre et Miquelon. La présence de certains d'entre eux ne semble pas absolument indispensable.

En tous cas, la commission des territoires d'outre-mer, tout en étant favorable au maintien de cette subvention a cru devoir faire des réserves quant à ses limites, d'autant plus que Saint-Pierre et Miquelon deviennent un exemple et que, très recemment, l'un de nos collègues élu d'un autre petit territoire isolé, pour appuyer une demande de subvention exceptionnelle en faveur de ses compatriotes, a cru devoir faire référence écrite, dans sa proposition de résolution, à la situation exceptionnelle de Saint-Pierre et Miquelon.

Nous nous permettrons de penser que le budget de Saint-Pierre et Miquelon ne constitue pas un exemple et nous vous demandons d'y veiller.

Par ailleurs, votre commission des territoires d'outre-mer tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur le budget du Cameroun dont j'indiquerai, après M. Louvel, les éléments exacts.

Il nous est proposé d'accorder cette année une aide exceptionnelle de deux milliards au budget du Cameroun pour l'apurement du déficit budgétaire de 1956. Qu'il me soit permis de dire, sans commentaires, que cette subvention est accordée compte non tenu de la consolidation de la dette du territoire à l'égard du Trésor, soit 4.419 millions et compte non tenu également d'une garantie d'équilibre de 1.600 millions, qui serait — paraît-il — prévue pour 1957 « à valoir sur l'incidence financière de la loi-cadre ».

La commission des territoires d'outre-mer n'ignore pas les circonstances exceptionnelles qui, cette année et l'an passé, ont

créé au Cameroun, par suite de l'effondrement du cours du cacao, une situation tout à fait inattendue qui a eu des incidences obligatoires, mais elle se permet de se souvenir que dans les années précédentes la situation économique n'était pas la même et que c'est précisément au cours de ces années que le déficit s'est aggravé.

Elle insiste donc, monsieur le ministre, pour que la politique instaurée par M. le haut commissaire depuis quelques mois soit poursuivie pour la compression des effectifs de fonctionnaires. En effet, là encore, il nous suffit de nous reporter aux documents budgétaires du Cameroun pour prendre acte qu'en l'état actuel des choses, il existe dans ce territoire un effectif de fonctionnaires contractuels et assimilés qui avoisine 25.000 personnes, soit 1.500 pour les cadres fédéraux de la France d'outre-mer, 6.534 pour les cadres territoriaux. 9.000 ou 10.000 pour les journaliers permanents, et 4.000 ou 5.000 pour cette catégorie exceptionnelle des journaliers payés « sur cssernets ». La commission estime qu'il y a là, monsieur le ministre, une compression de cadres à poursuivre, simplement d'ailleurs dans la ligne qui a été marquée depuis quelques mois et dont nous prenons acte avec satisfaction.

Si les subventions aux territoires appellent quelques remarques, les subventions économiques ont également retenu l'attention de votre commission des territoires d'outre-mer, et je me ferai brièvement son interprète sur deux points essentiels.

La commission des territoires d'outre-mer note que les subventions économiques, qui étaient de 919 millions l'an passé, s'élèvent cette année à 2.191.500.000 francs, ce qui constitue une augmentation honorable. Elle souligne les variations portées dans le fascicule budgétaire et prend acte tout d'abord d'une réduction de crédits de 127 millions sur les sommes inscrites pour le remboursement des charges fiscales et sociales en faveur des activités industrielles et agricoles.

Ces charges fiscales et sociales sont en diminution dans des proportions qui nous inquiètent un peu. En effet, on fait état, notamment, d'une diminution de 56 millions provenant de la suppression de l'aide à l'exportation de la banane. Nous voudrions être assurés, monsieur le ministre, que la taxe prévue en remplacement viendra à temps pour que ne se produise aucun hiatus qui serait particulièrement regrettable pour la production.

Par ailleurs, la commission prend acte de la création d'une subvention de 1.400 millions en faveur des produits textiles d'outre-mer. M. Louvel a indiqué et justifié excellemment l'importance de cette subvention et son intérêt. Je n'y reviens que pour rappeler, après lui, que la production actuelle cotonnière de la France d'outre-mer a atteint 44.700 tonnes en 1955, alors qu'elle s'élevait seulement à 10.000 tonnes avant la guerre, qu'elle est vendue en totalité dans la métropole et qu'elle représente près de 20 p. 100 des besoins de l'industrie cotonnière.

Il est évident qu'elle présente un certain intérêt pour la balance des comptes, mais on me permettra d'ajouter qu'elle présente aussi un intérêt vital pour la population des territoires dont elle constitue, au moins en Afrique équatoriale française, l'essentiel du revenu.

M. Félix Kir. Il faut la développer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Si la commission des territoires d'outre-mer ne conteste pas l'utilité de cette subvention — qui est d'ailleurs chiffrée d'après des normes qui lui semblent rationnelles — elle entend exprimer un certain nombre de réserves que je vais traduire en son nom.

Elle tient à rappeler la nécessité d'éviter, en matière textile, la répétition d'expériences aventurées de production pour certaines fibres, expériences qui se sont soldées par un échec désastreux. Je pense notamment à l'aventure survenue à l'uréna au Moyen-Congo.

Elle fait également mémoire des réserves qu'elle a formulées sur l'économie des conventions cotonnières de 1949, qui lui semblent déséquilibrées quant aux garanties obtenues par rapport aux services rendus et qu'il sera nécessaire de reviser à leur expiration.

Elle tient enfin à souligner l'importance qu'elle attache à la répercussion du soutien des cours au stade du producteur. Il est indispensable, en ce qui concerne le textile, que soient contrôlés encore plus activement les marchés et que soit assuré le respect des prix de traite ou d'« entrée usine d'égrénés », selon les fédérations et selon les procédés de commercialisation en vigueur.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations essentielles que la commission entendait présenter sur les interventions publiques.

Elle m'a prié également de présenter deux observations mineures, dont l'une a déjà été formulée par M. Louvel au nom de la commission des finances.

Il s'agit, d'une part, de la diminution de la dotation qui est accordée à l'office national du tourisme de la France d'outre-mer. On connaît l'importance des tâches qui incombent à cet organisme: liaison avec les territoires et avec les organismes intéressés de la métropole, collaboration avec les grandes organisations internationales de tourisme, établissement d'une documentation objective de propagande et d'information sur l'équipement. Il semble étrange de le priver du quart de sa dotation.

D'autre part, la commission insiste, à propos des subventions culturelle, pour que soit fixé d'un façon définitive le statut du théâtre de l'Union française, dont l'action est d'un intérêt évident et qui, grâce à une rénovation intéressante et heureuse de ses programmes, associe maintenant des troupes locales à ses spectacles, notamment celles des centres culturels. En 1955-1956, ce théâtre a donné 260 représentations en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, quand j'aurai rappelé deux questions qui, à propos de ce budget, se posent ou, du moins, devraient se poser.

Il s'agit d'abord de la magistrature d'outre-mer.

A cet égard, M. le rapporteur de la commission des finances a insisté sur la nécessité d'appliquer la loi. Car, ce que nous demandons, c'est tout simplement l'application de la loi. Et, plus précisément, d'abord du décret du 16 octobre 1953, complété par le décret du 27 mai 1955 sur la réduction du nombre des grades et un meilleur échelonnement indiciaire à l'intérieur de chaque grade, décrets qui devaient permettre aux magistrats d'outre-mer un développement plus régulier de leur carrière et pour l'extension desquels un crédit de 40 millions avait été inscrit au budget de 1955. Ensuite, du décret du 16 octobre 1953, qui double le taux de l'indemnité forfaitaire spéciale de sujétion, dont le principe a été admis par le Gouvernement et par vous-même, monsieur le ministre, au cours d'un débat dans une autre assemblée.

La commission espère, d'une part, que le décret adaptant la réforme de la magistrature d'outre-mer verra prochainement le jour, d'autre part, que le Gouvernement s'emploiera à dégager, en 1957, les ressources nécessaires au règlement de l'indemnité forfaitaire. Elle estime que les lenteurs apportées à la réalisation de ces deux mesures nuisent, pour l'une, à la stabilité de la magistrature d'outre-mer et, pour l'autre, à une assimilation de rémunération voulue par la loi et qui, par conséquent, est pour nous une obligation.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais dire l'inquiétude de la commission des territoires d'outre-mer au sujet du nouveau statut dont le décret du 17 novembre a doté la radiodiffusion outre-mer.

La création de la SORAFOM, voici quelques mois, avait provoqué un certain nombre de remous sur lesquels je ne reviendrai pas. Je veux simplement rappeler l'importance que la commission attache à l'indépendance et à l'autonomie de gestion du service de la radiodiffusion outre-mer. Je l'avais exprimée à cette tribune, au nom de la commission, il y a six mois.

Or, le décret du 17 novembre est, pour nous, lourd d'inquiétude. Il semble bien, en effet, porter une grave atteinte au principe de la gestion autonome, en instituant une liaison organique avec la radiodiffusion-télévision française, en adjoignant à votre tutelle celle du ministre chargé de l'information, en modifiant si profondément la composition du conseil d'administration que l'autorité du ministre de la France d'outre-mer se trouve particulièrement atteinte. A l'origine, en effet, les dix membres de ce conseil étaient nommés par vous-même; à l'heure actuelle, les membres du conseil, qui est considérablement élargi, se trouvent désignés par les deux ministres conjointement.

Il nous apparaît que la SORAFOM, jusqu'alors autonome, passe sous le contrôle de la radiodiffusion-télévision française, qui voit son autorité s'étendre à l'ensemble des postes de la France d'outre-mer.

Certes, pour justifier cette réforme, on fait valoir que les activités souvent parallèles de la radiodiffusion-télévision française et de la Sorafom entraînaient des dispersions d'efforts et de crédits préjudiciables au développement de la radio outre-mer. Mais ces problèmes de double emploi pourraient être réglés par

des décisions d'autorité. Et dans la mesure où l'on estime que l'information, spécialement outre-mer, n'est pas sans incidences politiques, il est permis de se demander s'il était judicieux de procéder à un partage de responsabilités qui, selon votre commission unanime sur ce point, devraient être exclusivement exercées par le ministre de la France d'outre-mer.

En dépit de ces observations, monsieur le ministre, la commission des territoires d'outre-mer présente un avis favorable à l'adoption des crédits. Mais elle insiste pour que vous mettiez votre point d'honneur — et ce en raison de la modestie de notre dialogue, qui nous est imposée par la nouvelle procédure budgétaire — à me répondre de façon nourrie et à traduire par des résolutions à effet prochain les intentions certainement excellentes qui vous animent à l'égard de nos préoccupations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Mes chers collègues, les orateurs inscrits dans cette discussion sont peu nombreux; ce qui n'est pas rendre hommage au travail accompli rue Oudinot. C'est pourquoi, même si je n'avais que peu d'observations à présenter, je prendrais la parole, afin de souligner l'importance que l'Assemblée attache aux problèmes d'outre-mer.

Mais, si nos collègues n'ont pas voulu intervenir en grand nombre aujourd'hui, c'est sans doute parce que nous aurons l'occasion, dans les semaines à venir, de discuter de problèmes plus importants à bien des égards.

Nous devrons d'abord examiner les dépenses en capital, examen qui permettra à cette Assemblée, presque unanime, de répondre à l'agression tentée contre la France par un journaliste que je ne nommerai pas, dans un journal que je ne désignerai pas davantage, et que tous les Français dignes de ce nom doivent relever. Car il n'est pas bon, à l'heure où nous vivons, que les journaux puissent commettre une telle agression contre l'effort français en Afrique.

Ceux qui aiment l'Afrique et ceux qui aiment la France — ce sont les mêmes — devront alors associer leurs voix pour protester contre l'article que je vise. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

D'autre part, une seconde occasion d'intervenir s'offrira au moment de la discussion des décrets d'application de la loi-cadre.

La plupart de ces décrets ont été distribués et nous en sommes saisis maintenant. La commission des territoires d'outre-mer espère pouvoir distribuer les rapports et avis correspondants vers le milieu de décembre et peut-être même plus tôt. L'Assemblée pourrait ainsi entreprendre, avant la fin de l'année, une discussion au fond qui soulèvera tant de problèmes qu'il serait de mauvaise politique, je crois, d'insister trop longuement aujourd'hui.

Cependant, je voudrais présenter quelques réflexions.

Les premières ont pour objet simplement de compléter les observations très pertinentes présentées par le rapporteur de la commission des finances et par le raporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne la SORAFOM, M. Raingeard l'a dit excellemment, nous éprouvons quelque surprise.

Nous avons eu des discussions avec vous-même, monsieur le ministre, pour savoir comment devait être organisée la radiodiffusion dans les territoires d'outre-mer.

S'il est une question à propos de laquelle les gouverneurs — qui sont tous des fonctionnaires parfaitement disciplinés et loyaux — manifestent une susceptibilité exceptionnelle, c'est bien en matière de radiodiffusion. Nous comprenons leur désir que l'expression radiophonique soit émise du lieu où ils sont et leur opinion est généralement partagée par les assemblées territoriales.

Il est permis de se demander jusqu'à quel point doit être portée la décentralisation ou la centralisation de la radiodiffusion de la France d'outre-mer. La solution qui consiste à donner la direction à la radiodiffusion française nous inquiète un peu...

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Voulez-vous me permettre un mot, mon cher collègue ?

M. Robert Buron. Volontiers.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La solution que vous évoquez n'est pas celle qui est intervenue.

Il est prévu que le directeur général et le commissaire du Gouvernement de la SORAFOM seront, l'un et l'autre, choisis par le ministre de la France d'outre-mer, qui continue à donner à cette société toutes les directives nécessaires.

M. Robert Buron. J'en suis d'accord. Toutefois, j'ai trop d'estime et d'amitié pour le président Porché pour penser qu'il sera seulement un président-soliveau. Dans la mesure où nous pensons que la radiodiffusion-télévision fait partie de ces institutions qui doivent avoir un caractère centripète — j'ai déjà employé cette expression, qui n'a pas toujours été comprise, par opposition aux institutions de caractère centrifuge — il est naturel que les techniciens de la radiodiffusion-télévision française apportent leur concours aux services de la France d'outre-mer. Ce que je voulais indiquer, monsieur le ministre, c'est que, par rapport aux discussions que nous avions eues en commission et à l'Assemblée il y a quatre mois, il semble que le nouveau texte marque un certain décalage en faveur de la radiodiffusion-télévision française, dont nous reconnaissons bien volontiers la compétence technique.

Nous serions heureux de bénéficier de son support et de son soutien financier, mais nous voudrions que sa participation ne vînt pas réduire les pouvoirs du ministre qui est le plus qualifié pour animer l'information outre-mer.

Une autre observation, plus limitée, concerne Saint-Pierre et Miquelon.

Les deux rapporteurs intéressés ont abordé ce sujet bien connu avec infiniment de discrétion, ainsi qu'en témoignent leurs rapports. S'il est bien admis que le territoire de Saint-Pierre et Miquelon se trouve dans une situation spéciale, s'il est bien naturel qu'il faille, dans cette situation très particulière, lui apporter notre aide, il ne paraît pas pour autant nécessaire qu'il soit un microcosme parfait de la fonction publique.

Saint-Pierre et Miquelon comptent 4.000 fonctionnaires.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Non! 4.000 habitants.

M. Robert Buron. En effet, ils ne sont pas encore tous fonctionnaires: c'était une erreur d'anticipation! (*Sourires.*)

Malgré le désir que nous avons de témoigner notre solidarité fraternelle à ces populations et d'assurer le développement économique et culturel du territoire, il n'est sans doute pas nécessaire que ces 4.000 habitants disposent de services très étoffés.

Après MM. Louvel et Raingeard, je dirai donc que des possibilités de réduction doivent exister dans ce domaine.

En ce qui concerne la Côte française des Somalis, je crois devoir souligner l'intérêt que nous devons manifester à ce territoire dans les circonstances présentes.

Nous savons, monsieur le ministre, que nous avons par avance votre accord, après votre déclaration devant le Conseil de la République, mais je tiens à déclarer que toute l'Assemblée est à vos côtés pour marquer la sollicitude de la métropole à ces populations qui souffrent d'une situation qui n'est pas leur fait.

J'évoquerai maintenant un problème qui ne se rattache qu'indirectement à la discussion d'aujourd'hui mais qui vous permettra, j'en suis sûr, par le seul fait que je l'aurai évoqué, de nous donner une réponse précise lors de la discussion des décrets d'application de la loi-cadre.

M. Raingeard, dans un excellent passage de son rapport, nous a parlé de l'aide textile et, par là-même, a abordé les problèmes agricoles. Ces problèmes seront évoqués lors de la discussion des dépenses en capital, à propos des dépenses du F. I. D. E. S.. M. Louvel a marquer, au nom de la commission des finances, son souci de réserver la moitié des crédits à l'agriculture.

A ce sujet, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible de hâter la mise en vigueur du décret du 2 février 1955 sur la coopération agricole, texte pour lequel, je le confesse, je nourris une affection un peu paternelle.

Je sais que certaines modifications de ce décret sont envisagées, notamment à l'article 9, afin de remettre l'enfant sur la bonne route. Mais nous voudrions le voir grandir et prospérer.

J'aimerais connaître vos intentions exactes sur la coopération agricole.

Depuis deux ans nous recevons, dans la métropole, de jeunes Africains, en même temps que de jeunes fonctionnaires des

services économiques et des services de l'agriculture, venus accomplir un stage.

Nombre d'entre nous ont eu l'occasion de rencontrer ces jeunes Africains dans les coopératives de nos départements, dans les services de nos mutuelles ou dans les services agricoles. Ceux de la dernière promotion, qui auront accompli huit mois de stage en France, où ils ont fait du bon travail, ne savent pas encore ce qu'ils auront à faire quand ils auront regagné l'Afrique.

Ayant donné une formation technique à ces garçons et suscité en eux de légitimes espoirs, il conviendrait que, appelés à une légitime promotion, ainsi que vous l'avez dit, monsieur le ministre, ils sachent ce qu'on attend d'eux. Vous serez certainement d'accord avec moi pour leur éviter une période d'incertitude.

Une autre observation, d'un ordre plus général: je reviens, comme plusieurs de nos collègues, de l'Afrique noire, où nous avons eu le plaisir de rencontrer des élus locaux, qui assument là-bas, parfois, la charge de lourdes responsabilités publiques dans l'administration de villes importantes. La presse et la radio se sont fait l'écho des déclarations satisfaisantes faites par ces administrateurs, qui ont démontré leur maturité, en soulignant les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs responsabilités et la nécessité de faire face prudemment et avec sagesse aux tâches qui les attendent.

Monsieur le ministre, après le temps des promesses juridiques — premier temps nécessaire — nous entrons maintenant, avec les élections municipales, dans la phase de l'application. Dans les mois qui viennent, de nouvelles étapes devront être franchies. Nos camarades, qui sont les leaders des partis politiques africains, vont voir, chaque jour, leurs responsabilités s'accroître. Je dois dire, d'ailleurs, que j'ai grande confiance dans la sagesse de ces leaders.

Mais, dans le même temps où les dirigeants s'engagent dans la voie des responsabilités, les jeunes que nous formons dans la métropole ou dans les territoires arrivent à l'âge où ils vont revendiquer ces responsabilités.

Voir les actuels responsables, qui doivent prendre les charges que nous souhaitons leur voir prendre, avec de lourdes responsabilités, au moment précis où les jeunes s'interrogent pour savoir si, eux aussi, auront à leur échelle, leur part de responsabilités, peut poser un problème difficile.

Ce que je crains, c'est la coupure entre les leaders actuels, qui ont demandé et accepté en plein accord avec nous des responsabilités, et les jeunes qui espèrent prendre des responsabilités dont ils ne voient pas encore comment ils pourront les assumer.

C'est tout le problème de l'africanisation des cadres.

Il faudra y penser.

D'autre part, nous constatons, monsieur le ministre, une certaine inquiétude — qu'il ne faudrait pas taxer d'illégitime dans certains cas — chez des fonctionnaires d'origine européenne qui ont d'importantes responsabilités en Afrique.

Ce problème est évidemment celui que nous traiterons le plus à fond au moment de la discussion des décrets d'application de la loi-cadre.

Une difficulté subsiste — tous ceux qui sont en Afrique le sentent — c'est l'article 2 de la loi-cadre relatif au statut qui concerne les fonctionnaires et les techniciens. Ces derniers s'inquiètent sur leur avenir.

Il convient de faire un effort plus grand que celui qui est prévu.

Rien ne coûterait plus cher que de faire des économies en ce domaine. Il faut, à la fois, assurer aux techniciens et aux fonctionnaires qui veulent rester en Afrique des garanties et permettre à ceux qui veulent la quitter de le faire dans des conditions satisfaisantes.

Au moment où les leaders africains se voient confier des responsabilités, il faut que ceux qui, en qualité de conseillers techniques doivent les aider à les assumer, aient une véritable vocation africaine et aiment les africains. A cet égard, le décret d'application de l'article 2 revêt une importance essentielle.

Aujourd'hui, j'ai simplement voulu attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème, de façon que, lorsque la question sera examinée au fond d'ici trois ou quatre semaines, à propos des décrets d'application de la loi-cadre, nous puissions tous nous mettre d'accord.

Je m'excuse d'avoir été trop long, mais j'ai cru devoir livrer ma pensée sur ces quelques problèmes avant le vote des crédits qui, bien sûr, ne seront pas refusés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cordillot.

M. Jean Cordillot. Mesdames, messieurs, le budget qui nous est soumis présente par rapport aux années antérieures certaines augmentations de crédit.

Cette constatation ne suffit cependant pas à motiver un jugement entièrement favorable.

Un budget est l'instrument d'une politique dont il est la projection comptable. Il s'agit donc avant tout de savoir à quoi serviront les crédits, quelle politique ils sont destinés à mettre en œuvre.

A cet égard, et sans vouloir aborder le problème au fond puisqu'un débat va s'instaurer prochainement devant l'Assemblée nationale, nous voudrions dès maintenant exprimer nos appréhensions et nos inquiétudes quant aux décrets pris en application de la loi-cadre.

Ce qui nous frappe dans le premier train de décrets, c'est leur caractère supercentralisateur. Cela est incontestablement en contradiction avec l'esprit de la loi-cadre, dont vous aviez souligné à plusieurs reprises, monsieur le ministre, qu'elle présentait la double caractéristique de conduire à la décentralisation et à la déconcentration administratives. C'est dans cet esprit que nous avions voté ce texte.

Nos craintes en ce domaine se trouvent étayées par le fait que l'appareil d'autorité de type colonial est intégralement maintenu. En effet, le budget qui nous est présenté ne fait apparaître que 31 suppressions d'emploi dont 29 pour l'administration centrale. Encore faut-il préciser qu'il ne s'agit point, à vrai dire, de suppressions d'emplois puisque les fonctionnaires qui occupent des postes pourvus recevront une autre affectation, notamment outre-mer, pour y combler les vacances.

Il y a donc toujours le même personnel d'autorité.

Pour ce qui est du Togo, nous ne pouvons pas ne pas souligner qu'en dépit du fait que le Togo soit reconnu république autonome, le Gouvernement y légifère toujours par décrets, comme si rien ne s'était passé.

C'est ainsi, par exemple, que des décrets apportent des modifications aux statuts de sociétés, à la caisse d'épargne, etc.

Dans un ordre d'idées voisin, nous nous demandons si la reprise dans l'effectif des personnels d'autorité en service dans les territoires de quinze administrateurs de la France d'outre-mer rendus disponibles par la réorganisation des services chargés des relations avec les Etats associés ne va pas à l'encontre du principe de l'africanisation des cadres nettement posé lors du débat sur la loi-cadre et que nous avons toujours soutenu.

Quant à la seconde série de décrets, qui traitent de réformes de caractère politique, nous ne les connaissons que par l'analyse officieuse qu'en a donnée la presse. Il aurait d'ailleurs été souhaitable — je le dis en passant — que nous ayons été en mesure d'en prendre connaissance avant ce débat, afin de pouvoir nous faire une idée générale de leur signification et de leur contenu.

Disons cependant que, là aussi, nous ressentons quelque inquiétude. Ainsi, par exemple, ces prochains décrets vont mettre en place les conseils de gouvernement, lesquels seront de droit présidés par le gouverneur. Lorsque vous aviez donné cette dernière indication, au cours du débat sur la loi-cadre, nous avions exprimé les plus expresses réserves et nous vous avions demandé de reconsidérer cette question.

En effet, ce n'est pas ce qu'attendent les populations et, quant à nous, nous craignons grandement que tout cela n'aboutisse qu'à une réforme dont le caractère démocratique sera tout à fait illusoire, alors que nous voulons aller audacieusement vers la plus large démocratie.

Nous voulons également noter combien il nous paraît difficile, voire illogique, de présenter un budget qui ne tient pas compte des incidences de l'application de la loi-cadre, par exemple de la réforme de la fonction publique, laquelle devrait conduire à ajouter certains crédits et à en retrancher d'autres.

De la sorte, le budget tel qu'il nous est présenté est condamné à devenir caduc dans un délai assez bref, ou bien c'est qu'il n'y aurait pas de changements appréciables, ce que, pour notre part, nous ne saurions approuver.

Cela dit, nous désirons, monsieur le ministre, attirer plus particulièrement votre attention sur un certain nombre de problèmes qui intéressent au plus haut point les populations des territoires.

Tout d'abord, nous tenons à souligner à nouveau dans quelle situation misérable se trouvent les travailleurs africains et malgaches, ouvriers et paysans, sans oublier celle, bien modeste, des fonctionnaires.

Il est bien évident qu'il y a urgence à apporter des améliorations substantielles aux conditions de vie des populations. S'il en fallait une preuve supplémentaire, les mouvements qui viennent de se produire en Côte d'Ivoire, avec les incidents que l'on sait à Abidjan, l'apporteraient. Il est clair, en effet, qu'une cause importante de ces mouvements réside dans le niveau extrêmement bas des salaires.

De ce point de vue, nous pensons qu'il est nécessaire de frapper plus lourdement les trusts coloniaux dont les profits se sont encore accrus au cours des dernières années.

Une statistique récente nous apprend que les bénéfices nets et déclarés de neuf sociétés coloniales d'Afrique noire et de Madagascar sont passés de 665 millions de francs en 1950 à 862 millions en 1955. Ces chiffres, je le répète, ne concernent que les bénéfices nets et déclarés, c'est-à-dire la part, assez modeste, des profits destinés à être distribués aux actionnaires sous forme de dividendes, les profits réels étant plusieurs fois plus élevés. Et encore ne figurent pas dans ces chiffres les bénéfices de sociétés comme Péchiney-Ugine, dont le rapport pour avis de la commission montre à quelle importantes entreprises elles sont intéressées en Afrique noire.

Moins de bénéfices pour les trusts, moins de charges et de meilleures conditions de vie pour les populations, sans omettre l'augmentation indispensable des allocations familiales: telle est, à notre avis, la voie dans laquelle le Gouvernement devrait s'engager.

Ici, nous voudrions également évoquer la question des accidents du travail.

Le rapport de notre collègue M. Charles Benoist va venir prochainement en discussion devant l'Assemblée. Nous demandons au Gouvernement de ne pas y faire opposition mais, au contraire, d'aider à la réalisation rapide de mesures qui relèvent de la simple équité.

La situation des populations rurales nous préoccupe aussi grandement.

A ce propos, nous insistons beaucoup pour que les crédits inscrits au budget servent réellement à soulager la misère des populations. Nous ne voulons pas que, par l'intermédiaire du financement de grands ensembles, on accorde, en fait, d'importantes subventions aux capitalistes. Nous voulons que l'emploi de ces crédits constitue une aide effective aux petits producteurs agricoles africains.

Il y a d'autres problèmes qui sont, vous le savez, monsieur le ministre, d'une brûlante actualité.

Tout d'abord, je voudrais poser à nouveau, au nom du groupe communiste, la très importante question de l'amnistie au Cameroun. Nous voulons dire une fois de plus l'absolue nécessité qu'il y a à abroger dans les plus brefs délais le décret du 13 juillet 1955 qui a dissous l'union des populations du Cameroun. Les récentes élections, notamment à Douala et à Yaoundé, où la population s'est abstenue massivement, comme le demandait l'union des populations du Cameroun, attestent l'autorité dont jouit ce mouvement et mettent en lumière combien ce décret est arbitraire.

Il s'agit donc de rendre justice à des innocents, de rendre justice à un peuple.

Mais il convient aussi de créer les conditions permettant le règlement amical, avantageux pour le Cameroun et pour la France, de toutes les questions intéressant les relations franco-camerounaises. Ce règlement doit intervenir sur la base d'un dialogue, mais, pour être fécond, celui-ci doit s'instaurer avec ceux qui sont investis de la confiance des populations camerounaises.

Or, des délais très brefs sont impartis dans ce domaine. L'assemblée territoriale du Cameroun a été dissoute et de nouvelles élections doivent avoir lieu en décembre prochain. De toute évidence, il faut que le décret de dissolution soit abrogé avant, sinon cette consultation n'aboutira qu'à l'élection d'hommes ne représentant qu'une étroite minorité et, dès lors, les problèmes ne sauraient être résolus valablement.

Une question analogue se pose pour Madagascar.

Ici, je voudrais auparavant vous poser quelques questions à propos des parlementaires malgaches détenus en France, qui vivent, vous le savez, dans des conditions matérielles très difficiles.

La première question que je voulais vous poser est celle-ci: comptez-vous prendre les mesures qui s'imposent pour permettre à ces hommes de retourner chez eux ?

Dans l'immédiat, et en attendant que ce droit leur soit accordé, que comptez-vous faire pour qu'ils puissent vivre décemment, sans être acculés, comme c'est présentement le cas, à recourir à certaines formes d'aumône ?

Ces hommes ont reçu de l'argent voici quelques mois, mais ils n'ont pas le droit de se déplacer, d'avoir une activité normale. Aussi, les sommes qui leur avaient été alors attribuées sont épuisées depuis longtemps.

Il y a aussi tous les Malgaches encore actuellement détenus dans l'île. Pour eux aussi la question d'une pleine amnistie est posée. Comment en contester l'urgente nécessité alors qu'après les récentes élections toute la presse a dû reconnaître que nombre des élus d'aujourd'hui sont des condamnés d'hier ?

Là aussi, il y va de l'intérêt de Madagascar et de l'intérêt de la France, car, là aussi, il convient d'instaurer un dialogue dans un climat de confiance avec des représentants du peuple malgache dont l'autorité sera incontestable.

Il importe encore de rappeler que deux districts demeurent soumis à l'état de siège. Cette situation permet au haut commissaire de prendre une série de textes d'exception appliqués dans toute l'île. Nous demandons avec force que l'état de siège soit très rapidement levé.

A propos de Madagascar, nous avons noté, dans les analyses données par la presse, que le Gouvernement semblerait s'orienter vers l'institution d'un conseil de gouvernement à l'échelle de l'île: ce serait là un pas en avant que nous enregistrerions avec satisfaction. Toutefois, nous remarquons en même temps que l'on maintient les diverses institutions provinciales, ce qui prouve que l'on n'a pas encore renoncé au désir de persévérer dans la voie de la division administrative et politique.

Ce qu'il faut dire, c'est que le peuple malgache juge la loi-cadre bien insuffisante et qu'il entend aller beaucoup plus loin. En tout état de cause, une très large amnistie constitue l'une de ses revendications les plus chères et les plus légitimes.

Tels sont les principaux problèmes sur lesquels le groupe communiste tenait, monsieur le ministre, à appeler plus fortement votre attention au cours de ce débat budgétaire.

Pour ce qui est de notre vote final, il dépendra de ce qui sera exprimé ici, ainsi que des réponses qui seront données aux questions que nous venons d'évoquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Monsieur le ministre, je désire vous poser deux questions précises.

Voici la première: dans son rapport, M. le rapporteur a déclaré que le montant des subventions économiques pour les territoires d'outre-mer est en augmentation.

Il ne me semble pas que le volume lui-même de ces subventions soit le problème fondamental. Le problème fondamental est celui de savoir à qui exactement profitent ces subventions.

Au cours de la discussion de ce budget, à la commission des territoires d'outre-mer, je m'étais permis de poser la question à M. Raingeard et de lui demander s'il serait en mesure, en prenant un exemple précis, de nous dire comment sont réparties les subventions économiques et quelle proportion en est attribuée aux petits producteurs africains.

Je suis au regret de constater que M. le rapporteur pour avis n'a pas été en mesure de répondre à ce désir.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Hamon. Je vous en prie.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Le rapporteur pour avis s'en voudrait de se substituer au Gouvernement sur un problème de cette nature mais, afin d'éviter une confusion et me réservant de répondre indirectement bien que n'étant pas le représentant du Gouvernement, je mettrai M. Hamon en garde contre une confusion qu'il est en train de commettre entre les subventions économiques qui figurent dans les dépen-

ses ordinaires et les subventions dégagées au titre des investissements et qui entrent dans le cadre des dépenses en capital.

Je vous demande de vous souvenir que c'est sur ce point que nous avons discuté en commission en évoquant l'intérêt représenté, pour les populations autochtones, par des expériences modestes comme les paysannats par comparaison avec les résultats d'un certain nombre d'ensembles industriels. Il ne s'est point agi des subventions économiques.

Sur ce dernier problème, qu'il me soit permis de vous renvoyer à mon rapport où j'ai indiqué que la commission unanime — je vous comprends dans cette unanimité sympathique qui se réunit sur l'essentiel — a attaché une très grande importance à ce que les subventions économiques trouvent leur voie jusqu'à la production. Je suis même entré dans les détails pour les subventions textiles.

M. Marcel Hamon. Monsieur Raingeard, il n'y a pas de confusion du tout et les deux problèmes ont été soulevés.

La question se pose, en effet, pour les deux problèmes: celui des investissements et celui des subventions économiques.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Pas de la même façon.

M. Marcel Hamon. Vous dites que vous n'êtes pas le représentant du Gouvernement et que vous ne voulez pas vous substituer à lui, mais vous avez été alors bien imprudent d'avancer que vous citeriez un exemple précis dans votre rapport. Je ne le trouve pas.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Monsieur Hamon, il ne suffit pas de lire des papiers préparés d'avance; il peut-être utile de prendre connaissance des rapports.

M. Marcel Hamon. Négligeant le manque de courtoisie de M. Raingeard, j'affirme que sur ce problème, son « exemple précis » ne figure pas dans le rapport.

Je me permettrai donc, suivant son conseil et espérant être plus heureux cette fois-ci, de poser la question à M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même.

Le deuxième problème que je veux soulever est de nature différente.

Il y a près de quatre ans, le 3 février 1953 a été créé le corps des attachés d'administration. Le décret du 16 décembre 1955 a fixé le statut particulier de ce nouveau corps. Des dispositions transitoires prévoient, pour sa constitution initiale, un concours spécial réservé aux secrétaires d'administration en fonction.

Un grand nombre d'administrations centrales ont déjà fait publier au *Journal officiel* le programme des épreuves de ce concours spécial. Notre collègue, Mlle Madeleine Marzin, dans une question écrite, vous a demandé, monsieur le ministre, pourquoi les mêmes dispositions n'avaient pas été prises par le ministère de la France d'outre-mer. Dans une formule aussi imprécise qu'élégante, vous avez bien voulu répondre, le 16 octobre dernier, que ces textes du 16 décembre 1955 ne concernaient que les administrations centrales visées par l'ordonnance du 9 octobre 1945 et qu'ils n'étaient pas applicables *de plano* au ministère de la France d'outre-mer qui a une structure particulière fixée par la loi du 4 septembre 1942.

Nous voudrions savoir: premièrement, ce que signifie, en l'occurence, et de façon concrète, le *de plano* en question; deuxièmement, si vous avez l'intention de prendre des mesures pour, précisément, aplanir les difficultés que se présentent.

L'injustice, en effet, est flagrante. Les secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer ont légitimement les mêmes droits que leurs collègues des autres ministères, puisqu'ils sont issus de concours interministériels et que leur affectation, au moment de leur recrutement, dépend uniquement de l'ordre de classement des candidats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je répondrai aux orateurs qui m'ont interrogé, et d'abord aux deux rapporteurs de la commission des finances et de la commission des territoires d'outre-mer.

L'un et l'autre m'ont questionné sur les mesures d'application de la loi-cadre et, très justement, ont évoqué le débat que nous aurons bientôt à ce sujet. En effet, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée la plupart des décrets qui sont prévus par la loi-cadre du 23 juin 1956, les commissions en sont déjà saisies et, si je suis bien renseigné, des rapporteurs ont déjà été désignés pour étudier, d'une part, le décret à caractère économique, d'autre part, les décrets à caractère institutionnel ou administratif. Par conséquent, les rapports seront bientôt déposés et le débat ne saurait tarder.

Je rappelle en passant que les décrets auxquels il est fait allusion ont un caractère particulier: ils ne deviennent applicables que quatre mois après leur dépôt devant le Parlement qui, pendant ce délai, a le droit de les modifier, voire de les abroger.

Je donne donc rendez-vous aux rapporteurs pour le débat qui s'engagera ici même.

S'agissant des gouverneurs, M. Louvel m'a adressé certaines recommandations et a déclaré que la commission des finances s'était un peu émue du fait que, récemment, cinq nouveaux administrateurs en chef avaient été nommés aux fonctions de gouverneurs.

Je me permets de faire remarquer à la commission des finances que, depuis dix mois, aucun mouvement de personnel n'était intervenu et que le mouvement en cause, qui porte sur cinq hauts fonctionnaires, loin de bouleverser la structure administrative des territoires d'outre-mer, n'a fait que répondre aux besoins, ainsi que l'a d'ailleurs reconnu la commission des finances. Au surplus, aucune dépense supplémentaire n'a été engagée puisque les fonctionnaires qui ont été nommés sont des administrateurs en chef déjà en service outre-mer et qui font fonction de gouverneurs.

Les deux rapporteurs m'ont interrogé à propos du Cameroun. Ils l'ont fait de façon fort intelligente puisqu'ils ont à la fois posé la question et donné la réponse. L'un et l'autre, en effet, ont évoqué le déficit des finances du Cameroun, mais ils ont reconnu que ce déficit était dû essentiellement à la chute des cours du cacao. Je ne saurais mieux répondre.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Il n'est pas seulement dû à cela.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai été interrogé sur Saint-Pierre et Miquelon. Cette question est rituellement posée chaque année à l'occasion de la discussion budgétaire. Je ne ferai pas plus de promesses aujourd'hui que les années précédentes. Pas davantage je ne donnerai à l'Assemblée l'assurance que, l'an prochain, à propos de Saint-Pierre et Miquelon, il y aura moins de dépenses ou plus de recettes.

A la vérité, les rapporteurs et tous ceux qui s'intéressent à ce problème savent fort bien que la France a là-bas une position à soutenir, ce qui implique des dépenses.

On m'a questionné sur les services administratifs dans les ports de Bordeaux et de Marseille. Je rappelle que c'est à la demande du Parlement lui-même, soucieux d'économies, que nous avons pris les mesures incriminées. Les services dans les ports de Bordeaux et de Marseille n'ont pas été supprimés, mais leurs effectifs ont été ramenés respectivement de 55 à 23 et de 46 à 11 unités. Le Gouvernement a donc tenu compte des observations qui lui avaient été précédemment adressées par le Parlement, en particulier, je crois, par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Au sujet de la SORAFOM, je ferai une dernière réponse aux rapporteurs des commissions des finances et des territoires d'outre-mer; elle s'adressera en même temps à M. Buron qui m'a interrogé sur le même sujet.

Vous savez qu'un conflit existait au sujet de la SORAFOM entre le ministre de l'information et le ministre de la France d'outre-mer. L'année dernière, à l'occasion du vote du collectif budgétaire, j'avais été interrogé sur ce problème par la commission des finances qui m'avait demandé d'essayer de le résoudre.

J'ai réglé ce conflit de mon mieux.

Certes, la solution adoptée n'est peut-être pas parfaite, ou, tout au moins, conforme aux vœux de ceux qui se sont adressés au ministre de la France d'outre-mer. Mais les droits du ministre de la France d'outre-mer ont été entièrement sauvegardés. Je crois pouvoir dire que nous avons fait de bon travail, en ce sens que la solution intervenue permettra de coordonner les activités de la radiodiffusion française et de la SORAFOM. L'organisme créé permettra de tirer parti à la fois des services techniques de la radiodiffusion française et de ceux de la SORAFOM jusque-là autonome et d'assurer la représentation des territoires d'outre-mer au sein du conseil d'administration.

J'ai été interrogé par M. Buron sur les textes d'application du décret du 2 février 1955 relatif à la coopération agricole. M. Buron a employé une image et m'a demandé de veiller à ce que cet enfant qu'il a mis au monde progresse et grandisse dans de bonnes conditions. Il m'a même demandé de prévoir la descendance de cet enfant, puisqu'il m'a invité à envisager la sortie rapide des textes d'application.

Ces textes sont déjà préparés, et je pense qu'à leur tour, ils verront bientôt le jour. Je formule le souhait que mon successeur veille aussi jalousement sur eux que je l'aurai fait moi-même sur le texte pris par M. Buron en 1955.

En ce qui concerne le sort de la jeunesse africaine, M. Buron a attiré mon attention sur le problème de l'africanisation des cadres et les garanties dues aux fonctionnaires métropolitains.

On pourrait penser *a priori* qu'il y a contradiction entre les deux propositions. En réalité, il n'y en a pas. Je pense que l'on peut parfaitement, ainsi que j'en ai l'intention, hâter l'africanisation des cadres tout en donnant aux fonctionnaires métropolitains les garanties auxquelles ils ont droit et en maintenant les avantages acquis, comme le veut, d'une façon formelle, la tradition française.

Lors du débat sur la loi-cadre, j'ai fait des déclarations précises. Nous aurons l'occasion de revenir plus longuement sur ce problème au moment de la ratification des décrets d'application de cette loi.

M. Buron a attiré mon attention sur le sort de la jeunesse africaine et, notamment, sur celui des étudiants. C'est là une question fort importante. Il n'est pas douteux que, demain, cette jeunesse aura à assumer les responsabilités, en particulier ,sur le plan des .municipalités, confiées actuellement à ses aînés. Nous devons veiller à ce qu'elle y soit préparée.

M. Buron sait, comme moi, que cette question relève de la compétence de mon collègue, M. Houphouet-Boigny, à qui je transmettrai ses observations.

M. Cordillot, au nom du groupe communiste, a indiqué qu'il se réservait de voter les crédits suivant mes réponses et qu'il désirait connaître la politique que le Gouvernement allait pratiquer dans ce domaine. S'il avait été plus attentif aux débats qui se déroulent dans cette assemblée et, en particulier, à ceux qui ont eu lieu à propos de la loi-cadre, il saurait quelle politique a choisie le Gouvernement.

J'ajouterai qu'il est légèrement en contradiction avec lui-même car son groupe a voté cette loi et a, ainsi, approuvé la politique que nous avons choisie. Dans ces conditions, il n'y a pas de raison pour qu'il ne vote pas les crédits demandés par le Gouvernement au titre du budget de la France d'outre-mer.

M. Cordillot m'a également interrogé sur l'amnistie au Cameroun.

Certains de ses collègues qui siègent à la commission de la justice — deux d'entre eux étaient présents, je crois, le jour où je m'y suis rendu, la semaine dernière — savent que le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif à l'amnistie au Cameroun.

Sollicité par certains de nos collègues de retirer ce projet, j'ai refusé.

Je sais, d'autre part, que la commission des territoires d'outre-mer vient de désigner un rapporteur pour avis. Par conséquent, le débat sur ce projet de loi pourra avoir lieu prochainement devant notre Assemblée.

En ce qui concerne Madagascar, je dois dire que M. Cordillot s'est véritablement mis dans une situation qui, sans être très gênante, est tout de même assez amusante.

M. Cordillot a d'abord dit — je résume sa pensée: Cette population malgache que vous brimez... Puis, par la suite, il a parlé — sans doute pour obtenir un grand effet de tribune (*Protestations à l'extrême gauche*): des « élus d'aujourd'hui, condamnés d'hier »...

Eh bien! monsieur Cordillot, cela prouve que les élections dans tous les territoires d'outre-mer, à Madagascar en particulier, ont été des élections libres, et c'est ma fierté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Effectivement, à Madagascar, il y a eu des gens élus à la tête des municipalités, qui avaient été condamnés au lendemain des événements de 1947 et qui, depuis, ont été amnistiés ou graciés.

Cela prouve que l'administration française a respecté entièrement le choix des électeurs malgaches.

C'est le meilleur argument que vous pouviez me donner, monsieur Cordillot, pour justifier la politique que je défends ici et prouver la liberté des électeurs au cours des élections qui viennent de se dérouler à Madagascar. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Llante. Même le M. R. P. vous applaudit! Les hommes de Madagascar!

M. Pierre Abelin. Cela vous gêne ?

M. Jean Llante. C'est vous que cela gêne!

M. Paul Coste-Floret. Il n'y a que la vérité qui gêne, mon pauvre ami!

M. Robert Bichet. Cela prouve qu'à Madagascar les élections ont été libres. Puisse-t-il en être de même à Budapest!

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Hamon m'a interrogé sur l'utilisation des crédits qui sont portés dans le budget au titre des subventions économiques. Il m'a demandé de veiller à ce que ces crédits atteignent leur but, c'est-à-dire profitent aux producteurs.

M. Hamon sait comme moi que le ministère de la France d'outre-mer, en accord avec le ministère des affaires économiques et financières, a créé un certain nombre de caisses de soutien. Or, le prix qui est garanti à l'aide des fonds de ces caisses n'est pas un prix à la vente, mais un prix à la production. D'ailleurs, dans les décrets économiques qui ont été pris en application de la loi-cadre, un certain nombre de mesures ont été prévues pour que les crédits votés par le Parlement au profit des territoires d'outre-mer soient répartis de façon à en faire bénéficier essentiellement les producteurs eux-mêmes.

Vous savez que, cette année, ces caisses ont fonctionné de façon satisfaisante puisque les organismes de stabilisation des cours ont été convoqués et ont délibéré en temps utile pour que les prix soient fixés avant l'ouverture de la « campagne » ou de la « traite » — suivant les termes que l'on emploie d'un territoire à l'autre. Par conséquent, les producteurs pourront pleinement bénéficier des subventions économiques accordées par le Parlement et par le Gouvernement.

Enfin, M. Hamon m'a interrogé au sujet des attachés d'administration.

M. Hamon sait que, dans ce domaine, le Gouvernement a tenu ses promesses, puisque les textes ont été publiés et vont entrer en application.

La dernière fois, lorsque j'avais été interrogé à ce sujet, j'avais effectivement indiqué que les textes étaient encore à l'étude. Maintenant, ils sont publiés. Vous avez donc eu satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je m'en voudrais de prolonger longuement ce débat, mais je ne croirais pas avoir rempli ma mission de rapporteur si je ne vous posais pour la deuxième fois une question à laquelle vous avez oublié de répondre et qui a toujours attiré l'attention de la commission des territoires d'outre-mer, particulièrement de son président, M. Ninine, retenu aujourd'hui dans son territoire: il s'agit de la magistrature outre-mer.

J'ai demandé où en était le problème de la réforme de cette magistrature.

D'autre part, en ce qui concerne le doublement de l'indemnité forfaitaire spéciale, je voudrais bien savoir quels engagements peut prendre le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'excuse de ne pas vous avoir répondu. Actuellement, cette question, qui est fort délicate, est encore à l'étude, je ne peux donc pas vous apporter de réponse précise. Je puis simplement faire état d'intentions, mais non de textes bien déterminés.

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, j'espère que ces intentions, qui ne sont pas nouvelles rue Oudinot, si nous en jugeons par les assurances qui

nous ont été données depuis cinq ans, ne tarderont plus à se traduire dans les faits, car il s'agit simplement, je l'ai dit, de l'application stricte de la loi.

Des crédits prévisionnels étaient inscrits au budget précédent. Il s'agit de prendre une mesure de justice et même tout simplement d'appliquer la loi.

Je me permets d'insister, lourdement peut-être, mais, ayant la charge de ce rapport, je suis amené tous les ans à présenter les mêmes observations.

Je vous demande instamment de vous attacher à la solution de ce problème avec votre diligence et votre rapidité de décision habituelles.

M. le président. La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer a qualifié ce budget de budget d'attente. Nous pensons que, politiquement, par rapport au budget précédent, au lieu d'être un budget d'attente, il est plutôt un budget de recul.

Nous avons dit aux populations d'outre-mer, lors de la discussion de la loi-cadre, que ce que nous faisions pour elles était un pas en avant, un premier pas, et que d'autres suivraient. C'est dans cet esprit que le groupe communiste a voté la loi-cadre. Et voilà que nous ne trouvons pas trace dans le présent budget de ces pas en avant que nous avions promis.

Tout au contraire, et nous en discuterons dans quelques jours, il apparaît que les décrets que vous allez déposer — tout à l'heure, vous avez parlé de décrets administratifs que vous avez déposés, mais ce matin la commission des territoires d'outre-mer n'a pu s'en saisir, parce qu'ils n'étaient pas encore déposés...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Llante. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'indique à M. Llante qu'une série de décrets, qui ne sont peut-être pas encore tous imprimés, ont été déposés, mais tous les décrets ne sont pas encore déposés, notamment ceux concernant la décentralisation et la déconcentration.

Je fais d'ailleurs remarquer à M. Llante que le Gouvernement dispose d'un délai allant jusqu'au mois de mars et que j'ai fait diligence en déposant beaucoup de ces textes aussi rapidement que possible. Il n'en reste plus que quelques-uns à mettre en forme. La plupart auront été déposés en novembre, ce qui constitue un progrès par rapport au passé, si l'on veut bien se souvenir que d'autres gouvernements ont attendu la limite du délai imparti pour déposer leurs décrets.

M. Jean Llante. Ce n'est pas l'objet de la discussion.

Vous avez dit que la commission des territoires d'outre-mer s'était saisie des décrets administratifs. J'ai jugé utile de préciser qu'elle n'a pas pu le faire parce qu'elle ne les a pas eu en mains.

Les décrets que vous avez déposés nous apparaissent plutôt comme un recul que comme le pas en avant que nous avions promis. Ils ne sont pas fidèles à l'esprit de la loi-cadre qui a été adoptée à une très forte majorité par l'Assemblée.

MM. Cordillot et Hamon vous ont posé des questions précises. Vous avez parlé « d'effet de tribune »; cela ne saurait constituer une réponse.

Vous avez dit, en ce qui concerne l'amnistie, que le Gouvernement a déposé un projet, qui est soumis à l'examen de la commission de la justice et de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis.

Mais la question que vous posait M. Cordillot est la suivante: Dans quelques jours, des élections auront lieu au Cameroun. Elles vont intervenir alors que l'amnistie risque de ne pas être appliquée. Ou bien si l'amnistie est appliquée, il y a des gens qui, amnistiés, seront poursuivis le lendemain pour infraction à un décret pris à une certaine époque.

Les dirigeants de l'union des populations du Cameroun (U. P. C.) seront amnistiés par votre loi d'amnistie et, le lendemain, lorsqu'ils se représenteront à la vie politique, vous pourrez les remettre en prison parce qu'ils seront en infraction à un décret. C'est cela que nous ne voulons pas.

Lors des dernières élections au Cameroun, il y a eu des abstentions massives allant jusqu'à 80 p. 100. C'est bien la preuve que la population du Cameroun n'approuve pas la politique que vous entendez suivre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ne parlez pas de population, monsieur Llante! Ne généralisez pas! Il s'agit d'une ville.

M. Jean Llante. Il s'agit de deux villes importantes

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il y a eu 40 p. 100 de votants dans une ville.

M. Jean Llante. Donc, il y a eu au moins 60 p. 100 d'abstentions.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Alors ne parlez pas de 90 p. 100.

M. Jean Llante. J'ai parlé de 80 p. 100 d'abstentions, non de 90 p. 100.

Vous êtes obligé de confirmer que, dans une ville importante, il y a eu 40 p. 100 d'abstentions.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne l'ai jamais caché. Je l'ai même fait publier, car j'ai l'habitude de dire la vérité.

M. Jean Llante. Le résultat de votre politique est concrétisé par ces 60 p. 100 d'abstentions. A la veille d'élections nouvelles, c'est tout de même un signe.

Pour ce qui est de Madagascar, vous dites: « C'est mon honneur si des hommes qui étaient en prison hier sont des élus aujourd'hui. C'est la preuve que les élections ont été libres. »

Non, monsieur le ministre, c'est la preuve que la population de Madagascar a reconnu qu'une injustice avait été commise envers certaines personnes et, en conséquence, a voté pour elles. *(Protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est la preuve, monsieur le ministre, qu'il faut continuer dans cette voie et aller jusqu'au bout.

M. Pierre Abelin. M. Llante, professeur de démocratie! C'est incroyable! *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Il faut continuer, pour Madagascar, à rendre la liberté complète à toutes les victimes des injustices qui ont été commises.

M. Pierre Abelin. Il parle de liberté, maintenant. C'est un comble!

M. Jean Llante. Oui, liberté pour ceux qu'on a mis illégalement en prison à Madagascar.

Plusieurs voix au centre. A Budapest!

M. Pierre Abelin. Choisissez au moins vos mots, monsieur Llante.

M. le président. Monsieur Abelin, choisissez le silence.

M. Jean Llante. Par conséquent, le budget qui nous est proposé est l'application d'une politique. A son examen, il nous apparaît que, de la part du ministère de la France d'outre-mer, il y a un recul très sensible par rapport à la politique que vous sembliez avoir inaugurée.

Par conséquent, nous réservant de donner notre opinion sur les problèmes lorsqu'ils viendront en discussion dans quelques jours, nous ne pouvons, pour notre part, accorder nos voix au budget qui nous est présenté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III au chiffre de 9.634.844.000 francs.

(Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 9.072 millions de francs.

(Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Industrie et commerce.

M. le président. Nous abordons les crédits de l'industrie et du commerce. J'en donne lecture :

« Titre III, 3.515.086.000 francs ;

« Titre IV, 1.055.191.000 francs. »

La parole est à M. Jean-Raymond Guyon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, soucieux de répondre à l'invitation de M. le président de la commission des finances, mon propos sera volontairement bref. Je prie mes collègues — en m'en excusant auprès d'eux — de se reporter à mon rapport inséré au volume II, tome III, et à mon intervention à l'occasion de la discussion générale du budget.

Le département de l'industrie et du commerce assure une tutelle directe sur certains secteurs nationalisés — charbon, électricité, gaz — ou soumis à un régime précis — pétrole — pour laquelle des moyens budgétaires lui sont nécessaires. Son intervention dans les autres secteurs est moins directe et son écho budgétaire est également relativement discret, puisqu'il se limite presque au fonctionnement des services.

Mais l'ensemble est déterminant, tout à la fois lorsqu'on examine l'évolution de notre activité économique, de la masse salariale et des réserves, et lorsqu'on se préoccupe de l'équilibre de notre balance commerciale, sur laquelle pèsent très lourdement les importations d'énergie et de matières premières.

Nous estimons qu'une politique constructive doit — sans négliger les mesures d'ordre classique — s'orienter vers une expansion économique notable pour rechercher l'équilibre financier, autant que celui de la balance des comptes. Et c'est par un soin apporté dans la sélection des investissements qu'elle peut trouver la solution, investissements consacrés non seulement à l'équipement mais au potentiel intellectuel : formation de cadres, recherches, formation professionnelle.

Simultanément, des sacrifices doivent être consentis pour garantir la satisfaction des besoins en énergie. Il était donc normal de voir les deux premiers plans de modernisation donner la priorité aux secteurs de base et à l'énergie.

Mais, sans relâcher cet effort, le niveau atteint en cette direction impose aujourd'hui un complément : promouvoir les industries de transformation et le commerce, car il faut retenir que si la production croît déjà, en volume, plus rapidement que les disponibilités en énergie, la valeur des produits, variable suivant les industries, est toujours un multiple élevé de la valeur de l'énergie incorporée.

Dans la poursuite de l'effort énergétique, la part actuelle du pétrole est considérable, et il est notable que l'action publique ait dû, ici, se substituer de façon importante à l'initiative privée.

Convaincu que l'Assemblée nationale attache à ce problème un intérêt particulier — que les circonstances actuelles rendent plus évident — je vous demanderai la faveur d'ouvrir devant elle — très rapidement, puisque j'en ai fait la promesse — les perspectives pétrolières françaises.

Commencée en 1945, à la fin de la deuxième guerre mondiale, la prospection des bassins sédimentaires de France et d'Union française a permis, après seulement dix années d'efforts, d'enregistrer un certain nombre de résultats tangibles, autorisant un optimisme certain quant aux possibilités futures de nos recherches.

En France, trois gisements importants ont été découverts : le gisement d'huile de Lacq supérieur, le gisement d'huile de Parentis, le gisement de gaz de Lacq inférieur.

Il ne faut cependant pas oublier les productions des petits champs d'Alsace — Pechelbronn, Staffelfelden, Soufflenheim — ni celle du petit champ de Gallician, en Camargue, ni enfin celle du champ de gaz de Saint-Marcet, origine des efforts pétroliers.

Le gisement d'huile de Lacq supérieur, dans la région de Pau, découvert en 1949, a produit au maximum 300.000 tonnes-an. Actuellement, le rythme de la production a été réduit de moitié et ce champ est entré dans sa période de déclin. On espère récupérer 2 millions de tonnes de ce gisement.

Découvert en mars 1954, Parentis, au sud d'Arcachon, est le premier grand gisement français.

Dix-huit puits, sur 21 forés, produisent actuellement au rythme de 1,2 million de tonnes-an. Le programme de développement prévoit encore l'exécution d'une dizaine de sondages, mais la production plafonnera pendant quelques années à environ 1,5 million de tonnes-an. Les réserves de ce champ sont estimées à 25 millions de tonnes.

La découverte de ce gisement a conduit Esso Standard à prévoir la réalisation à Bordeaux d'une raffinerie traitant la production de Parentis en complément du pétrole brut importé.

Les travaux doivent commencer incessamment, la raffinerie devant entrer en service début 1959. Sa capacité initiale de 1.600.000 tonnes sera portée au cours des années suivantes à 2.300.000 tonnes-an.

Elle occupera environ 300 personnes, sans compter l'activité des entreprises annexes. Cette réalisation entraînera donc un supplément d'activité très notable pour la région.

La réalisation d'un pipe-line depuis Parentis jusqu'à Ambès est également prévue.

Découvert en 1952 par l'éruption de Lacq 3, le champ de gaz de Lacq inférieur ne sera mis en production qu'au début de l'année prochaine.

Les hautes pressions et le pouvoir corrosif extrême du gaz ont nécessité la mise au point de techniques spéciales de forage et de production, de telles conditions techniques n'existant nulle part ailleurs dans le monde.

Le gisement de Lacq inférieur apparaît comme étant d'une très grande ampleur, et jusqu'à ces toutes dernières semaines on comptait sur une réserve de 100 milliards de mètres cubes. Les résultats du puits récent de Lacq 113 permettent d'élever ce chiffre à 120 milliards de mètres cubes.

Dans quelques mois nous disposerons des résultats des puits de Lacq 122 et de Sauvelade 101, qui permettront de dire si les réserves de gaz du gisement sont nettement plus importantes.

Il n'est pas aujourd'hui raisonnable de parler de plus de 120 milliards de mètres cubes certains, alors que des chiffres beaucoup plus importants sont souvent avancés par une presse optimiste.

On peut donc tabler aujourd'hui, avec un taux d'utilisation de 80 p. 100 et une exploitation dans un délai de vingt à vingt-cinq ans, sur 17 à 20 millions de mètres cubes de gaz brut par jour soit : 11 à 14 millions de mètres cubes de gaz épuré par jour, 1 million à 1.200.000 tonnes de soufre par an, 145.000 à 180.000 tonnes d'essence, 120.000 à 150.000 tonnes de gaz liquéfié par an.

Toutes les dispositions sont prises pour accélérer la mise en valeur de ce champ. Trois sondes lourdes travaillent aujourd'hui en permanence et une quatrième leur sera bientôt ajoutée.

La première tranche de 1 million de mètres cubes de gaz brut par jour entrera en service en avril prochain.

La deuxième tranche de 3 millions de mètres cubes par jour de gaz brut supplémentaires entrera en service en juillet 1958.

Ultérieurement, la capacité augmentera chaque année d'environ 2 millions de mètres cubes par jour, ce qui permet d'espérer les 10 millions de mètres cubes par jour en 1961. La capacité atteindrait rapidement ensuite les chiffres que je viens d'avancer.

Ce sera là un résultat très remarquable de notre effort de recherche, on peut dire sans précédent, puisque nulle part ailleurs dans le monde un gisement de gaz n'est exploité avec un ensemble de conditions aussi difficiles.

Un réseau de pipe-lines est en construction pour distribuer le gaz de Lacq dans le Sud-Ouest ; la conduite Lacq-Pau est posée, les travaux se poursuivent sur les tracés Lacq-Langon et Lacq-Bayonne.

Dès juillet 1958, la production du gisement dépassera les débouchés du Sud-Ouest en raison des délais nécessaires à la réalisation des usines nouvelles, et devra être écoulé vers des marchés lointains.

L'ordre de grandeur des réserves, aujourd'hui certaines, permet de considérer que, une fois assurées les ventes aux industries nouvelles et importantes prévues dans le Sud-Ouest, les trois marchés lointains envisagés devront tous être alimentés en gaz : Nantes, Lyon-Saint-Etienne et région parisienne. Les

études en cours doivent permettre d'ici la fin de l'année de déterminer l'ordre dans lequel ces marchés devront être desservis.

Les prix de gaz qui seront pratiqués compte tenu de la suppression à intervenir de la taxe intérieure sur le gaz naturel — ce dernier étant à l'heure actuelle la forme d'énergie industrielle la plus taxée — placeront en 1958 le Sud-Ouest parmi les régions d'Europe les plus favorisées sous l'angle du coût de l'énergie.

Outre-mer, si aucun résultat n'est intervenu pour encourager nos recherches au Maroc, en Algérie et en Tunisie, par contre le Sahara, cinq ans à peine après le début de nos recherches, laisse entrevoir d'importantes possibilités pétrolières.

La presque totalité des forages de la C. R. E. P. S. — Compagnie de recherche et d'exploitation de pétrole au Sahara, filiale R. A. P. et Royal Dutch Shell — effectuées dans l'Ahmet — région d'In Salah — se son révélés de bons producteurs de gaz. Malheureusement la distance de ces gisements à la côte ne permet pas d'envisager dans l'immédiat leur mise en production.

La même société a découvert à Edjelé, près de la frontière algéro-libyenne, le premier gisement d'huile saharienne, en janvier 1956. Quatre puits ont été forés sur cette structure. Ils ne permettent pas encore de se faire une idée sur les réserves, qui sont cependant importantes.

Quelques mois seulement après Edjelé, un nouveau sondage de la Compagnie de recherche et d'exploitation de pétrole au Sahara se révélait positif: Tiguentourine à 70 kilomètres à l'ouest d'Edjelé.

Plus récemment, en juillet-août 1956, les deux sociétés qui travaillent en étroite collaboration dans le Nord-Sahara, la C. F. P. (A) — Compagnie française des pétroles (Algérie) — et la S. N. REPAL — Société nationale de recherches et d'exploitation de pétrole en Algérie — voyaient leurs efforts couronnés par deux tests positifs: à Talemsane, région de Laghouat, et à Hassi Messaoud, région de Fort-Lallemand.

Si le premier puits ne paraît pas *a priori* très encourageant, il semble au contraire qu'à Hassi Messaoud, on soit en présence d'un très important gisement.

Nouveaux gisements enfin au Gabon, où après vingt ans de recherches à l'intérieur du pays, la S. P. A. E. F. vient de terminer sur la côte même deux wildcats productifs: Ozouri et Pointe Clairette. Huit nouveaux puits ont été forés sur le champ d'Ozouri. L'importance des débits possibles — plusieurs centaines de mètres cubes par jour et par puits — et la proximité immédiate de l'Océan Atlantique permettront une excellente valorisation du brut du Gabon.

Les premières expéditions auront lieu début 1957. Elles atteindront rapidement le rythme de 100.000 tonnes-an. De nombreuses possibilités d'autres gisements existent dans cette plaine côtière et les recherches sont menées activement.

Pour faire face à l'intensification des travaux pétroliers, tant dans le domaine de la recherche que dans celui de l'exploitation, l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs — que je vous engage à visiter, mes chers collègues — a prévu un accroissement important du nombre de ses élèves. De 34 en 1951-1952, ce nombre est passé à 160 en 1955-1956, à 230 en 1956-1957, et il sera de 280 en 1957-1958.

On peut espérer ainsi éliminer le goulot d'étranglement qui restreint le plus actuellement un accroissement des recherches: nos disponibilités en personnel technique.

1956 semble donc devoir être une année faste de nos recherches: 4 wildcats positifs au Sahara, 2 au Gabon, 1 en Aquitaine, 3 en Alsace. Le développement de ces champs « en puissance » nous permettra au cours de 1957 de définir l'importance de ces gisements. Nos espoirs les plus sérieux reposent sur Hassi Messaoud, Edjelé, Tiguentourine, au Sahara, et sur la plaine côtière au Gabon.

Parmi les résultats heureux à en attendre, il faut souligner les incidences sur l'économie des territoires d'outre-mer. Leur infrastructure, leur activité générale recevront un coup de fouet.

La métropole ne doit pas laisser passer l'occasion qui s'offre à elle. L'équipement en matériel de transport, de liaison, de travaux, de ces centres africains représente une valeur considérable qui justifie que notre industrie de transformation s'y intéresse intensément. De nouveaux débouchés, importants, concentrés, doivent faciliter la construction de matériels adaptés à l'outre-mer.

Source directe de profit, le pétrole est donc aussi un ferment d'expansion régionale aux dimensions de l'Union française, en même temps qu'un lien technique entre les économies des divers territoires.

Compte tenu de ses valables mais arides préoccupations budgétaires, il importe que le Gouvernement intensifie son effort pour la conquête de son sous-sol, gage de son indépendance et de sa prospérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission de la production industrielle, je voudrais présenter une brève remarque sur la nouvelle présentation du budget.

Notre commission, dans sa majorité, s'est montrée favorable à cette nouvelle procédure. Elle souhaite toutefois qu'on tienne compte des tâtonnements de cette première année et qu'une harmonie meilleure s'établisse entre la commission des finances et les commissions techniques.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Vous pouvez compter sur la bonne volonté de la commission des finances.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* C'est dans cet esprit, monsieur le président de la commission, que j'ai fait cette remarque.

Je souligne que, cette année, la commission de la production industrielle n'a pas été appelée à participer avec la commission des finances à l'examen du projet de loi de finances, alors que celui-ci comporte des dispositions qui l'intéressent tout spécialement.

M. le président de la commission des finances vient de témoigner de sa bonne volonté. Je puis l'assurer de la nôtre.

La commission de la production industrielle a donné d'autant plus volontiers un avis favorable aux propositions de la commission des finances que celle-ci a retenu, dans son rapport, la totalité des suggestions de celle-là.

La commission de la production industrielle a pris note de la volonté manifestée par le ministère de l'industrie et du commerce d'effectuer des économies.

Toutefois, s'agissant de la suppression de cinquante emplois, elle a exprimé les mêmes craintes que M. le rapporteur spécial. Elle souhaite que soient envisagés des aménagements dans la structure des services ministériels, de manière, par une meilleure répartition des effectifs, à éviter les licenciements.

La commission de la production industrielle attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de laisser au ministère de l'Industrie et du commerce la disposition d'effectifs suffisants pour l'accomplissement des tâches de plus en plus nombreuses qui sont de sa compétence.

Dans un même souci d'économies, le Gouvernement a supprimé purement et simplement la subvention de 20 millions de francs qui était annuellement prévue pour le festival de Cannes.

J'indique qu'en 1956 les dépenses du festival de Cannes se sont élevées à 47 millions et que l'Etat avait accordé une aide de 20 millions.

La commission de la production industrielle a jugé que des économies devaient être réalisées dans l'organisation du festival, notamment sur les frais de réception, peut-être excessifs, de certains participants.

Il n'en demeure pas moins que cette manifestation doit être maintenue en 1957. N'oublions pas, en effet, que le festival de Cannes est le plus important marché mondial de notre industrie cinématographique et que sa suppression s'effectuerait à coup sûr au bénéfice du festival de Venise et de l'industrie cinématographique italienne.

Notre commission avait envisagé l'octroi d'une subvention de 10 millions au lieu de 20 millions, pour marquer aussi son souci d'économies qu'elle estime réalisables. Mais elle s'est finalement ralliée à l'amendement présenté par la commission des finances, qui s'inspire du même esprit, et qui tend à trouver des ressources de remplacement pour le festival de 1957.

Notre commission, monsieur le secrétaire d'Etat, s'est étonnée de la réduction de 100.000 francs opérée sur les crédits d'aide à l'artisanat

C'est moins l'importance de cette réduction qui nous a surpris — car zéro moins zéro égale zéro — que l'insignifiance des crédits qui sont accordés à l'artisanat français. Si l'on n'y prend garde, on verra rapidement disparaître une activité économique de la plus grande importance.

Par exemple, nous avons, chacun le sait, un artisanat dit de luxe, qui, jadis, exportait, notamment dans les pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, un certain nombre de produits, en particulier ceux qu'on désigne sous l'appellation d'articles de Paris.

Or, nous sommes, aujourd'hui, concurrencés dans cette exportation, notamment par les pays scandinaves et l'Italie où l'Etat a consenti un effort particulier en vue de venir en aide aux artisans qui vendent pourtant des produits de qualité bien inférieure aux nôtres.

Il serait donc souhaitable que, dans une étude générale d'aide à l'artisanat français, le Gouvernement envisageât la création d'un organisme de vente qui permettrait de trouver des débouchés extérieurs que les artisans, souvent à la tête de petites entreprises, ne peuvent découvrir eux-mêmes. Une association ou un organisme devrait donc être créé et subventionné par l'Etat ou recevoir des prêts à long terme. Une telle initiative pourrait permettre à l'industrie de luxe et à l'artisanat de trouver à l'étranger les débouchés nécessaires.

Cette suggestion a été retenue par la commission des finances; je souhaiterais que le Gouvernement la retînt également et la mît à l'étude.

Dans un même souci d'économie, le Gouvernement propose une réduction, plus importante celle-là, de 4.400.000 francs au titre de la recherche technique. Elle porte pour 2 millions sur les recherches dans le domaine des mines métalliques et pour 2.400.000 francs sur le laboratoire central des industries électriques.

Il se peut, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur ces deux points les économies que vous envisagez soient possibles et normales. Mais, hier, dans cette même enceinte, la commission de l'éducation nationale a abordé le problème de la recherche scientifique et les orateurs ont été unanimes pour reconnaître que les crédits attribués en France à la recherche scientifique et à la recherche technique étaient insuffisants. Tous ceux qui ont voyagé à l'étranger savent, en effet, que la plupart des pays accordent des crédits plus importants à ce titre.

En France, tous les départements ministériels ont leurs services de recherche. Ne serait-il pas possible d'établir un bilan exact de la recherche scientifique et de la recherche technique et d'envisager une coordination entre ces deux recherches ? Les doubles emplois et les chevauchements seraient ainsi évités.

Telle est la proposition formulée par la commission de la production industrielle et de l'énergie qui suggère la création d'une sous-commission, laquelle, en liaison avec notre commission et avec les rapporteurs des principales commissions intéressées par ce problème, établirait ce bilan et proposerait des moyens de coordination.

Nous souhaiterions être aidés dans ce domaine par le Gouvernement. Nous sommes assurés de pouvoir dégager, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, des crédits susceptibles d'être reportés sur d'autres domaines de la recherche scientifique et de la recherche technique. Cette coordination générale semble indispensable.

Notre commission avait envisagé de questionner M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur le financement de l'exposition de Bruxelles. Notre idée était de voir engager des crédits nécessaires et suffisants pour que notre représentation soit digne de la France et corresponde à celle des grands pays qui disposeront à cette exposition d'une superficie égale à la nôtre.

Nous avons sur ce point déjà obtenu satisfaction puisque l'Assemblée nationale a voté cette semaine un texte ouvrant les crédits nécessaires pour cette exposition.

M. Jean-Raymond Guyon, *rapporteur spécial.* Très exactement hier matin.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne l'utilisation des crédits, nous faisons donc confiance au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce ainsi qu'au commissaire général, en espérant que la participation française sera digne à la fois de notre pays et de la Belgique amie.

Notre commission, comme la commission des finances — M. le rapporteur spécial vient d'exprimer son sentiment — s'est félicitée de l'action du Gouvernement dans le domaine de la recherche de pétrole. Elle a approuvé sans réserve le programme de recherches qui lui a été soumis et le complément de subvention attribué au bureau de recherches du pétrole.

Avant 1939, la France avait fait porter ses premiers efforts sur la construction d'une puissante industrie de raffinage qui, aujourd'hui, honore notre pays, mais elle n'avait pu amorcer la prospection des zones sédimentaires favorables situées dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer. Ce n'est qu'à partir de 1945 que s'est développée une politique de recherche qui est en train de donner des résultats prometteurs.

Je ne reviendrai pas sur les indications qu'a données M. le rapporteur spécial, mais je crois qu'il est bon de répéter certains chiffres, car ils sont très peu connus non seulement du pays, mais aussi de l'Assemblée nationale et sont souvent interprétés ou dans un sens trop optimiste ou dans un sens pessimiste.

M. Jean-Raymond Guyon, *rapporteur spécial.* Très bien!

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Je me bornerai aux indications essentielles.

Il a été indiqué que Lacq supérieur était en déclin. Mais le gisement de gaz de Lacq inférieur, dont les réserves sont dès maintenant estimées à plus de 100 milliards de mètres cubes, donnera dès 1957 un volume de 600.000 mètres cubes-jour environ pour atteindre, en se développant progressivement, 10 millions de mètres cubes-jour dans quelques années.

L'exploitation de ce gisement permettra un apport considérable d'énergie non seulement dans le Sud-Ouest mais, à échéance rapprochée, dans d'autres régions, y compris la région parisienne.

En 1954, un gisement important, à l'échelle mondiale celui-là, a été découvert à Parentis. Ce gisement qui, dans les plus mauvaises conditions, compterait une réserve de 25 à 30 millions de tonnes récupérables, est dès maintenant susceptible de produire annuellement 1.200.000 tonnes.

D'autres gisements de moindre importance ont été découverts dans la même région à Mothes et à Lugos.

Mais c'est surtout outre-mer, notamment au Sahara, que les résultats obtenus ouvrent les plus grands espoirs. Je ne retiendrai que les principaux.

Au Gabon, après avoir piétiné plusieurs années sur les zones intérieures, la recherche s'est fixée dans la région de Port-Gentil où, en 1956, de brillantes découvertes sont intervenues.

A trente-cinq kilomètres de Port-Gentil, les cinq puits qui existent déjà permettent de prévoir une production annuelle, à partir de 1957, de 100.000 tonnes.

A Pointe-Clairette, dans les environs immédiats de Port-Gentil, une production minimum de 100.000 tonnes est d'ores et déjà possible.

En 1954, des réserves importantes de gaz naturel ont été découvertes au Sahara dans la région d'In-Salah, réserves dont l'utilisation est à l'étude. Mais, en raison de la situation, cette utilisation ne sera sans doute pas immédiate.

L'année 1956, M. le rapporteur spécial l'a précisé, a permis de délimiter deux zones pétrolières majeures qui semblent, d'ores et déjà, correspondre à des gisements comparables à ceux du Moyen-Orient.

Aux confins algéro-libyens, deux gisements importants ont été découverts, à Edjelé et à Tiguentourine, à 70 kilomètres de distance. Dans le Sahara, à 100 kilomètres d'Ouargla, il s'agit d'un gisement plus important encore.

Certes, il est encore trop tôt pour faire des pronostics exacts et les réserves de l'un et de l'autre de ces gisements ne sont pas encore définies. Sans partager l'optimisme de certains communiqués de presse, on peut cependant affirmer dès maintenant que la bataille de la recherche du pétrole, engagée par la France il y a très peu d'années, est d'ores et déjà gagnée.

Bientôt, une part non négligeable des besoins français sera couverte par notre production et, sans être trop optimiste, il n'est pas excessif d'affirmer que dans dix ans, non seulement la totalité de nos besoins seront satisfaits, mais nous disposerons d'excédents qui feront de la France, pays importateur en totalité il y a cinq ans, un pays exportateur.

Je le souligne à cette heure où la crise actuelle des produits du pétrole prouve qu'en ce domaine nous ne sommes pas indépendants. En quinze ans, nous serons passés de cette situation à la position de pays exportateur.

Il convient d'en féliciter le Gouvernement, les divers ministres de la production industrielle, les hauts fonctionnaires responsables de ces services, notamment ceux de la direction des carburants, les entreprises spécialisées ainsi que les techniciens.

Mais notre effort doit se poursuivre. L'ensemble des crédits prévus pour la recherche en 1957 s'élève à 50 milliards. 20 milliards sont prévus au budget et répartis par l'intermédiaire du bureau de recherches du pétrole. 30 autres milliards seront, comme par le passé, apportés par des groupes privés, français ou étrangers, ou par les pouvoirs publics par l'intermédiaire des budgets ou des organismes financiers d'outre-mer.

La production devrait, de son côté, permettre l'auto-financement d'environ 8 milliards de dépenses de recherches.

Mais il importe de préciser que ces résultats posent, dès maintenant, des problèmes politiques qui n'échapperont pas à l'Assemblée. Ces problèmes sont de deux ordres: en premier lieu, il faut garantir la présence de la France dans les territoires où ces richesses ont été découvertes; en second lieu, il convient d'assurer l'évacuation du pétrole brut, soit, pour certains puits, par la Libye, soit par la Tunisie, soit par l'Algérie, soit par deux de ces pays, soit même par les trois.

Je ne veux pas m'étendre aujourd'hui sur de tels problèmes, mais il est indispensable de les poser afin que l'Assemblée et le pays réfléchissent à ces perspectives.

M. Félix Kir. Surtout au premier problème.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Surtout au premier problème, comme le souligne M. le chanoine Kir.

J'avais été chargé par la commission de la production industrielle d'attirer l'attention du Gouvernement sur la pénurie actuelle de carburants et de lui demander d'instituer le plus rapidement possible un système de répartition équitable et efficace. Le Gouvernement s'est arrêté hier à un système qui entre en vigueur dès demain.

Qu'il me soit permis de regretter, au nom de la commission, que le Gouvernement ait tant attendu. Nous craignons que ce retard soit de nature à aggraver la crise économique que peut engendrer la diminution des tonnages pétroliers, d'autant que celle-ci survient à un moment où existe une pénurie de charbon, sinon pour les besoins industriels, du moins pour les besoins domestiques.

Notre commission a été alertée de divers côtés sur le manque de charbon pour les besoins domestiques, chez les grossistes et les revendeurs. Nous serions heureux de recevoir du Gouvernement, sur ce double problème de la répartition des carburants et de la question du charbon domestique, les précisions et les apaisements que le pays attend.

Notre commission m'a également chargé d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le projet de budget de 1957 du ministère de l'industrie et du commerce, qui comprenait, dans sa première rédaction, une demande de crédit de 300 millions destinés à la péréquation des frais de port des livres français expédiés à l'étranger. Ce crédit avait pour objet la création d'un fonds culturel destiné à favoriser l'exportation de livres et de périodiques français.

Dans de nombreux pays de culture française, des éditeurs locaux éditent en langue française des livres qui concurrencent ceux de nos propres éditeurs, les prix de transport des livres français étant particulièrement onéreux.

Ce crédit de 300 millions avait précisément pour objet de rembourser les frais de port, les tarifs français étant plus élevés que ceux de nos concurrents immédiats.

Nous regrettons que ce crédit n'ait pas été maintenu. Notre commission insiste auprès du Gouvernement pour que soit envisagée la création d'un fonds culturel qui permettrait de sauvegarder la vente des livres français à l'étranger.

Le budget de l'information comporte un crédit, de 600 millions je crois, destiné à couvrir les frais de port des journaux et des périodiques. Sans nier la nécessité de l'exportation de notre presse, nous pensons que les livres édités en France sont de nature, mieux encore que la presse, à développer la connaissance de notre langue et à faire rayonner notre culture. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de reprendre cette question et d'accélérer la création du fonds culturel.

Ces réserves exprimées, la commission de la production industrielle recommande l'adoption du rapport de la commission des finances et des propositions formulées par le Gouvernement pour le budget de 1957 au titre des dépenses ordinaires de l'industrie et du commerce. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, président de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Deixonne, *président de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, les remarquables rapports que nous venons d'entendre doivent nous permettre d'être brefs. C'est pourquoi je me bornerai à quelques observations.

En ce qui regarde tout d'abord les entreprises nationales, je souhaiterais connaître la position du Gouvernement sur leurs dotations en capital.

Je rappelle que le 23 juillet 1953 l'Assemblée nationale unanime demandait que Charbonnages de France fussent mis en possession de capitaux à la mesure de leur importance. Plus récemment, le rapport développé par M. Mayolle devant le Conseil économique aboutissait aux mêmes conclusions.

Je n'ai pas eu le loisir de rechercher si le Conseil de la République s'était également prononcé sur ce point, mais je suis bien sûr que quiconque se préoccupe de l'intérêt général ne peut se résigner à voir Electricité de France ou Charbonnages de France payer chaque année des milliards d'agios aux banques à seule fin de permettre l'opération politique qui consiste à broder sur le déficit des entreprises nationales.

Si le Parlement n'a pas réussi jusqu'à présent à faire prévaloir sa volonté, il a par contre un sujet de satisfaction dans le décret qui majore de 10 p. 100 la retraite des ouvriers mineurs à compter du trimestre qui vient à échéance le 1er décembre prochain. C'est là une bonne nouvelle dont nous tenons à féliciter le Gouvernement, mais en lui rappelant que cette avance appelle le dépôt d'un projet.

On nous a promis, en effet, que les retraites seraient désormais indexées sur les salaires et que de nouvelles ressources seraient dégagées en faveur de la caisse nationale autonome. Nous attendons ce texte dans les jours qui viennent comme le gage de ce plan social que le Gouvernement pense, avec raison, lier au troisième plan de modernisation et d'équipement.

Enfin, si nous portons notre regard vers les consommateurs, il y a lieu de souligner — M. Bichet y a fait allusion — la pénurie actuelle en charbon domestique et en anthracite. Le Gouvernement se préoccupe-t-il de cette situation ? La commission de la production industrielle lui a signalé que certains grossistes détaillants ne semblent guère pressés de distribuer aux simples détaillants les stocks qu'ils ont su constituer en temps utile.

Mais surtout nous voudrions recevoir l'assurance que les charbonnages vont cesser leur politique de restriction de la main-d'œuvre, que des marchés à long terme vont être passés avec les fournisseurs étrangers, que toutes nos ressources charbonnières valables vont être exploitées, enfin qu'une politique hardie de stockage sera développée, ce qui nécessitera des investissements importants.

En ce qui regarde l'électricité, il ne faudrait pas non plus que nous nous heurtions à une politique de malthusianisme économique. Je rappelle qu'un certain nombre de parlementaires, M. Armengaud, M. Coudé du Foresto, M. Edgar Faure, d'autres encore, se sont jadis préoccupés de l'équipement de petites chutes dont le débit n'était pas suffisant pour intéresser Electricité de France. J'ai eu l'occasion de rapporter ces propositions devant notre commission et des mesures ont été prises pour donner satisfaction aux vœux qu'elle avait exprimés.

Mais si je vous demandais, monsieur le ministre, combien de chutes ont été équipées en vertu de cet accord, vous ne me répondriez pas sans quelque embarras, car je crois bien qu'il n'y en a aucune. Or, ce n'est pas faute de demandes. Je suis donc conduit à supposer que votre administration ne met qu'un empressement modéré à accorder les licences d'exploitation qui lui sont demandées, ce qui cadre mal avec la politique d'expansion économique dont se réclame le Gouvernement.

D'autre part, la loi de nationalisation avait prévu, en ses articles 2 et 3, la mise en place d'établissements publics régionaux à caractère industriel et commercial qui devraient gérer la distribution de l'électricité, la production et la distribution du gaz. Cette institution que réclamait le président Ramadier dans une proposition de résolution du 31 mars 1950 et qui fait actuellement l'objet d'une nouvelle initiative de notre collègue M. Auban se heurte, je le sais, à de nombreuses et graves difficultés, ne serait-ce qu'au découpage excessif et

d'ailleurs, permettez-moi de le dire, ridicule qui avait été prévu en vue de l'application de la loi.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous avancerez prudemment au milieu des embûches qui vous guettent en ce domaine, mais qui dit prudence ne dit pas forcément immobilisme.

J'espère que les études que vous poursuivez avec Electricité de France et Gaz de France permettront prochainement à notre rapporteur, M. Montel, de nous apporter, après dix ans d'attente, des conclusions constructives.

Enfin, si votre budget s'est gonflé du milliard de francs qui figurait jusqu'ici au budget de l'agriculture pour les charges d'électrification rurale, il ne semble pas que les usagers aient lieu, jusqu'à présent, de se féliciter de ce simple jeu d'écritures. Si l'on veut que l'électricité exerce une influence appréciable sur les conditions matérielles de vie et de productivité des populations agricoles, il faut que les collectivités concédantes reçoivent, comme je vous l'ai signalé dernièrement, les moyens d'accroître la capacité de distribution des lignes rurales à basse tension.

C'est d'ailleurs l'intérêt d'Electricité de France que le progrès dans la distribution aille de pair avec le progrès dans la production. Aussi conviendrait-il de savoir dans quelle mesure Electricité de France a affecté ses dotations à l'intensification des travaux d'électrification rurale.

Etant donné que ce n'est pas un milliard de francs mais deux qui seraient nécessaires pour améliorer la distribution d'électricité à la campagne, je vous demande de compléter, monsieur le ministre, par tous les moyens appropriés, la dotation insuffisante que vous avez héritée de votre collègue de l'agriculture.

Je n'ajouterai rien aux développements de MM. Guyon et Bichet relatifs aux magnifiques promesses que représentent pour notre économie les découvertes d'hydrocarbures au Sahara, au Gabon, à Lacq, sinon que leur exploitation, surtout en ce qui concerne Lacq, commence à se faire désirer. Cependant, aucune source d'énergie n'est plus propre que le gaz du Sud-Ouest à assurer la relève des ressources énergétiques traditionnelles en attendant la mise en œuvre de l'énergie atomique.

Est-ce que la sidérurgie française sera en mesure de fournir en temps utile toute la tuyauterie nécessaire ? Est-ce que le plan d'aménagement régional progresse ? Est-ce que les tarifs sont étudiés de façon à favoriser l'implantation d'industries nouvelles dans le Midi ?

Je ne quitterai pas, bien entendu, ce sujet sans évoquer après M. Bichet, la crise des produits pétroliers consécutive aux événements du Moyen-Orient. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que le Gouvernement, qui fait appel au sens civique des Français, l'a, en fait, gravement sous-estimé.

Il a perdu un temps précieux à évangéliser les « paniquards », les égoïstes et les mercantis, alors que la masse des usagers souhaitait le rationnement, non, certes, par sadisme et pour faire revivre d'affreux souvenirs, mais parce que dans son immense majorité, le peuple de France est attaché à la justice et qu'il préfère un peu de gêne pour tous à la pénurie totale par le sans-gêne de quelques-uns.

Le jour où nos parachutistes descendaient à Port-Saïd, soyez sûrs que les civils auraient accepté de grand cœur un rationnement qui eût, alors, été beaucoup plus modeste.

Mais vous avez tergiversé, monsieur le ministre. Certains de vos collègues se sont même livrés à des déclarations optimistes et cet immobilisme, qui contraste avec la politique activiste menée dans le même temps sur le plan international, nous a conduits à une situation dont tout le monde peut aujourd'hui mesurer le danger.

On a vu des écoles et des hôpitaux non chauffés, des transports de lait menacés, des semailles interrompues, le corps médical réduit à l'immobilité, cependant que des oisifs accumulaient l'essence dans les récipients les plus invraisemblables sans souci du gaspillage ou du danger qu'ils faisaient courir soit à eux-mêmes, soit à leur voisinage.

Déjà, le marché noir commençait à faire sa réapparition, si bien que votre rationnement tardif s'établit, j'ai le regret de vous le dire, sur un fond d'injustice et de désordre.

M. Maurice Lemaire, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Je vous répondrai.

M. le président de la commission de la production industrielle. Bien sûr !

J'espère que votre rationnement, trop longtemps différé, vous permettra, du moins, de mettre fin aux dernières mesures arbitraires que vous aviez imaginées à titre de palliatifs, par exemple, l'interdiction de circuler au delà de certaines limites départementales. Laissez au moins l'usager disposer à sa guise de la portion congrue à laquelle vous l'avez réduit.

Je veux croire surtout que la crise se révélera salutaire dans la mesure où elle aura mis à jour une impréparation administrative flagrante, ce qui nous conduira à poser, à propos du budget de la défense nationale, le problème de la mobilisation économique de la nation en temps de guerre.

Un autre problème se trouve d'ailleurs porté au premier plan de l'actualité et celui-là est bien de votre compétence exclusive, c'est celui de la structure de notre industrie automobile et de notre industrie pétrolière.

Il est fort aimable aux constructeurs et aux pétroliers de conseiller l'Etat — pas toujours heureusement d'ailleurs — lorsqu'ils se sentent pris à la gorge par certaines difficultés économiques.

Il serait certainement plus utile de remédier à certaines faiblesses que la crise n'a fait que souligner afin d'assainir un marché que nous voudrions beaucoup plus indépendant des contingences extérieures.

Monsieur le ministre, bien d'autres questions mériteraient d'être évoquées ici, par exemple, la situation de l'industrie textile, toujours préoccupante en dépit de certains indices de reprise.

Etes-vous décidé à exiger de nos concurrents le respect de leurs engagements internationaux, notamment en matière de salaires féminins, afin d'éviter le dumping qu'ils font peser sur nos producteurs, tout en ayant, parfois, l'impudence de leur donner, sur le terrain de la libération des échanges, des leçons de fair play international.

M. Robert Nisse. Très bien !

M. le président de la commission de la production industrielle. De même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avions retenu l'approbation que vous aviez manifestée devant la commission à l'idée d'abaisser la taxe à la valeur ajoutée sur les articles textiles. Il se peut que la lutte que le Gouvernement est en train d'engager en matière de défense des prix le conduise à aligner sa position sur celle que vous aviez bien voulu développer devant nous.

Je vous demande de ne pas l'oublier et j'espère qu'un jour prochain les commissions compétentes seront en mesure de développer favorablement les propositions qui leur ont été soumises. Enfin, je ne voudrais pas quitter cette tribune sans louer notre rapporteur pour avis M. Bichet d'avoir complété sur un point le rapport de M. Jean-Raymond Guyon en ce qui regarde l'aide à accorder à l'édition française, trop souvent victime, elle aussi, comme l'industrie textile, d'une concurrence déloyale, parfois même du mauvais payement de nos clients étrangers.

La situation est telle que le Gouvernement avait effectivement envisagé la création d'un fonds culturel destiné à la fois à la presse et au livre. Or, j'ai le regret de constater que si le fonds culturel figure au budget des affaires étrangères et de l'information en ce qui concerne les journaux, il a disparu du budget de l'industrie et du commerce en ce qui intéresse l'édition.

Avouez que c'est là un étrange paradoxe. Je veux bien admettre que la presse n'est pas étrangère à la diffusion de la culture française à l'étranger, mais en retrancher le livre, voilà qui est pour le moins audacieux.

Faut-il admettre que la presse soit plus apte que l'édition à assurer sa défense ? A la fin de son rapport, M. Jean-Raymond Guyon, sans se référer expressément au problème qui nous préoccupe, a présenté quelques suggestions que je vous demande de retenir. M. le rapporteur spécial déclarait :

« C'est à la suite d'une demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale que lors de la préparation du budget de 1951 l'ensemble des crédits destinés au versement de subventions économiques fut regroupé à un chapitre unique du budget des charges communes. » Mais à l'usage, ajoute M. Jean-Raymond Guyon, la commission des finances est revenue sur cette préférence.

Le rapporteur suggère alors que l'inscription directe des crédits de subvention au budget du ministère de l'industrie et du commerce ferait l'économie d'une procédure longue et compliquée. On éviterait, en outre, un alourdissement artificiel du budget des charges communes.

J'espère que cette suggestion sera retenue pour le budget de l'an prochain. En attendant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, après M. Bichet, d'accorder à l'édition l'aide qu'elle est en droit d'attendre du ministère de tutelle.

N'oubliez jamais, que c'est souvent sur la trace frayée par le livre que l'ingénieur, puis le commerçant arrivent à trouver leur voie (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la grave crise qui, non seulement menace, mais atteint déjà l'industrie automobile française.

Aux yeux des professionnels intéressés le vote de la loi du 30 juin 1956, comportant notamment l'institution d'une taxe différencielle sur les véhicules à moteur et d'une taxe sur les véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à seize chevaux, était comme la mesure la plus pernicieuse et la plus grave de conséquences qui se fût abattue sur l'industrie et le commerce de notre pays. Le bien fondé de ces prévisions se trouve surabondamment confirmé par toute une série de constatations et de symptômes très inquiétants.

Sur le marché de la voiture d'occasion, naguère si florissant, un affaissement général des prix de vente et du volume des transactions s'est progressivement manifesté à partir du jour où les nouvelles dispositions fiscales furent connues.

L'exposition nationale de véhicules d'occasion, qui s'est tenue durant la première quinzaine d'octobre à la porte de Versailles, a accusé une diminution de 48 p. 100 du nombre des ventes par rapport à celui qui avait été enregistré au cours de l'exposition de 1955.

Un autre indice de la nocivité de la nouvelle taxe a pu être relevé dans le fait que 58,90 p. 100 des ventes ont porté sur des voitures mises en circulation entre 1950 et 1953 et que 61,10 p. 100 de ces mêmes ventes concernaient des véhicules d'une puissance fiscale inférieure à 8 C. V., ce qui prouve que la clientèle, naturellement soucieuse d'échapper le plus possible à l'impôt, recherche de préférence des voitures d'un certain âge et de faible puissance.

A titre d'exemple, les cours des voitures d'occasion de plus de 16 C. V. ont supporté, dès le mois de juillet dernier, une baisse de 50.000 francs, qui s'est élevée, courant août, à 150.000 francs. Mais, en dépit de ces réductions de prix spectaculaires, les véhicules de cette catégorie demeurent pratiquement invendables.

Le même phénomène, bien qu'en proportion plus réduite, affecte également les voitures de puissance moindre, qui, à l'exception de la « 2 C. V. » et de la Dauphine, ne trouvent preneurs qu'à des prix nettement inférieurs à ceux qui figurent dans les cotes des publications spécialisées.

Or, la chute verticale du nombre des ventes de voitures d'occasion est doublement alarmante. En premier lieu, parce qu'elle provoque chez les concessionnaires un engorgement des véhicules de reprise, dont l'écoulement devient de plus en plus difficile, alourdissant en même temps leur trésorerie en raison de la baisse constante des prix. En deuxième lieu, parce que la stagnation et la mévente qui viennent de gagner le marché de l'occasion se répercutent fâcheusement sur le marché du neuf.

Chacun sait que les acheteurs de véhicules neufs sont, en grande majorité, des vendeurs de véhicules d'occasion. Or, la voiture d'occasion trouve de plus en plus difficilement acquéreur parce que la taxation est ressentie encore plus directement et plus fortement sur le marché de l'occasion que sur le marché du neuf.

Une modification du coût d'emploi, même relativement faible, y remet en cause la décision d'achat. De nombreux cas ont révélé que, des acheteurs de voitures neuves ayant refusé de prendre livraison dans le délai qui leur avait été assigné, certains concessionnaires ont été contraints de demander à leur constructeur de réduire l'importance de leurs contingents contractuels.

Fait significatif, en Bourse toutes les valeurs automobiles ont enregistré une baisse très marquée. Ce compartiment est même l'un des plus éprouvés. A la Bourse de Paris, l'indice de ces valeurs, qui avait atteint 494 le 30 décembre 1955 par rapport à la base 100 en 1949, est tombé à 346 le 9 novembre 1956.

Comparativement au plus haut cours de l'année, la baisse de Citroën est du même ordre de grandeur que celle de Suez, soit environ 40 p. 100. Et l'on sait que les variations de ces cours de valeurs automobiles précèdent généralement de deux à trois mois les variations de la production. Le fait que le carnet de commandes des usines soit encore, parfois, assez bien garni ne doit pas faire illusion.

Ce qui importe surtout, c'est que le rythme des commandes conserve sensiblement la même cadence. On en est malheureusement loin pour la plupart des modèles construits par l'ensemble des marques, puisque la raréfaction des commandes tend, ces jours-ci, à s'accentuer.

Un article publié dans *La Vie française* précise à ce sujet: « A Poissy, Simca fabriquait, voici quelque temps, 220 Vedette par jour. Après avoir été réduite à 180, cette cadence est tombée actuellement à 150, dont 50 sont exportées. Or, au-dessous d'un rythme quotidien de 187 unités, la fabrication ne présente pas la même rentabilité. »

Ce constructeur s'est trouvé dans l'obligation de procéder au licenciement de plusieurs centaines d'ouvriers et de réduire de huit heures la durée hebdomadaire du travail sur les chaînes de production de l'un de ses modèles d'une puissance fiscale relativement élevée. Il faut voir là une première amorce de la mise en chômage d'un nombre plus important de travailleurs de l'industrie automobile, consécutive au ralentissement des ventes. Cette situation va se retrouver dans les industries connexes et déjà on enregistre des licenciements dans le secteur du commerce et de la réparation de l'automobile.

On penserait peut-être que l'exportation pourrait compenser ce qui ne peut se faire et se vendre à l'intérieur. Eh bien ! cela est illusoire. L'exemple britannique démontre que l'affaiblissement de la demande nationale ne facilite en aucune façon l'expansion sur les marchés étrangers.

Bien au contraire, les prix compétitifs à l'exportation n'ont pu être établis qu'en tenant compte des cadences de production prévues. En effet, l'aide à l'exportation consentie est également insuffisante. Cette aide, d'autre part, a été réduite depuis le début de l'année: 17 p. 100 en juin 1956 contre 25 p. 100 en décembre 1955. Nous voyons nos exportations se heurter à une concurrence accrue des Anglais et des Allemands qui viennent de présenter de nouveaux modèles.

En fait, nous ne pouvons maintenir nos exportations à l'étranger au niveau qu'elles avaient atteint auparavant. Voilà donc une situation grave.

En ce qui concerne le commerce de l'automobile, les nouvelles taxes ont aussi frappé injustement un grand nombre d'entreprises pour des voitures qui constituent indéniablement un outil de travail au même titre que les taxis et les voitures de grande remise qui ont été exonérés, comme par exemple les voitures de démonstration, les véhicules spéciaux utilisés par les auto-écoles, les voitures louées sans chauffeur, etc.

Il était pourtant apparu à tous que l'automobile était frappée de charges fiscales excessives. Une étude nous révèle que, pour un parcours de 20.000 kilomètres effectué dans l'année le propriétaire d'une 2 chevaux Citroën paye à l'Etat, 62.117 francs d'impôts au titre de la carte grise, de la taxe sur les carburants et de la taxe différentielle ou spéciale.

Le kilométrage considéré n'est pourtant pas excessif. Pour une 4 chevaux Renault la charge est de 65.008 francs, elle est de 67.612 francs pour la Dauphine; de 87.709 francs pour la Dyna-Panhard; de 94.320 francs pour l'Aronde; de 103.431 francs pour la 203 Peugeot; de 135.211 francs pour la D. S. 19; de 129.194 francs pour la Frégate; de 134.315 francs pour la Versailles.

Pour une Chevrolet ou une Ford de 22 chevaux dont, sans doute les propriétaires ont des moyens, cette charge représente 269.238 francs.

Et voici que de surcroît, et brochant sur le tout, viennent peser sur les diverses activités du commerce automobile et sur les usagers les multiples limitations apportées à la circulation en raison de l'arrêt temporaire — nous l'espérons — des sources d'approvisionnement de pétrole du Moyen-Orient.

S'il faut, hélas! s'incliner devant ces restrictions qui nous sont imposées par un cas de force majeure contre lequel nous nous trouvons malheureusement désarmés, en revanche, il n'en va pas de même des taxes nouvelles sur l'automobile.

L'application de ces dernières pourrait et devrait être à tout le moins différée, sous peine de condamner à l'asphyxie, sous le poids conjugué des restrictions inéluctables et d'une superfiscalité à la fois excessive et irrationnelle, une industrie et un commerce en plein essor et qui constituent les clés de voûte de l'économie nationale.

La situation empire de jour en jour elle peut avoir de graves répercussions. Le Gouvernement doit y être attentif.

Il a le devoir d'agir, et d'agir vite. Un secteur industriel et commercial de première importance, symbole de la vitalité et de l'esprit d'entreprise de notre pays, se trouve, par tout un concours de circonstance, menacé de ruine.

S'il venait à s'effondrer, craignons que, par une réaction en chaîne, il n'entraîne dans sa chute de nombreux autres secteurs d'activité.

Que l'on y prenne garde. Parfois, les grandes crises économiques ne débutent pas autrement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances demande que la séance de ce soir soit prolongée éventuellement au delà de minuit pour permettre de terminer la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour, jusqu'au budget de la présidence du conseil inclusivement.

M. le président. Nous comprenons vos préoccupations, monsieur le président.

M. le président de la commission des finances demande que la séance de ce soir soit prolongée éventuellement au delà de minuit pour achever la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour y compris celui de la présidence du conseil.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

Dépenses ordinaires:

Affaires économiques et financières: industrie et commerce (suite).

Intérieur.

Justice.

Présidence du conseil:

I. — Services civils:

a) Services généraux.

b) Service juridique et technique de l'information.

c) Direction des journaux officiels.

II. — Services de la défense nationale:

a) Secrétariat général permanent de la défense nationale.

b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

c) Groupement des contrôles radioélectriques.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 28 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 318)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au code pénal en Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants 569

Majorité absolue 285

Pour l'adoption 420

Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi el Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh Mohamed Saïd.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.

Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean). Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provot.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne
Calas
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
P.r.t.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert).
Senghor.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Clostermann.
Démarquet.
Faure (Edgar), Jura.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	430
Contre	150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 319)

Sur les crédits du titre III du projet de budget des charges communes pour 1956.

Nombre des votants 539
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 370
Contre 169

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de)
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure
Masse
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre)
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Rociore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Saillard du Rivault.
Sauvage
Savary
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel.)
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Jean), Eure.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.

Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Pelleray.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantier.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Raingeard
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alloin.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Luciani.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Rut (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dides.
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert).
Senghor.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Clostermann.
Démarquet.
Faure (Edgar), Jura.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	379
Contre	159

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SEANCE

2e Séance du Mercredi 28 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5219).

2. — Excuse et congé (p. 5219).

3. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5219).

Art. 14 (suite).

Etat C: *Affaires économiques et financières. — Industrie et commerce*, titres III et IV (*suite*):

MM. Louvel, Nisse, Mancey, Engel, Barel, Pelat, Goudoux, Michel, Garat, Pélissou.

MM. Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; Mazier.

Adoption du titre III.

M. Roquefort.

Adoption du titre IV.

Etat C: *Intérieur*, titres III et IV:

MM. de Tinguy, rapporteur spécial; Durroux, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

MM. Gilbert Cartier, Merle, Penven, Dides, Raymond Mondon (Moselle), Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur; Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Cristofol, Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption, au scrutin, du titre III.

Adoption du titre IV.

Etat C: *Justice*, titres III et IV:

MM. Bonnefous, rapporteur spécial; Wasmer, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

MM. Seitlinger, Alphonse Denis, Bernard Paumier, Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice; Mignot, vice-président de la commission de la justice et de législation; le secrétaire d'Etat au budget, Bourbon, le rapporteur pour avis.

Adoption du titre III.

Adoption du titre IV.

Etat C (*suite*): *Présidence du conseil.*

M. Max Brusset, rapporteur spécial.

I. — *Services civils.*

a) *Services généraux*, titres III et IV:

M. Louvel, Mlle Marzin, MM. Bonnefous, Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées, et de l'énergie atomique; Bonnefous, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur spécial, Mlle Marzin, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du titre III.

Adoption du titre IV.

b) *Service juridique et technique de l'information*, titres III et IV:

MM. Grenier; Gérard Jacquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Adoption du titre III.

Adoption du titre IV.

c) *Direction des Journaux officiels*, titre III:

Adoption.

II. — *Services de la défense nationale.*

a) *Secrétariat général permanent de la défense nationale*, titres III et IV:

Adoption.

b) *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage*, titre III:

Adoption.

c) *Groupement des contrôles radioélectriques*, titre III:

Adoption

M. le président de la commission des finances.

4. — Démission de membres de commissions (p. 5251).

5. — Renvois pour avis (p. 5251).

6. — Dépôt de projets de loi (p. 5252).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5252).

8. — Dépôt de rapports (p. 5253).

9. — Dépôt d'un avis (p. 5253).

10. — Ordre du jour (p. 5253).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER
vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Brocas s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce soir et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 30 minutes;
Commission des finances, 20 minutes;
Commissions saisies pour avis:
Défense nationale, 1 heure 45 minutes;
Moyens de communication, 45 minutes;
Affaires étrangères, 5 minutes;
Autres commissions, chacune, 15 minutes.

La commission des pensions, la commission de l'éducation nationale, la commission des territoires d'outre-mer et la commission de la production industrielle ont épuisé leur temps de parole

Groupe communiste, 8 heures 50 minutes;
Groupe socialiste, 7 heures;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 7 heures 50 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 4 heures 20 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 25 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 3 heures 30 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 1 heure 25 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;
Groupe paysan, 1 heure 5 minutes;
Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 50 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 35 minutes;
Isolés, 1 heure 10 minutes.

[*Article* 14 (*suite*).]

ETAT C (*suite*)

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES (*suite*)

Industrie et commerce (*suite*).

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget du ministère des affaires économiques et financières — industrie et commerce — ainsi doté:

« Titre III, 3.515.086.000 francs;

« Titre IV, 1.055.191.000 francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, les rapports et les interventions que nous avons entendus cet après-midi nous ont rappelé, fort opportunément, le rôle essentiel de l'énergie dans la vie économique du pays et, à l'heure que nous vivons, son caractère crucial.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances, en particulier, nous a fait l'historique des efforts accomplis dans le domaine de la production de l'énergie depuis la Libération. Il a souligné les progrès constants réalisés dans les trois domaines essentiels: charbon, pétrole, énergie hydro-électrique et il a conclu en disant: « Actuellement, nos besoins globaux d'énergie sont sensiblement couverts... » Mais il a ajouté: « ... dans la proportion des deux tiers par la production nationale et l'un tiers par l'importation. Cette dernière partie pèse lourdement sur notre balance, puisqu'elle représentera environ les deux tiers de notre déficit ».

Et cette dernière proportion, mes chers collègues, s'est encore élevée au cours de ces derniers mois.

Ainsi, M. Guyon confirme, en le chiffrant, ce qu'on pouvait lire dans le rapport récent de l'O. E. C. E. et que je cite textuellement: « La France doit importer une grande partie de l'énergie qui lui est nécessaire. Elle est le plus grand importateur d'énergie de tous les pays membres ».

Remarquons en passant que cette situation n'est pas nouvelle car, depuis toujours, la France a été importatrice d'énergie; mais sans doute sous des formes différentes. Il en était notamment ainsi lorsque, le charbon étant la seule forme d'énergie pratiquement utilisée, la France devait importer des quantités importantes de charbon des pays voisins et, en particulier, de l'Angleterre.

Si donc ce fait que la France soit importatrice d'énergie n'est pas nouveau, il a cependant revêtu ces derniers temps un caractère véritablement dramatique, d'une part, parce que, tous les pays du monde ayant vu leurs besoins s'accroître en énergie et plus rapidement que leurs propres ressources, les difficultés d'approvisionnement de notre propre pays se sont faites plus grandes, et, d'autre part, parce que l'approvisionnement en pétrole, lequel représente maintenant quelque 25 p. 100 de nos besoins en énergie, est très gravement compromis.

Je n'insiste pas davantage. Laissez-moi cependant retenir ce chiffre d'un tiers de notre énergie venant de l'étranger et qui souligne notre dépendance économique. Il fait apparaître que l'activité de nombre de nos entreprises, le travail de nombre de nos ouvriers dépendent dans une large mesure du bon-vouloir de l'étranger; il montre aussi la nécessité absolue dans laquelle nous nous trouvons de poursuivre, en priorité, nos efforts, et tous nos efforts, non seulement pour augmenter, dans les années à venir, nos possibilités énergétiques, mais encore pour diminuer autant que nous le pourrons cette proportion.

J'ajoute que si l'on considère, dans notre commerce extérieur, le bilan du poste énergie, on constate qu'il accuse, en 1955, un excédent de 200 milliards des importations sur les exportations, chiffre considérable comme vous le voyez.

Mes chers collègues, des mesures s'imposent pour remédier à cette situation. Quelles mesures pourrait-on envisager ? C'est de cela que je voudrais vous entretenir très brièvement, en même temps que je poserai quelques questions au Gouvernement.

Ces mesures, bien entendu, doivent tendre essentiellement à développer nos possibilités de production d'énergie en France et dans l'Union française.

Nous produirons, cette année, quelque 58 millions de tonnes de charbon, c'est-à-dire 50 p. 100 de nos besoins en énergie, évalués à 114 millions de tonnes équivalent charbon. Que pourrons-nous faire dans l'avenir ?

Nous pourrons, au maximum, dans les dix années à venir, accroître cette production de 10 millions de tonnes environ, sous réserve, encore, de l'aménagement rapide de nouveaux sièges, notamment en Lorraine et dans le Jura.

Il serait vain de vouloir espérer produire davantage. Notre pays hélas! reste pauvre en produits charbonniers. Aussi la première question que je pose au Gouvernement est la suivante: a-t-il l'intention de poursuivre énergiquement les investissements en matière de production de charbon, notamment en Lorraine et dans le Jura ?

S'agissant de l'énergie hydro-électrique, le projet de loi relatif au deuxième plan d'équipement a prévu que la proportion de production en énergie hydro-électrique pour les opérations nouvelles serait de 35 p. 100 seulement.

J'ai signalé, lorsque ce projet nous a été soumis, que je considérais ce pourcentage comme insuffisant. Votre prédécesseur immédiat, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, m'a répondu que cette proportion de 35 p. 100 avait été choisie pour des considérations économiques et de prix de revient et qu'elle résultait des dispositions du plan. Je lui ai répondu qu'à mon avis c'était mettre en valeur de façon insuffisante les ressources nationales, que je considérais que ce pourcentage devait être revu et que les opérations nouvelles devaient être engagées, comme il en avait été depuis la libération, au moins dans la proportion de 50 p. 100 en matière d'énergie hydraulique.

Je serais heureux de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous partagez mon sentiment et si, dans l'affirmative, comme je l'espère, vous comptez donner des instructions utiles à Electricité de France pour qu'elle modifie ses projets d'investissement et donne une plus large part à l'industrie hydro-électrique, par conséquent à la mise en valeur de nos ressources nationales.

Sans doute, comme l'a rappelé cet après-midi M. Bichet, est-il encore prématuré d'envisager l'appoint que l'énergie nucléaire sera susceptible de nous fournir dans les prochaines années. On parle bien de 2 millions de tonnes équivalent charbon en 1965. Il est bien difficile, dans l'état de nos connaissances, d'avoir une approximation suffisamment exacte; mais ce que je souhaite vivement, une fois de plus, et pour que nos efforts ne soient pas dispersés, c'est que tout cet ensemble énergétique soit mis entre vos mains, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai insisté à plusieurs reprises, sans succès, dans ce sens. On m'a répondu que la coordination était entre vos mains; c'est exact, mais c'est insuffisant. Je souhaite, afin que notre production énergétique ait toute l'efficacite voulue, que vous disposiez d'une façon totale, complète de nos ressources en énergie et de la responsabilité de leur mise en valeur.

Reste un point sur lequel je voudrais insister davantage; c'est la question du pétrole. Il joue, ainsi que vous le savez, un rôle chaque année plus important. Ce rôle était pratiquement nul au début du siècle, mais son importance s'accroît régulièrement au point qu'elle atteint le tiers dans le monde et 22 p. 100 en France.

Les pouvoirs publics en ont tiré les conséquences nécessaires. C'est pourquoi, depuis la Libération, des investissements considérables ont été effectués en matière de recherches pétrolières, dont le chiffre a été rappelé cet après-midi et atteint quelque 175 milliards. Il s'est élevé à 32 milliards en 1955; il sera de l'ordre de 40 milliards en 1956.

Je suis sûr d'être de votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant qu'il faut que ces recherches se poursuivent au moins à cette cadence, car les études récentes ont montré que la production de pétrole n'est plus, comme on l'a longtemps cru, l'apanage de quelques régions privilégiées, mais une production presque habituelle des terrains sédimentaires qui recouvrent quelque 400.000 kilomètres carrés du sol français.

Ces recherches entreprises, qui ont coûté, je le reconnais, fort cher, ont donné des résultats. On les a rappelés. C'est la découverte du gaz naturel de Lacq qui, dans quelques années — le délai peut être raccourci — donnera une production équivalant à 8 millions de tonnes de charbon. C'est la découverte de Parentis, avec une possibilité de production de 1.500.000 tonnes dès cette année. Ce sont, enfin, les découvertes récentes du Sahara, auxquelles on a fait allusion cet après-midi.

Mes chers collègues, si ces recherches ont été vigoureusement entreprises, c'est parce que les pouvoirs publics les ont encouragées par des mesures appropriées. Eh bien! si nous voulons qu'elles se poursuivent dans l'avenir — et il le faut — il convient qu'elles continuent à être encouragées et, pour cela, il faut que soient maintenues les dispositions existant en faveur de la recherche du pétrole, s'agissant notamment de l'appel aux capitaux nécessaires aux investissements.

Il y a quelques années, les investissements des capitaux privés dans les sociétés de recherches ont été encouragés par l'institution d'un concours financier de l'Etat, proportionnel aux souscriptions des personnes physiques ou des sociétés d'investissement agréées par l'Etat.

Je rappelle encore qu'il existe un fonds de soutien de production du pétrole brut national, que les sociétés productrices sont toujours autorisées à déduire de leurs bénéfices d'exploitation une provision pour reconstitution des gisements destinée à assurer le développement des recherches et la continuité de l'exploitation.

Ce sont ces mesures, prises il y a quelques années, qui ont été à la base de l'intérêt suscité par les recherches et en ont constitué le moteur. Si nous voulons que ces recherches continuent, il faut que ces stimulants soient maintenus.

Et je voudrais poser une autre question au Gouvernement: A-t-il l'intention de les maintenir ?

J'ajoute que ces recherches ne suffisent pas. Si, comme il y a tout lieu de l'espérer, une exploitation abondante de pétrole est mise en œuvre, il faudra raffiner ce pétrole et les usines de raffinage devront être également développées.

Je voudrais connaître, à ce sujet, le sentiment de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la protection de raffinage, objet de demandes régulières de diminution devant le Parlement et que, personnellement, je souhaiterais voir maintenue.

Mes chers collègues, ces résultats quant à la production ayant été obtenus — résultats susbstantiels, vous le constatez — je pense que l'heure est venue de les exploiter vigoureusement. Laissez-moi vous dire que je suis quelque peu surpris de constater ce qui me paraît être — j'aimerais recevoir un démenti du Gouvernement — hésitation ou, tout au moins, lenteur des pouvoirs publics quant à l'exploitation de deux gisements auxquels j'ai fait allusion, celui de Lacq et celui du Sahara.

On a dit que celui de Lacq avait des réserves considérables. Il est maintenant de notoriété publique qu'elles sont au moins de 200 milliards de mètres cubes; certains disent beaucoup plus. Restons-en à 200 milliards. Ces ressources doivent être exploitées et exploitées dans les délais les plus brefs. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, de faire procéder d'urgence à cette exploitation.

Où en sont les commandes des pipe-lines nécessaires ? On m'a dit que l'usine de fabrication des tubes nécessaires était en voie d'achèvement. C'est bien, mais cela ne suffit pas. Il faut que la société ou l'entreprise qui seront chargées de la mise en place de ces pipe-lines puissent commander les tubes et étaler les commandes dans le temps. Des mesures ont-elles été prises à cet effet ?

On m'a dit aussi que se posait un problème de désulfuration de ce gaz de Lacq. Où en est la construction de l'usine de désulfuration ? Nous n'avons pas une minute à perdre. Il faut que ce gaz soit exploité. Il faut que des décisions soient prises.

Je voudrais savoir, aussi, si le parcours des pipe-lines a été enfin décidé. Je pense personnellement que le tracé d'un premier pipe-line allant directement du Sud vers le Nord et destiné à l'alimentation de la région de l'Ouest de la France s'impose par priorité, que le tracé d'un second pipe-line se dirigeant vers Paris, grand consommateur de gaz, s'impose ensuite.

Ces décisions doivent être prises afin qu'on se mette au travail dans les conditions les meilleures et les plus rapides.

Quant au Sahara, pendant de longs mois, on a jeté un voile discret sur les résultats des recherches. Mais la presse ayant levé ce voile, nous pouvons publiquement en parler et nous savons maintenant que les plus grands espoirs sont permis. M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, nous a dit aujourd'hui qu'un gisement très important existe à mi-chemin entre Ouargla et Fort-Lallemand, et ce gisement est, d'ores et déjà, susceptible d'une production de cinq millions de tonnes par an.

Notre collègue nous a laissé entrevoir l'époque relativement proche où la France pourrait se suffire à elle-même et peut-être même exporter ce pétrole.

Sans nous complaire dans ces anticipations dont nous souhaitons la réalisation, il est certain qu'on peut extraire du Sahara quelque cinq millions de tonnes par an et je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat pour lui demander quelles ont été les décisions prises en vue d'exploiter le plus rapidement possible ce gisement. Le tracé a-t-il été décidé ?

Plusieurs hypothèses ont été avancées. Toutes indiquent qu'il faudra construire un tronçon allant du point de production jusqu'à Touggourt. Ce tronçon de 180 kilomètres de long pourrait donc être entrepris dès maintenant. Il coûterait cinq milliards de francs.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que, par priorité, là aussi, des investissements s'imposent.

Si j'insiste sur ces mesures en faveur du développement de la production du pétrole, du charbon, de l'énergie électrique, c'est que, si ces mesures supplémentaires ne sont pas prises, la production nationale dans les dix années à venir ne pourrait s'accroître que de quelque 25 millions de tonnes équivalent charbon, contre un accroissement de besoins en énergie du double au moins. C'est dire que notre déficit énergétique continuera à s'accroître et que notre dépendance, qui a été chiffrée au tiers par M. le rapporteur spécial de la commission des finances, ne fera que s'aggraver.

Voilà pour l'avenir.

Quant au présent qui est affecté des circonstances exceptionnelles, je suis certain que le Gouvernement a pris toutes les dispositions, toutes les mesures pour améliorer au maximum notre approvisionnement en produits pétroliers. Mais il est certain que, quels que soient ses efforts, quels que soient les résultats qu'il obtiendra, la pénurie subsistera, et qu'elle subsistera pendant plusieurs mois. Pour l'instant il n'y a donc pas d'autre solution que le rationnement auquel le Gouvernement s'est enfin décidé.

Tout à l'heure, on a stigmatisé les atermoiements, les hésitations dont M. le secrétaire d'Etat s'est défendu. Je suis obligé de dire que j'ai partagé moi aussi le regret que l'on a exprimé sur ces atermoiements et ces hésitations puisqu'ils ont provoqué dans le ravitaillement en essence l'anarchie regrettable que nous avons déplorée.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à espérer que la situation ne s'aggravera pas, que les besoins seront satisfaits jus-

qu'à 70 p. 100, comme on l'annonce, jusqu'à la fin décembre et que le pourcentage de 50 p. 100 prévu à partir de janvier sera amélioré.

Quoi qu'il en soit, je demande au Gouvernement de ne pas se laisser surprendre par les événements et que, si de nouvelles mesures doivent intervenir en matière de rationnement, il les prenne en temps voulu.

En ce qui concerne le charbon, nous restons toujours dans la nécessité la plus impérieuse d'en importer. J'étais intervenu — il vous en souvient sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat — le 6 juin dernier à ce sujet. Je vous avais rappelé la nécessité de prévoir des importations à long terme. Je vous avais indiqué que c'était le seul moyen d'assurer au pays un approvisionnement certain et, d'autre part, de pouvoir traiter à des conditions satisfaisantes.

J'avais évoqué le prix de 22 dollars la tonne de charbon. J'avais déclaré qu'il aurait été possible d'obtenir de meilleures conditions.

Vous m'aviez fait part de vos vues optimistes.

Ce n'est certes pas votre faute si la situation s'est détériorée. Vous n'en êtes pas responsable, c'est évident, mais le prix de 22 dollars que vous espériez bien voir diminuer est passé à 25 dollars et les difficultés d'approvisionnement se sont multipliées. Alors, je serais heureux de savoir où vous en êtes aujourd'hui de votre programme d'importation puisqu'il faut satisfaire maintenant non seulement les besoins envisagés dans le courant de l'année, mais, en plus, les besoins dus au fait que les consommateurs de fuel, qui ne peuvent plus disposer d'une façon suffisante de ce produit, sont obligés de se reporter sur le charbon. Alors, il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que toute quantité supplémentaire de charbon doit être obligatoirement importée d'Amérique. Nous avions envisagé une importation de 18 millions de tonnes de charbon, dont sept en provenance d'Amérique. Il faudra en importer davantage, et davantage en provenance d'Amérique.

Or, un million de tonnes de charbon coûte, en tout état de cause, 25 millions de dollars en devises. Il coûte au budget 8 milliards de francs si c'est l'Etat qui le consomme, 1.500 millions s'il est consommé par un organisme privé.

Devant ces sommes considérables, devant nos difficultés financières, ma conclusion sera simple et elle s'impose: Nous devons entrer résolument, en matière d'énergie, dans la voie de l'austérité. Il faut avoir le courage de le dire. Nous n'avons plus le droit d'attendre. Nous n'avons plus le droit de gaspiller quoi que ce soit de nos possibilités.

Ces mesures d'austérité, nous les avons connues pendant et même après la guerre et il n'y a pas tellement longtemps qu'elles ont disparu. Il vous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat — et je sais que c'est difficile — de les définir et de les décider, par exemple en obtenant une meilleure coordination et une plus grande efficacité des transports, par une meilleure adaptation de la production de l'énergie aux besoins des industries, c'est ce qu'on appelle l'écrasement des pointes. Il vous appartient peut-être aussi de faire cesser cette profusion d'éclairage dont nous sommes les témoins.

Si vous ne prenez pas ces mesures, et rapidement, je crains fort qu'avant peu de temps les services essentiels du pays ne soient touchés parce qu'il faudra alors restreindre d'une façon plus générale la consommation.

Donc: fournir l'énergie nécessaire, j'en suis d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, mais seulement celle qui est nécessaire. Ce n'est pas en minimisant les difficultés qu'on les évite et qu'on les résout, mais c'est en les regardant en face et en prenant à temps les précautions indispensables.

J'en ai terminé. Mon intervention, que je limiterai volontairement à cette question de l'énergie, n'a eu d'autre but que de faire prendre conscience à l'Assemblée et, par delà l'Assemblée, au pays des difficultés grandissantes que nous rencontrons et que nous risquons encore plus de rencontrer.

Elle a eu aussi pour but d'en tirer toutes les conséquences et d'aider le Gouvernement, non pas à découvrir les solutions d'économie que d'ailleurs il connaît, mais à avoir le courage de les appliquer. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Au delà des difficultés de l'heure — difficultés qu'il ne faut ni sous-estimer, ni exagérer — la politique de notre pays au point de vue énergie, au point de vue carburants et combustibles, au point de vue pétrole et dérivés, se solde à l'heure actuelle par un bilan dont certains postes sont nettement positifs et d'autres le sont moins.

A mon avis — et je tiens à préciser tout de suite que je parle en mon nom personnel — le poste le plus positif jusqu'à présent est très certainement la découverte d'importants gisements de pétrole sur le territoire français, européen ou africain.

M. Louvel l'a souligné tout à l'heure — et cela me rappelait ma jeunesse de prospecteur — contrairement à l'opinion généralement répandue autrefois, que le pétrole était un produit exceptionnel, résultat d'un ensemble de conditions diverses difficiles à trouver toutes réunies, on croit au contraire maintenant que le pétrole est la règle dans les terrains sédimentaires.

Les immenses quantités de matières organiques qui, au cours des âges, ont constitué tout ce qui a vécu et grandi sur cette terre, se sont décomposées après la mort et sont devenues pétrole.

Plus un pays s'étend sur de vastes étendues formées de terrains sédimentaires, plus il a donc de chances de posséder de riches gisements pétrolifères.

On s'est aperçu dernièrement de cette vérité !

Et comme on comprend, dès lors, que les terres d'Afrique sur lesquelles flottait paisiblement notre drapeau, soient devenues soudain une immense tentation pour beaucoup de puissants de ce monde, et ce d'autant plus que, depuis le début de cette année, ainsi que vous le rappeliez encore, M. Louvel, il y a quelques instants, on y a découvert de très importants gisements, les premiers sûrement, parmi bien d'autres.

Nous devons nous féliciter que la prospection ait ainsi été activement poussée depuis la Libération; cela est à l'actif des différents gouvernements qui se sont succédé.

Ce qui l'est moins, c'est que ces mêmes gouvernements ne semblent pas avoir songé un seul instant que de telles découvertes ne manqueraient pas de susciter immédiatement et infailliblement de terribles convoitises, avec les intrigues de toutes sortes que celles-ci entraînent.

Ce qui est certain, c'est que si nous venons à bout de ces intrigues qui — malgré certains grands mots — n'ont absolument rien à voir avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le problème de l'approvisionnement de toute l'Union française sera résolu, à partir des gisements de cette même Union française, dans très peu d'années, ce qui, du même coup, assurera notre totale indépendance et nous permettra de ne plus subir d'ukases, même de ceux qui se disent nos amis. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Mais, en attendant, nous avons un problème à résoudre, celui de la continuité de notre ravitaillement en produits pétroliers et en carburants.

Et ici, je m'en excuse, un peu d'histoire n'est pas inutile.

Juste avant la guerre de 1914, on ne raffinait plus de pétrole brut en France. Les produits finis étaient achetés à l'étranger. L'usage du fuel était peu répandu. On importait du pétrole lampant et de l'essence raffinée, ce qui nécessitait, bien entendu, beaucoup moins de bateaux que si on avait importé du pétrole brut pour le raffiner ensuite.

Ceci est, du reste, évidemment, toujours vrai, et j'espère que l'on ne l'oublie pas aujourd'hui, dans les circonstances présentes.

Après la guerre de 1914-1918 — et en particulier sous l'impulsion de M. Louis Pineau — toute une politique fut conçue et mise en application.

Elle tendait, d'abord, à provoquer la création, puis le développement de raffineries en France, puis à assurer à notre pays la possession d'un stock minimum de produits pétroliers, enfin à promouvoir une politique de l'alcool.

Dans ce but, toute une législation fut mise sur pied: loi du 10 janvier 1925 modifiée par les lois des 10 juillet 1926 et 14 avril 1932 et par le décret-loi du 17 juin 1938; article 53 — absolument essentiel, vous le verrez, mes chers collègues, par la suite de mon exposé — de la loi du 4 avril 1926, stipulant que « les opérations d'importation du pétrole brut, de ses dérivés et résidus ne pourront être faites que par les représentants de l'Etat ou les personnes accréditées par lui » et précisant d'autre part qu'une loi spéciale serait appelée à déterminer les règles générales d'organisation du monopole d'importation par l'Etat ou de sa concession à une société en régie intéressée.

Cette loi, ce fut celle — véritable texte de base — du 30 mars 1928, modifiée par la loi du 14 avril 1932 et complétée ensuite par un décret-loi du 8 août 1935 et par des décrets du 21 mars 1936, 24 mai 1936, 23 avril 1937, 2 octobre 1937, 17 mars 1938, 29 mars 1939 et 18 avril 1939.

Dans ce régime, seuls pouvaient importer du pétrole ou des produits dérivés du pétrole les titulaires d'autorisations spéciales d'importation.

Ces autorisations étaient de deux sortes: les unes — dites A. 20 — d'une durée de vingt ans, portaient sur du pétrole brut, dérivés et résidus, qui devaient être raffinés en France; les autres — dites A. 3 — d'une durée de trois ans, portaient sur des produits finis.

Les unes et les autres étaient nominatives et d'importance très variable.

Pour provoquer l'établissement de raffineries, ainsi que M. Louvel l'a également rappelé, fut instituée par la loi du 16 mars 1928 une « protection de raffinage ». Cette protection de raffinage — dont le montant était fixé en valeur absolue par tonne ou hectolitre — s'appliquait aux essences, au white spirit, au pétrole lampant, aux huiles de graissage et à la paraffine sortant de raffinerie.

L'importation de produits finis ne s'en poursuivait pas moins en quantités importantes. La politique de cette époque cherchait, en effet à réaliser un certain équilibre entre les puissantes sociétés à caractère international et un grand nombre de petites et de moyennes firmes françaises important des produits finis, et à provoquer entre elles une certaine concurrence.

Les titulaires d'A. 3 et d'A. 20 bénéficiaient d'un véritable et considérable privilège: celui de pouvoir, seuls, importer soit du pétrole brut, soit des produits dérivés du pétrole.

Ils étaient, en contrepartie, soumis à une très stricte réglementation.

Ils devaient, pour les distributeurs en clientèle tout au moins, posséder un réseau suffisant de distribution et des moyens de transport correspondants.

Tous, devaient disposer d'une capacité de stockage en rapport avec le montant de leur autorisation d'importation, cette capacité de stockage devant, au surplus, répondre à certaines conditions, en particulier à des conditions d'emplacement.

Ils étaient également tenus de maintenir leurs stocks à un niveau important et de disposer de stocks — dits stocks de réserve — correspondant au minimum à leurs ventes de quatre mois.

Ils avaient enfin l'obligation de reprendre au service des alcools certaines quantités d'alcools, le pourcentage de ces reprises pouvant varier chaque mois; ils pouvaient soit utiliser cet alcool dans leur carburant, soit le revendre à des confrères: c'était l'article 6 du code des contributions indirectes.

Ce système a fonctionné jusqu'à la guerre de 1939.

Qu'en est-il advenu depuis ?

Pendant la guerre de 1939-1945, le Gouvernement de Vichy a suspendu l'application de l'article 6 du code des contributions indirectes.

Celui-ci n'a jamais été remis en vigueur, sauf — et notre collègue M. Guyon s'en souvient certainement — pendant une très courte période d'août à décembre 1950.

A partir de cette date, il n'y a plus eu de reprise d'alcool obligatoire pour les pétroliers.

Les A. 20 ont été transformés en A. 13 — autorisation de raffinage d'une durée de 13 ans au lieu de 20 ans — par des décrets du 18 octobre 1950.

Les A. 3 ont été transformés en A. 6 — autorisation d'importation d'une durée de 6 ans au lieu de 3 ans — par un décret du 15 avril 1953.

Le régime de la protection du raffinage a été modifié par un arrêté du 16 décembre 1947. Le principe est demeuré le même, mais le montant de cette protection est désormais calculé, non plus en valeur absolue, mais *ad valorem* sur la valeur C. I. F. sous douane du produit considéré, avec des pourcentages dont l'importance est du reste allée en diminuant.

Cette protection du raffinage a été étendue à tous les produits dérivés du pétrole, à la seule exception du bitume et des gaz liquéfiés.

Par ailleurs, les importations de produits finis ont été extrêmement réduites, d'autant plus qu'en application de l'article 12 du décret du 15 avril 1953, les titulaires d'une autorisation d'importation de pétrole brut et les adhérents d'une société possédant une telle autorisation, sont tenus, sauf cas de force majeure, de reprendre directement aux raffineries situées sur le territoire français 90 p. 100 au moins des quantités de produits finis annuellement livrés à la consommation pour leur compte.

En fait, à quelques exceptions près, tous les produits dérivés du pétrole consommés en France sortent de raffineries.

L'équilibre qui avait été recherché avant guerre entre produits finis importés et produits finis raffinés en France n'existe plus.

Sauf pour quelques fournitures d'un tonnage proportionnellement très faible, tous les produits allant à la carburation se trouvent donc désormais soumis à la protection de raffinage, sauf, évidemment, le benzol et l'alcool.

Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur le problème — pourtant capital — de l'alcool.

Je dirai seulement que, mélangé à l'essence et à un tiers unisseur — du benzol, par exemple — c'est un excellent carburant à très haut indice d'octane.

La politique de l'alcool avait été poussée avant guerre dans le but de permettre au service des poudres de disposer de toutes les quantités d'alcool qui lui étaient nécessaires; cette politique permettait, en outre, d'augmenter nos réserves de carburant du montant des stocks d'alcool.

Je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir, par un arrêté du 10 novembre dernier — paru au *Journal officiel* du 11 novembre — autorisé « tant que seront maintenues les restrictions sur les produits pétroliers » — ce sont les termes mêmes du décret — les mélanges d'essence, de benzol, — dans une proportion de 10 à 15 p. 100 — et d'alcool éthylique — dans cette même proportion de 10 à 15 p. 100.

Je vous félicite également d'avoir interdit l'exportation des alcools éthyliques jusqu'au 30 avril 1957 par un décret du 20 novembre 1956, paru au *Journal officiel* du 21 novembre 1956.

Ce décret précisant dans son article 2, que les autorisations d'exportation déjà délivrées ne valaient pas dérogation, j'en conclus que cette interdiction d'exportation s'applique aux deux importants contrats, l'un portant sur 900.000 hectolitres, passé à 11,30 francs le litre, le 26 décembre dernier avec un groupe de quatre firmes privées pour exportation aux Etats-Unis d'Amérique et ou à Cuba; l'autre portant sur 378.000 hectolitres, passé à 17,50 francs le litre, le 18 avril dernier, dans le cadre des accords commerciaux franco-russes, pour l'exportation vers l'U. R. S. S.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous pencher sur ce problème de l'alcool carburant qui, du reste, devrait faire l'objet d'un grand débat devant l'Assemblée nationale car, à ce problème, se rattachent beaucoup d'autres questions: fabrication d'un carburant sur le sol national — donc ne coûtant pas de devises — débouché pour nos productions agricoles, possibilité d'utiliser des essences de pétrole à faible indice d'octane, protection de raffinage.

Le régime appliqué à l'alcool avant guerre avait fait ses preuves. Il demandait peut-être à être modifié sur certains points; il devait être, sans doute, adapté aux circonstances. Il a complètement été changé et, dans cette période de pénurie d'approvisionnement en produits pétroliers, on ne peut que regretter un aussi total bouleversement.

La législation sur les produits pétroliers a aussi été, dans la pratique, modifiée en ce qui concerne les stocks dits de réserve que les importateurs de produits pétroliers étaient tenus de conserver avant la guerre 1939-1945 et qui correspondaient, comme je l'ai dit tout à l'heure, à 4 mois de consommation.

L'article 4 des décrets du 18 octobre 1950 — décrets vieux maintenant de plus de six ans — instituant les A 13, stipule en effet, en particulier, que les titulaires de ces A 13 devront « satisfaire aux obligations qui seront prescrites par un ou plusieurs décrets rendus en la forme prévue par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928 dans l'intérêt de la sécurité et de la défense nationales. Ces obligations pourront notamment avoir trait à la constitution, à l'installation, à l'entretien et à la répartition d'un stock de réserve. »

Et le décret du 15 avril 1953, portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole et modifiant les décrets du 18 octobre 1950 — ceux sur les A. 13 dont je viens de parler — relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, comporte également un article 3 ainsi rédigé:

« Les titulaires des présentes autorisations devront satisfaire aux obligations fixées par décrets rendus en la forme prévue par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928 en ce qui concerne les mesures prescrites dans l'intérêt national de la sécurité et de la défense, et notamment celles visant la constitution, l'installation, l'entretien et la répartition du stock de réserve. »

Eh bien! mes chers collègues, au nom, paraît-il, de je ne sais quelle politique des prix — qui se refusait à incorporer dans ceux-ci la charge des stocks de réserve —; au nom aussi, bien sûr, du « rendement », de l' « efficience », de la « productivité » et de la « rationalisation » — qui, par ailleurs, ont également cherché à concentrer les entreprises et à limiter le développement des moyens de stockage; au nom, enfin, de la « technicité » qui veut que la « vitesse de rotation des stocks » soit la plus rapide possible; au nom de tout cela, dis-je, pas plus les décrets sur les stocks de réserve prévus à l'article 4 des décrets du 18 octobre 1950 que ceux prévus à l'article 3 du

décret du 15 avril 1953 n'ont encore été pris, alors qu'évidemment ils auraient dû l'être dans les mois qui ont suivi leur parution.

Si bien que les titulaires d'A. 13, pas plus que les titulaires d'A. 6, ne se trouvent soumis à aucune obligation légale, à l'heure actuelle, quant aux stocks de réserve de produits finis.

Il est inutile, je pense, de souligner aujourd'hui la gravité d'une telle situation.

Mais ces décrets, qui n'ont pas encore été pris, qui empêche de les prendre maintenant, en tenant compte, bien entendu, dans les prix, de leurs répercussions financières éventuelles ?

On me dira: « Ce n'est pas le moment, en cette période de pénurie »,

Ce à quoi je répondrai, parlant en mon nom personnel, je tiens encore à bien le souligner: « La pénurie n'est pas pour tout le monde. »

Qu'on m'entende!

Etre titulaire d'une A. 13 ou d'une A. 6 donne des droits considérables mais, en contrepartie, impose des devoirs.

Des autorisations extrêmement importantes ont été accordées à des firmes dont les sociétés mères sont, par ailleurs, les fondatrices et les propriétaires de sociétés — comme l'Aramco, par exemple — dont les ressources en produits pétroliers sont toujours aussi abondantes.

Autant il serait bien entendu indispensable d'accorder tous les délais nécessaires aux sociétés qui ont actuellement des difficultés d'approvisionnement — que ces sociétés soient, du reste, françaises ou étrangères, si elles ont les mêmes difficultés — autant je pense — et je le répète que je parle en mon nom personnel — qu'il serait incompréhensible — je dis bien: incompréhensible — de ne pas exiger, sous peine de déchéance, des firmes qui peuvent, dès maintenant, constituer des stocks de réserve, qu'elles le fassent sans tarder.

Les avantages ne doivent pas être à sens unique, et puisque l'univers est un tout, nous ne devons pas oublier, nous non plus, qui, de par ce vaste monde, est avec nous et qui est contre nous. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. André Mancey.

M. André Mancey. Mesdames, messieurs, le 6 juin 1956, intervenant à cette tribune, notre ami M. Henri Martel attirait instamment l'attention du Gouvernement et, particulièrement, de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la situation charbonnière de notre pays. Il indiquait nos craintes de voir les petits consommateurs souffrir cet hiver d'une pénurie grave de charbon domestique.

Après M. Louvel — et on comprend qu'il éprouve le besoin, pour cause! de tenter d'atténuer ses lourdes responsabilités dans la liquidation de notre industrie charbonnière — vous contestez, vous aussi, monsieur le ministre, plus ou moins ouvertement, les chiffres que nous avons puisés dans les statistiques officielles, et cela à l'effet de rassurer les membres de notre Assemblée.

Le groupe communiste estime nécessaire de revenir sur cet angoissant problème.

L'attaque franco-britannique contre l'Egypte, avec toutes ses conséquences, démontre, une fois de plus, les faiblesses, la vulnérabilité des ressources énergétiques en provenance de l'étranger.

Les perturbations présentes, qui s'aggravent rapidement pour le plus grand malheur de notre économie nationale et des masses laborieuses, font singulièrement ressortir, en même temps, le rôle de premier plan des combustibles minéraux tirés du sous-sol français et les grandes responsabilités des naufrageurs de notre industrie minière.

Par leur faute, par leur sotte et condamnable politique de haut rendement à, prétendaient-ils, plus bas prix de revient, pratiquée au détriment de notre production, il nous manque le précieux tonnage de charbon qui serait un inestimable appoint dans l'actuelle crise pétrolière.

Je rappelle que le premier plan Monnet, à l'élaboration duquel nous avons participé, prévoyait pour 1956 une production de 75 millions de tonnes. Or, non seulement ce plan fut abandonné, mais le second plan revisé ne fut pas réalisé.

Au lieu d'ouvrir de nouveaux gisements, de pousser les recherches et les travaux préparatoires des puits en exploitation, on ferma nos mines, on réduisit les effectifs ouvriers qui sont tombés, rappelons-le, de 470.000 à moins de 330.000 en 1956, pour l'ensemble des substances; de 284.097 unités en 1949 à 204.479 dans l'industrie houillère en septembre 1956. D'aucuns réglaient avec légèreté, sur le papier, le problème charbonnier en augmentant les chiffres de tonnage au chapitre des importations. Nous nous honorons de nous être élevés avec force contre une telle position antinationale, et la corporation minière peut être fière d'avoir lutté pour le maintien et le développement de notre industrie minière.

Les faits et l'opinion publique nous donnent raison. Nous pouvons lire, dans le numéro du 13 octobre 1956 de la revue *Le Nord industriel*, un article qui débute par le titre suivant: « Les importations américaines indispensables sont une lourde sujétion pour la France». Cet article démontre que notre production, fin juillet 1956, se solde par 2,2 p. 100 en moins sur la période correspondante de 1955. Après un développement pessimiste mais bien proche de la réalité sur les perspectives, le rédacteur de l'article écrit que notre principal fournisseur se trouve à des milliers de kilomètres de la France et qu'il résulte de l'importance de la demande des frets une hausse considérable dans les prix des transports des charbons américains dont le payement en dollars pèse lourdement sur notre franc et nos finances.

Il demande de nous libérer en partie de cette sujétion en accroissant au maximum notre production.

Nous prenons acte des voix autorisées qui viennent s'unir à la nôtre pour réclamer ce que nous n'avons jamais cessé de demander: une politique de production, au lieu de la néfaste course à la productivité.

Si on nous avait écoutés, nous disposerions cet hiver d'un supplément de 18 millions de tonnes de charbon et l'angoisse ne régnerait point dans les milieux de travailleurs, des vieux et des malades ne seraient point livrés sans défense aux rigueurs de l'hiver, les hôpitaux et les écoles seraient assurés d'un chauffage régulier.

La guerre, l'imprévoyance gouvernementale, l'incapacité des préfets à résoudre les questions pratiques sèment l'anarchie dans notre économie.

Le chômage menace jusque dans les mines, là où les matières extraites sont traitées, transportées par machines et camions utilisant des produits pétroliers.

Après notre ami Pronteau, nous demandons quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour épargner à des milliers de Français les méfaits du froid, du chômage et de la spéculation découlant du manque de combustibles solides et liquides.

Le groupe communiste n'a pas pour habitude d'avoir devant les problèmes qui intéressent le pays une attitude purement critique. C'est pourquoi je voudrais de nouveau résumer devant vous les propositions propres à assurer à la France le maximum de ses besoins en charbon, base principale d'une bonne politique énergétique.

La Belgique et l'Allemagne nous devancent; elles augmentent leur production houillère en accroissant leurs effectifs.

Nous proposons que soit établi, avec le concours de toutes les compétences, de tous les représentants qualifiés des mineurs sans discrimination, un plan de production, comme après la libération, que soient augmentés les effectifs ouvriers dans les mines, que soient instaurées des conditions de travail et de rémunération susceptibles de retenir et attirer à la mine les jeunes qui à présent s'écartent de plus en plus de la profession.

Les raisons principales de cette répugnance au métier de mineur sont: premièrement, le surmenage qui use et tue, la crainte de la silicose; en deuxième lieu, la trop longue durée du travail, les bas salaires que nous avons cités ici le 6 juin dernier, le faible taux des retraites, les méthodes scandaleuses de commandement.

Il est nécessaire d'attirer et de retenir les jeunes à la mine, non seulement dans l'industrie des combustibles, mais aussi pour les autres substances extraites (fer, minéraux divers, potasse, ardoisières, etc.).

Il faut remettre en exploitation des puits de mine fermés alors qu'ils contiennent parfois encore plusieurs millions de tonnes de charbons; ne pas fermer Ronchamp, mais au contraire exploiter le gisement qui le prolonge, équiper tous les gisements reconnus, ne pas fermer Autun et d'autres mines encore exploitables.

L'on m'opposera: charbon pauvre, cher à extraire, etc. Je réponds que ce combustible français reviendra moins cher que le charbon étranger, sera de toute manière plus sûr à utiliser que le problématique pétrole ou le charbon américain.

Enfin, il faut faire droit aux revendications les plus urgentes des mineurs et retraités, en finir avec les aumônes telles que les 3.000 francs de prime de réalisation, les 10 p. 100 d'augmentation des retraites. Cela ne règle absolument pas le problème du pouvoir d'achat.

Si vous voulez de la production minière, donnez aux mineurs des avantages dignes de leur rude et dangereux métier.

Je rappelle leurs principales revendications:

En ce qui concerne les salaires, revalorisation par rapport au statut et à l'augmentation du rendement; minimum de 2.000 francs par jour pour tous les ouvriers payés à la tâche: une prime de vie chère de 6.000 francs par mois; rajustement des salaires dans les puits de mine sur la base du salaire des mineurs de charbon du bassin le plus proche; suppression des abattements de zone; suppression des conditions d'assiduité pour l'attribution de primes diverses.

Pour la durée du travail, retour à la semaine des cinq jours et, dans l'immédiat, accorder au moins la même réduction que celle consentie par les patrons belges et allemands à leurs ouvriers. Une réduction plus importante de la durée journalière du travail devrait être accordée pour le travail le plus pénible de fond et de jour en certaines fosses des potasses d'Alsace où il fait jusqu'à 44 degrés de chaleur.

Les mineurs demandent la journée de six heures aux jeunes de moins de vingt et un ans et le respect des vingt-cinq minutes du casse-croûte.

Contre la silicose et contre les poussières, les mineurs exigent l'installation de tuyauteries d'eau dans tous les quartiers, y compris ceux en démantèlement, l'interdiction du forage à sec, les injections systématiques avant l'abattage. Là où le terrain ne permet pas les injections d'eau ou encore là où le charbon ne prend pas l'eau, l'équipement des machines, haveuses, rabots, etc., de dispositifs d'arrosage, l'installation d'arrosettes à tous les points de dégagement de poussières.

Considérant que la silicose et toutes les maladies résultant de l'empoussiérage des poumons sont dues exclusivement aux conditions du travail imposées par l'exploitant, les mineurs réclament pour toutes les victimes de ces maladies la réparation intégrale sur la base des accidents du travail, quelle que soit la date de la première constatation médicale, ainsi qu'une juste application des articles 9 et 11 du statut du mineur. L'indemnisation doit être accordée aux familles des victimes, quel que soit le délai écoulé entre la première constatation et le décès du silicosé.

Il faut en finir avec l'actuel système d'expertise et supprimer le collège des trois médecins.

Les seules juridictions de la sécurité sociale minière doivent pouvoir, dans tous les cas, rendre justice aux victimes.

Pour ce qui est de la sécurité et de l'hygiène, les mineurs demandent l'application stricte par le service des mines et les exploitants des règlements d'hygiène et de sécurité qui devraient être renforcés et avoir le pas sur le développement de la productivité; l'extension des pouvoirs des délégués mineurs et la prise en considération totale de leurs rapports; l'interdiction de travailler dans les chantiers où la température résultante dépasse 28 degrés de chaleur; contre le grisou et autres gaz, le renforcement de la réglementation actuelle, des mesures de décèlement, de dégazification, de captation du grisou, l'amélioration de l'aération et la schistification, etc., l'isolement maximum des risques d'extension des explosions, des feux et de la propagation des gaz, des moyens plus efficaces et plus rapides de sauvetage.

Dans le domaine des retraites, donner aux mineurs une retraite en rapport avec les mérites de leur métier est un moyen d'attirer et de retenir à la mine. A cet effet, nous pensons que le taux actuel des retraites devrait être relevé de manière à placer la corporation minière au premier rang des professions tenues à un statut. Ce taux ne devrait jamais être inférieur à 258.000 francs par an, chiffre de référence pour l'attribution de l'allocation du fonds national d'allocation vieillesse à un ménage.

C'est pourquoi nous proposons l'indexation pour l'augmentation automatique à 66 p. 100 du salaire moyen de la profession, la réversibilité des deux tiers aux veuves, la proportionnelle intégrale à partir de trois années de service, l'attribution de la retraite à cinquante ans d'âge après trente annuités de service pour les travaux insalubres de la surface, l'attribution de la retraite sans condition d'âge après vingt-cinq annuités de travail minier pour les silicosés invalides ou grands mutilés.

Au regard de la convention franco-allemande, nous demandons que soit accordé sans condition le bénéfice de la Knappschafft aux mineurs ayant cotisé, le payement mensuel de toutes les prestations servies par la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines.

A propos des retraites minières, nous souhaitons recevoir de vous, monsieur le ministre, l'assurance du payement effectif de l'augmentation de 10 p. 100 à l'échéance du 1er décembre prochain.

Toujours en vue de valoriser la profession, les congés payés devraient être d'une durée supérieure à ceux des autres professions, par exemple les journées supplémentaires pour ancienneté s'ajoutant aux trois semaines normalement accordées sans plafond à vingt-quatre jours; nous demandons, en outre, la libre disposition, au gré des ouvriers, des congés d'ancienneté.

Les prestations de charbon et de logement devraient être accordées à tous les mineurs actifs et retraités, aux veuves et aux orphelins, ainsi qu'un combustible de bonne qualité, avec transport gratuit et exonéré de toute taxe.

Il faut donner aux familles des mineurs de meilleures conditions d'habitat par la construction de logements sains, la suppression du logement de plusieurs ménages dans le même local, l'arrêt des poursuites tant contre les retraités que contre les licenciés, que l'on ferait mieux de réintégrer, en cette période de pénurie de main-d'œuvre.

Il est contraire à l'intérêt national de poursuivre contre eux une politique de vengeance et de haine.

Il faut donner à la sécurité sociale minière les moyens financiers lui permettant de fonctionner normalement en rapport avec les besoins de la profession et les progrès de la science médicale, abroger les décrets qui ont réduit ses attributions, notamment dans le domaine des accidents du travail et des prestations familiales, relever le taux anormalement bas des indemnités de maladie.

En s'engageant dans cette voie progressiste, on donnera une solide assise à une profession et à une industrie qui, à chaque occasion, comme dans la situation actuelle du pays, font mieux sentir les impératifs d'une production charbonnière extractive élevée dans un maximum d'indépendance vis-à-vis de l'étranger.

Là réside l'intérêt supérieur de la nation. Les mineurs ont toujours su faire leur devoir de citoyen. Ils exigent avec raison de ne pas être relégués au dernier degré du progrès social. La satisfaction de leurs revendications est possible. Elle coûtera incontestablement moins cher que les aventures guerrières.

En tout état de cause, n'obligez pas les mineurs à vous les imposer: le pays n'y gagnerait rien. Discutez avec toutes les organisations sans discrimination. Il s'agit de la santé, du bien-être, de la vie même d'hommes. Il s'agit d'augmenter la richesse du pays et de son indépendance nationale. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Engel.

M. Emile Engel. Mesdames, messieurs, les difficultés que connaît actuellement le pays pour son approvisionnement en charbon sont évidentes et elles sont extrêmement graves.

La sidérurgie notamment éprouve les plus vives inquiétudes pour son approvisionnement en coke, produit dont notre pays est toujours largement déficitaire. Malgré les progrès réalisés en Lorraine par la cokéfaction de certains charbons nationaux autrefois impropres, les industriels voyaient tout récemment encore les délais de livraison de charbon s'allonger et n'obtenaient pas toujours les qualités ni les quantités voulues. La situation de l'industrie à cet égard va encore s'aggraver très sensiblement du fait que les houillères se trouvent désormais dans l'obligation d'essayer de suppléer les livraisons de fuel, maintenant réduites.

Il en est de même pour le marché des charbons domestiques déjà très tendu du fait de la rigueur du dernier hiver qui a épuisé tous les stocks. Il faudra que les houillères essayent d'approvisionner les écoles, les hôpitaux et toutes les collectivités qui avaient cru bon d'équiper leurs installations au mazout.

La situation tend donc à devenir très sérieuse, sinon catastrophique.

Les difficultés proviennent d'une part d'un important accroissement de la consommation résultant de l'expansion économique et, d'autre part, de la raréfaction des ressources pétrolières.

Il faut ajouter que les importations de charbons étrangers ne peuvent être accrues dans les proportions désirables. Les pays étrangers connaissent comme nous le même accroissement des besoins et éprouvent les mêmes difficultés à y répondre. Les Etats-Unis ont certes d'énormes possibilités de production; leurs envois ont pu dépasser 400.000 tonnes certains mois, alors qu'ils ont été à peine supérieurs à 500.000 tonnes pour toute l'année 1954. Mais la limite d'utilisation des moyens de transport est actuellement atteinte, sans parler du coût très élevé de ces charbons par suite de l'augmentation des frets.

La production nationale, pour sa part, n'a pas pu faire face aux besoins. Elle a même baissé cette année par rapport à la période correspondante de l'année passée: dans les quarante-quatre premières semaines de 1955, la France avait produit 46.650.000 tonnes de houille; dans les quarante-quatre premières semaines de 1956, elle n'a produit que 46.120.000 tonnes, soit

environ 500.000 tonnes de moins. Non seulement les programmes de développement de la production n'ont pas été réalisés, mais il y a baisse de production.

Disons tout de suite que ce n'est pas par suite d'une insuffisance technique qu'on en est arrivé là, car les rendements n'ont jamais été si élevés et à cet égard l'avance sur d'autres pays européens s'est même encore accentuée.

En réalité, c'est le manque de personnel, surtout de personnel de fond, qui a freiné la production. Cet aspect du problème est souligné dans le rapport de M. Guyon ainsi que dans le rapport de gestion des Charbonnages de France. Je voudrais attirer spécialement votre attention sur le point crucial de la pénurie de main-d'œuvre dans les mines de charbon.

Le rappel de jeunes hommes sous les drapeaux est venu priver ces mines de 5.000 jeunes mineurs environ qui, pour la plupart, étaient occupés à l'abattage, c'est-à-dire à la source de la production. Il ne s'est pas trouvé d'autre main-d'œuvre pour répondre aux offres d'emplois qui ont été faites alors par les houillères. Signalons cependant un léger redressement actuel, dû au retour des rappelés. Le nombre des ouvriers inscrits au fond est de 139.800, contre 141.200 à la même époque de l'année passée.

Toutefois, si la cause immédiate de la baisse de production est le manque de main-d'œuvre, les raisons de cette déficience sont plus profondes et plus lointaines et nullement accidentelles. Il faut les rechercher dans le fait qu'au cours des dernières années, il n'y a pas eu de politique à long terme qui permette aujourd'hui à l'industrie charbonnière de faire face correctement à ses besoins de main-d'œuvre.

Faut-il rappeler qu'il y a moins de deux ans, le chômage sévissait dans les mines ? En 1954, plus de deux millions de tonnes de charbon ont été perdues par suite des restrictions volontaires de production et l'année dernière, 500.000 tonnes ont été perdues par le chômage dans les Cévennes et en Provence.

Il est donc légitime de se poser la question: où est la politique à long terme qui s'impose et dont l'absence se répercute aujourd'hui dans le domaine de la main-d'œuvre ?

Qui plus est, on s'est efforcé, depuis quelques années, de baser toute la politique énergétique française sur le seul facteur de la stricte rentabilité et l'on a considéré que le charbon, étant donné ses lourdes charges, devait, d'une façon permanente, laisser la place à d'autres sources d'énergie plus souples, meilleur marché, telles que le fuel et les autres produits pétroliers. Aujourd'hui, on s'aperçoit que d'avoir condamné ainsi le charbon, il résulte que non seulement on ne dispose plus de quantités suffisantes — car la production de charbon est rigide et ne varie pas facilement — mais même que sur le plan de la rentabilité sur lequel on avait voulu se placer, une grossière erreur a été commise puisque les importations actuelles coûtent beaucoup plus qu'il n'aurait été nécessaire de dépenser pour permettre à certains bassins de franchir des caps difficiles et de supporter un déficit qui alors faisait scandale.

Outre ses conséquences économiques, cette absence de politique à long terme a eu évidemment des répercussions sur le plan social. Les effectifs ont été réduits de façon excessive et souvent brutale puisque dans plusieurs bassins les embauchages ont été complètement stoppés au risque de détruire l'équilibre structurel de la main-d'œuvre.

La poursuite exclusive et à tout prix de la rentabilité a conduit également à réduire le plus possible les frais de main-d'œuvre qui représentent un pourcentage important du prix du charbon. Cela n'a pu être réalisé qu'en faisant pression sur les différents éléments de la rémunération du personnel, laquelle n'a pas suivi une évolution parallèle à celle des autres secteurs de l'industrie, si bien que les avantages dont bénéficiait autrefois le mineur, du fait du caractère exceptionnel de sa profession, se sont amenuisés et qu'aujourd'hui plusieurs autres professions sont nettement plus favorisées.

Vous disiez, monsieur le rapporteur, que la pénurie de main-d'œuvre provenait de l'appel des autres secteurs en expansion. Ces autres secteurs proposaient à la main-d'œuvre des emplois moins dangereux et mieux payés que celui de la mine. Telle est en effet la raison pour laquelle ces autres secteurs ont attiré la main-d'œuvre des mines qui, aujourd'hui, nous fait défaut. Les mineurs, découragés par les campagnes qui visaient à accréditer la thèse que le charbon était condamné, ayant perdu le sentiment de la sécurité de leur emploi — cela est capital — ayant connu le chômage, ne bénéficiant plus d'aucun avantage par rapport aux autres professions, ont réagi tout naturellement en quittant la mine dès qu'ils en avaient la possibilité.

Le peu d'attrait qu'exerce la mine sur les jeunes est tel que l'embauche est presque complètement tarie dans certaines régions ou, en tous cas, que les jeunes quittent la mine après un très bref séjour.

Telle est la raison essentielle de la baisse de production dans les houillères. Il y a là un goulot d'étranglement qu'il faut supprimer si l'on veut maintenir en vie l'industrie minière et, à plus forte raison, assurer son expansion afin de garantir à notre économie l'approvisionnement dont elle a besoin.

Pour redresser la situation, il faut s'attaquer aux causes.

D'abord, du point de vue économique, il faut définir une politique à long terme, notamment en matière énergétique et ne pas se laisser influencer dans sa réalisation par la conjoncture des six derniers mois ou des six mois à venir. Il faut définir des objectifs précis et s'y tenir.

Cela implique des mesures contre les variations de la conjoncture: une politique de stockage d'abord, qui permette de régulariser la production même quand la consommation varie.

Il faut également préciser dans quelle mesure la concurrence doit jouer sur un marché aussi rigide que celui du charbon. Il semble que dans ce domaine elle soit très dangereuse, car favorisant dans les périodes difficiles les bassins les mieux placés, elle risque de compromettre les objectifs à long terme d'autres bassins dont la production en période normale est pourtant nécessaire.

Il faut arriver à garantir dans chaque bassin un minimum de production au-dessous duquel on ne pourra descendre en tout état de cause.

Il semble aussi que le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui fait une large place à la concurrence, soit à reviser dans ce sens si l'on veut vraiment mener une politique charbonnière à long terme.

Il faut donner à tout prix au mineur la situation qui lui revient parmi les autres salariés, de manière à compenser la lourde servitude de sa tâche et les risques auxquels il est exposé. Une revalorisation importante des salaires doit intervenir dans le plus bref délai. La durée du travail doit être réduite afin d'en compenser le caractère pénible, et de répondre à l'évolution qui se dessine dans l'ensemble de l'industrie et même dans les mines étrangères.

Voilà une réforme qui aurait dû déjà intervenir dans les mines. Qu'il s'agisse du logement, de l'hygiène, de la sécurité, de la sécurité sociale minière ou des relations humaines, il faut humaniser la mine, afin d'y maintenir le mineur et d'y attirer d'autres travailleurs, afin aussi de conserver à la production charbonnière sa place dans l'économie nationale.

Il est évident que de telles mesures représentent de lourdes charges. Elles sont pourtant une condition *sine qua non* si l'on veut conserver à la mine un personnel stable et qualifié.

Cette revalorisation de la profession est la condition de base de l'expansion de l'industrie charbonnière. Or le Gouvernement se refuse, étant donné sa politique générale, à répercuter de telles charges dans le prix du charbon, alors que l'industrie charbonnière, eu égard à sa situation très spéciale, est incapable de les supporter seule.

Pour assurer le service public que représente l'approvisionnement en charbon du pays, il est inévitable que l'Etat intervienne de façon directe et permanente. Il pourra le faire sous des formes diverses: financement des investissements, dotations en capital, financement de la sécurité sociale minière.

Quelle qu'en soit la forme, l'intervention de l'Etat est devenue pour l'industrie minière une question, non pas d'école, mais de vie ou de mort pour notre économie. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. J'interviens au sujet du festival international du film.

Au préalable, je tiens à déclarer que, contrairement à l'affirmation contenue dans le rapport, la commission de la presse n'a pas eu à se prononcer sur cette question. Si elle avait été appelée à le faire, les commissaires communistes auraient voté contre, car nous ne pouvons approuver l'économie de 20 millions de francs que le Gouvernement réalise en supprimant sa subvention au festival du film de Cannes.

Je sais bien que dans ses explications, reprises ici par M. Bichet, il reconnaît que le festival de Cannes est d'une importance considérable pour l'industrie cinématographique française, que ce festival est « le plus important marché mondial du film ». Mais cet hommage ne suffit pas au festival: vingt millions au présent budget ferait mieux son affaire.

Il ne suffit pas non plus que le Gouvernement proclame que dans son esprit l'économie prévue de vingt millions ne doit pas entraîner la disparition de la manifestation cinématographique de Cannes.

Vœu pieux. Qu'adviendrait-il si la ville et le département où se déroule le festival international du film, pour le même prétexte d'économie supprimaient leurs subventions respectives de 16 millions et de 3.250.000 francs ? Le festival aurait vécu ! Laisserons-nous disparaître le capital matériel et artistique qu'il représente ?

J'entends bien qu'on a trouvé l'artifice de modifier le code de l'industrie cinématographique et de déclarer que le fonds de développement de l'industrie cinématographique peut concourir aux dépenses. En dénonçant la méthode trop souvent pratiquée qui consiste à mettre sur le compte de collectivités des dépenses qui doivent être à la charge de l'Etat et sans retenir, pour l'instant, que cet éventuel concours est subordonné aux possibilités et à la décision imprévisible du fonds d'aide au cinéma, il nous faut souligner que sa participation serait réalisée au détriment des producteurs de films, des directeurs de salle, des studios, c'est-à-dire des bénéficiaires du fonds de développement de l'industrie cinématographique financé par la taxe spéciale payée par les spectateurs. Aurait-on l'intention cachée d'augmenter cette taxe ?

Si je voulais faire de l'ironie, je signalerais que notre collègue M. Henri Pourtalet, qui est conseiller municipal de Cannes, aurait beau jeu, là-bas, pour vous attaquer. Il a signalé ici même, sans être démenti, que le Gouvernement a augmenté de dix-huit millions de francs la liste civile de l'ancien sultan Ben Arafa. En revanche il supprime vingt millions au festival de Cannes !

L'opération comptable envisagée au détriment du Fonds, s'il se trouve une majorité pour l'accepter, s'avère nuisible pour le festival international du film, pour les cinéastes, pour les directeurs de salle et pour les spectateurs.

Ajoutons qu'en plus de sa portée culturelle à l'étranger, le festival donne l'occasion de transactions commerciales internationales qui se sont élevées, cette année, à plus de deux milliards de francs, dont une partie en devises étrangères.

Nous nous opposons aux propositions présentées et demandons le maintien de la subvention allouée au festival international du film qui contribue au prestige de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. Mesdames, messieurs, le budget du ministère des affaires économiques, dans sa partie industrie et commerce, est le budget type de l'économie que dénonce notre groupe.

Une fiscalité trop lourde et des charges abusives écrasent les libres entreprises. Certains secteurs, pour ne pas mourir, ont besoin des interventions de l'Etat: subventions, exonérations fiscales, facilités de diverses sortes sont les expédients qui doivent être accordés à ces branches de notre économie pour leur permettre de s'outiller, de poursuivre leurs recherches, de résister enfin à la concurrence des industries étrangères et quelquefois à la concurrence de nos industries nationalisées.

Ce budget, d'autre part, comporte une réduction de l'aide à l'artisanat. Avec la commission des finances, nous ne pensons pas que la suppression de ce crédit mette en péril l'œuvre entreprise, mais ce fait a une signification que nous ne pouvons admettre. Sur ce point, j'approuve les observations de M. Bichet.

Le titre IV, sous le prétexte d'apporter un remède au retard qui serait pris dans le domaine des techniques par les moyennes et petites entreprises commerciales, envisage une série d'études et d'actions inspirées par un dirigisme d'Etat à l'égard duquel notre méfiance est profonde.

Nos entreprises industrielles, commerciales ou artisanales pourraient produire davantage. Elles pourraient se placer à l'avant-garde des techniques modernes si l'Etat, par des atteintes fiscales répétées, par le fatras et l'instabilité de ses réglementations, ne créait une situation tendant à les paralyser.

Nos entreprises, monsieur le ministre, souhaitent vivre dans une économie saine, ordonnée par une discipline librement consentie, au lieu de cette économie artificielle que l'Etat fabrique tous les jours.

Dans la liberté et la justice, elles s'épanouiraient sans avoir besoin du concours de vos technocrates dont nous sous-estimerions certainement la valeur si nous la mesurions à la réussite de l'organisation actuelle du ravitaillement de notre nation en essence et en charbon.

Et puisque je viens d'évoquer le problème de l'essence, permettez-moi enfin de regretter que le Gouvernement n'ait pas encore décrété le Sahara — dont on découvre très tard les immenses richesses — territoire national, et qu'ainsi divisée en régions administratives aux limites arbitrairement fixées, cette terre reste offerte aux convoitises des Etats riverains.

C'est pour ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne voterons pas votre budget.

Mme la présidente. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. La situation énergétique du pays nécessiterait un large examen et un débat, alors que cette discussion étriquée ne permet de faire que quelques observations.

Déjà, on reconnaît que la production d'électricité risque d'être gênée par suite du manque de produits pétroliers et des restrictions de charbon.

A ce sujet, je veux rappeler que le groupe communiste, à chaque discussion de ce budget, a démontré qu'il était nécessaire de faire une plus large place à l'utilisation de nos richesses nationales pour la production d'énergie, et en particulier des efforts plus poussés pour l'équipement de nos fleuves et rivières, tout en utilisant pour la thermique les charbons pauvres et les sous-produits des houillères.

C'est la position qui a été défendue aussi avec vigueur et avec raison par la fédération C. G. T. de l'éclairage et des forces motrices.

Vous avez fait le contraire. Et aujourd'hui, nous pouvons constater quelles sont les conséquences graves pour le pays de la politique qui a été menée par les gouvernements qui se sont succédé depuis de nombreuses années.

On a tenté de faire croire, à certains moments, qu'il s'agissait d'une querelle entre « hydrauliciens » et « thermiciens ». A la vérité, il s'agissait de faire la politique favorable aux monopoles et, en particulier, à ceux du pétrole, dont les attaches étrangères, quand ils ne sont pas étrangers eux-mêmes, sont bien connues.

Nous avons fait observer que le déficit de la balance commerciale de la France provenait presque exclusivement des importations de produits énergétiques. Et au lieu de créer les conditions pour renverser cette situation, la tendance a été à l'aggravation, ce qui fait dépendre un grand secteur de l'économie, qui conditionne les activités de presque tous les autres secteurs, de données qui ne sont pas entre les mains de la nation, mais de l'étranger.

Combien de fois avons-nous démontré que c'était une erreur de pousser à la construction de centrales thermiques fonctionnant au fuel. Et quelles que soient les déclarations actuelles qui se veulent optimistes, il n'est pas possible de cacher les difficultés et leurs conséquences.

Le rapport d'activité d'Electricité de France pour l'exercice 1953 indiquait déjà que pour l'achèvement de la plupart des opérations engagées dans le cadre du premier plan, E. D. F. s'est trouvée dans l'impossibilité d'engager de nouvelles opérations hydrauliques, hors le démarrage des travaux de Fessenheim sur le Rhin.

J'ajoute que le deuxième plan a accentué la tendance à l'utilisation des produits pétroliers, dont la source la plus importante est maintenant fermée, conséquence d'une politique d'aventure guerrière du Gouvernement, et des charbons marchands qui font aujourd'hui défaut.

Nous voulons répéter ici que l'intérêt national bien compris exige que soient utilisées nos ressources nationales. Le prétexte que les produits énergétiques importés seraient meilleur marché est sans valeur, surtout lorsqu'on sait qu'ils entraînent une sortie de devises. En fait, il s'agit surtout d'indépendance nationale.

La situation actuelle et celle qui va en découler dans les mois à venir démontrent que nous avions raison.

C'est donc, sur ce problème particulier, une orientation nouvelle qui doit être donnée. C'est ce que nous n'avons cessé de répéter, en accord, il faut le dire, avec les personnels des industries électriques et gazières.

A ce sujet, depuis plusieurs mois, les députés de tous les groupes ont reçu des personnels des divers centres ou services des industries électriques et gazières les procès-verbaux d'une consultation, ouverte sur l'initiative de la Fédération de l'éclairage et forces motrices C. G. T., relative à une première revalorisation des traitements, salaires, retraites et pensions.

Les résultats de cette consultation montrent la volonté unanime de ces personnels d'obtenir une amélioration de leurs conditions d'existence. Leur pouvoir d'achat est en général inférieur de près de 40 p. 100 à ce qu'il était en 1938.

Le conseil d'administration d'Electricité de France, dans son rapport pour l'année 1955, est obligé de reconnaître que, malgré certains palliatifs, les salaires et traitements de début ne permettent pas à Electricité de France de soutenir la concurrence avec d'autres secteurs plus dynamiques de l'économie.

Ainsi, la revalorisation des traitements, salaires et pensions des agents de l'industrie électrique et gazière s'avère indispensable.

Dans le même rapport d'Electricité de France pour 1955, il est indiqué que les effectifs sont les mêmes depuis quatre années, n'étant supérieurs que de 8 p. 100 à ceux de 1946, bien que la production et les ventes aient largement doublé.

Pour Gaz de France, il y a 3.000 agents de moins alors que la production est le double de celle de 1938.

Mais, d'une part, les sociétés nationalisées sont devenues pour les trusts des fournisseurs d'énergie à des prix sensiblement inférieurs aux prix de revient et, d'autre part, elles achètent aux trusts leurs biens d'équipement à l'indice des prix industriels.

Par une revision de ces tarifs et sans l'augmentation de ceux de la masse des usagers, en particulier des usagers domestiques, à qui certains voudraient d'ailleurs faire supporter l'augmentation — ce à quoi nous nous opposons — il est largement possible, tout en assurant un compte de gestion équilibré, de revaloriser les moyens d'existence des personnels des industries électriques et gazières.

C'est parce que cela est possible que nous demandons au Gouvernement de prendre en considération les revendications d'un personnel dont on vante les mérites, ce qui, évidemment, ne suffit pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maurice Michel.

M. Maurice Michel. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des ingénieurs du laboratoire central des services chimiques de l'Etat, transformé par la loi du 31 décembre 1954 en Institut national de la recherche chimique appliquée.

L'une des raisons invoquées par M. le rapporteur de la commission des finances pour motiver cette mesure était qu'elle permettrait d'assurer de meilleures conditions au personnel. C'était d'autant plus urgent que des ingénieurs à l'indice 250 débutent à 45.000 francs par mois, alors que dans l'industrie privée ils pourraient facilement gagner 75.000 francs.

Or, depuis deux ans rien n'a été fait.

La commission de la production industrielle s'est émue de cette situation. Saisie d'une proposition de résolution de M. Georges Cogniot, elle a adopté à l'unanimité le rapport que j'avais établi et qui demandait en conclusion: 1° l'octroi d'une indemnité d'attente pour l'année 1956; 2° l'inscription au budget de 1957 des sommes nécessaires à la réalisation du projet de relèvement des salaires de l'ordre de 65 p. 100 qui a été transmis par le ministère de l'industrie et du commerce au ministère des finances.

En réponse, le secrétaire d'Etat au budget indique que le principe de ces deux mesures est déjà adopté. « Notamment — lit-on dans sa note — le budget de 1957 comporte l'inscription d'une ligne « mémoire » au chapitre 31-31. Quant à l'indemnité d'attente, l'éventualité de son attribution serait actuellement examinée ».

Je ferai deux observations. La première, c'est qu'au budget de 1956 figurait déjà la ligne « mémoire », et les ingénieurs n'ont rien perçu pour autant. En sera-t-il de même pour 1957 ? La seconde, c'est que les ingénieurs ne peuvent se contenter d'une éventualité pour l'indemnité d'attente de l'année 1956, d'autant plus que cette indemnité peut être prélevée sur le fonds de recettes du laboratoire sans nuire à son fonctionnement.

Je demanderai donc à M. le secrétaire d'Etat au budget de dire avec précision si les ingénieurs du laboratoire central peuvent compter sur l'indemnité d'attente pour 1956 et si le projet de relèvement des salaires, qui n'est pas lié à l'adoption du nouveau statut, entrera en vigueur le 1er janvier 1957.

J'ajouterai qu'il ne suffit pas de déplorer le manque de personnel scientifique et technique. Si l'on veut au moins conserver le personnel existant, qui fait preuve de beaucoup de patience et de dévouement, il faut lui donner une rémunération convenable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Garat.

M. Joseph Garat. Mes chers collègues, je voudrais vous entretenir très brièvement d'une question qui intéresse au plus haut point non seulement toute la région du Sud-Ouest, mais également la France entière. Je veux parler du gisement de gaz de Lacq, de l'exploitation, de l'utilisation et de la vente de ce gaz.

Le gisement de Lacq recèle des réserves qui ont pu être évaluées il y a quelques jours à 400 milliards de mètres cubes, alors qu'il y a à peine quelques mois ou quelques semaines on les évaluait à quelque 130 milliards de mètres cubes. C'est, je crois, le chiffre qui a été avancé tout à l'heure.

La découverte du gisement de gaz de Lacq a fait naître dans notre région des espoirs, des angoisses, et elle suscite actuellement des déceptions.

Des espoirs, d'abord. Dans une région où nous payons actuellement l'électricité aussi cher que dans le reste de la France, alors que cette électricité est produite par les chutes d'eau locales, nous avons pensé qu'à l'instar des régions du Nord et de l'Est dont le charbon et le fer ont fait la richesse industrielle, nous pourrions utiliser à un prix préférentiel l'énergie constituée par le gaz naturel.

Nous avons pensé qu'il y avait dans ce fait nouveau la possibilité d'industrialisation d'une région en pleine régression économique.

Nous pensions que cela se situait bien dans la ligne de la doctrine gouvernementale de décentralisation industrielle et serait une compensation au pillage de nos rivières par la S. N. C. F. et E. D. F. qui continuent à capter ou projeter de capter nos dernières rivières à saumon, tel le Gave d'Oloron.

Nous comptions donc sur une industrialisation de notre région, particulièrement du département des Basses-Pyrénées, propre à atténuer les angoisses d'une population condamnée à émigrer ou à transformer totalement sa façon de vivre.

En effet, le plan d'aménagement de la région de Lacq intéresse — pour le moment — 21 communes. Trois de celles-ci doivent disparaître; plusieurs autres seront noyées sous les nappes de fumées et de vapeur nocives. Des centaines d'exploitations agricoles seront amputées de 20, 30, 50 p. 100 de leur superficie cultivable.

Toute la région de Lacq, Artix, Orthez est condamnée à une véritable révolution économique et sociale avec toutes ses conséquences humaines.

Mais ces inconvénients nous les acceptions, car nous pensions que, bénéficiant du gaz à un prix nettement inférieur, nous attirerions non seulement les industries qui doivent utiliser le gaz à sa source, mais aussi, dans tout le département, de nombreuses industries, petites et moyennes, intéressées par une énergie à un prix intéressant.

Or, quelle n'a pas été notre déception lorsque la Société nationale des pétroles d'Aquitaine a fait connaître, confidentiellement, à quelques privilégiés, le tarif et les conditions de vente des deux premières tranches de gaz. D'autre part, les prix vraiment intéressants sont prévus pour des quantités et un nombre d'heures tels que seules de très grandes usines travaillant à temps complet et toute l'année seront preneurs. D'autre part, la différence entre les villes du département des Basses-Pyrénées et des régions déjà industrialisées situées à plusieurs centaines de kilomètres est insuffisante pour compenser les frais de transport des produits vers les centres de consommation.

De plus, de nombreuses régions de France, Paris, la Bretagne, Grenoble, réclament le gaz de Lacq. C'est normal. Mais l'on se demande si l'abondance des preneurs ne va pas provoquer une hausse des tarifs et une péréquation des prix.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous nous avez donné il y a quelques mois des assurances.

Je sais aussi que M. Chaban-Delmas, ministre d'Etat, a déclaré à Pau, il y a quelques jours: « Dans ce vaste domaine, comment ne pas être optimiste pour les Basses-Pyrénées, qui ont la bonne fortune de détenir le gisement ? »

Comment ne pas considérer les Basses-Pyrénées comme le champ d'application premier de cette rénovation, de ces implantations industrielles, et comment ne pas confier aux Basses-Pyrénées le rôle de trait d'union entre précisément les deux grandes villes voisines, celles de Bordeaux et de Toulouse, ce qui intéresse aussi M. Bourgès-Maunoury ? (*Sourires.*) C'est dans cet esprit qu'il faut travailler.

Je sais bien que, récemment, M. le ministre des affaires économiques et financières a créé un comité interministériel pour l'étude de l'utilisation du gaz de Lacq. Ce comité sera composé de hauts fonctionnaires dont je ne doute pas de la compétence technique et de la haute conscience. Mais nous pensons, dans notre naïveté, qu'il serait bon peut-être que soient adjoints à ce comité, au moins à titre consultatif, des représentants de l'économie régionale, par exemple des représentants des comités d'expansion économique, et peut-être aussi des élus régionaux, qui jusqu'à présent ont été complètement ignorés.

Pour conclure, je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner une nouvelle fois, au nom du Gouvernement, l'assurance que le département des Basses-Pyrénées et les départements limitrophes bénéficieront d'un tarif nettement préférentiel permettant une véritable décentralisation industrielle...

M. Paul Pelleray. Et les autres régions, alors ? La France est une et indivisible.

M. Joseph Carat. ... que les tarifs seront fixés de façon à permettre l'utilisation domestique du gaz, et qu'enfin sera hâtée la pose des conduites de transport du gaz. Si en effet le trajet Lacq—Pau est terminé, celui de Lacq—Langon amorcé, il ne semble pas que celui de Lacq—Bayonne soit commencé.

Je vous demande, monsieur le ministre, de donner à notre région toutes possibilités de développement justifiées par les sacrifices qu'elle consent et qu'elle va consentir à l'exploitation d'une richesse qui, en définitive, profitera à toute la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pélissou.

M. Marcel Pélissou. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pendant de nombreuses années a été inscrit au chapitre « aide à l'artisanat », du budget de l'industrie et du commerce, un crédit de trois millions de francs.

A plusieurs reprises, lors des discussions budgétaires, le groupe communiste a souligné l'insuffisance de ce crédit qui représente peu de chose pour aider les manifestations de l'artisanat. Pendant plusieurs années, l'Assemblée a adopté des amendements indicatifs tendant au relèvement de ce crédit de trois milliards de francs, étant donné qu'il y a plus d'un million d'artisans.

Mais les gouvernements qui se sont succédé n'en ont tenu aucun compte, considérant comme nulle l'indication donnée par notre Assemblée.

Alors que les dépenses de toutes sortes ont augmenté, de même que les impôts, la dotation de ce chapitre reste inchangée, ce qui démontre le peu de cas que les gouvernements ont fait de ce problème d'aide à l'artisanat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour le budget de 1957, nous constatons qu'il n'y a pas de changement dans le sens de l'augmentation. Bien au contraire, le crédit de 1956 est amputé de 100.000 francs, ce qui paraît mesquin, surtout si l'on tient compte de la masse budgétaire qui nous est aujourd'hui proposée.

La nouvelle procédure budgétaire ne nous permet pas de présenter des amendements. Mais nous tenons à élever une protestation contre le fait que le Gouvernement n'a tenu aucun compte des votes précédents émis par l'Assemblée, et qu'au contraire, il nous présente sur ce point un crédit inférieur à celui, déjà insuffisant, qui était inscrit les années précédentes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Maurice Lemaire, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Mesdames, messieurs, vous ne vous attendez certes pas à ce que je réponde par le menu à toutes les questions qu'ont posées les nombreux orateurs sur le budget de l'industrie et du commerce. Les sujets traités sont trop vastes et trop divers. Cependant, je m'efforcerai, m'en tenant aux lignes principales, de répondre sur les problèmes importants qui ont été évoqués depuis cet après-midi.

Au demeurant, les rapports qu'ont présentés M. Jean-Raymond Guyon, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie, ont répondu par avance à un certain nombre de ces questions.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne le festival de Cannes, qui préoccupe M. Barel, M. Bichet a montré que cette manifestation ne subirait aucun dommage à la suite du changement qui est intervenu dans son mode de financement.

La somme de 20 millions sera prélevée sur le fonds de développement du cinéma dont la dotation s'élève à sept milliards de francs. C'est là une amputation vraiment minime. En tout cas, il n'est pas dans l'esprit du Gouvernement d'empêcher le fonctionnement normal du festival de Cannes auquel l'industrie cinématographique, en France comme dans le monde, est fermement attachée.

M. Virgile Barel. Ce sont les bénéficiaires de ce fonds qui pâtiront de cette mesure.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mon cher collègue, je vous renvoie aux délibérations de la commission des finances et de la commission de la production industrielle qui ont adopté cette formule.

En ce qui concerne l'artisanat, plusieurs de nos collègues ont insisté sur la réduction symbolique de 100.000 francs qui a été opérée à ce chapitre. Du haut de cette tribune, je pourrais — mais ce n'est pas l'usage — interpeller mon ami M. le secrétaire d'Etat au budget. (*Sourires.*)

Il est maintenant devenu rituel d'imposer à chaque ministre une réduction de base uniforme sur tous les crédits. Ce couperet est tombé à concurrence de 100.000 francs sur le budget modique consacré à l'artisanat.

M. Alphonse Denis. C'est un geste symbolique qui en dit long.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Il est symbolique dans le sens de l'économie mais non contre l'institution.

Il convient, au surplus, d'observer que les crédits inscrits à ce chapitre et qui représentent un faible volume comprennent une subvention au centre d'études de l'artisanat ainsi que des encouragements à l'artisanat par le moyen de la distribution de prix et de subventions à l'installation de petites expositions régionales ou locales.

En contrepartie, l'artisanat va disposer cette année de crédits importants de la part des organismes de prêts étatiques ou para-étatiques. Singulièrement, le fonds de développement économique et social prêtera à l'artisanat, l'année prochaine, un milliard de francs alors qu'au début de cette année il n'était envisagé qu'une somme de 600 millions seulement.

Ainsi, d'un côté l'artisanat va gagner 400 millions, de l'autre il perd 100.000 francs sur le chapitre qui a fait l'objet de certaines observations.

M. Alphonse Denis. Le plafond des prêts a été doublé, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est passé de 800.000 francs à 1.500.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Le montant global des prêts atteindra un milliard.

M. Alphonse Denis. Cette somme sera nettement insuffisante.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Si elle se révèle insuffisante, j'espère que, sous le contrôle de M. le secrétaire d'Etat au budget, il sera possible d'aller au delà. (*Sourires.*)

Nous voulons que l'artisanat vive. C'est la thèse que nous avons toujours défendue au sein du Gouvernement et lors de la discussion dans cette enceinte d'un projet permettant à l'artisanat de s'épanouir, projet contre lequel s'est prononcé ici le groupe communiste alors qu'il votait pour au Conseil de la République. On a reconnu, du reste, que ce texte contenait d'excellentes dispositions. En particulier, un de ses articles va permettre, grâce à des arrêtés qui seront pris avant la fin de l'année, de montrer que l'artisanat peut connaître un essor nouveau.

M. Félix Kir. Vive l'artisanat!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. J'arrive maintenant à la recherche technique sur les crédits de laquelle le tranchant du couperet s'est fait également sentir.

M. Bichet s'est élevé contre l'insuffisance des crédits en ce domaine. Il s'agit là d'une légère réduction. Mais d'autre part, dans un autre chapitre, un crédit de 100 millions est prévu dès cette année sous le titre « Encouragement à la recherche technique ». Finalement, les crédits destinés à la recherche seront donc augmentés.

Plusieurs orateurs, singulièrement M. Deixonne, ont attiré l'attention du Gouvernement sur l'institution d'un fonds culturel qu'il conviendrait d'inscrire dans le budget pour permettre au ministère de l'industrie et du commerce de rembourser les frais de transport des livres français destinés à l'exportation. Je suis d'accord sur le principe. Ce résultat ne sera peut-être pas atteint demain, mais je m'engage à défendre auprès de mes collègues des finances et du budget cette thèse afin qu'elle soit appliquée dès que les conditions financières le permettront, pour le plus grand développement de la culture française comme le souhaite M. le président Deixonne.

M. Félix Kir. Il ne faut pas que la S. N. C. F. en subisse les conséquences.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Le problème énergétique a été abordé sous divers aspects par M. Jean-Raymond Guyon, M. Deixonne, M. Louvel et M. Bichet.

En ce qui concerne tout d'abord le fonctionnement des entreprises nationales, M. Deixonne aura amplement satisfaction lorsque la commission des finances — ce sera sans doute bientôt — aura donné son avis sur le projet de dotation en capital de ces entreprises, projet que le Gouvernement lui a transmis il y a quatre jours.

En ce qui touche les retraites, le Gouvernement tiendra les engagements qu'il a pris.

Quant au problème du charbon, j'ai noté avec intérêt — mes vues sont les mêmes que celles de M. le président Deixonne —

les propos qu'a tenus notre collègue sur les marchés à terme, l'augmentation des ressources nationales et la politique du stockage.

M. Louvel nous avait soumis, il y a quelques mois, une suggestion. Nous en avons tenu compte et déjà des contrats ont été conclus pour l'utilisation d'une petite flotte de *Liberty ships* qui amènera cette année 1.200.000 tonnes de charbon en France.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. M. Louvel a également attiré notre attention sur le problème des économies de charbon.

E. D. F. se préoccupe de cette question et nous étudions une disposition tarifaire qui permettra d'écrêter les pointes si préjudiciables au prix de revient de l'électricité. Cette mesure nous permettra d'économiser 700 tonnes de charbon par jour.

M. Jean-Marie Louvel. Il faut que cela soit fait tout de suite et non que les conclusions arrivent l'année prochaine.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Il y a trois mois que vous avez suggéré la création d'une petite flotte. Je vous l'apporte.

Divers problèmes se posent pour l'approvisionnement. Je les traiterai prochainement devant la commission, qui m'a invité à me présenter devant elle.

En ce qui concerne le charbon destiné aux foyers domestiques, on a prétendu, aujourd'hui encore, que le Gouvernement n'avait pas su agir pour que les approvisionnements arrivent en temps voulu.

En réalité, il se passe en ce domaine le même phénomène que l'on a constaté pour certaines denrées alimentaires.

Je ne citerai qu'un seul chiffre. Nous aurons commandé et reçu, entre le 1er avril 1956 et le 1er janvier 1957 — compte tenu des arrivages prévus pour le mois de décembre — 1.900.000 tonnes de charbon de plus que dans la période correspondante de l'année précédente, et ce pour les seuls charbons destinés aux foyers domestiques. Cette progression sera encore consolidée durant les mois de janvier, février et mars 1957.

On ne saurait donc nous taxer d'imprévoyance. Ce qui s'est passé — plusieurs de nos collègues l'ont indiqué — c'est que des particuliers qui avaient souffert du froid au mois de février dernier ont stocké du charbon dans leurs caves.

M. Jean Llante. Pas les ouvriers, en tout cas !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je suis, ainsi que l'A. T. I. C., à la disposition de ceux qui voudraient contrôler le volume des arrivages en provenance de la C. E. C. A. Rien n'est plus facile que de montrer que la France a reçu, durant la période que j'ai indiquée, 1.900.000 tonnes de charbon de plus que l'an dernier.

M. Marcel Roclore. Ce qui nous intéresse, c'est la quantité de charbon que les particuliers peuvent effectivement brûler. Où se trouve le charbon ?

Mme Francine Lefebvre. Oui, où est-il passé ?

M. Jean Llante. Dans les villes, il est impossible de trouver du charbon.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Estimez-vous nécessaire de rationner le charbon ? Sachez, mes chers collègues, qu'il faut, dans ce cas, disposer d'au moins 120 p. 100 de la consommation nécessaire, car le rationnement suscite la demande. Il faudrait avoir la mémoire courte pour avoir oublié une expérience qui n'est pas si lointaine.

M. Marcel Roclore. Ce n'est guère consolant pour l'essence.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

MM. Engel, Mancey et Goudoux ont attiré mon attention sur la production du charbon.

Certes, cette production n'est pas montée en flèche, pour les raisons que vous savez. Bien qu'on ait affirmé il y a quelques instants qu'elle avait diminué, elle a tout de même légèrement augmenté: elle atteindra, en effet, 58 millions de tonnes en 1956 contre 57.388.000 tonnes en 1955.

Sans doute — je suis d'accord sur ce point avec M. Engel — il y a eu et il y a encore un manque de main-d'œuvre, pour des raisons qu'il est inutile de rappeler. Mais à la suite des mesures qui ont été prises récemment par le Gouvernement — appel retardé de six mois des mineurs du contingent, retour des rappelés d'Algérie — on peut s'attendre prochainement à un accroissement, sinon substantiel, du moins certain des tonnages extraits des mines.

Je n'aborderai pas le problème de la sécurité dans son ensemble, mais je tiens à évoquer la question, à mon sens essentielle, de la silicose qui a été également soulevée.

Il y a trois mois, j'ai promis ici que l'arrêté concernant la silicose serait promulgué. Eh bien! il paraîtra effectivement demain. Ce n'est là qu'une coïncidence avec ma présence à la tribune ce soir.

M. Jean Llante. Une coïncidence bizarre!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Non, mon cher collègue, elle n'est pas bizarre, car il nous a fallu consulter les organisations syndicales, la C. G. T. comprise.

M. Jean Llante. Pourquoi « la C. G. T. comprise » ?

M. Marc Dupuy. Cela est naturel!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Il a fallu prendre également l'avis du conseil supérieur des mines, qui a examiné l'arrêté dans la journée du 26 novembre et l'a renvoyé hier au secrétariat d'État à l'industrie et au commerce. L'arrêté sera publié demain au *Journal officiel*.

M. le président Deixonne et M. Louvel ont évoqué le problème de la production d'électricité hydraulique et M. le président Deixonne a attiré notre attention sur l'équipement des petites rivières. Je partageais, monsieur le président, votre souci de tirer parti des petites chutes; connaissant bien les sites du département des Vosges, j'ai fait étudier la chute qui me paraissait la plus intéressante à équiper; mais l'étude à laquelle E. D. F. a procédé a montré que, dans les perspectives actuelles, son utilisation n'était pas rentable et qu'il valait mieux rechercher d'autres sites.

En fait, le problème est difficile.

Une personnalité éminente de l'économie française, M. Caquot, ne nous disait-elle pas il y a quelques jours que nous pouvions trouver encore sur nos fleuves, dans nos sites naturels, auprès de nos glaciers, de quoi équiper des installations qui nous fourniraient plus de quarante milliards de kilowatts-heure par an, sans compter la puissance que produiront les usines marémotrices, qui, ainsi que vous le savez, seront mises en chantier pour l'équipement de la Rance.

Répondant à M. Louvel, je précise que le programme d'équipement hydroélectrique qui sera lancé en 1957 assurera une productibilité annuelle de 3 milliards de kilowatts-heure. Si l'on compare ce chiffre à la production annuelle qu'assureront les centrales thermiques et nucléaires dont la construction sera lancée en 1957, on constate que l'hydraulique représentera 45 p. 100 du programme total, taux voisin du taux de 50 p. 100 que recommande M. Louvel. Pour le programme d'équipement prévu au deuxième plan de modernisation et d'équipement, ce taux n'était que de 35 p. 100.

Quant à la mise en place des établissements publics régionaux pour l'électricité et le gaz dont M. le président Deixonne nous a entretenu, on y travaille assidûment et, je l'espère, efficacement. Il sera encore nécessaire d'essayer de rapprocher les diverses conceptions en présence mais je pense qu'on y réussira.

Il me reste maintenant à évoquer le plus grand problème, celui du pétrole, et, spécialement actuel, celui de l'essence. Pourquoi ne pas commencer par celui-ci ?

M. Deixonne et quelques autres orateurs m'ont paru déplorer quelque immobilisme du Gouvernement en cette matière.

Pour ma part, je ne m'en suis pas aperçu et j'avoue que je n'ai jamais autant travaillé sur un problème technique que sur celui-là depuis quelque temps.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je ne sais pas si j'ai agi comme la tortue de la fable, mais je suis parti à temps. (*Sourires.*)

En effet, dès le 9 août, j'ai adressé à tous les préfets et à toutes les administrations un projet de circulaire et un projet d'arrêté.

Ces projets ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein de commissions, de groupes de travail, auxquels ont participé les différentes administrations intéressées et des représentants de la profession.

Je peux simplement vous dire aujourd'hui que si, après une décision prise hier soir à vingt heures, en conseil interministériel, tout a pu être organisé quelques heures après, et si des instructions et des commentaires précis ont pu être adressés aux administrations et aux exécutants, c'est, à mon sens, une preuve manifeste qu'un travail sérieux avait été préparé et exécuté.

M. Jean Llante. Vous y pensiez déjà le 9 août ?

M. Maurice Michel. Le coup était prémédité.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. L'expérience de civisme qui a été effectuée ces dix derniers jours...

M. André Mignot. Elle n'a pas été brillante!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. ... elle n'a peut-être pas été brillante, mais elle a été salutaire.

Sans doute pourrai-je m'en expliquer en détail en commission, car j'espère être entendu par les commissions de la production industrielle et des affaires économiques qui tiendront une réunion commune.

Je donnerai alors des éclaircissements qui jetteront la lumière sur les difficultés rencontrées et je signalerai les progrès qui ont pu être réalisés grâce à cette expérience du civisme qui a duré dix jours.

On avait le choix entre plusieurs techniques, chacune valable dans sa diversité ? La preuve en est que dans les pays étrangers, on a utilisé l'une ou l'autre technique et quelquefois même les deux en même temps.

Eh bien! nous avons fait en sorte qu'il n'y aura pas un jour d'arrêt de la circulation. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Cela me paraît capital pour l'industrie automobile, cette industrie de choix du point de vue national et du point de vue international, par l'importance de nos exportations, car elle contribue au renom de la France à l'étranger.

Mais ce qui est essentiel et qui n'aurait peut-être pas été possible sans cette mise au point, c'est que, grâce aux instructions qui ont été données dimanche dernier aux préfets et aux répartiteurs, nous avons tout lieu d'espérer que l'activité économique de notre pays sera servie à un niveau voisin de 100 p. 100 de ses besoins.

M. Paul Pelleray. Et l'agriculture ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. L'agriculture sera également servie à 100 p. 100, mon cher collègue.

M. Paul Pelleray. Vous l'aviez oubliée, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je ne l'oublie jamais, car vous savez que je suis un rural; je ne m'en cache pas.

Quant à l'industrie automobile, dont M. Bouxom nous a parlé, elle retient — je viens de le dire — toute notre attention, et je me refuse à prononcer en cette matière le mot de crise.

Cette position n'est pas déterminée par des raisons d'optimisme personnel. Hier encore j'ai eu des entretiens très complets avec les représentants qualifiés des deux syndicats professionnels de la construction automobile.

Je répète qu'on ne peut pas prononcer ce soir, dans cette enceinte le mot de crise pour dépeindre la situation de cette industrie.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Virgile Barel. Peut-on parler des licenciements ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Pour l'approvisionnement en essence tout dépendra de la situation des mois à venir.

Mais je dis ici de la façon la plus nette que nous sommes capables de tenir avec les 70 p. 100 de la couvertures des besoins.

Certains ont cru, la presse a écrit que, pendant l'expérience du civisme, nous avions sérieusement entamé les stocks. Il n'en est rien, parce que nous n'avons pas distribué plus de 70 p. 100 des programmes antérieurement prévus et la règle demeure aujourd'hui, je tiens à le préciser.

M. Marcel Roclore. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Jusqu'à fin janvier, nous tiendrons sur le niveau où nous nous sommes établis.

Il n'y a pas lieu de tenter de prédire aujourd'hui ce qui se passera exactement au delà du mois de janvier, en février et en mars.

M. Félix Kir. Cela va se tasser ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Comme le dit M. le chanoine Kir, je suis convaincu — car je suis optimiste et je me demande bien ce que je ferais ici si je ne l'étais pas (*Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements divers.*) — que la situation sera redressée sur le plan diplomatique, économique et technique.

J'en viens aux problèmes plus réconfortants de l'avenir que les optimistes voient toujours en rose. Mais il s'agit surtout de l'avenir de notre or noir, de l'avenir du pétrole qu'ont déjà évoqué M. Jean-Raymond Guyon et M. Bichet.

M. Louvel en a parlé également. Il met tous ses espoirs dans le développement de la production française. Je lui dirai que le Gouvernement n'a pas l'intention de changer quoi que ce soit à la politique générale du pétrole.

En ce qui concerne la capacité du raffinage, bien loin de la réduire, il faudra au contraire la développer régulièrement.

M. Jean-Marie Louvel. D'accord.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Lorsqu'on fait le tour par le Cap, le fret revient plus cher, et lorsqu'on fait venir le pétrole des Caraïbes ou du golfe du Mexique, il faut le payer plus cher: il ne s'agit donc pas de diminuer actuellement la protection du raffinage; il faudrait plutôt l'augmenter. Les faits sont là.

J'ai été très attentif aux propos de M. Nisse qui nous a parlé du raffinage, du stockage et des réserves. Il a eu raison.

Mais ce domaine est en rapide évolution. Nous deviendrons un pays grand producteur de pétrole grâce à l'effort acharné des chercheurs et de toute la profession. En effet nous augmentons nos forages en métropole à une cadence de près de 30 p. 100 d'une année sur l'autre et surtout dans les immenses territoires sédimentaires de l'Afrique centrale et notamment au Sahara. Le problème du stockage sera alors tout différent; car nous ne serons pas obligés, comme aujourd'hui, d'aller quémander des stocks à l'étranger.

En ce qui concerne l'alcool, M. Nisse a bien voulu me dire qu'il avait accueilli avec faveur les décrets ou arrêtés que j'avais pris. Je l'en remercie.

Il a parlé de l'alcool vendu aux Etats-Unis: mais, alors, notre production était vraiment excédentaire.

M. Robert Nisse. C'est un autre problème dont nous parlerons du reste un jour avec M. le ministre des finances, en donnant tous détails sur ce contrat de 900.000 hectolitres.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Vous avez parlé aussi, monsieur Nisse, des 378.000 hectolitres d'alcool que nous avons vendus à la Russie soviétique.

Mais cette exportation d'alcool a une contrepartie: nous devons recevoir environ 300.000 tonnes de pétrole russe dans l'année et, jusqu'à présent, les Russes respectent leurs engagements.

M. Maurice Michel. Ce qu'ils ont toujours fait d'ailleurs.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je compte d'ailleurs, sur un contingent roumain dans les semaines à venir. Pour nous le fuel, l'essence, le pétrole, n'ont pas d'odeur!

Ainsi, vous le voyez, monsieur Nisse, je ne suis pas dans l'immobilisme.

M. Robert Nisse. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Volontiers.

M. Robert Nisse. J'ai signalé dans mon exposé, monsieur le ministre, que l'exportation des 378.000 hectolitres entrait dans le cadre des accords franco-russes, et que ce marché avait donc un tout autre caractère que le contrat portant sur l'exportation en Amérique de 900.000 hectolitres, contrat qui, lui, a été passé avec quatre firmes privées et pas du tout dans le cadre d'un accord commercial.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. J'en viens au problème de Lacq, par lequel je terminerai cet exposé. Je ne peux pas le passer sous silence. D'ailleurs, plusieurs orateurs qui en ont parlé, m'incitent à l'évoquer.

Je pense que monsieur Garat peut faire preuve de plus d'optimisme qu'il n'en a manifesté tout à l'heure. Des engagements moraux ont été pris. Il s'agit, en effet, d'engagements moraux — car il n'existe aucun texte jusqu'à présent — et ils seront tenus.

Toutes nos études sont dirigées en ce sens et le rapport que j'ai présenté au comité interministériel, il y a quelques jours, le confirme.

La région du Sud-Ouest — je m'en excuse auprès de nos collègues des autres régions — bénéficiera d'un tarif de faveur...

M. Max Brusset. C'est bien naturel!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. ... et c'est justice, mais toutes les autres régions profiteront du gaz de Lacq.

Le problème du gaz de Lacq est essentiellement un problème de transport par pipe-lines. Il faudra s'efforcer de transporter le gaz en grande quantité dans des conduites de gros diamètre. En effet, avec un pipe-line de 10 centimètres de diamètre utilisé à 70 p. 100 de sa capacité, le prix de transport d'un mètre cube à 1.000 kilomètres est de l'ordre de 20 francs. Avec un tel pipe-line, le transport est donc très coûteux et il ne saurait être question d'utiliser le gaz de Lacq au delà d'Angoulême ou de Poitiers.

M. Pierre Abelin. Disons Poitiers! (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Par contre, avec un gros pipe-line de 60 centimètres de diamètre, qui est capable de transporter 4 millions de mètres cubes par jour avec une utilisation à 70 p. 100 de sa capacité réelle, le prix du transport sur 1.000 kilomètres, tombe aux environs de 2 francs 25 le mètre cube. Il en résulte que même en donnant au Sud-Ouest ce qu'il mérite et qu'il aura, le gaz de Lacq arrivera ailleurs à des prix compétitifs avec les autres formes d'énergie, et pourra apporter ses bienfaits dans les autres régions du territoire national. (*Très bien! très bien!*)

Je réponds maintenant à M. Louvel. Il me donne des rendez-vous auxquels, d'ailleurs, je me trouve avant même qu'il me les donne. (*Sourires.*)

En effet, vous avez dit, monsieur Louvel, que tout se passait pour le gaz de Lacq comme si le problème qu'il pose était négligeable. Vous me connaissez pourtant, nous avons l'habitude de travailler ensemble et vous savez que je n'abandonne pas un problème parce qu'il est difficile.

La première tranche de travaux qui assurera un débit d'un million de mètres cubes par jour de gaz brut sera réalisée dès l'année prochaine. En 1958, on mettra en service la seconde tranche qui permettra d'atteindre 4 millions de mètres cubes par jour, mais — comme vous l'avez dit — il faut des usines de désulfuration sans lesquelles le gaz de Lacq serait inutilisable.

Sur ce point, je puis vous rassurer totalement.

Je suis arrivé rue de Grenelle en février, et c'est en mai qu'a été décidé le programme de construction des premières usines de désulfuration. Ces usines sont en construction. Je suis allé sur place au mois d'août: elles seront terminées l'année prochaine. Ceci prouve que je ne reste pas dans l'immobilisme.

M. Antoine Mazier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Volontiers.

M. Antoine Mazier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir permis de vous interrompre. Cette question du gaz de Lacq préoccupe tous les habitants de la région du Sud-Ouest et c'est naturel, mais elle préoccupe aussi d'autres régions.

Au cours de la discussion générale, j'ai évoqué la question de la décentralisation industrielle et le handicap qui pèse notamment sur la région de l'Ouest, la Bretagne, en raison de son absence de tradition industrielle, de son éloignement géographique et également en raison de l'absence d'énergie. Elle est victime du fait qu'il n'existe pas de mine de charbon sur son territoire, qu'on ne peut pas y édifier de barrages hydrauliques et que les tarifs d'électricité y sont sensiblement plus élevés que dans d'autres régions.

On se préoccupe, par conséquent, de savoir si le gaz de Lacq pourra parvenir jusqu'en Bretagne. A ce sujet se posent des problèmes techniques qui ne sont pas encore résolus, mais qui semblent en voie de l'être, d'après ce que vous avez dit, monsieur le ministre. Mais, ensuite, se posera un problème politique.

Or, on s'inquiète en Bretagne à l'annonce que les régions déjà industrialisées, comme la région stéphanoise, la région lyonnaise, la région parisienne même, demanderaient à bénéficier du gaz de Lacq.

Je vous demande si des décisions sont déjà prises de ce point de vue ou si des négociations sont déjà engagées. Je vous demande surtout, lorsque le moment de décider sera venu, de songer que ce gaz, cette forme d'énergie qu'on vient de découvrir bénéficie d'abord à la région qui le produit, mais ensuite aux régions qui jusqu'ici ont été défavorisées du point de vue énergétique.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Monsieur Mazier, il ne me sera pas difficile de vous répondre. Le gaz de Lacq ira partout et bien entendu en Bretagne. Certaines régions du reste, n'en veulent pas.

On parle de 125 milliards de mètres cubes de réserves prouvées — ceux-là sont sûrs. Mais tous les forages ne sont pas terminés et chaque fois qu'on a procédé à un forage, on a rencontré jusqu'à présent la même couche de roche qui fournit du gaz à la pression de 750 kilogrammes.

Dès lors, il faut faire une étude complexe. Ainsi, amener tout de suite ce gaz à Paris imposerait d'amortir sans délai les usines à gaz que l'on vient de construire pour Gaz de France, on serait même obligé de refouler le gaz qui arrive des cokeries de l'Est ce qui poserait un grave problème: celui du prix du coke et du prix de l'acier.

Je rassure d'abord M. Garat puisque le réseau de pipe-lines du Sud-Ouest doit être terminé l'année prochaine et l'on peut prévoir une utilisation de trois à quatre millions de mètres-cubes jour.

Ensuite il faudra sortir du Sud-Ouest. Plusieurs régions sont aptes à recevoir ce gaz; ce sont notamment, la région qui s'étend d'Angoulême au massif central, la région lyonnaise et la vallée de la Saône.

S'il faut se diriger sur le bassin parisien, ce n'est peut-être pas directement sur Paris, car on peut imaginer une grande ceinture de 200 kilomètres de rayon autour de la capitale jalonnée par de grands centres appelés à se développer: Tours, Orléans, le Mans, Rouen, Amiens, Reims...

M. Antoine Mazier. Rennes.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. ...Troyes.

M. Félix Kir. Et Dijon ? (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Si vous le voulez, monsieur le chanoine! Dijon sera atteint par la vallée de la Saône.

M. Félix Kir. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Une utilisation importante du gaz naturel, c'est la production d'énergie électrique. On veut décentraliser la région parisienne; or le cercle de décentralisation est marqué sur la carte par les villes que j'ai citées.

Ce sera là une décentralisation créatrice et rationnelle.

Un comité a été nommé qui poursuivra toutes les études nécessaires, certes très difficiles; les hauts fonctionnaires qui feront partie de ce comité travailleront à plein temps de façon que le Gouvernement puisse sans retard prendre des décisions qui s'imposent.

J'affirme que le gaz de Lacq permettra, dans vingt ans, dans dix ans peut-être, de réduire notablement nos importations d'énergie.

Quand aux pipe-lines, je puis indiquer à M. Louvel que la première usine de fabrication de gros pipe-lines, celle de Sedan, entrera en service dans deux mois. Elle produira 30.000 tonnes l'année prochaine; et sa production s'élèvera ensuite progressivement à plus de 100.000 tonnes.

Il faut aussi des moyens financiers importants. L'objectif du troisième plan quinquennal était d'obtenir 100 millions de tonnes de réserves de pétrole brut avec un programme d'investissement moyen de 50 milliards de francs par an; il sera peut-être dépassé dans quelques mois avec une dépense de l'ordre de 50 milliards.

Pour une fois, nous avons eu de la chance sur le plan matériel. La grande chance de ce pays a été surtout de trouver des hommes qui ont eu foi dans les ressources minérales de la métropole et de la France d'outre-mer.

Nous venons d'avoir la preuve que cette foi existe, et non pas seulement chez ceux qui ont une part de responsabilité dans la direction des affaires, ce qui est pour eux naturel.

Vous savez sans doute qu'il y a un mois, en accord avec le Gouvernement, j'ai fait envoyer à tous nos jeunes d'Algérie, les rappelés comme les autres, un fascicule intitulé « Sahara, terre d'avenir » avec un derrick sur la page de garde: on demandait, à ceux qui avaient acquis la vocation du désert, s'ils voulaient aller au Sahara.

Jusqu'à présent, et c'est par là que je terminerai, 2.000 d'entre eux ont demandé à y servir pour prospecter les ressources du pétrole et du gaz naturel. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III au chiffre de 3.515.086.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Sur le titre IV, la parole est à M. Roquefort.

M. Félix Roquefort. L'acuité de la situation économique dans laquelle notre pays a été précipité a été évoquée tout au long de ce débat. Nous traversons une grave crise des produits pétroliers, provoquée par l'agression contre l'Egypte.

En ce qui concerne l'essence, de sévères mesures de restriction ont dû être prises. Cette crise entraine sur le plan économique et social des conséquences désastreuses: ralentissement de l'activité dans diverses branches de l'industrie, licenciements, réductions d'horaires, nouveaux éléments d'inflation et de vie chère.

Il y a, d'autre part, pénurie de charbon due à la politique des gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs années. En application du pool du charbon et de l'acier, de nombreux puits de mines ont été fermés. Les effectifs du personnel occupé dans les mines ont été sensiblement réduits.

Ajoutons que l'hiver que nous affrontons s'annonce des plus terribles pour des milliers de foyers ouvriers, pour les vieillards qui n'ont pas de feu. Non seulement le mazout et autres sous-produits dérivés du pétrole font défaut, mais nous manquons aussi de charbon domestique, qui est distribué parcimonieusement lorsqu'on peut en trouver.

Des hôpitaux, des écoles, des groupes d'habitations à loyer modéré sont insuffisamment chauffés. Combien de victimes le froid fera-t-il parmi les pauvres gens ?

Le Gouvernement ne nous apporte pas de solution susceptible de résoudre la crise.

Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles le groupe communiste ne votera pas les crédits qui nous sont proposés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 1.055.191.000 francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

INTERIEUR

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des dépenses ordinaires du budget du ministère de l'intérieur, ainsi doté:

« Titre III, 94.328.195.000 francs;

« Titre IV, 26.433.671.000 francs. »

La parole est à M. Lionel de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget du ministère de l'intérieur se présente en sensible augmentation: 94 milliards au titre III, contre 89 milliards pour 1956; 26 milliards au titre IV, contre 13, soit en tout 120 milliards contre 102 milliards.

En dépit de cette augmentation, le ministère des finances a tenté de présenter ce budget comme comportant de substantielles économies. La commission des finances a été frappée par le fait que ces économies étaient toutes d'apparence.

Si, en effet, il y a 3.276 millions de crédits non reconduits, à concurrence de 2 milliards ces crédits ont trait aux élections, qui ne se produiront pas en 1957 comme en 1956, et, pour le surplus, essentiellement à des dépenses intéressant les déplacements de C. R. S. vers l'Afrique du Nord et qui sont simplement reportées du budget de l'intérieur au budget de l'Algérie, qui obtient d'ailleurs à cette fin une subvention spéciale.

Si, d'autre part, le budget prévoit la suppression de 1.502 emplois, il ne s'agit que d'emplois vacants et il reste un surplus d'emplois vacants.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'à première vue la sévérité du jugement porté sur le budget de l'intérieur par le ministre des finances n'a pas été extrême.

Mais pour autant, sur plusieurs points essentiels il n'a pas paru à la commission des finances que les crédits fussent suffisants. Je n'évoquerai ces points que très rapidement, puisque mon rapport écrit en fait mention.

Je veux cependant parler de trois questions fondamentales: la protection civile, l'Algérie, les collectivités locales, et aborder ensuite brièvement les questions de personnel.

La protection civile n'effectue pas les progrès que presque rituellement l'Assemblée a souhaités au cours de chacun des débats précédents et je veux une fois de plus attirer solennellement l'attention du Gouvernement sur le danger immense qu'il y a à laisser un pays, qui peut être soumis à de graves périls, sans aucune protection efficace de la population civile.

Si, demain, par malheur — ce qu'à Dieu ne plaise — un conflit éclatait, n'y aurait-il pas, de la part de ceux qui auraient accepté sans protester comme je le fais présentement des crédits insuffisants pour la protection civile, une faute extrêmement lourde ?

En commission des finances, certains ont émis des doutes sur l'efficacité de la protection civile et il se peut que les modalités techniques actuelles de cette protection ne soient pas pleinement au point; mais il est des mesures qui sont certainement possibles et utiles, ne serait-ce qu'une organisation de repliement d'enfants, un système adapté de lutte contre l'incendie, un système sanitaire adéquat. De tout cela nous ne voyons rien, à vrai dire, sinon des projets et des études préparatoires.

Sur l'Algérie, je marquerai seulement que le Gouvernement nous propose de suivre le plan Maspétiol, étape par étape. Au travers des soubresauts que connait l'Algérie, au travers des difficultés militaires, la France affirme son espoir dans l'avenir algérien, et, de cela, il faut certes se féliciter.

Cependant, la question se pose de savoir s'il ne faudrait pas aller au-delà de ce qui avait été prévu au cours des précédents exercices.

C'est un bel hommage que le Gouvernement actuel rend au gouvernement de 1955 — en dépit des changements de majorité — que de se conformer à son plan. Mais ceux qui ont soutenu les gouvernements antérieurs sont les premiers à souhaiter que l'on conçoive aujourd'hui de nouveaux efforts.

S'agissant des collectivités locales, le débat qui a eu lieu récemment dans cette enceinte me permettra d'être spécialement bref.

Nous ne trouvons, ni dans le budget de l'intérieur, ni dans celui des charges communes, des crédits qui soient susceptibles de rassurer les administrateurs locaux, il s'en faut de beaucoup.

Alors que les budgets de dépenses des collectivités locales sont en expansion, comme l'ensemble des budgets publics, les ressources accordées aux départements et aux communes sont cristallisées. Il n'en aurait pas fallu davantage, les années précédentes, pour que fût proposé à l'Assemblée le refus pur et simple du budget qui lui était soumis.

Je m'appesantirai un peu plus sur le problème du personnel, en me limitant pourtant au corps préfectoral et au personnel de la sûreté nationale.

Le malaise suscité par l'encombrement du corps préfectoral n'est pas apaisé. Nous attendions une réforme qui doit intervenir avant le 1er janvier 1957. Mais nous n'avons pas l'impression que des progrès suffisants aient été faits jusqu'à ce jour.

Il est significatif que l'association du corps préfectoral ait cru devoir protester contre l'importance des effectifs du corps préfectoral détachés dans les cabinets ministériels. Son dernier rapport contient une courbe qui montre que ces effectifs vont continuellement croissant. Le corps préfectoral, qui a le souci de se maintenir à l'abri des fluctuations de la politique, souhaite une limitation de cette participation tant pour les préfets que pour les sous-préfets et les chefs de cabinet.

La commission des finances, il y a quelques mois, s'est déjà associée à ces observations, qui ont été également retenues par l'Assemblée, mais nous n'avons pas vu qu'une suite pratique leur ait été donnée.

En ce qui concerne la sûreté nationale, le problème de la parité avec la préfecture de police franchit une nouvelle étape dans le budget de 1957. Mais, à l'examen des chiffres, il ne semble pas que le terme de quatre années, qui avait été envisagé au cours de débats antérieurs, soit respecté. Il apparaît au contraire que la transformation attendue demandera encore de cinq à sept ans, alors que tout le monde ici a reconnu la légitimité des revendications du personnel de la sûreté nationale.

Ces revendications sont d'autant plus légitimes aujourd'hui que le personnel de la sûreté nationale supporte une charge que ne connait pas celui de la préfecture de police: celle de servir, au moins temporairement, en Algérie.

Je n'entrerai pas dans le détail, mais je veux citer quelques points névralgiques dans les problèmes du personnel de la sûreté.

Il y a d'abord la question des sous-brigadiers, autrefois nommés au choix, qui se sont vu arrêter dans leur carrière. Mme Poinso-Chapuis était intervenue en leur faveur au cours de la discussion du budget de 1955 et avait enregistré certaines promesses qui ne ne se trouvent pas réalisées.

Il y a encore la question des inspecteurs de la sûreté nationale handicapés d'au moins soixante points par rapport à leurs homologues de la préfecture de police, celle de la limite de passage des inspecteurs au delà de l'indice 270, avec un barrage fixé à 30 p. 100 des effectifs, en sorte que 70 p. 100 d'entre eux se trouvent stoppés à l'indice 270, que seul un petit nombre atteint l'indice 320 et, moins encore, celui de 340 qui est réservé aux inspecteurs principaux.

Je souligne aussi la situation difficile des officiers de police adjoints, qui demandent la parité avec les officiers de paix et les commandants de police. La commission des finances a déjà présenté, au cours des débats antérieurs et cette année même, des observations analogues, qui n'ont pas encore été suivies d'effet.

Notre commission formule en outre quelques demandes annexes.

Elle réclame notamment le bénéfice de campagne simple pour la période du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945, par ana-

logie avec ce qui a été accordé à la gendarmerie, et, toujours par analogie avec la gendarmerie, un régime de retraites plus favorable, avec la retraite proportionnelle après quinze ans de service.

La commission présente enfin une demande plus modeste mais bien symbolique et que je m'étonne de ne pas voir satisfaite. La médaille commémorative des opérations de maintien de l'ordre en Algérie n'est pas décernée aux agents de la sûreté nationale alors que ceux-ci participent quotidiennement aux opérations de l'armée, qu'ils courent les mêmes risques que les militaires et ont à peu près les mêmes mérites.

En conclusion, la commission des finances demande à l'Assemblée de ratifier ce budget, mais elle vous prie, monsieur le ministre, de tenir compte de ses différentes observations. J'ai noté en commençant l'existence d'une certaine marge de crédits du fait des emplois vacants. Dans les décrets de répartition ces disponibilités financières doivent vous permettre de satisfaire au maximum nos suggestions. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Durroux, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Jean Durroux, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la tâche du rapporteur de votre commission de l'intérieur se trouve singulièrement facilitée par l'exposé précis et documenté du rapporteur spécial de la commission des finances.

Je dois dire, à ce propos, que la commission de l'intérieur se félicite de la nouvelle méthode de discussion budgétaire qui a permis un contact direct et plus efficace des commissions spécialisées avec la commission des finances et qui a permis de noter, en ce qui concerne au moins la commission de l'intérieur, la tendance de la commission des finances à tenir largement compte des suggestions qui lui avaient été faites.

Par contre, notre commission n'a pas jugé suffisants les délais qui lui étaient impartis entre la transmission des documents et les discussions en séance publique. Elle estime, d'autre part, que la présentation budgétaire n'est pas de nature à faciliter la tâche des commissions.

En ce qui concerne le budget lui-même, s'agissant des crédits de fonctionnement, je me bornerai à renouveler quelques brèves observations et à demander au Gouvernement quelques explications ainsi, le cas échéant, qu'un rendez-vous.

On a parlé de la carrière préfectorale à plusieurs reprises dans cette Assemblée. Les discussions ont été longues. Si l'on s'en tient aux décisions résultant de ce budget, on note qu'une satisfaction est accordée à cet égard dans la mesure où l'octroi de la classe personnelle permet de dégager la carrière de l'encombrement dont elle souffre.

Mais je dois dire que, s'agissant de fonctionnaires d'autorité, pour lesquels on attendrait du Gouvernement plus de sollicitude, la commission de l'intérieur estime que les mesures envisagées jusqu'à maintenant ont le caractère d'expédients.

Il est évident que si l'octroi de la classe personnelle permet un avancement à l'intérieur, il ne résout pas pour autant le problème de la carrière préfectorale, notamment en ce qui concerne le recrutement.

On en est à se demander si, dans ce domaine, les tâches compatibles avec la compétence des préfets ou des sous-préfets ne seraient pas à rechercher de façon à dégager un peu l'encombrement de cette carrière.

Mais je dois dire que, sur ce point, votre commission attend avec impatience le rendez-vous avec le Gouvernement, lequel, dès le début de l'année 1957, comme lui en fait obligation l'article 125 de la loi du 4 août 1956, doit proposer une solution de ce problème.

Le personnel des préfectures a été aussi l'objet de la sollicitude de la commission.

Je dois dire que, sur ce point, on a parlé pendant longtemps aussi d'un cadre d'extinction pour les fonctionnaires qui n'ont pu bénéficier de la réforme de 1949.

Nous voudrions savoir quelles sont sur ce point les intentions du Gouvernement.

Le second point important des crédits de fonctionnement, en matière de personnel, concerne la police.

J'aurai peu de choses à ajouter à ce qui vient d'être dit, sinon que nous sommes étonnés de la persistance avec laquelle dans la présentation du budget, les services des finances formulent la question de la parité.

Il s'agit bien là d'une question qui a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée. Or, nous trouvons dans ce projet comme, d'ailleurs, dans le collectif de 1956, le libellé suivant: « Amélioration de la situation du personnel de la sûreté nationale. »

On pourrait se demander si les services des finances n'estiment pas que cette décision est provisoire et ne considèrent pas que, dans un avenir plus ou moins proche, les exigences budgétaires éventuelles pourraient mettre un terme à cette décision de l'Assemblée.

Je peux tout de suite les rassurer: l'Assemblée, sur ce point, sera vigilante.

Sur la parité, je n'ai qu'une observation à faire, à savoir qu'une catégorie est encore l'objet d'un silence éloquent: celle des officiers de police adjoints et des officiers de police judiciaire.

Nous souhaiterions qu'au moins une amorce d'amélioration de leur situation intervienne.

Des remarques de détail ont été faites sur certaines décisions, notamment sur la création de réserves de corps urbains. Votre commission pense qu'un crédit de 50 millions de francs risque d'être insuffisant à cet effet, si des questions de matériel et de logement viennent à se poser.

Mais elle fait aussi une autre observation: elle craint que l'institution de ces réserves de corps urbains n'aboutisse à dégarnir des centres qui, déjà démunis, ont pourtant un singulier besoin d'effectifs.

La commission tient en outre à renouveler une observation qu'elle a déjà formulée à l'occasion de plusieurs budgets. Elle doit, cette fois, être soulignée du fait que la présentation du budget n'apporte pas à l'Assemblée les mêmes éléments que d'habitude. Nous nous étonnons de n'avoir, sur les subventions aux services de police et d'incendie de la ville de Paris et des services administratifs du département de la Seine — au total environ 25 milliards — aucun moyen de contrôle.

Nous nous étonnons que, chaque fois que des renseignements sont demandés, les réponses fournies le soient, il faut le dire, sur un ton quasi confidentiel.

La commission de l'intérieur a enregistré avec plaisir la création d'une cinquième chambre du tribunal administratif dans le département de la Seine et elle a suivi l'avis de la commission des finances. D'ailleurs, le nombre des dossiers est tel qu'il faudrait même envisager la création d'une autre chambre supplémentaire.

A ce sujet, un de nos collègues a fait une suggestion, pour le moins originale. Je sais, monsieur le ministre, que son examen ne rentre pas dans le cadre de la discussion budgétaire, mais j'ai le devoir de vous en donner connaissance.

M. Mérigonde s'est penché non seulement sur la situation du tribunal administratif de la Seine, mais aussi sur celle de certains tribunaux administratifs de province où, il faut bien le dire, l'encombrement des dossiers est aussi considérable qu'à Paris.

Ne voulant pas créer une dépense sans la compenser par une recette correspondante — ce qui est pour le moins inhabituel — notre collègue a suggéré à la commission de demander au Gouvernement d'examiner dans quelle mesure la création de plusieurs postes de conseillers de préfecture dans les tribunaux administratifs les plus encombrés — Lyon, Marseille, etc. — ne pourrait pas être gagée sur des ressources obtenues par la suppression de l'exonération des frais de justice sur les instances qui portent, d'une part sur le chiffre d'affaires et, d'autre part, sur les contraventions de grande voirie.

Je sais que ces propositions n'entrent pas dans le cadre de la discussion budgétaire, mais, je le répète, ce ne sont que des suggestions.

Le remboursement des frais d'élection, qui résulte de la circulaire du 16 janvier 1956, a également retenu l'attention de la commission, qui s'était déjà étonnée, lors de la discussion du collectif de 1956, de la non-application de ce texte.

Des explications ont été données sur ce point, qui tendent à démontrer que les ordonnances de recouvrement ont été signées par M. le ministre de l'intérieur. Nous nous en réjouissons et nous espérons que le Trésor ne mettra pas trop de temps à effectuer ce remboursement, qui est demandé depuis longtemps.

Enfin, dans le domaine des interventions publiques, votre commission s'est émue de la suppression d'une subvention de 100 millions destinée aux services d'incendie et de secours, dont d'ailleurs la modicité avait été soulignée à l'occasion des discussion budgétaires des années précédentes.

Je terminerai en disant que la suppression, au budget des charges communes, d'un crédit de 11 milliards de subventions au titre de la garantie pour les collectivités locales a ému la commission.

Certes, on a bien voulu nous assurer que, dans l'hypothèse où, en 1956, une somme serait inscrite au budget, elle figurerait dans le collectif.

Sur ce point, la commission souhaite obtenir des explications du Gouvernement.

J'aurais limité là mes observations si j'avais pensé que, ce soir, la discussion devait être uniquement consacrée aux crédits de fonctionnement.

Cependant, comme il a été fait allusion aussi aux dépenses en capital et, notamment, à la protection civile et à l'intervention en faveur des collectivités locales, je dois, sur ce point,

noter notre entier accord avec la commission des finances. D'ailleurs, nul d'entre vous ne sera surpris. Les discussions des années précédentes ont, sur le point particulier de la protection civile, signalé l'étonnement de l'Assemblée. On a même parlé, certaines fois, d'arbitrage nécessaire entre le ministère des finances, le ministère de l'intérieur, voire la présidence du conseil.

Mais, dans le temps où l'on parle de la protection civile, on doit reconnaître que, jusqu'à maintenant, nous n'avons reçu aucune garantie sérieuse tant en ce qui concerne le matériel que son utilisation.

Je dirai même qu'en la matière on peut se demander de quelle protection civile on parle car, au fond, s'il s'agit de la protection civile classique que l'on connaissait jusqu'à ces temps derniers, il est vrai que l'on pourrait se contenter de crédits moins importants. Mais, sur ce point — que la commission des finances a d'ailleurs évoqué en accord avec la commission de l'intérieur — un débat au Parlement serait nécessaire pour fixer la doctrine.

Notre responsabilité de parlementaires, celle des commissions et du Gouvernement est, comme l'a déclaré M. le rapporteur spécial de la commission des finances, réelle et elle se complique du fait que nous donnons l'impression que l'on fait quelque chose, alors qu'en réalité rien de pratique n'est prévu. Et les événements qui viennent de se passer nous obligent à y penser. Et s'il est vrai que l'on doit songer à la protection civile en temps de paix, cette protection est, en temps de guerre, un devoir national.

A l'heure présente, nous sommes totalement hors d'état d'assurer ce devoir national.

L'avis de notre commission, c'est que ce problème de la protection civile ne sera réglé définitivement que par une intervention du Parlement. Il faut donc que l'Assemblée nationale en discute.

M. Max Brusset. Très bien!

M. Jean Durroux, *rapporteur pour avis.* Ces réserves étant faites, monsieur le ministre, la commission de l'intérieur propose l'adoption de ce budget.

Pourtant, l'examen auquel nous nous sommes livrés, pour rapide qu'il ait été, suscite quelques regrets en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités locales.

Certes, on ne relève pas une diminution de cette aide et une explication fort nette nous a même été fournie. On nous a appris que les crédits auraient sans doute pu être augmentés, mais qu'ils sont suffisants dès l'instant...

M. Félix Kir. Ah! non.

M. Jean Duroux, *rapporteur pour avis.* ...que l'on étudie l'utilisation des crédits au cours des années précédentes. On nous parle de reports importants d'une année sur l'autre, reports qui, nous dit-on, ne sont pas le fait du Gouvernement mais le fait des collectivités locales ou en tous cas de la procédure à laquelle elles sont contraintes, ce qui revient à dire que si l'on se contente de 7.900 millions environ, ce crédit correspond à peu près aux 11 milliards demandés puisque, paraît-il, 3.500 millions à 4 milliards ont été inutilisés en 1956.

La commission de l'intérieur ne se contente pas de cette explication d'un caractère un peu désobligeant, en ce sens qu'au fond ce seraient les collectivités locales qui auraient eu le tort de ne pas consommer les crédits mis à leur disposition.

M. Félix Kir. Je proteste.

On n'a pas mis de crédits à notre disposition. On ne nous a rien offert.

M. Jean Durroux, *rapporteur pour avis.* Sous ces réserves, votre commission de l'intérieur vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le budget qui vous est présenté.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Monsieur le ministre, la première de mes observations, reprenant le thème défendu par les deux rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'intérieur, concerne les crédits affectés au fonctionnement des polices.

La commission de l'intérieur et l'Assemblée nationale ont, à plusieurs reprises, repoussé le budget du ministère de l'intérieur pour indiquer leur volonté de voir accélérer le processus de mise à parité des traitements des deux polices.

Or, malgré les promesses faites d'un échelonnement sur quatre ans des dispositions relatives à l'établissement de cette parité, le budget de cette année ne comporte qu'une somme infime qui correspond — comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances — à un délai de sept années.

Monsieur le ministre, nous nous plaignons, dans nos collectivités locales et dans nos départements, des effectifs insuffisants de la police. Lorsque nous demandons des effectifs supplémentaires, on nous répond que le recrutement est très difficile.

Les causes en sont diverses.

Les jeunes gens qui veulent entrer dans la police sont rebutés dès l'abord, quand on leur dit que pour être admis dans les services de la sûreté nationale, il faut passer préalablement un tiers de sa carrière dans les compagnies républicaines de sécurité.

Deuxième mesure qui rebute les candidats, c'est la décision qui a été prise d'envoyer une partie de nos corps urbains en Algérie. C'est sans doute une nécessité pour le maintien de l'ordre, mais c'est un risque qui est réservé à la sûreté nationale. La police parisienne ne le supporte pas.

Troisième raison: lorsque les jeunes gens connaissent les conditions de service et de traitement à la sûreté nationale, ils sont enclins à reporter leur candidature sur les services de la police parisienne.

Je sais bien que vous me répondrez, monsieur le ministre, que si l'on veut des compagnies républicaines de sécurité, il est nécessaire d'obliger les futurs agents du corps urbain à y accomplir du service. Il reste que je veux vous alerter aujourd'hui et prendre date de façon que lorsque des difficultés se produiront vous ne puissiez pas prétendre que vous n'aviez pas été prévenu.

Dans un avenir plus ou moins rapproché, avec le système en vigueur, vous finirez par ne plus avoir ni compagnies républicaines de sécurité, ni corps urbains pour la sûreté nationale. Il ne faut pas sacrifier les uns pour les autres, car j'ai bien peur que vous n'aboutissiez alors qu'à sacrifier les deux organisations.

Et puis, monsieur le ministre, nos agents de la sûreté nationale sont las de ce que les promesses qui leur sont faites ne soient pas tenues. J'ai grand'peur que cette lassitude n'aille s'aggravant et qu'un jour vous ne puissiez plus compter sur le même dévouement.

Je ne voudrais pas, parce que je soutiens la sûreté nationale, que l'on puisse penser que je suis hostile aux avantages acquis par la préfecture de police. Bien loin de là. Je reconnais les difficultés que rencontrent les policiers parisiens et ce que je voudrais, c'est que les agents de la sûreté nationale obtiennent les mêmes avantages qu'eux.

Ma deuxième observation portera tout particulièrement sur la protection civile.

Non seulement, monsieur le ministre, les crédits affectés à la protection civile sont insuffisants, mais je désirerais que vous preniez conscience de certaines responsabilités.

Il ne s'agit pas d'assurer la protection civile uniquement en temps de guerre. Il s'agit de penser aussi à la protection civile en temps de paix et je songe à cette calamité périodique dont souffre plus particulièrement la région parisienne et qui est l'inondation.

Or, bien souvent, après les craintes, ce sont les sinistres par débordement des fleuves.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont les mesures qui ont été prises pour créer ces fameux bassins que nous réclamons depuis très longtemps pour protéger nos régions.

M. Félix Kir. Il existe un autre remède: le reboisement.

M. Gilbert Cartier. D'un autre côté, une coordination serait peut-être nécessaire entre les services de la protection civile et ceux de la marine fluviale.

Si, pour faciliter le passage des péniches aux écluses, on maintient tout l'été des plans d'eau très élevés, ce qui fait que les passages sont réalisés en cinq minutes et non en un quart d'heure, des dispositions devraient être prises par les ingénieurs de la navigation fluviale pour ouvrir en partie, aux périodes critiques, c'est-à-dire vers le 15 décembre, les barrages afin de laisser s'écouler la masse d'eau. Un plan normal serait ainsi rétabli et les eaux provenant de la fonte des neiges ne provoqueraient pas des débordements qui entraînent des dépenses bien supérieures à celles qui résulteraient d'un éclusage plus lent.

Il y a encore un autre problème, monsieur le ministre, qui est du temps de paix, c'est le risque, contre lequel il faut bien protéger notre population civile, des chutes d'avions sur les communes-aérodromes.

Je rappelle que, cette semaine encore, nous avons enregistré un accident très grave près de l'aérodrome d'Orly. Un avion est tombé sur des maisons d'habitation.

Malgré tout leur courage, nos sapeurs-pompiers n'ont pu que très difficilement porter secours aux survivants de l'avion en flammes parce qu'ils ne possèdent pas d'équipement efficace.

M. Félix Kir. Quel équipement pourrait, dans de tels cas, être efficace ?

M. Gilbert Cartier. Il est vrai qu'il existe dans notre pays des appareils susceptibles de lutter contre de tels incendies. Il y a des appareils producteurs de mousse carbonique qui débitent cent cinquante mètres cubes en trois minutes. Mais, pour qu'une commune limitrophe d'un aérodrome puisse s'équiper, il faut qu'elle engage des crédits. Or, l'appareil vaut environ six millions de francs et, si la commune n'est pas classée centre de secours, on lui accorde généreusement, au lieu d'une subvention de 50 p. 100, une somme de 1.200.000 francs, le reste étant à sa charge.

J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre que, bien que les communes aient fait un effort, si un avion tombe sur une commune voisine d'un aérodrome, et que cette commune n'est pas centre de secours, on ne peut que laisser brûler les maisons faute de pouvoir faire appel au matériel efficace qui est à la disposition du personnel dans la commune voisine si celle-ci n'est pas elle-même centre de secours.

Il est nécessaire que des dispositions soient prises pour que toutes les communes-aérodromes ne soient pas à la merci d'un appareil d'extinction stationné sur le camp d'aviation voisin ou d'un appareil appartenant à une compagnie étrangère qui est stationnée sur ce camp d'aviation. Toutes les communes devraient toucher les subventions nécessaires pour pouvoir se munir de ces matériels qui leur permettraient, en cas de chute d'avion, d'intervenir très rapidement et avec beaucoup plus d'efficacité qu'elles ne le peuvent actuellement malgré tout le dévouement de leurs sapeurs-pompiers.

Un grand nombre de centres de secours ne sont pas équipés de ces appareils à mousse faute de crédits. C'est pourquoi je disais: « les crédits affectés à la protection civile sont très insuffisants ».

Il faut également penser que nous avons eu dans le Midi de la France des incendies de forêts et que pour lutter contre ces incendies, il faut un matériel beaucoup plus efficace que celui que nous possédons actuellement.

Malgré tout le dévouement de nos sapeurs-pompiers, nous ne pouvons absolument pas lutter avec efficacité contre ces incendies.

En ce qui concerne le corps des sapeurs-pompiers, les maires éprouvent maintenant de sérieuses difficultés à recruter des sapeurs volontaires pour les aider à protéger les populations civiles. En effet, chaque fois qu'ils demandent quelque chose pour ces sapeurs-pompiers, fût-ce un avantage minime, ils se heurtent — et je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que M. le secrétaire d'Etat au budget est présent — à une opposition de l'administration des finances.

Tout dernièrement, alors que la commission de l'intérieur, à l'unanimité, demandait à l'Assemblée le vote sans débat d'une proposition tendant à accorder aux sapeurs-pompiers un droit à pension en cas de blessure au cours d'une intervention entraînant une incapacité partielle ou totale de travail, nous avons eu le regret de constater une opposition du Gouvernement.

Cela n'encourage pas beaucoup les jeunes Français pleins d'allant à venir au secours de la population, à entrer dans ces corps de sapeurs-pompiers, ce qui implique de gros risques, mais aucun avantage.

Il faut reconnaître le dévouement de ces sapeurs-pompiers et leur accorder les satisfactions qu'ils demandent et qu'ils méritent.

Le troisième problème a déjà été traité par le rapporteur de la commission des finances et par le rapporteur de la commission de l'intérieur. C'est l'insuffisance des crédits accordés à nos communes. Le développement des constructions dans la région parisienne et même dans les centres industriels impose à nos communes des charges qu'elles ne peuvent supporter. Ces constructions entraînent en effet des besoins scolaires pour la satisfaction desquels les services financiers ne sont pas très généreux, ainsi qu'on l'a souligné au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale.

Actuellement, une commune qui veut faire construire une école dans le cadre des commandes groupées est obligée, sur une dépense de 250 millions, par exemple, d'engager pour son propre compte près de 120 millions. Viennent s'y ajouter des charges de chauffage, de fournitures scolaires, etc. En compensation, monsieur le ministre, vous nous offrez bien peu de chose.

Or, vous savez bien que les communes ne pourront pas résister longtemps à un tel régime. Elles n'ont qu'une solution, c'est le vote de centimes additionnels qui se traduit par cette phrase: contribuables, à vos poches!

Nous ne pouvons demander sans cesse aux habitants de nos communes des impôts nouveaux, pour pallier la carence financière de l'Etat.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur*. Qui donc assumerait les dépenses de l'Etat ?

M. Marcel Roclore. L'Etat les fait payer aux collectivités locales.

M. Gilbert Cartier. Il est très bien de dire que l'on détaxe certains produits, mais cette détaxation ne doit pas être faite sur le dos des communes. Il ne faut pas demander aux maires de voter des impôts nouveaux en compensation. Il serait plus correct de dire que les taxes sont supprimées et remplacées par des impôts d'Etat. Ainsi, tout le monde comprendra qu'on demande aux communes pourquoi des centimes additionnels ont été votés.

Prenez garde, monsieur le ministre. Les communes supportent des charges qui incomberaient normalement à l'Etat. Cette question est sans doute plutôt du ressort de M. le ministre des affaires économiques et financières et de M. le secrétaire d'Etat au budget, mais n'oubliez pas que la commune est la cellule principale de la vie économique de notre pays. A force de tirer sur la commune, vous finirez par la tuer, et avec elle la France tout entière. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Merle.

M. Toussaint Merle. Mesdames, messieurs, dans son rapport écrit et dans son rapport oral, M. le rapporteur spécial, traitant des problèmes de personnel, a indiqué que ces problèmes concernent essentiellement le corps préfectoral et la police.

On nous permettra d'ajouter qu'ils concernent aussi les fonctionnaires et agents des préfectures et des sous-préfectures.

A ce sujet, notre première observation portera sur les suppressions d'emplois envisagées.

M. le rapporteur spécial a écrit dans son rapport que cinq cents emplois sont supprimés parmi les services des préfectures « dans le cadre de la politique d'économie décidée par le Gouvernement », ajoutant que la commission des finances a accepté « des suppressions d'emplois portant sur des postes vacants ».

Nous ne pouvons accepter ces suppressions d'emplois. Notre opinion se trouve d'ailleurs confirmée, involontairement sans doute, par M. le rapporteur spécial.

En effet, à la page 11 du rapport, pour justifier la nomination de sous-préfets de troisième classe aux postes de chefs de cabinet de préfectures de première classe, nous lisons « que cette mesure est proposée afin de seconder plus efficacement les préfets dans l'administration de plus en plus lourde des départements ».

Si l'on reconnaît que l'administration devient de plus en plus lourde pour les préfets et les chefs de cabinet, comment ne pas admettre que la tâche de leurs subordonnés est aussi de plus en plus lourde ? Et comment, dans ces conditions, justifier les suppressions d'emplois proposées ?

Si l'Assemblée suit le Gouvernement, les effectifs de ces fonctionnaires et agents tomberont de 17.289 à 16.789, alors qu'en 1956, l'inspection générale fixait, pour les seules préfectures métropolitaines, les effectifs indispensables à 18.000 unités.

Or, de nombreuses et importantes tâches incombent à ces personnels, en dehors des services des préfectures et des sous-préfectures. Il faut assurer les services des quatre départements d'outre-mer, ceux de la gestion administrative des C. A. T. I., ceux des greffes des tribunaux administratifs, ceux de la gestion des biens et des personnels des collectivités départementales. Il ne faut pas oublier non plus que des centaines d'agents des préfectures des cadres C et D sont employés dans les bureaux des directions départementales de la population et de la santé.

De plus, ce personnel sert assez souvent dans des administrations d'Etat comme les archives départementales, les services vétérinaires, les inspections académiques, l'enseignement technique. A quoi s'ajoutent encore certains services spéciaux départementaux.

Ces suppressions d'emplois sont d'autant moins justifiées qu'à l'heure présente s'ajoutent, pour le personnel des préfectures et sous-préfectures, de nouvelles tâches, conséquences de l'imprévoyante politique du Gouvernement: rationnement des carburants, délivrance des autorisations de circuler, et celles qui vont naître, pour les mêmes raisons, dans les semaines à venir, n'en doutons pas. Cette situation nouvelle n'allégera pas, bien au contraire, le travail des services préfectoraux.

Il est donc paradoxal et nuisible d'accroître les charges de ces services, tout en voulant en réduire les effectifs.

Déjà, en dix ans, ces effectifs ont été réduits d'environ 25 p. 100, et le personnel, surchargé, surmené, ne peut pas rendre les services que le pays en attend.

Non seulement c'est le personnel qui en souffre, mais c'est aussi l'administration générale du pays et, enfin, la gestion des départements et des communes.

Je prends un seul exemple concernant un département que je connais bien, celui du Var. A la récente session du conseil général, il a été répondu aux conseillers généraux que la répartition des subventions aux communes pour la réparation

des écoles et la répartition des secours aux ouvriers agricoles victimes du gel cet hiver n'ont pu être faites faute de personnel. Je connais une sous-préfecture où lorsqu'un employé est malade ou en congé les affaires municipales sont réglées avec un retard très important.

Chacun d'entre vous peut fournir d'autres exemples aussi précis.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de refuser la suppression de ces 500 postes et, en même temps, de réclamer que les emplois vacants soient rapidement mis au concours. Ce ne sont pas les candidats qui manqueront.

A propos de ces suppressions d'emplois, nous nous permettons de rappeler à M. le ministre que, lors de la discussion du collectif de 1956 devant la commission de l'intérieur, la question lui avait été posée de la création d'un service central des préfectures au ministère. Un tel service serait d'une grande utilité et la preuve serait faite de l'impossibilité de réduire les effectifs en précisant les tâches réelles, multiples et importantes du personnel en cause.

Ma deuxième observation portera sur la situation de ces fonctionnaires et agents. Lors de la discussion du collectif, l'Assemblée avait adopté un amendement indicatif pour attirer l'attention du Gouvernement sur quelques revendications urgentes. Celles-ci ne sont pas satisfaites par le budget de 1957.

Rien n'est prévu pour la prime du rendement, si souvent promise cependant.

Les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République en ce qui concerne les chefs de bureau, rédacteurs et commis ancienne formule non intégrés dans les cadres A et B, restent toujours lettre morte en grande partie. Ainsi, on est obligé de le répéter, le Gouvernement ne tient aucun compte de la volonté quasi unanime manifestée par le Parlement.

Aucune solution n'est apportée au problème de l'avancement, des indices de début et de fin de carrière pour les attachés et chefs de division. La structure pyramidale et les indices non harmonisés lèsent toujours ces fonctionnaires.

De même, la structure pyramidale et le non-respect absolu de la parité avec le cadre B des administrations centrales lèsent les secrétaires administratifs.

Les commis et les sténodactylographes attendent encore, bien que promesse leur en ait été faite, la revision de leur intégration au titre de la loi du 3 avril 1950.

Les aides commis, les employés de bureau et les dactylographes demandent toujours en vain l'uniformisation du cadre d'exécution et continuent à être payés au rabais.

Les agents temporaires d'Etat, au nombre de 1.014, sans compter les centaines de temporaires départementaux, demandent l'application immédiate du statut des auxiliaires du 19 avril 1946 et leur titularisation par une réouverture des dispositions de la loi du 3 avril 1950.

Quant aux assistantes sociales, elles constatent qu'après dix-neuf mois d'attente, le règlement d'administration publique les concernant n'est pas publié, alors que la loi du 9 avril 1955 stipulait qu'il devait intervenir dans le délai de deux mois après la promulgation.

Pour ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de s'opposer aux suppressions d'effectifs. Nous demandons au Gouvernement de satisfaire les revendications des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures, dans l'intérêt de ce personnel, bien sûr, mais aussi dans l'intérêt des communes, des départements et de l'administration générale du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Penven.

M. Alphonse Penven. Mesdames, messieurs, je veux, comme l'ont fait plusieurs collègues, insister sur les difficultés sans cesse grandissantes que rencontrent les communes pour établir leurs budgets.

La tâche des élus municipaux devient de plus en plus difficile, et la situation financière des communes s'aggrave constamment, paralysant leur développement rationnel.

Le problème prédominant pour les conseils municipaux, dans les mois qui viennent, sera l'établissement de leur budget pour 1957.

Déjà, en 1956, certaines petites communes ont dû s'imposer de 50.000 à 100.000 centimes additionnels, ce qui a fortement majoré, comme l'a signalé notre collègue M. Cartier, les impôts communaux, tout en n'assurant d'ailleurs qu'un équilibre factice et sans apporter, pour autant, d'aisance réelle aux budgets communaux. Comment, dans de telles conditions, les communes pourraient-elle faire face à leurs engagements et à leurs besoins sans cesse croissants ?

Les problèmes du logement, dans les communes rurales, les problèmes d'adduction d'eau et d'électrification, des locaux scolaires, les dépenses de voirie, d'assistance et de personnel sont autant de soucis pour les maires de nos villes, petites et grandes.

Il faut dire que si les charges augmentent, les recettes, elles n'augmentent pas, et cette situation est due principalement au blocage de la taxe locale au chiffre de 1954, opération qui a permis à l'Etat de subtiliser un certain nombre de milliards aux communes.

Il est utile de signaler également que certaines communes n'ont pas encore perçu leurs derniers acomptes du fonds de péréquation pour 1955.

D'autre part, l'augmentation du taux des prêts et la diminution de leur durée accablent les budgets communaux, ainsi que l'augmentation des dépenses d'assistance découlant du décret du 21 mai 1955.

Je tiens à signaler également que le fonds d'allégement des charges d'électrification, insuffisamment et tardivement crédité, laisse parfois au compte des communes des annuités d'emprunts très lourdes, surtout pour les communes rurales.

Voilà bien des sujets d'inquiétude, auxquels s'ajoutent les augmentations indispensables du personnel, augmentations qui seront au moins de 10 p. 100 en 1957.

Quelles sont, au regard de cette situation, les perspectives pour l'année 1957 ?

En ce qui concerne la taxe locale, les recettes sont, nous dit-on, garanties avec 4 p. 100 de majoration sur le montant de 1954. Par ailleurs, le fonds de péréquation a décidé de fixer le plafond d'attribution à 1.680 francs au lieu de 1.500 francs par habitant.

Tels sont les seuls éléments positifs qui apparaissent actuellement. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils sont nettement insuffisants et ne permettront pas aux communes d'exécuter les travaux urgents et indispensables, même en s'imposant, encore une fois, comme ce fut le cas en 1956, pour les petites communes, des dizaines de milliers de centimes additionnels. Certaines grandes villes envisagent même des augmentations d'impôts communaux de l'ordre de 50 p. 100.

C'est donc devant des dépenses toujours croissantes et des recettes pratiquement stabilisées que s'élève le cri d'angoisse de presque tous les maires de France.

Un autre problème, d'ailleurs lié au premier, est également une source de mécontentement pour les élus communaux. C'est celui de l'autonomie communale gravement mise en cause, au mépris de la Constitution qui prévoit la libre administration communale.

M. Cartier en a dit un mot au cours de son intervention.

Il n'est pas rare de voir nos petites communes contraintes de s'imposer des dizaines de milliers de centimes additionnels, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, et de voir les budgets primitifs refusés par le préfet, autorité de tutelle. Or, dans les conditions actuelles, c'est le seul moyen d'équilibrer ces budgets.

En face de ces problèmes, le Gouvernement se doit de prendre ses responsabilités. Or, à l'issue d'un récent débat sur les finances locales, lors du vote de l'ordre du jour que l'on connaît, le Gouvernement seul s'est prononcé contre.

Entendra-t-il pourtant la voix unanime de tous les maires et celle de leur congrès réuni la semaine dernière, congrès qui a défendu le programme suivant qu'il importe de mettre en pratique:

Fixation à 2.000 francs par habitant du minimum garanti;

Garantie pour chaque commune de 110 p. 100 du produit de la taxe locale en 1954;

Nouvelle répartition des charges d'assistance dans le sens d'une participation moindre des communes;

Dotation suffisante du fonds d'allégement des charges d'électrification;

Mise en garde contre tout détournement des crédits du fonds routier et équitable répartition des tranches entre l'ensemble des départements;

Octroi de prêts à taux réduit et de plus longue durée;

Enfin, chose dont on parle depuis des années, réforme des finances locales, réforme promise depuis plus de 50 ans, qui permettrait plus de souplesse, davantage de ressources et serait susceptible encore de préserver l'autonomie communale dont j'ai parlé tout à l'heure.

Il s'agit là, il importe de le dire, de vieilles revendications contenues dans toutes les résolutions des congrès de l'association des maires de France. Mais, à peu de chose près, ces résolutions sont restées jusqu'à présent lettre morte.

Pourtant, avec les élections du 2 janvier, le memodandum des maires de France, comprenant le programme cité plus haut, fut accepté par presque tous les candidats aux élections législatives.

A ces promesses, à ces objectifs raisonnables, à ces besoins extrêmement urgents, on objecte aujourd'hui la nécessité d'une politique d'austérité due aux événements internationaux, aux

événements d'Algérie en particulier, qui coûtent cette année autant que le revenu des impôts directs de toutes les communes de France.

D'autre part, à cette situation déjà compromise viennent s'ajouter les effets regrettables des restrictions de carburant, qui peuvent accroître encore les difficultés financières des communes en augmentant leurs charges et en réduisant leurs recettes.

Ni les maires ni les populations ne sont responsables de cette situation, et il importe que le Gouvernement pallie ces pertes de recettes.

En résumé, nous considérons que le Gouvernement, dans les décrets qu'il va être amené à prendre, devra tenir compte des revendications justifiées des maires et permettre aux communes de sauvegarder leur patrimoine et de faire face à leurs besoins réels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dides.

M. Jean Dides. Mesdames, messieurs, certains de nos collègues ont prétendu tirer argument des responsabilités particulières de l'une ou de l'autre de nos deux polices. Je pourrais leur répondre, mais je traduirai certainement le sentiment de l'Assemblée en associant les deux polices dans un même hommage rendu à leur esprit de sacrifice et à leur dévouement. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Très bien!

M. Jean Dides. Je désire très simplement demander à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre des affaires économiques et financières de répondre à la question que je vais évoquer et qui est une cause d'agitation certaine à la préfecture de police en attendant peut-être de le devenir à la sûreté nationale: la question du régime des retraites des services actifs des personnels de police.

Sans entrer dans le détail, pour ne pas lasser l'Assemblée, je rappellerai quel était le régime anterieur.

Le régime des retraites des services actifs de la préfecture de police était régi par le décret du 4 mai 1922. Il prévoyait, sans condition d'âge, le départ à la retraite à partir de vingt-cinq ans de services pour les gardiens de la paix notamment, ou la retraite proportionnelle après quinze ans de services.

Ces personnels étaient assimilés ainsi aux cadres de l'armée. En outre, ils bénéficiaient d'une bonification de services égale à un cinquième dans la limite de cinq ans. C'est ainsi qu'un gardien de la paix ayant effectué vingt-cinq ans de services obtenait une pension calculée sur la base de trente annuités. Les trente premières années de services étaient liquidées à raison de 1/45 du traitement moyen des trois années d'activité les mieux rémunérées et les années suivantes à raison de 1/60 du traitement.

En contrepartie, les personnels intéressés subissaient, en plus de la retenue de 6 p. 100 sur leur traitement prévue pour la pension, une retenue égale au montant de la première augmentation mensuelle du traitement résultant de chaque avancement de grade ou d'échelon.

M. Félix Kir. Cela paraît compliqué!

M. Jean Dides. L'acte de Vichy, dit loi du 3 juillet 1944, a abrogé ces dispositions et assimilé les personnels des services actifs de la préfecture de police aux agents des services civils des autres administrations. Il en résulte que les intéressés n'ont plus la possibilité de demander leur retraite avant cinquante-cinq ans.

Ces dispositions ont constitué, on peut le dire, une véritable violation d'un contrat qui unissait les fonctionnaires à l'Etat. Aussi ces derniers ont-ils depuis et sans arrêt protesté contre une injustice qui ressemble davantage, puisqu'on a continué à opérer des prélèvements sur les traitements, à une indélicatesse de la part des pouvoirs publics.

La loi du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police, en créant pour eux ce que le législateur a appelé une « catégorie spéciale », a redonné l'espoir aux différents personnels de voir enfin amendé un texte de Vichy dont ils ressentent toujours aussi profondément l'injustice. Car à quoi bon donner la fourragère rouge à la préfecture de police, qui déclencha l'insurrection patriotique d'août 1944, si on tolère qu'un texte qui prive ses personnels actifs d'un avantage substantiel continue à être appliqué ?

Permettez-moi, mes chers collègues, une parenthèse puisque cette « catégorie spéciale » s'est à l'usage révélée creuse et aussi vide de sens que les dispositions antérieures.

Durant de longues années — je m'excuse d'en parler — j'ai assuré les fonctions de secrétaire général du syndicat des cadres directeurs et supérieurs de la préfecture de police. J'ai rencontré beaucoup de ministres, beaucoup de hauts dignitaires de la fonction publique au ministère des finances ou au ministère de l'intérieur. J'ai toujours reçu beaucoup d'encouragements, entendu beaucoup de bonnes paroles mais, sincèrement, je n'ai pu obtenir que très peu de résultats et je n'ai jamais réussi à faire rétablir un texte, auquel pourtant tous les fonctionnaires des services actifs sont profondément attachés.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre, se grandirait encore s'il acceptait aujourd'hui d'honorer les promesses des autres. Car, enfin, on a, au cours des dernières années, beaucoup trop joué avec la corde sensible. Dans les époques dures, chaque fois que l'ordre public a été menacé, les responsables de l'ordre, vos prédécesseurs, promettaient toujours d'abroger cet acte de 1944 et puis, l'ordre rétabli, les promesses sont restées lettres mortes.

Aujourd'hui il faut en finir. Peut-être m'objecterez-vous qu'il y a un fait nouveau: la parité de traitements et d'avantages entre la sûreté nationale et la préfecture de police. Cela ne saurait être un obstacle.

En effet, au cours de la dernière législature, l'Assemblée nationale a décidé, à une large majorité, la parité des traitements entre la sûreté nationale et la préfecture de police. C'est un fait qui s'impose et que je n'entends pas discuter. Mais s'agit-il ce soir d'accorder à la préfecture de police de nouveaux avantages que la sûreté nationale n'aurait pas ? S'agit-il de créer entre ces deux corps un nouveau fossé, une nouvelle pomme de discorde ? Nullement.

En votant la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police, l'Assemblée avait décidé que cette parité se réaliserait par étapes. Rien n'empêche que la même opération soit réalisée sur le plan des retraites. Nul n'y est opposé, surtout pas les représentants des différentes catégories de personnel de la préfecture de police.

Qu'on en finisse, courageusement, avec des tergiversations qui n'ont que trop duré.

Le remboursement par l'Etat des sommes perçues indûment ne représente au fond qu'une tête d'épingle dans le budget de la Nation.

Ne me dites surtout pas qu'ainsi serait créé un précédent dont pourraient profiter d'autres agents civils. Vous avez créé pour la préfecture de police et pour la sûreté nationale une catégorie spéciale; faites que cela représente quelque chose.

Si encore on vous demandait des avantages nouveaux! Mais on vous demande simplement, je le répète, de réparer une injustice, réparation qui aurait une valeur certaine sur le plan des résultats obtenus dans le fonctionnement du service.

Vous éviterez d'abord une agitation née d'un mécontentement, hélas! justifié, agitation regrettable dans les circonstances difficiles que traverse la Nation.

Vous éviterez que chaque année des centaines de gardiens de la paix âgés de 50 ans soient mis « à ménager » parce qu'ils ne peuvent plus assurer leur service sur la voie publique après l'avoir assuré pendant des années sous la pluie et les intempéries, ou soient placés dans des sanatoriums.

En refusant de rétablir cet avantage de carrière, vous créez aussi une situation grave que soulignait tout à l'heure M. le rapporteur. Cet avantage était tellement important qu'il permettait d'assurer un recrutement sérieux. Aujourd'hui, vous avez les plus grandes difficultés à recruter des gardiens de la paix, au point que vous êtes obligé de rendre plus moyennes les conditions de concours. La dépense qui serait imputée au budget est vraiment minime, mais je n'hésite pas à dire que, même en serait-il autrement, la garantie de l'ordre public dans les circonstances que nous traversons vaut tout de même quelques sacrifices.

Encore une fois, je ne vous demande pas, ce soir, de créer des avantages nouveaux au profit d'une certaine catégorie de personnel de police; je vous demande de réparer une injustice sur laquelle je n'insisterai jamais assez.

Ne permettez-pas que ceux dont la devise magnifique veut qu'ils veillent pour que les autres reposent puissent croire que le Parlement de la République se désintéresse par trop de leur situation.

Réparez au plus tôt cette anomalie. Je suis certain, monsieur le ministre, que ce soir vous voudrez vraiment en terminer. Et c'est parce que j'en suis certain que je vous demande, pour calmer une agitation que je sens naître et qui risque demain d'apporter un trouble dans la capitale, d'inscrire à votre budget, à titre indicatif, un déblocage de fonds dont je vous laisse le soin de fixer vous-même le montant. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon (Moselle). Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de revenir ce soir sur le débat très ample qui s'est instauré il y a quinze jours. Plusieurs de nos collègues, notamment M. le rapporteur spécial de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, y ont fait largement allusion.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, le vote de l'Assemblée nationale l'autre jour n'était pas un vote négatif, un vote d'opposition. Il marquait la volonté des députés-maires et de l'ensemble de l'Assemblée de défendre les finances locales, à la veille surtout de la préparation du budget de 1957.

Nous avons été les premiers à reconnaître les efforts faits par l'actuel Gouvernement, notamment par la loi sur le collectif budgétaire du 4 août 1956, qui prévoit une garantie de 104 p. 100 du produit des taxes locales par rapport à 1954 et une plus-value de 60 p. 100 pour les communes bénéficiaires. Mais nous avons été d'accord aussi pour reconnaître que cette garantie et cette plus-value étaient insuffisantes en raison notamment, comme on vient de le souligner, des dépenses supplémentaires obligatoires auxquelles nous avons à faire face, qu'il s'agisse de dépenses de personnel ou d'assistance.

Sans revenir sur l'ensemble du débat, permettez-moi de souligner deux points sur lesquels, je crois, Gouvernement et Parlement sont d'accord, à savoir que l'assiette sur laquelle est assise la taxe locale et le taux de cette taxe locale sont insuffisants.

L'assiette est insuffisante parce que depuis 1953 sont détaxés les produits de large consommation et, depuis 1954, les entreprises de travaux publics. Il est certain que pour les communes en expansion cela représente une perte certaine de recettes, un manque à gagner particulièrement important.

Nombre de nos collègues m'ont approuvé lorsque j'ai demandé: Veut-on pénaliser les communes qui travaillent ? Veut-on donner une prime à la paresse ?

Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, que telle soit votre intention. Je vous connais depuis longtemps, depuis l'époque où vous étiez rapporteur de la question des finances locales à l'association des maires de France. Toujours vous vous êtes fait, d'une façon très digne et sans vaine démagogie, le défenseur des communes de France. C'est encore à ce titre que je m'adresse à vous ce soir.

Et, puisque je viens de faire allusion à l'association des maires de France, je rappelle que dans son congrès national, la semaine dernière, à l'hôtel de ville de Paris, cette association a émis le souhait que pour 1957 soit garanti à 115 p. 100 des rentrées de 1954 le produit des taxes locales et que soient écrêtées seulement les sommes supérieures à 130 p. 100.

Il s'agit là d'un vœu qui a recueilli l'assentiment unanime des maires qu'ils soient de petite, de moyenne ou de grande commune. Tous nous nous sommes trouvés d'accord, quelles que soient nos opinions politiques et la catégorie de communes que nous représentions.

Je m'adresse à vous, monsieur le ministre de l'intérieur qui êtes, conformément à la Constitution de 1946, non plus le tuteur, mais le contrôleur des communes. A ce titre, vous devez veiller à l'équilibre des budgets communaux. Je vous demande de prévoir pour 1957 non pas des subventions accordées pour le plaisir de nous en donner — car nous savons que, plus vous nous en accorderez, plus peut-être vous exercerez sinon cette tutelle dont nous ne voulons plus, du moins ce contrôle — mais des ressources raisonnables pour équilibrer nos budgets, des ressources correspondant aux dépenses supplémentaires imposées aux municipalités.

Raisonnablement, je considère que ce qui a été voté le 4 août dernier, qui est un pas en avant par rapport au décret du 20 avril 1955 dont le Gouvernement actuel, je le sais, n'est pas responsable, n'est pas encore suffisant et qu'un effort supplémentaire doit être fait pour 1957.

On a fait allusion à des refus possibles de voter le budget du ministère de l'intérieur. Je sais aussi que certains collègues envisagent dans leurs villes de ne pas inscrire au budget de 1957 les charges d'assistance publique ou les charges de police. Monsieur le ministre, ne nous obligez pas à recourir à ces moyens qui, je l'ai dit l'autre jour, ne sont pas dignes des maires de France. Nous ne demandons qu'une chose, équilibrer nos budgets et assurer la gestion de nos communes d'une façon saine et sans aucune agitation.

Le but de mon intervention, ce soir, ainsi d'ailleurs que du vote qui a été émis dernièrement, est d'aider le ministre de l'intérieur, contrôleur des communes de France, à intervenir auprès de son collègue des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget afin que les budgets communaux de 1957 puissent être établis en équilibre, mais pas avec des augmentations effarantes de centimes.

M. Félix Kir. Des milliers de centimes.

M. Raymond Mondon (Moselle). On a cité des chiffres. Je ne veux pas rappeler le montant des centimes qu'ont été contraints de voter les municipalités de certaines grandes villes, et je ne parle pas de la mienne spécialement. Deux communes de l'Ouest ont été obligées de voter jusqu'à 8.000 et 10.000 centimes nouveaux !

Je le répète, je ne parle pas pour la Moselle et l'Alsace qui ont un système différent depuis les ordonnances du général de Gaulle d'octobre 1945, mais pour les 86 autres départements français. Ces centimes ne reposent sur aucune base; ils sont contraires à une bonne gestion des finances locales.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier rapidement et avec sagacité ce problème. Je sais que ce n'est pas en vain que les maires de France font appel à vous. Vous l'avez déjà démontré dans le passé. Je vous demande de le démontrer pour le budget de 1957. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Mes chers collègues, je voudrais répondre très rapidement aux diverses observations qui ont été présentées par MM. les rapporteurs et par un certain nombre de nos collègues.

La situation d'un ministre dépensier est toujours, on le sait, assez délicate, car il pourrait être amené à accueillir avec satisfaction toutes les demandes qui lui sont présentées au cours du débat budgétaire, alors que, solidaire du Gouvernement, il est tenu de défendre le budget déposé par ce Gouvernement.

La plupart des suggestions proposées entraîneraient nécessairement des augmentations de dépenses. Or, quand le Gouvernement demande des recettes correspondantes, nombre de voix s'élèvent contre le taux et l'importance des impôts réclamés aux contribuables, alors que d'autres protestent contre l'importance de ce que l'on appelle désormais l'impasse. Et nous sommes, c'est le cas de le dire, dans une impasse perpétuelle, véritable dilemme entre, d'une part, les demandes de modification de la fiscalité, qui entraîneraient une diminution des ressources, et, d'autre part, les demandes d'augmentation des dépenses.

C'est pourquoi je serai obligé de laisser à mon excellent ami et collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, le soin de répondre à un certain nombre de questions.

Je voudrais, en ce qui me concerne, m'expliquer très rapidement sur le budget de l'intérieur tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

L'une des questions principales qui m'a été posée concerne la parité des traitements de la sûreté nationale avec ceux de la préfecture de police.

Je puis affirmer aux membres de l'Assemblée nationale que les engagements qui ont été pris par le Gouvernement précédent ont été respectés, avec, bien sûr, le décalage de six mois qui a été proposé, l'année dernière, au Parlement et qui a été accepté par celui-ci.

En effet, les engagements qui avaient été pris par le Gouvernement précédent consistaient à réaliser cette parité dans un délai de quatre années.

Il a été entendu, l'année dernière, que le point de départ serait reporté du 1er janvier 1956 au 1er juillet 1956. Et dans le budget de 1956 a été inscrit un crédit de 429 millions de francs, ce qui représente en année pleine une dépense de 858 millions de francs permettant de combler le quart de la différence entre les indices de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police.

Dans le budget de 1957, vous retrouvez ces 858 millions de francs en année pleine, plus un crédit de 436.500.000 francs, ce qui, à partir du 1er juillet 1957, permettra de réaliser un deuxième quart, et représentera en année pleine 873 millions de francs.

Il est possible que l'augmentation ne soit pas rigoureusement mathématique pour chaque catégorie de personnel. Certains peuvent donc penser que la réalisation de la parité demandera plus de quatre ans, et d'autres qu'elle demandera moins de temps.

En réalité, les crédits qui ont été prévus depuis 1956 permettent, à compter du 1er juillet 1956, de réaliser cette parité en quatre années, conformément aux engagements pris par le précédent gouvernement, engagements que le Gouvernement actuel entend respecter.

Il est évident que des questions se posent en ce qui concerne certaines catégories particulières de fonctionnaires de police. Mais il faut pour qu'elles reçoivent une solution qu'un accord soit réalisé entre le ministère intéressé et le ministère des finances.

Nous avons obtenu cette année que des avantages soient accordés aux commissaires de police par la création de postes de commissaires principaux en surnombre. Nous avons réservé une suite favorable à une proposition de M. Montalat.

Nous avons déjà réalisé un certain nombre, je ne dirai pas de promesses, mais d'engagements que nous avions pris l'an dernier. Nous avions alors déclaré que nous examinerions tous les problèmes posés et que nous essaierions d'y trouver une solution. Nous avons, pour certaines catégories, apporté des solutions satisfaisantes.

Une question m'a été posée par la commission de l'intérieur au sujet des réserves des corps urbains.

Il s'agit de réaliser, avec les policiers des corps urbains ce qui existe actuellement dans la gendarmerie, c'est-à-dire la formation dans le cadre départemental, en cas de nécessité, d'unités composées de policiers qui seraient exceptionnellement chargées de missions déterminées. Contrairement à ce que m'a paru croire la commission de l'intérieur, la formation de ces unités ne pose donc pratiquement pas de problème de logement ou de matériel, et le crédit de 50 millions qui a été demandé semble devoir être suffisant pour faire face aux besoins qui résulteront de cette réalisation.

L'on m'a également posé la question de l'extension aux personnels de la sûreté nationale de la médaille commémorative accordée aux combattants ayant participé au maintien de l'ordre en Algérie.

Une étude est en cours. Nous espérons régler la question dans un délai qui n'excédera pas dix jours.

Le problème a été soulevé de l'encombrement du corps préfectoral.

Le terme d'encombrement est peut-être impropre. En réalité, il s'agit du « goulot d'étranglement » qui peut se créer à un certain stade de la carrière par suite de nominations à des âges très jeunes intervenues dans le corps préfectoral.

Comme je l'ai expliqué lors de la discussion du dernier budget, la moyenne d'âge des préfets hors classe est d'environ cinquante ans, alors que l'âge de la retraite est actuellement de soixante-trois ans et sera porté l'an prochain à soixante-cinq.

Bien entendu, il nous faut pratiquer une politique de débouchés. Mais il faut trouver ces débouchés. Tous les ministères cherchent aussi des débouchés pour leurs hauts fonctionnaires. Et la concurrence est âpre entre les différents ministères intéressés.

Nous devons présenter avant le 1er janvier un projet de réforme du corps préfectoral. Là encore il faut qu'un accord gouvernemental intervienne entre les ministères intéressés, notamment avec le ministère des finances.

Nous ne somme que fin novembre. Nous avons donc encore un mois devant nous. Nous espérons pouvoir présenter dès le début de janvier un projet, peut-être un projet de loi, portant réforme du corps préfectoral. Je ne puis encore dire s'il s'agira de dispositions fragmentaires ou d'un projet d'ensemble.

La question m'a été posée de la présence dans les cabinets ministériels de nombreux membres du corps préfectoral.

Je m'en suis expliqué en août dernier. Le Parlement a voté une loi qui oblige les préfets, à compter du 1er janvier 1957, à choisir entre leur poste territorial ou leur appartenance à un cabinet ministériel. La loi sera respectée.

En ce qui concerne les sous-préfets, pareille obligation n'a pas été imposée au Gouvernement. Mais il faut bien considérer que le Gouvernement actuel, composé à la suite du renouvellement de la législature, comporte un grand nombre de parlementaires qui n'avaient pas encore été ministres et qui se sont naturellement adressés à des fonctionnaires dont ils connaissaient l'intelligence et le travail, pour leur demander leur concours pendant quelques jours par semaine. Il était difficile au ministre de l'intérieur de refuser à ces ministres et aux membres du corps préfectoral cette collaboration dont tout le monde n'a, semble-t-il, qu'à se féliciter.

Par ailleurs, je voudrais bien augmenter le nombre des magistrats dans certains tribunaux administratifs qui, à la suite de la réforme du contentieux, n'arrivent plus à assurer le règlement normal des affaires. Mais les contingences budgétaires sont là qui nous interdisent de procéder, comme je le voudrais, à tous les recrutements qui pourraient nous apparaître nécessaires pour la meilleure gestion des affaires publiques.

En ce qui concerne le remboursement des frais électoraux, tous les ordres de reversement ont été dressés et les trésoriers-payeurs généraux poursuivront le recouvrement de ces frais dans les conditions habituelles.

Reste le grand problème des collectivités locales. Mon excellent ami M. Pic voudra sans doute répondre à M. Mondon au sujet de la question, qui avait été débattue au cours d'une longue séance, il y a quinze jours, au sujet du rendement de la taxe locale et de l'effort que le Gouvernement devrait envisager pour que les collectivités locales aient des recettes accrues.

Mais je voudrais vous fournir quelques explications quant à la diminution de cent millions des crédits de subvention en faveur des services d'incendie.

En réalité nous avons étalé sur quatre années les subventions, au lieu de les donner année par année, ce qui nous permet à l'heure actuelle de résoudre un problème angoissant, comme je l'avais expliqué au cours de la discussion du dernier budget devant le Conseil de la République.

En effet, 250 millions de subventions accordées antérieurement à 1954 ont été soldés en capital en 1956. D'une part, 750 millions de subventions en retard ont été accordées et un cinquième payé. D'autre part, 600 millions de subventions nouvelles ont été accordées et 150 millions payés.

En 1957, seront payés:

Au titre des 750 millions de subventions en retard: 150 millions;

Au titre de la deuxième tranche du programme 1956: 150 millions;

Au titre de programme nouveau 1957, 1er versement: 150 millions.

Soit un total de 450 millions.

En 1958, les crédits seront de: 3e tranche de subventions en retard: 150 millions; 3e tranche du programme 1956: 150 millions; 2e tranche du programme 1957: 150 millions; 1re tranche du programme nouveau: 150 millions; soit un total de 600 millions.

En 1959 et en 1960, les crédits seront de 750 millions pour retomber en 1961 à 600 millions.

En réalité, nous pouvons faire face, avec ce nouveau système, non seulement au remboursement des subventions antérieures à 1954 qui n'avaient pas été soldées, aux 750 millions de subventions en retard que nous avons étalées sur cinq ans, mais encore, avec des crédits de payement échelonnés sur quatre ans, à des programmes annuels de 600 millions de subventions.

M. Félix Kir. Cela ne comble pas le déficit, monsieur le ministre. Je sais que ce n'est pas votre faute, car il y a trois ans, j'avais déjà dit qu'il ne fallait pas toucher à ce qui « tournait rond », sans quoi on démolissait tout.

Nous savons très bien que le système des 104 p. 100 ne répond plus aux nécessités. Vous parlez de 150 millions pour quatre-vingt-dix départements. Cela représente moins de 2 millions par département. Pour nous, c'est zéro !

M. le ministre de l'intérieur. Nous réglons un problème qui vous intéresse, monsieur le chanoine, celui des subventions en retard pour les secours contre l'incendie. Nous le faisons grâce à l'échelonnement sur quatre ans, à raison de 600 millions par an, des crédits de payement et des autorisations de programme.

Cela n'a rien à voir avec les 104 p. 100 de garantie de la taxe locale. Sur ce problème, MM. Pic et Filippi vous fourniront des explications tout à l'heure.

M. Marcel Cartier a évoqué le problème de la protection des communes possédant des aérodromes sur leur territoire.

Ce problème n'a pas échappé à notre attention. Dès jeudi prochain, le comité de coordination se réunit, à l'effet de mettre à l'étude entre les différents ministères intéressés les mesures les plus urgentes qu'il convient de prendre à cet égard. Je précise d'ailleurs que ce problème est à l'étude depuis quelques mois et qu'il recevra incessamment, je l'espère, une solution favorable.

M. Félix Kir. Il ne faut pas s'effrayer de la proximité des terrains d'aviation. Nous possédons un terrain de premier ordre à 5 kilomètres de Dijon et nous ne sommes nullement inquiets! (*Rires.*)

M. Marcel Cartier. Nous sommes inquiets, nous, de la proximité d'Orly.

M. le ministre de l'intérieur. Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à répondre à vos observations.

Je vous demande, suivant en cela les conclusions de la commission des finances et de la commission de l'intérieur, d'adopter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Maurice Pic, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Mes chers collègues, je veux simplement et très brièvement revenir sur quelques questions posées à propos des collectivités locales, M. le ministre de l'intérieur ayant déjà répondu, d'ailleurs, à beaucoup d'entre elles.

Je ne reprendrai pas, bien entendu, pas plus que ne l'a fait notre collègue M. Mondon, le débat qui s'est déroulé dans cette enceinte, il y a quinze jours. Je n'apporterai que trois précisions.

Quelques-uns d'entre vous se sont étonnés de ne pas voir figurer dans les propositions du budget de 1957 le crédit correspondant aux 11 milliards inscrits au cahier de crédits collectifs, voté le 4 août 1956.

Je leur demande de ne pas s'inquiéter de l'absence de ce crédit. L'article 124 de la loi du 4 août 1956 fait obligation à

l'Etat d'intervenir dans le cas où, pour l'application de la garantie de plus-value de 104 p. 100 et de 60 p. 100, le rendement de la taxe ne suffirait pas. Il est bien entendu que cet article sera respecté. L'Etat interviendra, s'il le faut, et le crédit sera inscrit dans le collectif de 1957.

Mais il nous était impossible de prévoir, même approximativement, dans la préparation du budget, l'importance du crédit nécessaire. Je vous donne l'assurance, au nom du Gouvernement, que la dotation correspondante sera prévue.

Je remercie M. Mondon d'avoir rappelé en termes très simples et très éloquents les conclusions du congrès national des maires de France et les difficultés d'établissement des budgets de 1957.

Vous savez avec quel intérêt un nombre important de membres du Gouvernement ont suivi ces assises et que le président du conseil, en personne, a tenu à s'adresser personnellement aux maires réunis à cette occasion à l'hôtel de ville de Paris.

Nous étudions, en ce moment, au ministère de l'intérieur, les résolutions et les vœux votés par ce congrès. Nous en tirerons les conclusions.

J'ajoute — je ne ferai qu'effleurer ce problème — que le Gouvernement poursuit l'étude qui, je l'espère, sera bientôt terminée, du projet de réforme fiscale, laquelle touchera très considérablement les finances locales. La souplesse et la liberté que, vraisemblablement — je suis prudent dans mes termes — nous donnerons aux possibilités financières des collectivités locales feront que les problèmes que nous débattons aujourd'hui ne se poseront pas de la même manière dans la discussion du prochain budget. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mondon, pour répondre au Gouvernement.

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des assurances que vous venez de nous donner, notamment en ce qui concerne l'inscription au collectif de 1957 du crédit nécessaire pour faire face aux engagements de l'article 124 de la loi du 4 août 1956.

Vous avez également fait allusion à une réforme des finances locales.

Je sais que, la semaine dernière, M. le secrétaire d'Etat au budget avait déjà évoqué cette question, à propos de la loi de finances. Mais je pense, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, que, même si cette réforme est votée avant la fin de l'année ou dès le début de 1957, elle ne pourra pas entrer en application pour les budgets municipaux de 1957.

Pour nous donc — je m'excuse, mais je suis un peu Lorrain; je suis donc têtu et persévérant, et je m'adresse à vous très amicalement — pour nous, le même problème se pose de nouveau: comment allons-nous pouvoir préparer, présenter et, surtout, équilibrer nos budgets municipaux de 1957 ?

Vous m'avez dit que le Gouvernement, notamment le ministère de l'intérieur — je vous en remercie — étudiait actuellement les conclusions et les vœux de l'Association des maires de France.

Quand aurons-nous les résultats de cette étude et quand pensez-vous pouvoir nous donner un certain nombre de renseignements à ce sujet ?

Je ne dois peut-être pas vous demander des renseignements précis ce soir, mais vous comprenez combien cette question est pour nous importante.

Je voudrais que, dans les semaines prochaines et avant le 31 décembre, les représentants de l'Association des maires de France, les sénateurs-maires et les députés-maires, puissent avoir dans votre cabinet un débat assez large auquel participerait M. le secrétaire d'Etat au budget, pour trouver une solution définitive à cette question. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Max Brusset. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, d'importantes observations ont été présentées par nos amis sur le budget de l'intérieur.

Elles ont porté à la fois sur la situation des communes et sur celle des personnels de préfecture. Ces observations ont montré que l'aide de l'Etat aux communes est de plus en plus dérisoire, que de nombreuses et importantes charges incombant à l'Etat sont imposées aux collectivités locales dont les budgets sont de plus en plus difficiles à équilibrer.

Les crédits relatifs aux dépenses d'équipement — adduction d'eau, électrification, assainissement, travaux importants de voirie — sont nettement insuffisants.

La durée des emprunts contractés par les communes a été réduite, ce qui accroît le montant des annuités d'amortissement. Le Gouvernement draine tous les crédits, ainsi qu'en témoigne une récente circulaire adressée aux caisses d'épargne auxquelles les communes s'adressaient pour contracter des emprunts.

En ce qui concerne le personnel des préfectures, il reste beaucoup à faire, comme l'a montré notre ami M. Merle.

Le ministre n'a pas cru devoir donner sur ces questions une réponse digne d'être notée. Le problème demeure donc entier et ces personnels ne manqueront pas d'en prendre acte.

Nous constatons enfin qu'une augmentation de crédit de plus de 30 milliards est prévue dans ce budget, notamment pour l'Algérie.

Si ces crédits importants étaient destinés à soulager la misère du peuple algérien, la mesure serait louable. Mais il s'agit essentiellement de crédits destinés à la répression, notamment à la création de quatre compagnies de C. R. S.

Notre groupe estime que c'est au moyen de négociations avec ceux contre qui on se bat que le problème sera réglé et non par un surcroît de répression.

Dans ces conditions, les députés communistes voteront contre les différents titres du budget de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La question qu'a évoquée M. Dides n'est pas perdue de vue par le Gouvernement.

Il s'agit du rétablissement, en matière de retraite, des droits dont a bénéficié jusqu'en 1941 le personnel de la préfecture de police et qu'il revendique depuis la Libération.

J'étudie avec M. le ministre de l'intérieur un moyen de rétablir ces droits dans le cadre d'une réforme des services de la préfecture de police. J'espère aboutir en ce sens à bref délai.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III au chiffre de 94.328.195.000 francs.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* La commission demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	390
Contre	188

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 26.433.671.000 francs.

M. Bernard Paumier. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

JUSTICE

Mme la présidente. Nous abordons maintenant les dépenses ordinaires du ministère de la justice ainsi doté:

« Titre III, 21.240.405.000 francs;

« Titre IV, 138.635.000 francs. »

La parole est à M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, à cet heure tardive je me bornerai à résumer le rapport que vous devez maintenant avoir en main.

Le budget de la justice ne présente pour 1957 qu'une faible différence avec celui de 1956. L'augmentation n'est que de 1.059 millions de francs. Cette augmentation est insuffisante aux yeux de beaucoup. Il est probable que la commission de la justice exprimera son sentiment plus nettement que je ne le fais.

Les autorisations nouvelles de crédits doivent, cependant, permettre une amélioration du rendement des services judiciaires et pénitentiaires.

Parmi les modifications qui méritent d'être soulignées, nous relevons, dans le cadre de la politique d'économie, la suppression de 400 emplois. C'est l'administration pénitentiaire qui subit la plus forte réduction avec 375 emplois. Ces suppressions et diverses économies concernant les dotations de personnel et

les dépenses de matériel aboutissent à une réduction de dépenses de l'ordre de 664 millions.

On sait que des mesures d'ores et déjà traduites dans le budget de 1956 entraînent une dépense supplémentaire d'un milliard. Par ailleurs, une augmentation de 11 millions de francs permet la création de dix-huit postes à la cour de cassation tandis qu'une diminution de 8 millions concerne les services de l'éducation surveillée.

Enfin, le Gouvernement propose un certain nombre de mesures particulières au titre desquelles il demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire s'élevant à 165 millions.

L'attention de la commission des finances a été également appelée sur les difficultés que rencontrent en Tunisie et au Maroc les membres du barreau. Cette question sera d'ailleurs évoquée à nouveau dans le budget des charges communes, à propos du crédit des affaires tunisiennes et marocaines.

Nous n'ignorons pas que l'adaptation de l'appareil judiciaire et répressif aux nécessités modernes reste à faire. Pour y réussir, nous répondra-t-on, il faudrait disposer d'importants crédits. Je ne le pense pas.

Dans le rapport de notre commission, nous insistons sur la nécessité de revoir les structures souvent vétustes. Certaines tâches devraient dès maintenant pouvoir être entreprises en matière de réforme judiciaire, de réforme pénitentiaire et de simplification des formalités administratives. Des conclusions pertinentes et des solutions précises ont été présentées par le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Une amorce de réforme a été faite par les services de la chancellerie, mais à nos yeux elle est encore trop timide.

Nous espérons que, prochainement, pourra être entrepris un effort plus poussé, qui, je le répète, n'entraînera pas des charges aussi considérables que celles auxquelles il a été fait allusion. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Wasmer, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Joseph Wasmer, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, j'ai le désagréable devoir de vous demander de rejeter les crédits prévus pour le fonctionnement du ministère de la justice, non pas qu'ils ne nous soient pas paru nécessaires, mais au contraire parce qu'ils semblent insuffisants pour assurer l'exercice de la fonction judiciaire.

La justice a toujours été traitée en parente pauvre et de tout temps les crédits lui ont été parcimonieusement distribués.

Il nous apparaît donc que le geste rituel qu'accomplissait chaque année la commission de la justice, puis le Parlement en diminuant de 1.000 francs le traitement du ministre ou le crédit de certains chapitres, n'est plus suffisant. Il est nécessaire de jeter un cri d'alarme et de montrer qu'il n'est pas possible d'appliquer au ministère de la justice le même pourcentage d'économie qui atteint le budget de tous les ministères.

Nous vous demandons donc, cette fois, de prendre une mesure beaucoup plus grave, à savoir de refuser les crédits du ministère de la justice pour qu'enfin on comprenne — nous pensons à la rue de Rivoli — que doit être entendue notre voix, que ce ministère, effectivement, ne peut fonctionner normalement comme l'exige une administration du vingtième siècle.

L'Assemblée a déjà disjoint l'article 7. Nous pensons que cet article devrait être repris sous la forme d'un projet de loi. Dès à présent, la commission de la justice vous assure de son vote favorable. Il s'agit, en effet, d'incorporer les décimes aux amendes et d'adapter certains articles, rédigés en 1810, aux temps modernes, notamment à des articles voisins plus récents.

Il nous paraît utile de rappeler que le ministère des finances a évalué les recettes découlant de l'application de ces mesures à 1.500 millions environ. Si l'article était repris, nous pourrions reconsidérer notre position en ce qui concerne l'ensemble du budget. M. le ministre des finances nous permettra aussi d'espérer, en faisant peut-être des promesses précises, qu'une partie de ces ressources nouvelles servira à améliorer le fonctionnement de la justice.

En ce qui concerne l'article 35 du projet, nous approuvons la création d'une nouvelle section au tribunal administratif de Paris.

Quant au recrutement dit latéral que cet article prévoit plus considérable qu'à l'habitude, il a généralement donné d'excellents résultats aussi bien au conseil d'Etat, et même à la section du contentieux, que dans les tribunaux administratifs. Certains fonctionnaires, de grands commis de l'Etat sont venus apporter le fruit de leur expérience parfois considérable, améliorant ainsi le fonctionnement du conseil d'Etat. Cela est vrai aussi pour les tribunaux administratifs.

Mais certaines nominations, même parmi les plus récentes, nous ont paru abusives. Certains fonctionnaires plaisent trop, d'autres, au contraire, ont cessé de plaire et comme on ne sait trop qu'en faire dans les cabinets ministériels ou les préfectures, on les nomme à des fonctions qui méritent autre chose qu'une faveur ou une défaveur momentanées.

Au tribunal administratif de Paris, il est indispensable de créer une section puisque l'on compte quelque 13.000 affaires en retard. Il faut y nommer des personnes ayant l'habitude du droit administratif et du contentieux.

Si M. le ministre de la justice ne nous donne pas les assurances les plus formelles quant au choix des trois magistrats que l'on veut nommer, si nous n'avons pas la certitude que ce recrutement latéral sera parfait, nous envisageons de proposer la disjonction du paragraphe 3 de l'article 35.

Votre commission avait d'abord proposé la disjonction de l'article 37. Mais après avoir obtenu certains renseignements, elle a constaté qu'il s'agissait là de l'exécution d'une mesure déjà incluse dans la loi du 4 août 1956.

En ce qui concerne l'examen des crédits, M. Bonnefous a présenté un remarquable rapport qui ne ressemble en rien, bien sûr, au bref exposé qu'il vient de faire. Je me permets, au nom de la commission de la justice, de l'en féliciter.

Notre collègue a notamment analysé les diverses mesures qui ont été prises pour essayer d'améliorer la justice. Il a été assez aimable pour le Parlement et le Gouvernement. Il faut bien dire, en effet, que jusqu'à présent, le Parlement n'a pas eu le courage d'aborder la réforme de la justice. Il faudra pourtant l'entreprendre un jour.

La plaie de notre système réside dans l'existence de nombreux tribunaux dits d'arrondissement qui font la gloire, le prestige — un prestige bien pâle — de nos petites villes. Ces tribunaux ne sont pas aptes, sans aucun doute, à remplir leur tâche. Ou bien vous leur laisserez des magistrats honorifiques, de prestige, qui continueront à travailler selon les errements actuels ou bien vous les supprimerez pour les remplacer par des juridictions modernes, parfaitement outillées matériellement, mais ayant un cadre plus vaste que celui de l'arrondissement.

Nous avons eu le courage d'élaborer une loi délicate: la loi sur les loyers. Il a été difficile à certains d'entre nous de la voter. C'est dans le même esprit que nous devrons aborder la réforme de la justice, qui est plus importante qu'il ne paraît.

Nous avons donné, à maintes reprises, des pleins pouvoirs à cet effet au Gouvernement. Mais chaque fois, par de nombreuses interventions, nous avons exigé du Gouvernement qu'il n'applique pas les mesures que le bons sens exigeait.

Un jour, nous aurons ce courage — je regrette de le dire à l'occasion de la discussion d'un projet de loi de finances — et alors chacun de nous consentira aux sacrifices nécessaires dans son département.

Pour en revenir au budget, nous trouvons particulièrement regrettable la manière que l'on a employée pour procéder aux réductions d'effectifs. Sur 400 emplois que le ministère de la justice sacrifie sur l'autel des économies, on compte 375 postes de gardien de prison.

Je sais bien — un inspecteur des finances n'aurait pas fait mieux — qu'un éminent représentant du ministère de la justice m'a démontré avec beaucoup de clarté que la suppression de ces 375 postes permettra la nomination de titulaires de 125 postes nouveaux. Cela pourrait paraître paradoxal, mais c'est vrai dans le détail; je ne veux pas en faire une démonstration qui serait trop longue.

Quoiqu'il en soit, malgré cette suppression de 375 emplois de gardien de prison — et là je réponds sans doute par avance à des observations que pourraient présenter certains de nos collègues — sera ouvert un concours qui permettra de recruter 125 gardiens de prison, notamment parmi les nombreux auxiliaires qui depuis un, deux, trois ans, dix ans même n'ont pu être titularisés.

Cette mesure, bien que très critiquable, constitue en réalité une remise en ordre. Plusieurs centaines de postes de gardien de prison n'ont pas été pourvus faute de crédits dans les années écoulées. On essaye actuellement de mettre en harmonie un état de fait avec un état théorique.

J'en aurais terminé avec les remarques d'ensemble si je ne devais parler, rituellement ce soir comme tous les ans, du sort des magistrats de l'ordre judiciaire.

On a souvent parlé d'une dévaluation judiciaire. C'est un fait: elle existe réellement dans notre pays. C'est là un problème sur lequel nous devrions nous pencher, car le recrutement actuel des magistrats s'en ressent du point de vue qualitatif.

Il serait fort heureux que des jeunes gens qui souvent sont brillants et sont des sujets d'élite ne préfèrent pas d'autres carrières à celle, essentiellement honorable, de magistrat, qui constitue une fonction importante dans le corps social.

C'est une raison essentiellement financière qui les contraint d'agir ainsi car les traitements de la justice sont effectivement des traitements de famine surtout pour les débutants. Même tout l'éventail des traitements est insuffisant.

J'estime que l'on fait trop souvent des comparaisons malheureuses entre les traitements des magistrats de l'ordre judiciaire, ceux de l'ordre administratif et, de toute façon, ceux des administrateurs civils. Ces comparaisons ne devraient pas s'imposer comme elles s'imposent en fait. Il serait bien plus équitable et surtout plus efficace de comparer la rémunération des magistrats, non pas avec le coût de la vie, mais avec le rang social, le prestige que devrait avoir un corps auquel, comme je l'écris dans mon rapport, « est confiée la sauvegarde de la fortune, de la vie et de l'honneur des citoyens et de l'harmonie dans la communauté nationale ».

Nous faisons cette remarque tous les ans, mais peut-être un jour nous rendrons-nous compte que ce n'est pas suffisant.

Je rappellerai très brièvement les demandes de détail mais importantes que, périodiquement, nous sommes appelés à formuler. Je désire que les services de la rue de Rivoli écoutent cette prière ingrate, toujours ingrate mais toujours accueillie avec cordialité par les services de la place Vendôme, mais hélas! sans beaucoup d'effet.

Nous avons demandé la modification du classement de certains tribunaux de première instance de la métropole pour mettre fin à une disparité de traitements d'un certain nombre de magistrats, à une injustice choquante. Nous avons demandé également la création d'un certain nombre d'emplois administratifs au conseil d'Etat et la promulgation d'un statut du personnel de bureau du conseil d'Etat.

On nous offre la réduction du nombre des postes de petit personnel administratif au conseil d'Etat, tandis que, maintenant encore, des conseillers, des maîtres des requêtes ou des auditeurs se chargent de copier eux-mêmes les textes de loi auxquels ils se réfèrent pour prendre leurs arrêts.

Nous avons demandé la création de postes de magistrats spécialistes du contentieux de la sécurité sociale. Une trentaine de postes suffiraient pour permettre à certains magistrats de se spécialiser dans une matière très délicate et, par ailleurs, absorbante. Nous voudrions que ces demandes reçoivent un jour satisfaction.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je crois que vous connaissez personnellement la situation de la Cour d'appel de Paris. Cette situation est, à vrai dire, catastrophique. Je crois savoir que notre regretté président Mᵉ de Moro-Giafferri vous en avait entretenu et je crois savoir aussi que, connaissant cette situation, vous ne pourriez pas faire autrement que satisfaire cette très modeste demande, qui n'est pas présentée pour le plaisir d'avoir deux chambres de plus à la cour de Paris, mais qui doit permettre de rattraper le retard considérable qui est intervenu dans la liquidation des affaires.

Je vous demande également la création de postes de greffiers de tribunaux pour enfants. Deux postes seulement ont été créés, dont l'un à Arras. Peut-être est-ce l'ombre du grand Maximilien qui vous y a incité, monsieur le ministre ? J'espère que d'autres créations recueilleront votre agrément. Nous souhaiterions une dizaine de créations de postes qui nous semblent indispensables.

Enfin, nous avons demandé à plusieurs reprises une indemnité de fonction pour un certain nombre de magistrats et de greffiers. Cette indemnité a été accordée aux greffiers de paix. Je souhaiterais qu'on songeât à l'accorder à d'autres qui l'attendent depuis longtemps.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée, à mon corps défendant, de repousser le budget du ministère de la justice. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Mes chers collègues, si les circonstances de l'heure exigent des économies budgétaires, il nous paraît cependant inopportun et injuste d'avoir opéré un abattement brutal et général de 3 p. 100 sur le budget du ministère de la justice.

Je rappelle, après M. le rapporteur, que le ministère de la justice a toujours été le parent pauvre dans la répartition des crédits. C'est là une redite annuelle et chronique et M. le garde des sceaux ne l'ignore pas.

Il est tout de même inquiétant de constater la suppression de 387 postes, dont 375 postes de surveillants dans l'administration pénitentiaire et 12 postes dans l'éducation surveillée, sur un effectif total de 5.000 fonctionnaires environ, soit une réduction de près de 10 p. 100.

En effet, à Fresnes, 40 postes ne sont pas pourvus, et à Liancourt, 20 postes sont vacants. Cette pénurie de personnel oblige les agents à effectuer des heures supplémentaires qui ne sont pas intégralement rémunérées.

Je cite, à titre d'exemple, la situation de la prison de Nancy: pour 250 détenus, la surveillance de nuit est limitée à quatre agents; le personnel doit travailler durant dix-huit heures, dont six heures le jour et douze heures la nuit; il est privé du repos hebdomadaire. Or, hier soir, six détenus dangereux se sont évadés de cette prison.

Je ne rappellerai que pour mémoire des faits identiques qui se sont produits à Melun en 1950, où un surveillant de nuit a été assassiné; à Rodez, en 1955, et une tentative récente à Montauban.

Même si la population pénale devait diminuer, il ne serait pas possible de restreindre proportionnellement les effectifs du personnel.

Ces suppressions d'emplois se comprennent d'autant moins que près de 400 surveillants auxiliaires attendent depuis de nombreuses années une titularisation problématique et risquent d'être atteints par la limite d'âge

Il est vrai que le statut du 25 avril 1956 a institué un concours pour la titularisation de ce personnel. Mais jusqu'à ce jour aucun concours n'a été organisé. Or, rien n'est plus dangereux, rien n'est plus condamnable, rien n'est plus inhumain que de leurrer ces agents qui, certains depuis dix ans et plus, attendent la stabilisation de leur emploi et ont, maintenant, le sentiment que l'organisation du concours est sciemment retardée, sinon ajournée.

Monsieur le garde des sceaux, il serait hautement souhaitable de rassurer ce personnel en prenant l'engagement formel d'organiser un premier concours au cours du premier semestre de l'année 1957 et en précisant, peut-être, qu'à l'avenir, un tel concours aura lieu annuellement.

Mais, dans l'immédiat, nous croyons qu'il est indispensable que nous nous opposions énergiquement aux suppressions de postes envisagées.

Ces emplois n'auraient pas été pourvus pour le motif que les crédits étaient insuffisants et qu'en particulier cette insuffisance se chiffrerait à 175 millions. Cette anomalie résulterait du fait qu'il a été tenu compte, pour le salaire moyen d'un agent, du traitement d'un surveillant du troisième échelon, alors qu'il aurait fallu prendre en considération le traitement d'un surveillant du sixième échelon, vu qu'il n'y a ni recrutement ni titularisation depuis des années. Cette rupture s'aggravera encore en 1956 en l'absence de nouvelles titularisations.

Mais il est inadmissible de remédier à pareille impasse en arrêtant le recrutement, c'est-à-dire en faisant échec à toute nouvelle titularisation. En acceptant la suppression de ces postes, nous régulariserions pareille opération et nous ne sommes pas décidés à y consentir.

Nous nous permettons également de souligner que l'indemnité horaire de nuit accordée aux surveillants, dont le travail de nuit est effectif et dangereux, est dérisoire.

Le décret n° 50-147 du 20 décembre 1950 a fixé l'indemnité horaire de nuit pour l'ensemble de la fonction publique à 40 francs de l'heure pour un maximum de neuf heures de travail, même si le travail effectif est de douze heures par nuit, c'est-à-dire au total à 360 francs.

Il est peu logique que M. le garde des sceaux — sur opposition, je le sais, de M. le ministre des finances — adopte en la matière une mesure discriminatoire.

Monsieur le garde des sceaux, je vous prie de tout mettre en œuvre afin que le taux accordé à cette catégorie d'agents soit celui dont bénéficient leurs collègues des autres administrations.

Nous ne voudrions pas omettre un dernier point qui doit faire l'objet de nos préoccupations.

Non seulement l'indice terminal élevé applicable aux surveillants est nettement inférieur à ceux dont bénéficient la police d'Etat et les gendarmes — indice 210 pour les surveillants principaux de l'administration pénitentiaire; indice 240 pour la police d'Etat; indice 265 pour la gendarmerie — mais encore le pourcentage des fonctionnaires qui peuvent atteindre l'indice terminal élevé est inique. Il est de 49 p. 100 pour la police d'Etat, de 32 p. 100 pour la gendarmerie, de 14 p. 100 pour l'administration pénitentiaire.

Il est d'une urgente nécessité de réduire cet écart et d'améliorer ainsi la fin de carrière des surveillants.

Pour conclure, monsieur le garde des sceaux, nous devons souligner qu'il serait regrettable que les catégories de fonctionnaires numériquement faibles et dans lesquelles les possibilités d'avancement sont réduites, soient toujours défavorisées.

Nous vous demandons très respectueusement, mais avec insistance, monsieur le garde des sceaux, de faire tout ce qui est en votre pouvoir afin que ce personnel modeste et méritant obtienne justice.

Mme la présidente. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, je regrette que M. Seitlinger n'ait pas siégé sur ces bancs au cours de la précédente législature et qu'il n'ait pu, en conséquence, présenter, à l'intention de M. Teitgen, garde des sceaux à l'époque, les observations que vous venez d'entendre.

Mais ses amis auraient pu le faire à cette époque. Peut-être, alors, nos interventions auraient-elles eu quelque succès, car mon ami M. Gautier a évoqué très souvent le problème du personnel de l'administration pénitentiaire.

Après lui, je veux élever une nouvelle protestation contre le sort réservé aux agents de cette administration.

Il est prévu dans ce budget la suppression de 375 emplois dans l'administration pénitentiaire sous le prétexte que ces emplois ne sont pas pourvus.

Dans de nombreux établissements, les effectifs sont réduits, et cette réduction met en cause la sécurité des agents et rend leurs fonctions beaucoup plus pénibles.

Une telle situation provoque dans la profession un mécontentement fort légitime.

Nous avons déposé de nombreuses propositions de loi pour remédier à cet état de chose, mais, chaque fois, l'article 48 du règlement leur a été opposé.

Nous entendons non seulement protester contre la suppression d'emplois prévue, mais également demander à M. le garde des sceaux de prendre toutes les dispositions utiles pour augmenter les effectifs des surveillants afin que les services soient assurés de façon normale dans tous les établissements.

Nous attirons également votre attention sur le régime des indemnités appliqué à ce personnel, problème que nous avons maintes fois signalé.

Ce personnel demande que les heures de nuit, particulièrement pénibles, qu'il effectue, lui soient payées. Le régime qui lui est imposé le place dans une situation d'inégalité injuste à l'égard des autres catégories de fonctionnaires effectuant un travail de nuit.

Les crédits ont subi un abattement de 12 p. 100 en 1954 et de 25 p. 100 en 1955. Sans doute sont-ils augmentés de 10 millions pour 1957, mais cette augmentation est notoirement insuffisante.

En outre, le crédit pour l'indemnité de panier a bien été augmenté mais, selon les renseignements que nous possédons, elle ne dépassera guère 175 francs, tandis que celle qui est acordée aux personnels des douanes, de la police, s'élevait à 315 francs.

Il n'est pas juste que le personnel pénitentiaire soit considéré comme un personnel secondaire. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mes chers collègues, une fois encore, la discussion du budget de la justice est pour nous l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement et, surtout, de l'opinion publique sur la détention arbitraire de certains Français présumés coupables de participation à des manifestations qui se sont produites lors du départ des disponibles rappelés sous les drapeaux du fait de la guerre d'Algérie.

En admettant qu'ils soient coupables, ce qui reste à démontrer, ces citoyens n'auraient fait qu'exercer les droits qui leur sont reconnus par la Constitution, qu'exiger le respect des engagements pris pendant la campagne électorale par les partis politiques qui sont représentés au Gouvernement.

D'ailleurs, lors du scrutin du 2 janvier 1956, la majorité du corps électoral s'est prononcée pour le cessez-le-feu et une solution pacifique du problème algérien.

Au surplus, le 48e congrès du parti socialiste, tenu à Lille, le 1er juillet dernier, a, dans sa motion sur l'Algérie, déclaré notamment que « pour mettre fin à l'effusion de sang dans les délais les plus brefs, c'est avec ceux qui se battent qu'il convient de discuter le « cessez-le-feu ».

Le congrès avait demandé « au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour aboutir au « cessez-le-feu », étape préliminaire et condition première d'un règlement d'ensemble ».

Au récent congrès du parti radical, à Lyon, M. Mendès-France, premier vice-président de ce parti, a déclaré, parlant de la guerre d'Algérie:

« Une solution de force est évidemment un non-sens, nous l'avons toujours dit. Nous, Français, nous devons savoir qu'on n'impose pas la collaboration par la force et par les armes... »

A n'en pas douter, les arrestations de citoyens ou les poursuites engagées contre ceux qui ont exprimé leur volonté de paix en Algérie à l'occasion du départ de rappelés sont considérées par la majorité de la population comme des actes d'arbitraire.

De plus, il convient de noter que sur les 76 personnes arrêtées, 12 demeurent à ce jour en détention préventive, certaines depuis sept mois, alors que le tribunal correctionnel de Grenoble a condamné à quatre mois de prison au maximum et avec sursis, des manifestants qui avaient participé à une manifestation identique à la gare de Grenoble.

La justice, qui doit être la même pour tous, ne saurait s'accommoder de tels errements, car l'on sait, par ailleurs, que quelques-uns des énergumènes ayant participé à l'émeute du 6 février à Alger, ont été condamnés par la justice civile à des peines d'amende s'élevant au maximum à 15.000 francs.

Je tiens à rappeler que, dans l'affaire dite « de Castres », un non-lieu a été prononcé en faveur d'un des prévenus, M. Esclassan, qui est resté cinq mois en détention préventive...

M. Jean-Marie Louvel. Comme cela se passe à Budapest!

M. Bernard Paumier. ...et que les sept autres prévenus voient leur inculpation passer du chef « d'entrave violente à libre circulation de matériel » à celui de « tentative d'entrave violente... ». Il y a une nuance!

Ainsi, ce qui est maintenant retenu à l'encontre de ces prévenus, c'est d'avoir eu l'intention d'empêcher le départ d'un train. C'est un procès d'intention contraire aux principes du droit français qui leur est fait. Trois prévenus dans cette affaire n'en restent pas moins détenus.

Les autres citoyens incarcérés sont, pour la plupart, pères de famille. Beaucoup sont anciens résistants, anciens prisonniers de guerre. L'un, M. Chapelain, que j'ai l'honneur de connaître, arrêté après la manifestation de Saint-Aignan, fut déporté à Buchenwald; il est aujourd'hui emprisonné à Fresnes.

Nous croyons devoir également attirer l'attention sur le fait qu'étant civils ces citoyens sont déférés devant les tribunaux militaires. De nombreuses personnalités politiques se sont souvent élevées contre la compétence des tribunaux militaires en matière de délit commis en temps de paix par des civils. En juin dernier, la Ligue des Droits de l'homme a rappelé à nouveau son opposition de toujours à la traduction, en temps de paix, de civils devant les juridictions militaires.

Cette détention prolongée crée une vive émotion dans tout le pays, dans toutes les couches de la population.

De nombreuses personnalités, conseillers municipaux et généraux, maires, et de nombreuses organisations, parmi lesquelles des syndicats d'ouvriers, des sections départementales du syndicat national d'instituteurs, ont voté des motions réclamant la libération des emprisonnés.

Dans mon propre canton de Saint-Aignan-sur-Cher, qui compte trois emprisonnés, la quasi-totalité des maires a signé pour cette libération rapide.

Nous constatons par ailleurs que les émeutiers fascistes, qui ont saccagé les locaux des organisations démocratiques ces temps derniers, ne sont nullement inquiétés.

Il y a donc bien deux poids et deux mesures, selon qu'on lutte contre la guerre ou pour le compte du fascisme et de la guerre.

Nous demandons que, très rapidement, il soit mis fin à l'incarcération de ces Français qui ont fait leur devoir de patriotes et, en tout état de cause, nous continuerons à les défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. François Mitterrand, *ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice.* Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'éclairer davantage l'Assemblée sur le contenu du budget du ministère de la justice. Le rapport extrêmement précis et complet de M. Bonnefous et l'exposé de M. Wasmer suffisent à cet effet.

Cependant, la conclusion de M. Wasmer diffère de celle de M. Bonnefous.

M. Bonnefous, à la suite d'une étude extrêmement fouillée — et dont je tirerai profit — sur la réforme judiciaire, la réforme pénitentiaire ainsi que celle de l'état civil, indique les lignes générales de conduite qui nous permettront, je l'espère, d'aboutir, sur plusieurs années, à des réformes utiles, et il invite l'Assemblée nationale à se prononcer favorablement sur le budget.

M. Wasmer a déclaré au contraire que, s'il n'obtenait pas satisfaction sur des points qu'il juge essentiels, il serait dans l'obligation de demander à l'Assemblée de ne pas voter le budget du ministère de la justice.

Je pense que de la confrontation des thèses en présence pourra résulter, finalement, un accord entre les parlementaires soucieux de voir les magistrats et tous ceux qui, à des titres divers, participent à la vie judiciaire, mieux partagés dans un Etat qu'ils servent eux-mêmes avec tant de dévouement.

J'espère qu'il me sera possible, au cours de la discussion, de donner des apaisements à M. Wasmer, aussi bien sur les modifications à apporter au classement de certains tribunaux que sur la promulgation du statut du personnel du conseil d'Etat, sur la création de deux chambres à la cour de Paris — en tous cas, sur la création d'emplois suffisants pour tenir lieu de création de chambres — et sur un certain nombre de mesures de moindre importance évoquées par lui.

Je pense que nous pourrons parvenir à un accord, soit immédiatement, soit dans le court délai — une quinzaine de jours — nécessaire pour le dépôt d'un projet de loi concernant la création de chambres nouvelles à la cour de Paris, soit dans le délai de deux ou trois mois indispensable pour mettre au point le classement ou le statut du personnel.

Le meilleur moyen de n'y point parvenir ne serait-il pas, justement, de refuser ce budget sans l'examiner ?

C'est pourquoi je souhaiterais que M. Wasmer veuille bien consentir à entamer la discussion.

Je crois qu'alors nous constaterons, mesdames, messieurs, qu'il ne serait pas sage de repousser, même pour des motifs parfaitement louables et qui vous paraissent importants, ce budget du ministère de la justice, sur lequel je me déclare solidaire de M. le ministre des affaires économiques et financières, puisque j'en ai accepté les dispositions. (*Applaudissements.*)

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le ministre, vous ne répondez rien aux questions de M. Paumier ?

M. Bernard Paumier. Et sur le personnel non plus.

M. le garde des sceaux. Monsieur Paumier, je vous ai écouté avec attention et je constate que vous n'avez pas agi de même à mon endroit.

J'ai dit que nous procéderions à un examen question par question. Je pense que c'est le moyen sage et judicieux de bien travailler.

A l'heure qu'il est, je crois que l'éloquence qui vous anime porte assez peu. Je voudrais éviter de suivre votre exemple.

C'est pourquoi, sur les problèmes de caractère général que vous avez bien voulu évoquer, je ne compte pas répondre personnellement. Ce n'est pas le moment. Vous aurez la possibilité d'interpeller, d'intervenir dans un débat de politique générale ou sur une question de confiance pour développer votre opinion.

Comme il y a peu de chance que nous soyons du même avis, je crois que le plus sage est de se limiter à l'examen du budget, objet, au demeurant, de cette discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le ministre, les conditions matérielles dans lesquelles se trouvent les détenus, au fort du Hâ, notamment, sont de votre ressort et, à l'occasion de la discussion de ce budget, vous devriez pouvoir répondre à nos questions.

M. Bernard Paumier. Le ministre s'en moque !

Mme la présidente. La parole est à M. Mignot, vice-président de la commission de la justice et de législation.

M. André Mignot, *vice-président de la commission de la justice et de législation.* Mes chers collègues, j'accomplis une mission qui m'apparaît sacrée, celle de remplacer, bien mal d'ailleurs, l'ex-président de notre commission, notre regretté collègue M. de Moro-Giafferri.

En termes beaucoup plus éloquents que je ne pourrais le faire, il vous aurait certainement convaincus de la nécessité de suivre la décision de la commission de la justice.

M. Wasmer, dans son rapport, vous a très clairement exposé les raisons pour lesquelles la commission de la justice s'est refusée à voter le budget et vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, qu'on pourrait peut-être chercher des moyens de conciliation et parvenir à certaines satisfactions.

Ce n'est pas simplement sur de vains propos que nous pouvons être satisfaits et changer d'opinion. Le rapporteur, pas plus que le vice-président de la commission, n'en auraient le droit vis-à-vis de la commission, d'autant qu'il s'agit de sujets qui ne sont pas nouveaux pour vous, monsieur le garde des sceaux.

Nous savons, d'ailleurs, que vous n'êtes pas vous-même responsable de cette situation et que, bien souvent, ce sont les services de la rue de Rivoli qui vous empêchent de satisfaire des demandes que, dans votre for intérieur, ainsi que vos services, vous estimez parfaitement justifiées.

Mais en raison de l'ancienneté de ces exigences de la commission de la justice, en raison, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, du fait que ces demandes, pour la plupart, n'entraînent pas de dépenses considérables, il nous semble indispensable d'obtenir autre chose que des promesses ou des assurances verbales.

M. le garde des sceaux. Je vais m'expliquer si vous le désirez.

M. André Mignot, *vice-président de la commission de la justice et de législation.* Si effectivement, aujourd'hui, vous nous donnez des assurances formelles, je m'en réjouirai.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Nous ne pouvons pas procéder à l'examen du budget, chapitre par chapitre et, d'autre part, si le titre III était rejeté, il n'y aurait plus de discussion de détail possible.

Je propose donc un examen question par question.

Sur celles qui font l'objet d'une énumération très précise de M. Wasmer dans l'avis qu'il a donné, M. Filippi va pouvoir, point par point, vous proposer les solutions.

Si elles vous conviennent, j'espère que vous nous suivrez dans nos propositions bubgétaires.

M. André Mignot, *vice-président de la commission de la justice et de législation.* Ecoutons donc M. le secrétaire d'Etat au budget. Après, nous verrons.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Il me semble que trois points sont plus importants que les autres.

Il s'agit d'abord de la modification du classement de certains tribunaux de première instance de la métropole. A cet égard, des études sont en cours entre la chancellerie et les services du budget.

Je ne puis vous donner le résultat de ces études, puisqu'elles sont en cours, mais je peux prendre un engagement sur une date : le 31 janvier, le résultat de cette étude sera soumis à la commission.

Sur le second point, la promulgation d'un statut du personnel de bureau du conseil d'Etat, je peux prendre également l'engagement, quant à la date, de déposer le 1ᵉʳ mars 1957 le projet de statut.

Le troisième point est le plus important. Il s'agit de la création de deux chambres nouvelles à la cour de Paris.

Vous avez bien voulu, à ce propos, monsieur Mignot, évoquer la mémoire de votre regretté président, Mᵉ de Moro-Giafferri. J'avais eu avec lui une conversation à ce sujet. Je lui avais indiqué que, dans le cadre du budget qui vous est actuellement soumis, il n'était malheureusement pas possible au Gouvernement d'accepter des dépenses nouvelles qui ne fussent pas gagées.

Mais, à la suite de cette conversation, j'ai eu un entretien avec M. le garde des sceaux et nous avons abouti à la conclusion qu'il serait possible d'établir un projet gagé comportant, à la fois, les créations d'emplois que vous souhaitez et qui sont limitées, je le précise, à dix-sept, et les économies correspondantes.

Si nous n'étions pas dans le domaine de la justice, nous aurions utilisé une procédure créée par M. le président Paul Reynaud, avec la loi du 17 août 1948, qui permet au Gouvernement de décider par décret des créations d'emplois gagées par des suppressions correspondantes.

Mais comme il s'agit de magistrats, une loi est nécessaire.

Je vous propose en conséquence le dépôt par le Gouvernement, dans un délai maximum de quinze jours — et je pense que nous pourrons faire plus vite — d'un projet de loi qui comporterait les créations en cause avec application à compter du 1ᵉʳ avril, pour une chambre, et du 1ᵉʳ octobre, pour l'autre ; les économies correspondantes seraient comprises dans le projet, de telle sorte que l'équilibre général du budget, même pour une petite somme, ne se trouverait pas compromis. Vous auriez ainsi satisfaction.

Je pense que les précisions que je viens de vous apporter sont de nature à vous permettre de voter le budget, dont le rejet ne servirait ni les magistrats ni la justice.

M. Henri Lacaze. Monsieur le ministre, vous ne nous avez pas parlé de la situation du personnel de l'administration pénitentiaire, sur lequel nous avons attiré votre attention.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Wasmer vous a expliqué que les suppressions d'emplois qui ont été réalisées dans l'administration pénitentiaire portent sur des emplois vacants.

En fait, 125 agents nouveaux seront prochainement recrutés ce qui doit vous donner, sinon une totale satisfaction, du moins un apaisement.

M. Henri Bourbon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bourbon.

M. Henri Bourbon. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que 125 postes nouveaux seraient créés dans l'administration pénitentiaire.

Mais reste la question importante évoquée par deux de nos collègues : quel sort allez-vous réserver aux revendications déposées depuis plusieurs années par le personnel de l'administration pénitentiaire ? Ce personnel est défavorisé par rapport à de nombreuses autres catégories de fonctionnaires. Je sais que les crédits correspondants ont été en partie augmentés et que l'indemnité dite « de panier » va être portée de 100 francs à 175 francs. Mais ce taux est sans rapport avec les indemnités — de panier ou autres — accordées dans d'autres administrations, celle des douanes ou de la police notamment.

Notre vote ne dépend pas de votre réponse, puisque nous vous avons indiqué qu'en tout état de cause nous voterions

contre ce budget, même si certaines des revendications que nous avons présentées étaient satisfaites.

Mais nous avons à cœur de savoir ce que vous allez faire pour régler favorablement le sort de cette catégorie de fonctionnaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il y a là, en effet, une question qui mérite une réponse.

Il est certain que les indemnités en cause sont nettement insuffisantes et vous me ferez l'honneur de croire que j'ai déjà exposé le problème à mon collègue des finances.

A ce sujet, vous savez sans doute qu'il existe une indemnité de nuit récente, créée l'année dernière. Elle était de 100 francs à l'origine. Elle est maintenant de 175 francs. J'ai beaucoup insisté pour obtenir cette augmentation déjà importante par rapport au point de départ très faible, je le reconnais, qui était le nôtre.

Je ne conteste nullement votre argumentation. Il existe, certes, un écart tout à fait regrettable entre différentes activités, non pas, d'ailleurs totalement compatibles.

Mais considérez l'état des finances de la France et l'effort qu'il nous reste à faire.

Cette indemnité, qui n'existait pas il y a deux ans, a été portée dans le budget actuel à 175 francs, après avoir été fixée d'abord à 100 francs. Cela ne peut être considéré comme négligeable.

Je suis convaincu que dans les prochaines années, nous parviendrons à plus d'équité envers des catégories qui le méritent, auxquelles, toutefois, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de donner satisfaction sur un seul exercice.

M. Henri Bourbon. On trouve de l'argent quand on le veut. M. le ministre des affaires économiques et financières en a!

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice.

M. André Mignot, *vice-président de la commission de la justice et de législation* Je tiens à remercier très vivement M. le secrétaire d'Etat au budget des premières assurances qu'il vient de nous fournir.

Il semble que nous ayons satisfaction complète en ce qui concerne la création de deux chambres à la cour d'appel de Paris, puisqu'il vient de déclarer que, dans quinze jours, il proposera la création de dix-sept emplois nouveaux, gagée par une suppression de dépenses.

M. le président de la commission. C'est le plus important!

M. André Mignot, *vice-président de la commission de la justice et de législation* C'est une nécessité devant laquelle le Gouvernement s'est incliné à juste titre.

En ce qui concerne le classement de certains tribunaux et la création d'emplois administratifs au conseil d'Etat, vous avez pris l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner réponse sous certains délais.

J'espère que si les solutions envisagées alors entraînent des dépenses nouvelles, ce ne sera pas pour vous un empêchement dirimant et que vous nous donnerez néanmoins satisfaction.

Il est une troisième catégorie de questions auxquelles vous n'avez cependant pas répondu. Il s'agit, par exemple, du statut des chefs de secrétariat et des chefs de service, des secrétaires de parquet et de greffe. Il s'agit aussi de revendications justifiées que certains de mes collègues ont évoquées et qui intéressent le personnel de l'administration pénitentiaire.

Il y a encore bien d'autres choses que je ne veux pas énumérer. Mais nous pourrions nous mettre d'accord — je modifierais alors la position que la commission de la justice avait adoptée — si, à la faveur de l'examen des textes nouveaux auquel nous procéderons quand nous reprendrons le code pénal pour modifier le taux des amendes — dont vous avez vous-même chiffré le produit supplémentaire, dans le budget, à 1.500 millions de francs — vous déclariez aujourd'hui qu'une partie, une modeste partie tout au moins de ces 1.500 millions de francs de recettes supplémentaires, sera affectée à la satisfaction de certaines revendications parfaitement justifiées.

Vos méthodes draconiennes ne sont tout de même pas valables dans le cadre de la justice. Je prends un exemple: vous nous avez demandé la création — le principe en ayant été voté préalablement — d'un poste de juge au tribunal de simple police de la Seine. Je vous demande simplement de vous renseigner sur les conditions d'activité de ce magistrat. Je vous précise — je ne crains pas de le dire publiquement — qu'il travaille une semaine sur deux. Et vous créez un nouveau poste!

Si vous voulez regarder les choses de près, vous pourrez facilement éviter certaines dépenses alors que, par ailleurs, vous déclarez que d'autres doivent être engagées quand elles sont parfaitement inutiles.

On a évoqué la création d'une nouvelle section du tribunal administratif de Paris.

Je vous dis, personnellement, que cette création est absolument inutile. On nous a parlé du nombre des dossiers en instance. Mais, voyez donc combien de fois par semaine siège la section de Paris. Vous vous rendrez compte de la tâche de ces magistrats alors que d'autres travaillent 24 heures sur 24. Dans le cadre du parquet, les magistrats sont surchargés de travail.

Tout cela me permet d'affirmer qu'en y regardant de près, des économies sont possibles sans supprimer ou trancher.

Si les 275 postes de l'administration pénitentiaire ne sont pas pourvus parce qu'ils sont inutiles, comment avez-vous admis que pendant plusieurs années ils aient survécu dans le budget ? Il est invraisemblable que tout à coup ils ne soient plus nécessaires. C'était une réserve que vous aviez constituée ? Alors, cherchez d'autres réserves pour donner satisfaction à certaines demandes, mais ne menez pas cette politique financière terrible qui consiste à s'opposer à une requête parce qu'elle n'est pas prévue et à négliger des économies qui permettraient de faire des choses utiles.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'outre les promesses que vous venez de nous faire, vous en fassiez quelques-unes encore. Nous sommes prêts à élever le taux des amendes mais nous voudrions qu'une partie du produit de ces amendes permette de satisfaire quelques-unes des revendications que nous soutenons.

On a toujours considéré à tort que le budget de la justice est uniquement un budget de dépenses. On n'a jamais voulu reconnaître que c'est un service public qui produit des recettes. Je suis sûr que le budget de la justice est aussi bien équilibré que celui des P. T. T. On n'a jamais voulu admettre que les amendes infligées par les magistrats puissent entrer en recettes dans le budget. C'est un service financier en même temps qu'un service public indispensable.

Vous devriez faire un effort qui serait gagé sur cette plus-value de recettes que vous allez obtenir par l'application du nouveau taux. En nous faisant une légère promesse supplémentaire, vous nous permettrez d'accepter votre budget.

Mme la présidente. La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Monsieur le garde des sceaux, j'insiste sur la question de la titularisation des auxiliaires.

Des centaines d'auxiliaires sont en service depuis huit à dix ans. Ils sont presque atteints par la limite d'âge. Or, le statut du mois d'avril 1956 prévoyait l'organisation d'un concours. Aucun concours n'a été annoncé jusqu'à présent. Rien n'est prévu dans l'immédiat.

Il serait utile de rassurer cette catégorie de personnel en prenant dès aujourd'hui l'engagement formel de procéder, au cours du premier semestre 1957, à un concours de recrutement.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crains que les quelques engagements que j'ai pris ne vous aient mis en appétit et que vous ne m'en demandiez d'autres que je ne pourrais absolument pas tenir.

Je vous rappelle que le président Ramadier, au cours d'une récente discussion, vous a dit que la situation actuelle du budget ne nous permettait pas d'accepter quelque mesure que ce soit qui en rende l'équilibre encore plus précaire et relatif qu'il ne l'est.

C'est pour le Gouvernement, et non seulement pour lui mais pour le pays, un impératif auquel il est impossible de déroger.

Si j'ai pu accepter, pour la cour d'appel de Paris, la création de deux chambres, c'est en contrepartie d'économies. Vous me demandez maintenant que, sur le produit des amendes, satisfaction soit donnée à une partie des revendications, extrêmement justifiées sans doute, que les uns et les autres vous m'avez exposées.

Je ne veux pas vous suivre dans cette voie parce que, si nous commencions à admettre que chaque service compare les recettes qu'il perçoit et les dépenses qu'il entraîne, nous arriverions non seulement à un démembrement du budget, mais à un démembrement de l'Etat.

Allez-vous me demander de créer un office de la justice, un office qui équilibre ses recettes et ses dépenses ? Cela serait, vous en conviendrez, impossible.

C'est pourquoi, à mon grand regret, je ne peux pas accepter d'autres dépenses que celles que j'ai déjà indiquées, ni suivre les différents orateurs dans le sens où ils voudraient m'entraîner et où, hélas, je ne peux pas me laisser entraîner.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph Wasmer, *rapporteur pour avis.* Excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ce n'est pas nous qui avons

présenté le projet de loi de finances et qui avons demandé au Parlement de créer des recettes en prononçant une augmentation des amendes. C'est bien de vous, de votre maison qu'émane cette proposition.

Si donc la confusion s'est produite, c'est parce que, à l'origine, on a qualifié de budgétaires des recettes qui ne le sont pas. Ne vous étonnez pas que nous vous suivions dans cette voie.

Vous avez essayé de réaliser l'équilibre du budget grâce à un milliard et demi de recettes nouvelles correspondant à l'augmentation du produit des amendes. La commission a disjoint cet article. Nous le voterons, mais nous voudrions le voter dans le cadre d'un équilibre renouvelé.

Nous ne vous demandons pas de nous promettre un milliard et demi, ni un milliard, ni même cinq cents millions, mais quelques satisfactions que nous étudierions ensemble.

Ce n'est là somme toute, qu'un engagement assez vague, s'il est positif, que nous vous demandons de prendre.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis désolé, je ne peux pas vous suivre, car ce serait malsain du point de vue budgétaire.

Je crois avoir jusqu'ici pris devant vous peu d'engagements et n'avoir pris que ceux que je pouvais tenir. J'entends persévérer dans cette voie.

Lors de la discussion du collectif je n'ai pris que trois engagements. Deux sont déjà tenus, l'autre le sera à bref délai.

M. André Mignot, *vice-président de la commission de la justice et de législation.* Les tiendrez-vous tous les deux même s'ils entraînent des dépenses supplémentaires ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les deux engagements que j'ai pris et qui sont différents de ceux auxquels il a été fait allusion peuvent entraîner des dépenses supplémentaires qui entreront dans le cadre des crédits de l'année prochaine, mais ce sont des dépenses très faibles, et qui restent éventuelles. Je ne pense même pas qu'elles se produisent.

C'est pourquoi j'ai pu faire cette promesse dans le cadre des crédits actuels.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais répondre à M. Seitlinger, afin de ne laisser nulle question sans réponse, mais aussi pour informer l'Assemblée sur la situation de la titularisation des auxiliaires.

M. Seitlinger sait peut-être — certains ici ne le savent pas — qu'il existait 1.600 auxiliaires et que, sur ce nombre, 1.000 ont été titularisés au cours de ces récentes années. Il en reste donc 600. C'est beaucoup, en effet.

La titularisation a lieu dans deux cas:

D'une part, dans la mesure des vacances d'emplois dans l'effectif des surveillants titulaires, ce qui se conçoit;

D'autre part, depuis le décret du 25 avril 1956, portant nouveau statut du personnel pénitentiaire, par voie de concours.

Cela laisse une marge assez mince.

Eu égard à la situation difficile des auxiliaires, dont la titularisation n'intervient qu'au compte-gouttes, si j'ose dire, ceux-ci se sont vu, depuis un certain temps, octroyer le bénéfice d'une situation que j'appellerai privilégiée. En effet, un arrêté du 15 mai 1956, pris en application du nouveau statut, a réservé aux seuls surveillants auxiliaires en service l'accès par concours aux postes de surveillants titulaires, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Je reconnais que ce sont des palliatifs. Je tenais cependant à en informer l'Assemblée.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III au chiffre de 21.240.405.000 francs.

M. Henri Bourbon. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, au chiffre de 138 millions 635.000 francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

PRESIDENCE DU CONSEIL

Mme la présidente. Nous examinons maintenant le budget de la présidence du conseil, qui est ainsi doté:

I. — Services civils.

a) SERVICES GÉNÉRAUX

« Titre III, 12.920.716.000 francs;

« Titre IV, 130 millions de francs. »

b) SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION

« Titre III, 187.200.000 francs;

« Titre IV, 3.604.750.000 francs. »

c) DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

« Titre III, 888.017.000 francs. »

II. — Services de la défense nationale.

a) SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

« Titre III, 187.073.000 francs;

« Titre IV, 250.000 francs. »

b) SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

« Titre III, 1.212.971.000 francs. »

c) GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

« Titre III, 988.204.000 francs. »

La parole est à M. Max Brusset, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la présidence du conseil.

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* A l'heure où nous sommes, mon rapport oral sera bref, d'autant que j'ai déposé un rapport écrit aussi complet que possible.

Depuis la libération, un certain nombre de services administratifs, d'organismes civils et militaires ont été rattachés directement à la présidence du conseil.

Or, à maintes reprises, la tendance des pouvoirs publics à multiplier le nombre des services placés sous la tutelle du chef du Gouvernement a été l'objet d'assez vives critiques, notamment de la part de votre commission des finances.

S'il est normal que la présidence du conseil dispose d'un secrétariat civil et militaire, ainsi que d'organes permanents chargés de coordonner les activités ministérielles à l'échelon le plus élevé et d'assurer les relations entre l'exécutif et le législatif, il paraît en revanche peu indiqué de maintenir dans une position exceptionnelle des services qui devraient plutôt trouver place dans le cadre des administrations traditionnelles.

Nous admettons parfaitement que des organismes nouveaux, tant que leur activité conserve pour ainsi dire un caractère expérimental, restent sous le contrôle direct du chef du Gouvernement, qui est seul en mesure de les orienter dans le sens des événements. Mais, cette mue terminée, il serait opportun de leur appliquer la règle commune.

La préparation du budget de 1958 doit donc comprendre une remise en ordre de nos administrations, qui pourrait porter particulièrement sur certains services satellites de la présidence du conseil. C'est le vœu formel de votre commission des finances.

Sans vouloir anticiper sur nos prochains débats, ni amorcer, à propos d'une discussion budgétaire, l'étude d'une question vitale pour notre avenir politique en Afrique et pour l'équilibre de notre potentiel énergétique, je me dois de vous signaler qu'à bref délai le chiffre des crédits retenus pour le bureau des ensembles industriels africains risque d'être remis en question.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi portant organisation économique des régions sahariennes.

Dans la conjoncture actuelle, et compte tenu des récentes découvertes effectuées dans le désert du Sahara, l'urgence et l'intérêt de la question ne sont plus à démontrer. Nous serons bientôt appelés à en délibérer.

Dans cette perspective, le bureau industriel africain serait profondément modifié, son rôle serait considérablement élargi et sa structure devrait être adaptée à de nouvelles tâches. En réalité, un organisme nouveau lui succédera pour garantir aux autorités sahariennes l'assistance technique et financière indispensable.

Dans cet esprit, pour ne pas interrompre l'œuvre déjà entreprise et, pour ainsi dire, à titre provisionnel et sous réserve des transformations à intervenir, je vous propose d'adopter sans autre discussion les propositions de votre commission des finances concernant les crédits affectés.

Quelle que soit l'importance des questions brièvement évoquées dans ce rapport, je n'entends pas, cependant, retenir plus longtemps votre attention. Je suis prêt à répondre aux questions complémentaires que certains d'entre vous peuvent avoir à me poser.

Et je conclurai simplement en rappelant que le budget de la présidence du conseil, précisément parce qu'il a pour but d'amorcer et d'expérimenter certaines entreprises dont dépend l'avenir du pays et son indispensable modernisation, est un de

ceux dont l'utilité ne saurait être contestée, même s'il convient de prévoir, à des dates très rapprochées, la suppression ou le détachement de certains de ses services dont j'ai signalé le caractère provisoire.

Les événements d'Afrique du Nord et les puissant développements sahariens me font un devoir de souligner l'importance du rapport adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les ensembles industriels et stratégiques africains.

La destinée de l'Algérie s'y trouve liée. Cela est devenu certain, chaque jour le démontre davantage.

Jusqu'ici, l'Algérie, pays réputé pauvre à juste titre, ne vivait guère que de ses vins, de ses productions végétales, productions concurrentes de celles de la métropole. La prospérité paraissait hors d'atteinte. L'Algérie menaçait, ainsi, de devenir pour la France elle-même une bien lourde charge.

Les magnifiques démonstrations sahariennes peuvent tout transfigurer par le pétrole, par le gaz, par le fer, par le charbon, par le minerai.

Ce sont des faits d'une énorme portée. Ces faits dictent sans recours notre jugement, notre résolution. Il faut tenir, tenir coûte que coûte, organiser dans tous les domaines la prospérité en même temps que la sécurité.

Il s'agit, manifestement, du bien de toutes les fractions de la population, des populations musulmanes surtout.

Or comment organiser, plus vite, plus efficacement, la sauvegarde de l'Algérie, son développement, qu'en construisant ces ensembles industriels et stratégiques dont les plans sont arrêtés depuis longtemps, dont la mise en œuvre est à portée immédiate de notre main ?

Voilà, en quelques mots, ce que la commission des finances, à l'occasion de l'examen du budget de la présidence du conseil, a entendu souligner en approuvant le rapport que j'ai l'honneur de présenter et qui n'a donné lieu, de la part de la commission des finances, à aucune espèce d'observation.

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. J'ai demandé à intervenir sur ce budget pour appuyer très brièvement les observations fort pertinentes que vient de présenter à l'Assemblée le rapport spécial de la commission des finances.

Il a souligné, à juste titre, combien il était anormal de voir, dans ce budget, traiter de questions qui relèvent des administrations et des ministères traditionnels. J'y vois, en effet, longuement débattu le problème de l'effort français dans le domaine atomique. On nous entretient de la production d'uranium et l'on nous indique où se trouvent les gisements. On nous parle des centres nucléaires de Saclay et de Marcoule, de la préparation du deuxième plan de l'énergie atomique et, cet après-midi même, nous avons entretenu longuement M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce du problème énergétique.

Vraiment, je me demande ce que vient faire tout cela dans le budget de la présidence du conseil.

Plus loin, de longues discussions sont rapportées également sur la mise en valeur du Sahara.

On nous entretient des pétroles et du gaz naturel dont il a été longuement question cet après-midi.

On nous entretient des gisements de fer et de cuivre de Mauritanie, du manganèse de Bou-Arfa, du charbon de Colomb-Béchar, du centre de Colomb-Béchar.

Tout cela ne relève vraiment pas de la présidence du conseil.

Aussi, je demande tout simplement à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil de bien vouloir se rallier à l'opinion émise par la commission des finances.

Je demande également que les crédits affectés au bureau industriel africain soient rattachés aux ministères compétents, en l'espèce le ministère de l'intérieur et le ministère de la France d'outre-mer.

J'ai vivement regretté de ne pouvoir être présent lorsque ont été discutés les autres éléments du budget, car je pense que la commission des finances m'aurait suivi et aurait demandé également que les crédits relatifs aux problèmes que je viens d'évoquer soient rattachés aux ministères traditionnels.

Je ne veux pas insister davantage. M. le secrétaire d'Etat connaît ma position à ce sujet. Je ne veux pas non plus retarder un vote du budget dont l'urgence s'impose.

Je me contenterai de lui demander instamment de bien vouloir considérer, dans le présent budget, que ces éléments doivent vraiment être rattachés aux ministères qui ont vocation administrative pour régler ces affaires afin de ne plus voir constamment hypertrophier les crédits de la présidence du conseil qui doivent être consacrés exclusivement à des mesures d'ordre général et d'arbitrage entre les autres ministères.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, au moment où nous allons nous prononcer sur les crédits de la présidence du conseil, nous sommes dans l'obligation, une fois de plus, de nous élever contre la discrimination politique et syndicale qui continue à sévir au commissariat à l'énergie atomique.

La discrimination politique, nous la connaissons déjà depuis de longues années. Elle date de la période d'embauche au commissariat à l'énergie atomique. Nous l'avons dénoncée ici et il semble qu'elle continue.

Quant à la discrimination syndicale, elle continue à sévir au commissariat à l'énergie atomique, à l'encontre des délégués du personnel.

La législation sur les délégués du personnel n'y est pas appliquée en raison d'instructions données à cet effet à l'inspection du travail.

Nous pensons qu'il conviendrait que la présidence du conseil respectât la législation du travail à cet égard.

C'est sans doute aussi pour les mêmes raisons discriminatoires que la C. G. T. n'est pas représentée au sein de la commission de l'énergie créée par le décret du 11 juillet 1956 auprès de la commission d'étude du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Par contre, les hommes des trusts y tiennent une bonne place.

Les crédits de fonctionnement que le Gouvernement nous propose pour le commissariat à l'énergie atomique sont en majoration de 3.130 millions de francs par rapport à ceux de 1956.

Nous voudrions savoir si cette importante majoration comporte les crédits destinés à payer aux travailleurs du commissariat à l'énergie atomique l'augmentation de 15 p. 100 de leur rémunération qu'ils attendent depuis longtemps, cette rémunération étant restée la même qu'en 1955.

Nous voudrions savoir également si cette majoration de crédit permettra le déblocage, au service des finances, du projet de loi accordant aux travailleurs du commissariat le régime de retraites du personnel de la régie Renault.

Nous tiendrions beaucoup à avoir une réponse aux deux questions que je viens de poser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil quelques questions au sujet du centre d'études de Saclay.

Quand on a commencé à installer, d'une façon d'ailleurs très regrettable, le centre d'études nucléaires à Saclay, malgré les observations qui avaient été faites par un certain nombre de représentants des populations, on nous a présenté des projets. Il se trouve que ces projets sont constamment dépassés.

Je voudrais savoir si on est en mesure de nous donner des garanties officielles que l'extension permanente à laquelle nous assistons est maintenant définitivement terminée ; que, d'autre part, il n'est question d'aucun agrandissement à Saclay et d'aucun achat de terrain nouveau autour du centre dès maintenant créé.

Enfin, un problème préoccupe énormément les populations, comme vous le savez, celui des déchets atomiques.

Cette observation a d'ailleurs été présentée au moment de la création du centre d'études nucléaires de Saclay, et ceux qui n'étaient pas des techniciens se sont alors fait, il faut bien le dire, un peu moquer d'eux par les techniciens qui prétendaient qu'aucun des inconvénients, qui aujourd'hui apparaissent, ne pourrait se présenter.

Je voudrais savoir où l'on en est en ce qui concerne les différentes questions que je viens de poser à M. le secrétaire d'Etat et, plus particulièrement en ce qui concerne le problème des déchets atomiques, si véritablement toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait aucun danger pour les populations.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique.* Je remercie, tout d'abord, M. Max Brusset, dont le rapport, clair, complet, objectif et documenté me dispensera, à cette heure matinale, de développements supplémentaires sur l'activité du commissariat à l'énergie atomique, sur les résultats d'ores et déjà acquis et sur les projets d'avenir.

Je me contenterai, pour l'information de l'Assemblée, de signaler que le deuxième programme quinquennal, qui doit faire suite au premier programme 1952-1957, est à l'heure actuelle à l'étude dans mes services techniques et que cette étude est sur le point d'être terminée.

Le Gouvernement pense soumettre ce programme au Parlement dans les toutes prochaines semaines, et il a l'espoir que

l'Assemblée nationale pourra l'examiner dans les premiers mois de 1957. A cette occasion, nous pourrons étudier les larges perspectives d'avenir qui s'offrent, dans ce domaine, à la France et l'effort nécessaire qui lui incombera dans les années qui viennent.

Je répondrai à M. Louvel pour la deuxième fois — puisque c'est la deuxième fois qu'il m'interroge à ce sujet — que cette question mérite certainement examen et qu'elle justifie l'intérêt qu'apparemment il lui apporte. Faut-il envisager pour l'avenir le rattachement du commissariat à l'énergie atomique à un grand ministère de l'industrie ou de l'énergie ?

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Avec un grand ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique. Avec un grand ministre, naturellement.

Faut-il laisser la gestion des affaires sahariennes sous l'autorité et la compétence d'un ministre délégué à la présidence du conseil ? Faut-il la rattacher à un autre ministère ? Faut-il prévoir un portefeuille distinct et, en quelque sorte, autonome ? C'est une question qu'il faudra envisager, mais je voudrais répéter, après M. Max Brusset, que le projet sur le Sahara est actuellement à l'étude devant la commission compétente de la France d'outre-mer. Je crois savoir que le rapport pourra être distribué dans sept ou huit jours. Le Gouvernement sera d'accord pour demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de notre Assemblée pendant la navette budgétaire, c'est-à-dire après le 11 décembre.

Je crois que, à ce moment-là, M. Louvel pourrait plus utilement faire valoir son point de vue.

J'ai entendu parler ici, avec quelque surprise, de discriminations politiques et syndicales dans le cadre du commissariat à l'énergie atomique. J'avoue que c'est la première fois que j'en entends parler. Je crois pouvoir dire que s'il y a eu, à certains moments, des discriminations politiques ou syndicales au commissariat à l'énergie atomique, ce n'est pas du fait du Gouvernement qui est actuellement sur ces bancs. On a certainement commis une erreur de date.

Pour la deuxième question qui m'a été posée et qui a trait au régime des retraites, je voudrais dire à notre collègue que cette question est étudiée par mon cabinet, que j'ai personnellement pris position et demandé l'avis du ministère des finances. Je pense que la question pourra être définitivement réglée prochainement.

A M. Bonnefous, je répondrai que, dans le domaine du développement de l'énergie atomique, les projets sont constamment dépassés. Chaque jour, une découverte nouvelle, des résultats nouveaux font que l'on se trouve entraîné dans des extensions et des développements.

A ma connaissance, il n'est pas question d'une extension territoriale à Saclay.

Plus importante me paraît être la deuxième question qui m'a été posée par M. Bonnefous, au sujet des assurances qu'il convient de donner non seulement au personnel, mais aux populations avoisinantes intéressées.

Je tiens d'autant plus à apporter ces assurances qu'on a parfois, dans des intentions qui ne sont pas toujours pures, créé, parmi les populations, une espèce d'affolement — je ne dis pas cela pour vous, monsieur Bonnefous, vous le comprenez; vous savez comme moi à qui je fais allusion — une espèce de panique que rien ne justifie.

Nous pouvons, à cet égard, apporter l'apaisement demandé. J'ai, en effet, dernièrement, signé avec M. le ministre des affaires sociales un décret qui institue une commission de contrôle sanitaire placée sous la haute autorité et la compétence du conseil supérieur de l'hygiène. Cet organisme est créé et va fonctionner. J'ai tenu à ce qu'il soit placé sous le contrôle du conseil supérieur de l'hygiène, et non pas sous la haute direction du commissariat à l'énergie atomique, parce que ce dernier, étant juge et partie, pourrait être suspect. Je pense que personne ne suspectera l'indépendance et la haute technicité du conseil supérieur de l'hygiène.

M. Edouard Bonnefous. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique. Volontiers.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, il reste une question très importante, celle des déchets atomiques.

A-t-on, à l'heure présente, trouvé une solution pour mettre la population à l'abri de tout danger ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique. Absolument. Cette question sera du ressort de l'organisme auquel je faisais allusion, qui s'assurera que les décrets sont évacués de telle manière qu'il n'en résulte aucun préjudice pour la santé de la population.

M. Max Brusset, *rapporteur général.* Pour l'extension de Saclay, on peut donner à M. Bonnefous tous apaisements, puisque des engagements ont été pris dès le premier plan.

Pour l'évacuation des déchets, une décision doit être prise par le ministre compétent.

M. Edouard Bonnefous. Je vous en remercie.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je voudrais que les choses soient très claires, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour la retraite du personnel, vous prendrez les crédits sur ceux qui sont inscrits dans le budget, en majoration. Il existe un projet. Il est bloqué au secrétariat d'Etat au budget. Je voudrais savoir si le régime de retraite que demande ce projet va être appliqué au personnel et je voudrais aussi être certaine que la majoration que demande ce personnel sur sa rémunération lui sera accordée.

Puis-je avoir une réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux malheureusement pas vous donner aujourd'hui une réponse positive, parce que ce projet est actuellement à l'étude et je ne connais pas moi-même, à l'heure où nous sommes, le résultat de cette étude.

Mlle Madeleine Marzin. C'est bien regrettable.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III se rapportant aux services généraux, au chiffre de 12.920.716.000 francs.

(*Le titre* III *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV se rapportant aux services généraux, au chiffre de 130 millions de francs.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre* IV, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Grenier, sur les services juridiques et techniques de l'information.

M. Fernand Grenier. L'information dépend de la présidence du conseil, et la conception qu'en a le Gouvernement appelle un certain nombre de remarques.

Quand un journal ment...

M. Jean-Marie Louvel. *L'Humanité*, par exemple!

M. Fernand Grenier. ...c'est affaire entre ce journal et ses propres lecteurs, lésés dans leur désir d'être objectivement informés. Quand la radio d'Etat, service public, porte à une hauteur jamais atteinte le mensonge, l'excitation au meurtre...

M. Jean-Marie Louvel. Radio-Budapest!

M. Fernand Grenier. ...quand elle se rend complice de faux et d'usage de faux, c'est le devoir des représentants de la nation de saisir l'opinion publique de ce qui est devenu un scandale public.

Or, la radio et la télévision française ont battu, ces dernières semaines, en matière d'information, tous les records du mensonge et reculé les limites de l'odieux.

Le temps limité qui nous est imposé pour la discussion budgétaire ne permet de communiquer à l'Assemblée que quelques faits pris parmi des centaines d'autres.

Comme vous vous en doutez, les dramatiques événements de Hongrie ont fourni le thème à cette débauche d'inventions qui, toutes, visaient à créer à la fois un climat de haine contre l'U. R. S. S. et une atmosphère de pogrom contre les communistes français, coupables de ne pas avoir sur les événements la même opinion que M. Bidault et M. Pinay, M. Pleven et M. Soustelle, M. Dides et M. Guy Mollet, aussi étroitement unis sur la question hongroise qu'ils le furent pour la catastrophique guerre à l'Egypte.

Prenons le dimanche 4 novembre. Toute la journée, la radio française pilonne l'opinion avec des mensonges inouïs: les Russes tirent avec des obus au phosphore, des avions « Mig » bombardent les hôpitaux, Budapest en flammes, Budapest n'est plus qu'un monceau de ruines. Bien entendu, sur les crimes de la contre-révolution, la semaine précédente, après le retrait de l'armée soviétique de la capitale, la radio avait été muette, et notamment la fameuse dépêche de l'*Associated Press* « Dans les rues de la capitale, la chasse aux communistes est devenue le divertissement qui remplace le cinéma » avait été passée soigneusement sous silence.

Quelle avait été la source des informations de ce dimanche 4 novembre ? Des postes émetteurs hongrois, à faible puissance, tous entre les mains des éléments les plus réactionnaires. La preuve est aujourd'hui complète — nous avons des dossiers sérieux là-dessus — que ces postes avaient un triple objectif:

Premièrement, organiser l'échange d'informations entre les centres de la rébellion;

Deuxièmement, maintenir le moral à l'intérieur de la Hongrie en annonçant toutes sortes de fausses nouvelles telles que « Varsovie se soulève », « la Roumanie, à son tour, entre en révolution », « les Français et les Anglais vont nous envoyer des avions », « l'aide américaine arrive », etc.

Troisièmement, fournir au poste de radio « Europe libre », à Munich, et à « Radio-Vienne » toutes sortes d'informations mensongères, lesquelles étaient immédiatement radiodiffusées par tous les postes de l'Europe occidentale et des Etats-Unis, comme provenant de Hongrie.

Telle était la technique du mensonge, parfaitement mise au point.

Reconnaissons que la radio française l'a utilisée à 100 p. 100.

Les jours suivants, la radio s'est encore surpassée, si l'on peut dire. Elle le devait, d'ailleurs, pour détourner l'attention des événements d'Egypte, du massacre de Port-Saïd et des conséquences désastreuses qui allaient s'ensuivre et que les Français sont en train de payer aujourd'hui.

Le parti communiste français, à deux reprises, dans cette Assemblée, avait été le seul à mettre en garde contre la folie franco-britannique de la guerre pour les actionnaires de la Compagnie de Suez, comme, il y a vingt ans, il avait été le seul, en tant que parti, à dénoncer la criminelle non-intervention de Paris et de Londres face à l'intervention de Hitler et de Mussolini aux côtés de Franco, ce qui avait coûté des fleuves de sang au peuple espagnol.

En conséquence, notre parti approuvait le gouvernement Kadar d'avoir fait appel à l'armée soviétique pour empêcher la Hongrie de retomber sous la domination de Horthy et du cardinal Mindszenty. Il n'en fallait pas plus pour que la radio, la télévision et la presse s'efforcent de créer et de développer contre nous un climat de haine, et ce par tous les moyens, même les plus odieux, sur lesquels je reviendrai.

Le 7 novembre, quelques heures après que M. Tixier-Vignancour, qui, comme chacun le sait, fut le porte-parole en 1941 de Pétain-Hitler, eut demandé à cette tribune l'interdiction du parti de Gabriel Péri, Guy Môquet, Danielle Casanova, se déroulait à l'Etoile une manifestation « pour la Hongrie libre ».

En tête, se trouvaient, outre quatre ministres en exercice, d'ex-présidents du conseil et d'anciens ministres qui firent verser tant de sang français pour empêcher le Viet-Nam libre, la Tunisie libre, le Maroc libre, l'Algérie libre. Mais la radio aussi était là. Elle diffusa en direct dans l'émission « Paris vous parle », entre 19 h. 15 et 19 h. 45, et les auditeurs purent entendre à loisir: « Thorez au poteau », « communistes assassins ».

A la même heure, les flammes éclairaient de leurs lueurs sinistres le carrefour Châteaudun où une quarantaine de nos camarades, dont 15 femmes, employées sténodactylographes du comité central, évitaient d'extrême justesse d'être brûlés vifs ou massacrés sous l'œil bienveillant d'une police complice.

Ce reportage criminel sur un poste d'Etat signifiait que le Gouvernement encourageait le meurtre. C'était une sorte d'appel quasi officiel donné à la racaille fasciste de province d'en faire autant qu'à Paris. De fait, il y eut cette nuit-là de nombreux incendies ou attentats sur nos permanences de provinces et nos journaux.

Par la suite, vous avez persévéré. Après l'excitation au meurtre, votre radio allait encore se discréditer à propos de la riposte du peuple de Paris le lendemain.

Sans journaux, sans affiches, malgré l'interdiction gouvernementale, malgré l'état de siège du quartier de la République, nos militants de Paris et de banlieue parvenaient à organiser en quelques heures, avec des milliers de travailleurs, quatre puissantes manifestations à Réaumur, aux Halles, à la porte Saint-Martin et à la République, à la Bastille et à Barbès.

Il était clair que le Gouvernement n'avait interdit la veille le meeting du Vélodrome d'Hiver et la manifestation de la République que pour masquer l'étendue de la protestation populaire contre les émules de Goering et de Goebbels. Mais la radio, à 22 heures, le 8 novembre, annonçait froidement « quelques centaines de manifestants ».

Il est vrai qu'une semaine plus tard, à propos du meeting organisé en commun par le *Figaro* et *Franc-Tireur*, l'*Aurore* et le *Populaire*, *France-Soir* et le *Monde*, alors que l'A. F. P., prudente, avait parlé le soir même de plusieurs milliers, votre radio annonça le lendemain, à 6 heures 30, 15.000 auditeurs, devenus 25.000 à 8 heures. On en avait trouvé 10.000 en une heure et demie. *France-Soir* n'en avait vu que 10.000. Il avait doublé la dose, mais vous, vous avez multiplié par trois, puis par cinq.

Il faut d'ailleurs signaler que le mensonge devient un système d'information. Ces jours derniers encore, vous avez signalé des élections aux conseils d'entreprise où la C. G. T. avait perdu des voix. Mais, comme il se doit, vous passez sous silence les usines où elle en gagne.

Vous avez, le 13 novembre, à 20 heures, déclaré qu'à Firminy 35 adhérents des métaux C. G. T. avaient déchiré leur carte. Le lendemain, le syndicat intéressé vous envoie un démenti formel. Bien entendu, vous le jetez au panier.

Vous avez annoncé durant plusieurs jours que les Anglais et les Français demeurant en Egypte avaient 24 heures pour quitter le pays, que les Juifs étaient jetés dans les camps de concentration. Non seulement vous avez systématiquement ignoré les mises au point du Caire, mais la dépêche de l'agence *France-Presse* du 27 novembre qui apportait un démenti formel aux expulsions, n'a pas été mentionnée dans vos émissions.

M. Edouard Bonnefous. Ce que vous dites est intolérable. Vous n'allez tout de même pas défendre Nasser!

M. Fernand Grenier. Vous avez peur de la vérité. Ce sont des faits précis que je cite et que le peuple a le droit de connaître.

M. Jean-Marie Louvel. C'est du roman-feuilleton.

M. Fernand Grenier. Vous avez, dimanche soir à vingt heures, déclaré que le conseil mondial de la paix, dont le président est M. Joliot-Curie, souhaitait le départ des troupes soviétiques de Hongrie. Mais vous avez fait sauter du communiqué cette adjonction capitale: « ... après accord entre la Hongrie et l'U. R. S. S. ».

On n'en finirait pas de tout citer. Il faudrait encore mentionner certains speakers qui éprouvent le besoin de lire les bulletins en claironnant une nouvelle qui leur fait plaisir où en prenant un accent faussement apitoyé sur telle autre information.

Il conviendrait encore de demander, par exemple, à l'envoyé actuel à l'O. N. U. de nous informer de ce qui se dit, sans que nous ayons besoin de ses interprétations à lui, de ses commentaires à lui, de sa pédante et lourde ironie.

Que diable! M. Rabaud n'est pas le ministre des affaires étrangères et qu'il se rappelle la fable de La Fontaine sur la grenouille, j'allais dire le crapaud, qui veut se faire aussi grosse que le bœuf!

J'en viens maintenant à la télévision. L'un des meilleurs cameraman, Gilbert Larragia, débarque en Egypte avec les troupes franco-anglaises. Il enregistre toutes les images de cette guerre. La présidence du conseil a ordonné de couper toutes les images qui montraient la destruction de la médina de Port-Saïd et les enfants égyptiens blessés et sanglants que des parachutistes et des correspondants de guerre conduisaient vers les postes de secours.

La réponse est venue des critiques de télévision qui ont décerné à l'unanimité leur prix 1956 à Gilbert Larragia et Jacques Rebuffat avec le commentaire suivant:

« Leurs grands reportages ont enrichi heureusement les émissions d'actualité de la télévision, trop souvent entravées par des impératifs n'ayant que de lointains rapports avec l'information. »

Quelle gifle pour l'information gouvernementale, pour ses responsables, MM. Jaquet, Gayman et compagnie!

Mais la télévision utilise d'autres procédés. Un certain M. Rossif s'est présenté chez un distributeur de films pour lui acheter tous les films hongrois dont il pouvait disposer. Et on a pu voir le dimanche 11 novembre la télévision se servir du film hongrois tourné il y a huit ans: *Quelque part en Europe*, pour en extraire des images dont le commentaire, habilement présenté, pouvait laisser croire qu'il s'agissait d'images d'aujourd'hui.

La télévision pourrait utilement se rappeler que notre code pénal qualifie de tels procédés de « faux et usage de faux ».

Encore un fait: hier soir, à vingt heures quinze, on présente des images à l'origine plus que suspecte étant donné les précédents et le speaker, M. Jacques Donnaud, parlant de l'armée qui sauva le monde à Stalingrad, dit: « Les Huns sont passés par là. »

Ainsi donc, radiodiffusion et télévision ont rivalisé dans le mensonge sous toutes les formes et nous élevons ici une solennelle protestation au nom des auditeurs et, sachez-le, d'une bonne partie du personnel de la radiodiffusion-télévision, lui même écœuré, car s'il y a des larbins, il y a aussi des hommes honnêtes qui sont scandalisés des procédés employés depuis plusieurs semaines.

Représentants, dans cette Assemblée, de 5.500.000 Français et Françaises qui nous font confiance, nous exigeons que la radiodiffusion et la télévision redeviennent un service public à

la disposition de tous les Français sans discrimination et soient placées sous le contrôle du Parlement.

De ce point de vue, nous demandons que les principaux bulletins d'information — 8 heures, 13 heures, 20 heures — soient envoyés dès le lendemain aux députés de tous les partis, membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, afin que le contrôle parlementaire puisse utilement s'exercer.

Nous demandons que les partis, organisations ou personnes mises en cause d'une façon erronée ou mensongère par la radio ou la télévision aient enfin le droit de réponse, comme ils l'ont quand ils sont mis en cause dans la presse.

Nous demandons que soient vigoureusement sanctionnés les appels au meurtre, les faux et usages de faux dont j'ai parlé, afin que ceux qui voudraient succéder aux Philippe Henriot et Jean Hérold-Paquis sachent d'avance à quoi ils s'exposent.

Nous demandons que soient recherchés quels intérêts financiers puissants poussent certains à discréditer la radio-télévision française afin de faire bénéficier du dégoût des auditeurs les postes de Radio-Luxembourg, Radio-Monte-Carlo, les postes suisses, Radio-Europe n° 1. Il serait intéressant, à propos de ce dernier poste, de savoir si des ministres ou des députés y sont personnellement et financièrement intéressés, et que les noms soient fournis à l'Assemblée nationale.

Pour terminer, le groupe parlementaire communiste met en garde les auditeurs et les téléspectateurs contre les campagnes de mensonges et de haine. Il les appelle à joindre leurs efforts aux nôtres pour que l'on n'entende plus, comme pendant l'occupation, les patriotes dire des émissions françaises : « Radio-Paris ment ».

C'est servir la France que de mettre un terme aux méthodes d'information qui ont jeté le discrédit sur la radio-télévision française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. Gérard Jaquet, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* M. Grenier s'est déclaré l'ardent défenseur de la liberté d'information... en France bien entendu. C'est son droit.

Toutefois, son sens de la logique est légèrement en défaut, car il eût été logique de discuter de la radio-télévision au moment où celle-ci doit venir en discussion, c'est-à-dire dans quelques jours, au moment où sera appelé le budget annexe. Le mieux est donc de remettre cette discussion à plus tard.

Je donne rendez-vous à M. Grenier à quelques jours. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est une dérobade. Les crédits de l'information, comme le contrôle de l'information dépendent de la présidence du conseil.

M. Gérard Jaquet, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Il y a un budget de la radiodiffusion, je serai là pour vous répondre quand ce budget viendra en discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Nous aurons des observations à présenter au budget de la radiodiffusion en ce qui concerne les émissions artistiques, les émissions de variétés, les revendications du personnel. Nous les ferons lors de la discussion du budget de la radiodiffuion.

Mais vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que la partie *Journal parlé* et informations dépend de vous, qui dépendez de la présidence du conseil.

J'ai voulu qu'il fût bien entendu que le Gouvernement, et spécialement la présidence du conseil, étaient intéressés à cette affaire. Vous aurez droit à une répétition de mes observations au moment de la discussion du budget annexe.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. Gérard Jacquet, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Je veux dissiper un malentendu. Je serai là dans quelques jours pour répondre à M. Grenier, car c'est moi qui défendrai le budget de la radiodiffusion et de la télévision, dans le cadre duquel entrent le journal parlé et le journal télévisé.

M. Auguste Tourtaud. Mais ils sont sous le contrôle politique de la présidence du conseil.

M. Gérard Jaquet, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Présentement, nous discutons le budget du service juridique et technique de l'information, qui n'a aucun rapport avec les émissions radiodiffusées et télévisées. M. Grenier devrait le savoir.

M. Marc Dupuy. Le groupe communiste votera contre ce budget.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III se rapportant au service juridique et technique de l'information, au chiffre de 187.200.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre IV se rapportant au service juridique et technique de l'information, au chiffre de 3.604.750.000 francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre III se rapportant à la direction des journaux officiels, au chiffre de 888.017.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre III se rapportant au secrétariat général permanent de la défense nationale, au chiffre de 187.073.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre IV se rapportant au secrétariat général permanent de la défense nationale, au chiffre de 250.000 francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre III se rapportant au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, au chiffre de 1.212.971.000 francs.

M. Bernard Paumier. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre III se rapportant au groupement des contrôles radioélectriques, au chiffre de 988.204.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je fais connaître à l'Assemblée que les prochains budgets seront discutés dans l'ordre suivant : reconstruction, santé publique, travail, aviation civile, marine marchande et travaux publics.

Je me permets d'ajouter, madame la présidente, que la commission des finances vous est très reconnaissante d'avoir conduit nos travaux pendant six heures consécutives, avec une patience et une bonne grâce auxquelles je suis heureux de rendre hommage. (*Applaudissements.*)

— 4 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme la présidente. J'ai reçu avis de la démission :

1° De M. Dumortier comme membre de la commission de la défense nationale ;

2° De M. Mao (Hervé) comme membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique ;

3° De M. Garat (Joseph) comme membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° Le projet de loi n° 3181 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise ; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle ; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et

le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A., et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

2° Le décret n° 56-1131 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer, n° 3235, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

3° Le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956, pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953, relatif au régime fiscal exceptionnel de longue durée n° 3236, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

4° Le décret n° 56-1133 du 13 novembre 1956, pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises d'outre-mer, n° 3237, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

5° Le décret n° 56-1134 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre-mer, n° 3238, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

6° Le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer, n° 3239, dont le développement au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

7° Le décret n° 56-1136 du 13 novembre 1956, pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant modification du décret n° 55-184 du 2 février 1955 fixant le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, n° 3240, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

8° Le décret n° 56-1137 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au crédit agricole outre-mer, n° 3241, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

9° Le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiant le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer, n° 3242, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

10° Le décret n° 56-1142 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, n° 3246, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

11° Le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer, n° 3243, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

12° Le décret n° 56-1145 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, n° 3249, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 2855 portant ratification du décret n° 56-893 du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicable aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques;

2° La deuxième lecture du projet de loi n° 3284 portant ratification des décrets n°s 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation, et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques;

3° La proposition de résolution n° 3316 de M. Vassor tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une nouvelle politique de l'alcool-carburant, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle et de l'énergie;

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 3303 sur le projet de loi n° 2863 et le rapport n° 818 fait au cours de la précédente législature, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° Le rapport n° 3052 sur la proposition de loi n° 2783 de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur le projet de loi n° 3180 concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi autorisant la cession à la régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrerie de Boussens (Haute-Garonne), du pipe-line Peyrouzet, à Toulouse (Haute-Garonne), et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolifères, situées dans le département de la Haute-Garonne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3362, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi relatif à la pêche fluviale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3363, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. — (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer en priorité l'approvisionnement normal en charbon des foyers des travailleurs et des économiquement faibles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3356, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer en priorité, et dans la limite des besoins, le carburant nécessaire au chauffage normal des écoles, des hôpitaux et des habitations à loyers modéré à usage collectif.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3357, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. — (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Regaudie un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Marcel Guislain tendant à modifier et compléter l'article 571 du code de la santé publique relatif aux officines de pharmacie (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 2894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3359, et distribué.

J'ai reçu de M. Barthelemy un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues, tendant à faire prendre en compte pour la retraite les services effectués dans les compagnies Radio-France et Câbles Sud-américains par le personnel intégré dans l'administration des P. T. T. en vertu des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 (n° 2035).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3360, et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. André Morice et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3174.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 3361 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Halbout un avis supplémentaire, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leurs subsistance avant tout partage. (Nos 779, 1411, 2674, 2091.)

L'avis supplémentaire sera imprimée sous le n° 3358 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, jeudi 29 novembre, à quinze heures, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 871 de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3162. — M. Prisset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et de la lettre rectificative n° 3289 au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

Dépenses ordinaires:

Affaires économiques et financières:
Reconstruction et logement.

Affaires sociales:
Santé publique et population;
Travail et sécurité sociale.

Affaires économiques et financières:
II. — Aviation civile et commerciale;
III. — Marine marchande;
I. — Travaux publics, transports et tourisme.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 29 novembre 1956, à deux heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Mao (Hervé) pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Dumortier;

2° M. Aubeltier pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Mao (Hervé);

3° M. Faraud pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Garat (Joseph).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Opposition au vote sans débat des propositions de résolution: 1° de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que les opérations d'éviction, que devra entraîner l'exécution du projet d'aménagement du rond-point de la Défense et de ses abords, s'accompagne du relogement des personnes évincées et de toutes garanties permettant la reconstitution des biens et des activités, sans dommages ou préjudices pour les expropriés; 2° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai toutes les mesures propres à garantir les intérêts des populations habitant sur le territoire visé par le projet d'aménagement de la région dite « de la Défense » conformément aux vœux émis par le conseil général de la Seine (nos 1744, 1746), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 NOVEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4129. — 28 novembre 1956. — **M. Anthonioz** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** qu'aux termes de l'article 504 du code général des impôts « il est interdit aux débitants de dissimuler... et à tous les propriétaires ou principaux locataires de laisser entrer chez eux des boissons appartenant aux débitants sans qu'il y ait bail par acte authentique pour les caves, ateliers, magasins et autres lieux où sont placées lesdites boissons », et lui demande: 1° si les agents des contributions indirectes considèrent comme nul et non valable un bail de débit de boissons passé sous forme d'acte sous seing privé, et si dans cette circonstance le bailleur peut devenir à l'égard de l'administration fiscale responsable de certaines fraudes commises par son locataire dès l'instant qu'il n'existe pas de bail authentique entre les parties; 2° dans la mesure où cette responsabilité est retenue par les agents des contributions indirectes, peut-on considérer qu'elle est de même nature et de même étendue suivant que le bailleur habite ou n'habite pas le même immeuble que son locataire débitant de boissons; 3° combien de fois l'article 504 a-t-il été appliqué au cours des trente dernières années. Ne pourrait-on pas affirmer qu'il est pratiquement tombé en désuétude.

4130. — 28 novembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et financières** si un inspecteur peut se prévaloir des dispositions de l'article 297, deuxième alinéa, du code général des impôts: 1° pour exiger d'un redevable vendant exclusivement au détail et tenant une comptabilité régulière, l'inscription détaillée, jour par jour, des ventes d'articles d'une valeur supérieure à 5.000 francs avec leur désignation sommaire; 2° pour redresser la situation d'un redevable au regard des impôts directs et majorer sa marge bénéficiaire en justifiant cette régularisation uniquement par le défaut d'observation de l'obligation rappelée ci-dessus et une insuffisance de la marge bénéficiaire de l'entreprise comparativement à celle d'entreprises similaires. Il lui souligne le caractère abusif d'une telle interprétation des textes; 3° pour mettre fin à toute difficulté sur ce point particulier, s'il compte donner des instructions précises à ses services en ce qui concerne les ventes au comptant réalisées par les commerçants détaillants tenant une comptabilité régulière.

4131. — 28 novembre 1956. — **M. Frédéric-Dupont,** se référant à sa réponse, donnée le 16 novembre 1956, à la question n° 3529, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quelles raisons les majorations d'ancienneté attribuées au titre de la loi du 19 juillet 1952 à certains fonctionnaires de l'administration centrale des finances n'ont pas été prises en compte pour déterminer la date à laquelle les bénéficiaires, bien qu'inscrits préalablement au tableau normal d'avancement, pouvaient postuler le grade supérieur.

AFFAIRES SOCIALES

4132. — 28 novembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° le chiffre en K des actes d'électro-radiologie pratiqués, à leur domicile, par les médecins spécialistes qualifiés de cette discipline; 2° le chiffre en K des actes d'électro-radiologie pratiqués dans les dispensaires, dans les cliniques chirurgicales, dans les cliniques mutualistes; 3° le nombre de C et de K — radiologiques, chirurgicaux — pratiqués dans tous les dispensaires.

4133. — 28 novembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° s'il est toujours toléré qu'un organisme public — hôpital, dispensaire, mutualité, centre de diagnostic ou de contrôle, etc. — puisse avoir recours à un médecin non qualifié pour exécuter des actes de spécialité; 2° dans l'affirmative, s'il envisage de prendre un arrêté pour la sauvegarde de la santé publique, afin que les postes de médecins spécialistes dans tous les organismes publics (soins, diagnostic, contrôle) soient uniquement réservés à des spécialistes qualifiés.

4134. — 28 novembre 1956. — **M. Titeux** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de préciser les cas où la caisse qui sert à un retraité l'allocation supplémentaire, instituée par la loi du 30 juin 1956, ne peut récupérer cette allocation sur les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'allocataire.

4135. — 28 novembre 1956. — **M. Titeux** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que l'article 13 de la loi du 30 juin 1956 a prévu que les caisses ne peuvent exercer d'action à l'encontre des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des titulaires de l'allocation supplémentaire, lorsque les débiteurs d'aliments disposent d'un revenu inférieur à un certain montant. Il demande: 1° si le revenu à prendre en considération comprend les prestations familiales; 2° si le revenu dont il s'agit doit être apprécié séparément pour chaque débiteur d'aliment, exemple: *a*) un frère et une sœur vivant au même foyer ou ayant leur foyer distinct; *b*) deux conjoints; 3° comment doit être apprécié ce revenu lorsque celui-ci est susceptible de varier, et à quelle date il doit être apprécié; 4° d'indiquer le barème des revenus au-dessous duquel les débiteurs d'aliments ne peuvent faire l'objet d'une action de la part de la caisse débitrice de l'allocation supplémentaire dans les cas suivants: une personne vivant seule, une personne ayant un, deux, trois enfants à charge, deux conjoints sans enfants à charge, deux conjoints ayant un, deux, trois enfants à charge; 5° que faut-il entendre par enfants à charge pour l'application de barème.

4136. — 28 novembre 1956. — **M. Titeux** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'une veuve de nationalité française, âgée de plus de 65 ans, qui disposerait de 151.000 francs par an de ressources personnelles y compris sa pension de vieillesse et qui recevrait 50.000 francs par an de ses enfants; il demande: 1° si cette personne peut bénéficier de l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956; 2° si la caisse qui servirait éventuellement l'allocation supplémentaire peut récupérer son montant sur les enfants de cette personne, étant donné que ceux-ci sont dans la situation suivante: *a*) un fils célibataire gagne 50.000 francs par mois; *b*) un fils marié à trois enfants, sa femme ne travaille pas, il gagne 90.000 francs par mois non compris les prestations familiales; *c*) cette personne vit au foyer de sa fille.

4137. — 28 novembre 1956. — **M. Titeux** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'une personne qui vit seule et a, pour toutes ressources l'allocation spéciale et l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956, soit au total 62.400 francs. Il demande de quelles actions et recours la caisse qui sert l'allocation supplémentaire dispose contre les enfants de cette personne en application des articles 13 et 14 de la loi du 30 juin 1956: 1° dans le cas où les enfants de cette personne lui accorderaient une aide en argent de 100.000 francs par an; 2° dans le cas où aucune aide ne lui serait apportée par ses enfants. Ces derniers se trouvant dans la situation suivante: le premier fils est célibataire et gagne 50.000 francs par mois, le second fils est marié, père de deux enfants et totalise avec sa femme un gain mensuel de 70.000 francs par mois auquel s'ajoutent les prestations familiales.

AGRICULTURE

4138. — 28 novembre 1956. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est logique et légal que les arrêtés préfectoraux fixant les bases du calcul des fermages puissent être aussi différents entre les départements de la Vendée et de la Vienne, par exemple, où le prix de l'avoine pour l'échéance du 29 septembre 1956 est fixé respectivement à 2.520 francs et 1.985 francs, soit 535 francs de moins dans le deuxième cas. Ce dernier taux se rapproche d'ailleurs à 100 francs près du prix d'intervention de l'O. N. I. C. au 31 octobre dernier. Il n'est plus possible aux propriétaires de la Vienne de s'intéresser à une région qui aurait pourtant besoin d'importants investissements.

BUDGET

4139. — 28 novembre 1956. — **M. Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans le cas d'une entreprise qui réinvestit une plus-value exonérée conformément aux dispositions de l'article 40 du code général des impôts, en construisant des habitations ou en achetant des parts ou actions susceptibles de faire l'objet d'un amortissement exceptionnel de 50 p. 100 comme le prévoient les articles 24 et 25 de la loi du 25 juillet 1953, cette entreprise est en droit d'effectuer tout d'abord l'amortissement exceptionnel de 50 p. 100 sur le prix de revient de la construction ou des actions et d'affecter, ensuite, la plus-value réinvestie à l'amortissement de ces nouveaux éléments pour le calcul de l'amortissement de la valeur résiduelle de ces mêmes éléments.

4140. — 28 novembre 1956. — **M. Coulon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: à la suite du décès de son épouse, commune en biens d'acquêt, intervenu en 1934, M. X... a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé de ses droits dans les biens de la communauté et de la succession de sa femme prédécédée, à ses quatre enfants majeurs. Ceux-ci ont, par le même acte, procédé au partage dans lequel un domaine de 29 ha 45 ca qui dépendait de la communauté a été attribué pour le noyau comprenant les bâtiments et 20 ha de terre à deux enfants indivisément entre eux, et le surplus des terres d'environ 9 ha 45 ca à un autre enfant; à la suite d'une instance en licitation, intervenue entre les deux enfants attributaires du noyau du domaine de 20 ha, celui-ci a été adjugé à l'un d'eux à la barre du tribunal en février 1955, moyennant un certain prix, plus une soulte. L'enfant adjudicataire exploite ce domaine depuis une époque antérieure au décès de sa mère et continue à l'exploiter encore. Peut-il bénéficier de l'exemption du droit de soulte ou de vente sur la moitié acquise par lui par licitation de 1955 ? Peut-on lui objecter que dans le partage de 1934 un domaine avait déjà été divisé et que cette division, bien que remontant à plus de vingt ans, l'empêcherait de profiter de l'exonération, ou bien, au contraire, peut-on considérer qu'en 1934 une nouvelle indivision s'est constituée et que, de ce fait, il n'y a plus lieu de faire état de la division résultant du partage de 1934 ?

4141. — 28 novembre 1956. — **M. Gernez** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un particulier a acheté une maison destinée à être habitée personnellement. Par suite d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 1949, les anciens propriétaires avaient loué à l'agence d'une banque, deux pièces mises à la disposition des locataires 2 jours par semaine seulement, les propriétaires utilisant, eux-mêmes, exclusivement, le reste du temps. Le nouveau propriétaire a déclaré que la maison était destinée à être habitée personnellement par lui, qu'elle n'était pas louée en dehors de l'occupation temporaire par le bureau de la banque et qu'il faisait cette déclaration en vue de s'assurer le bénéfice de l'exemption des droits prévue par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954. Le rece-

veur de l'enregistrement a perçu les droits ordinaires sur une somme de 35.000 F à laquelle ont été évaluées les pièces occupées par le bureau de la banque sous le prétexte que la location faisait obstacle à l'exemption de droits. Il lui demande si le receveur, dans ce cas, n'a pas reçu des droits non exigibles.

4142. — 28 novembre 1956. — **M. Temple** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'on peut considérer un négociant en produits agricoles qui possède un camion, comme exonéré de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises, lorsqu'il ne transporte que les engrais ou produits du sol.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4143. — 28 novembre 1956. — **M. Vialet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les instructions n° 11109/2/1 du 17 octobre 1928, *B. O. E. M.*, volume 224, page 237, et n° 8217/R.S./3 du 26 janvier 1946 précisant que les officiers et sous-officiers du service de recrutement étaient exempts du service de place, sont toujours en vigueur.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4144. — 28 novembre 1956. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il envisage, pour un proche avenir, le déblocage des crédits destinés à la réalisation des programmes d'équipement du centre d'apprentissage Paul Héraud, G. 1112, à Gap (Hautes-Alpes).

INDUSTRIE ET COMMERCE

4145. — 28 novembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'en application de la loi du 8 octobre 1919, modifiée par celle du 2 août 1927, seules, deux catégories de voyageurs de commerce sont prévues comme devant posséder la carte d'identité professionnelle de voyageurs; qu'en fait, il existe une autre catégorie de voyageurs non astreints à posséder cette carte, qui sont assimilés au V. P. P. quant au régime des retraites et à leur statut fiscal. Il apparaît qu'une assimilation doit être faite entre ces diverses catégories de voyageurs pour les attributions prioritaires de carburant. Il lui demande s'il compte donner des instructions pour que les représentants prospectant d'une façon exclusive et constante la clientèle particulière pour le compte d'une société régulièrement inscrite au registre du commerce, bénéficient de la même priorité pour les attributions de carburant que les titulaires de la carte V. R. P.

4146. — 28 novembre 1956. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quelle est, par mois, la durée moyenne réelle de travail d'un ouvrier mineur des Charbonnages de France; 2° quel est, par rapport aux heures de travail, le pourcentage d'absentéisme.

INTERIEUR

4147. — 28 novembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application de la loi du 8 octobre 1919 modifiée par celle du 2 août 1927, seules, deux catégories de voyageurs de commerce sont prévues comme devant posséder la carte d'identité professionnelle de voyageurs; qu'en fait, il existe une autre catégorie de voyageurs non astreints à posséder cette carte, qui sont assimilés au V. R. P. quant au régime de retraite et à leur statut fiscal; il apparaît qu'une assimilation doit être faite entre ces diverses catégories de voyageurs pour les attributions prioritaires de carburant.

Il lui demande s'il compte donner des instructions pour que les représentants prospectant d'une façon exclusive et constante la clientèle particulière pour le compte d'une société régulièrement inscrite au registre du commerce, bénéficient de la même priorité pour les attributions de carburant que les titulaires de la carte V. R. P.

4148. — 28 novembre 1956. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 102 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, les gardes champêtres ne pouvaient être révoqués que par le préfet ou le sous-préfet. Il lui demande si, compte tenu des dispositions des articles 35, 36 et 96 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, ont doit considérer que l'article 102 de la loi du 5 avril 1884 est abrogé.

4149. — 28 novembre 1956. — **Mlle Rumeau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par arrêté préfectoral du 23 novembre 1956, interdiction est faite aux boulangers de « toutes les communes du département de la Haute-Garonne », de porter le pain à domicile « quels que soient les moyens de transport et les carburants utilisés ». En conséquence, de nombreuses communes rurales, et particulièrement celles des cantons de montagne, approvisionnées trois fois par semaine par les boulangers du chef-lieu de canton, sont privées de pain par cette décision, alors que, dans ces mêmes cantons de montagne, des voitures de tourisme continuent à se diriger vers les champs de neige. Elle lui demande s'il compte faire rapporter cette interdiction par l'attribution prioritaire de carburant aux boulangers qui fournissent en pain les communes rurales.

JUSTICE

4150. — 28 novembre 1956. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que le tribunal civil de Bône a été élevé à la première classe territoriale par la loi du 7 août 1955. Les greffiers continueraient cependant à percevoir un traitement à l'indice d'un tribunal de deuxième classe territoriale. Une anomalie va alors se produire car une place de greffier est actuellement vacante et sur le point d'être pourvue, et ce fonctionnaire doit percevoir le salaire de première classe, alors que les autres continueront à percevoir l'ancien traitement. Il lui demande s'il compte examiner la possibilité d'accorder à chaque greffier du tribunal civil de Bône le même avantage, c'est-à-dire un traitement basé sur l'indice d'un tribunal de première classe.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4151. — 28 novembre 1956. — **M. Robert-Henry Huel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas suivant: un jeune homme de 14 ans dont les parents sont ouvriers d'usine vient de signer un contrat d'apprentissage agricole. Le salaire prévu au contrat a été fixé à 3.500 par mois, d'après les renseignements fournis par l'inspection des lois sociales en agriculture; à ce chiffre s'ajoutent les avantages en nature, nourriture et logement, soit 249,75 francs par jour. L'indemnité totale (salaire en espèces plus avantages en nature) perçue mensuellement par cet apprenti dépassant ainsi la moitié du salaire minimum interprofessionnel garanti, les parents ne peuvent bénéficier des allocations familiales. Dans ces conditions, ils vont retirer leur fils d'apprentissage agricole pour l'embaucher à l'usine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation pour le moins anormale.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

3616. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** s'il n'estime pas inopportun d'annoncer le projet d'augmentation de 1.500 F, en 1957, de la taxe sur les récepteurs de télévision, au moment où les programmes de la radiodiffusion-télévision française n'ont jamais été aussi médiocres. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Le projet d'augmentation de la redevance sur les récepteurs de télévision, dont le Parlement aura d'ailleurs à connaître, et sans que soient mis en cause les principes de base de cette redevance, s'appuie sur diverses raisons. Tout d'abord, les nouvelles ressources, ainsi envisagées, devraient permettre, tout en persévérant dans un effort d'amélioration des productions, d'augmenter la durée hebdomadaire des émissions en diffusant des programmes aux heures de fin d'après-midi. Cette extension répondrait au souhait de nombreux téléspectateurs, parmi lesquels un sondage est d'ailleurs effectué, notamment du monde rural; elle permettrait aussi aux commerçants de disposer de plus de facilités pour effectuer le réglage des appareils ainsi que les démonstrations à domicile et en magasin.

AFFAIRES ECONOMIQUES

3239. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les raisons qui ont motivé des importations massives de viande à l'heure où nos agriculteurs, particulièrement défavorisés cette année, vont livrer sur le marché un cheptel important, sur la vente duquel il semblerait logique qu'ils puissent obtenir

une légitime compensation notamment les petits exploitants de nos régions du Centre particulièrement dégavorisées. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — La décision du 6 septembre facilitant les importations de bétail et de viandes n'a aucunement été prise pour enrayer l'expansion nécessaire à l'élevage français mais seulement pour rétablir l'équilibre du marché gravement compromis par des hausses constatées au mois d'août alors qu'une baisse aurait dû normalement commencer à se faire sentir à cette époque de l'année. Pendant le premier semestre 1956 et jusqu'à fin août une hausse importante des cours du bétail a été acceptée par les pouvoirs publics pour permettre aux producteurs de compenser les pertes subies à la suite des gelées de l'hiver et de la sécheresse du printemps. Par rapport à la production française, les importations sont restées peu importantes: elles sont estimées à 5 p. 100 environ des quantités de gros bovins commercialisées en octobre et en novembre, ce qui était prévu au départ puisque les ressources étrangères, essentiellement en provenance des pays européens, ne sont pas considérables. Une baisse sensible des cours n'a d'ailleurs été constatée que plus d'un mois après la décision du 6 septembre. Au début de novembre les cours restent encore notablement supérieurs à ceux constatés l'année précédente à la même époque, lesquels étaient eux-mêmes en hausse sur 1954.

Marché de la Villette. — Bœuf au kilo viande nette sur pied.

	7 novembre 1955.	5 novembre 1956.	Variation.
	—	—	—
Extra	314	334	+ 20 F.
1re	256	274	+ 18 F.
2e	196	224	+ 28 F.

L'objectif poursuivi reste la défense de la politique de stabilité des prix et de lutte contre les menaces d'inflation monétaire. Le Gouvernement suit l'évolution des prix de la viande avec une particulière vigilance et revindra à la protection douanière habituelle dès que les cours auront atteint des niveaux comparables à ceux des années précédentes.

AFFAIRES SOCIALES

3340. — M. Buron demande à **M. le ministre des affaires sociales,** dans quelles conditions les dispositions de la loi du 30 juin 1956 sur le Fonds national de solidarité sont applicables aux aveugles, grands infirmes régis par la loi du 2 août 1949 et, si, notamment, l'allocation supplémentaire prévue par la loi du 30 juin 1956 susvisée ne peut être accordée, sans condition d'âge, aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949, ainsi qu'il semblerait résulter des dispositions de l'article 12 de la loi du 30 juin 1956, aux termes desquelles les bénéficiaires de l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes peuvent demander, à ce titre, l'allocation supplémentaire. (*Question du 5 octobre 1956.*)

Réponse. — L'article 5 de la loi du 30 juin 1956 sur le Fonds national de solidarité dispose que « Toute personne... d'au moins soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail... bénéficiaire d'une allocation d'aide sociale versée en application du chapitre IV du titre III du code de la famille et de l'aide sociale, bénéficie d'une allocation supplémentaire... » Le décret du 29 novembre 1953, articles 35 à 47, codifiés (code de la famille et de l'aide sociale, titre III, chapitre VI), ayant repris les dispositions de la loi du 2 août 1949, les bénéficiaires de l'aide aux aveugles et grands infirmes, au titre de cette dernière loi, le sont automatiquement « en application du chapitre VI du titre III du code de la famille et de l'aide sociale » et peuvent donc de ce fait prétendre au bénéfice de l'allocation supplémentaire dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues par la loi du 30 juin 1956 et les textes pris pour son application et notamment la condition d'âge fixée par l'article 5 de ladite loi. Cependant, en ce qui concerne la condition d'âge, le Gouvernement, pleinement conscient de l'existence difficile de tous les grands infirmes, n'exclut nullement la possibilité de les admettre, quel que soit leur âge, au bénéfice de l'allocation supplémentaire. Toutefois, cette mesure ne pouvant être prise en application des textes actuels, c'est la loi elle-même qui devra être modifiée ou complétée. Le ministre des affaires sociales prépare actuellement un projet de loi à cet effet.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3641. — Mme Vaillant-Couturier expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'intendance spéciale de la solde doit, en principe, déduire du complément de solde à verser aux femmes de rappelés F. F. A. l'indemnité d'expatriation payée en marks aux militaires en zone d'occupation. Mais quand elle omet de procéder à cette déduction, elle adresse aux femmes des rappelés intéressés une note leur demandant le remboursement du trop perçu. Dans un grand nombre de cas, le rappel d'hommes mariés, souvent pères de famille, jette leur foyer dans des difficultés matérielles considérables qui rendent particulièrement inopportunes ladite demande de remboursement. Elle lui demande s'il compte prendre rapidement les mesures nécessaires pour que cessent, en de tels cas, les demandes de remboursement de trop-perçu. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — En vue de simplifier la tâche administrative des corps de troupe, la solde des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux est payée en deux fractions: l'une, aux intéressés, par le corps, l'autre, aux familles, par un centre territorial d'administration et de comptabilité (C. T. A. C.). En ce qui concerne les F. F. A., les militaires reçoivent, de leur corps, avec la première fraction de la solde, l'indemnité d'expatriation. Si un C. T. A. C. de rattachement a, néanmoins, versé cette indemnité à la famille d'un militaire, il lui appartient de régulariser la situation en demandant le remboursement du trop perçu. Pour éviter le renouvellement d'erreurs de cette nature, les modalités de payement de la solde aux militaires servant en Allemagne ont été rappelées aux centres territoriaux d'administration et de comptabilité.

3707. — M. Delachenal demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il n'envisage pas de décider qu'après un certain temps passé en Afrique du Nord, les hommes du contingent pourront, sur leur demande, être renvoyés dans la métropole ou en Allemagne, afin d'assurer l'égalité la plus stricte possible, en ce qui concerne le temps de service en Afrique du Nord. (*Question du 26 octobre 1956.*)

Réponse. — Le niveau des effectifs à entretenir en Afrique du Nord ne permet pas, pour l'instant, d'envisager, sans risquer d'entraîner de très graves perturbations dans les unités, un temps de séjour sur ce territoire strictement égal pour tous. Le commandement s'efforce cependant de répartir le plus équitablement possible les obligations des divers contingents.

3747. — M. Quinson expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° qu'un décret récent vient de créer une médaille commémorative pour les militaires ayant pris part à des opérations en Afrique du Nord; 2° que certains d'entre eux ont pris part à ces opérations comme volontaires; 3° que, pour les opérations de 1914-1918 et de 1939-1945, il a été institué une barrette « Engagé volontaire » dont les conditions de port ont été précisées par des textes officiels; 4° qu'un texte officiel a réglé, pour le passé et pour l'avenir, les conditions du port sur les rubans des médailles commémoratives d'un insigne des blessés. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun que, pour les opérations d'Afrique du Nord et plus généralement pour toutes les opérations ultérieures, un texte officiel règle les conditions du port de la barrette « Engagé volontaire » pour les militaires ayant pris ou prenant part à des opérations pour lesquelles est ou sera instituée une médaille commémorative. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de réglementer par un texte officiel les conditions de port de la barrette « Engagé volontaire », pour des opérations en cours ou à venir. Ces conditions demeurent, en effet, subordonnées au caractère de ces opérations ainsi qu'aux mesures adoptées, en temps opportun, en matière de mobilisation, d'appel ou de rappel de classes, compte tenu des règles précises autorisant les engagements, rengagements et autres services volontaires. Il convient d'ailleurs de noter que, jusqu'à présent, aucune barrette « Engagé volontaire » n'a été instituée pour T. O. E. ou à l'occasion d'opérations de maintien de l'ordre.

3831. — M. Couinaud expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,** que beaucoup de militaires servant en Afrique du Nord depuis dix-huit mois et même deux ans n'ont jamais bénéficié de permissions. D'autre part, les permissions auxquelles ont droit les disponibles devant être rendus prochainement à la vie civile sont accordées sous forme de permissions libérables et ne présentent, dès lors, pour les intéressés, qu'une valeur très restreinte. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir des dispositions plus libérales en la matière, ce qui ne pourrait manquer d'avoir une influence favorable sur le moral des jeunes gens servant en Afrique du Nord. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Tout militaire servant en Afrique du Nord peut obtenir une permission, dans le cadre des règles générales prévues en cette matière par le règlement du service dans l'armée. Les demandes ne sont recevables qu'après un certain temps de séjour sur ce territoire: c'est cette restriction qui a joué à l'égard des disponibles rappelés pour une durée limitée, mais elle ne fait pas obstacle à l'octroi de permissions aux jeunes gens du contingent effectuant un service prolongé en Afrique du Nord. L'honorable parlementaire est donc prié de bien vouloir fournir tous renseignements permettant d'identifier les unités dans lesquelles des militaires, servant en Afrique du Nord depuis plus de dix-huit mois, n'ont encore pu obtenir leur permission.

3874. — M. Vahé demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles le personnel des demi-brigades de fusiliers de l'air mis à la disposition de l'armée de terre ne bénéficient pas des avantages accordés au personnel de l'armée de terre. (*Question du 7 novembre 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire semble faire allusion à la différence des dates de libération fixées d'une part pour les disponibles de l'armée de terre, d'autre part pour ceux de l'armée de

l'air. Dans ce cas, il est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 3488 (*Journal officiel* du 16 novembre 1956, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 4752). Sinon, il serait invité à fournir des précisions sur les avantages accordés au personnel de l'armée de terre et dont ne bénéficieraient pas les fusiliers de l'air.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3433. — M. Alfred Coste-Floret demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il n'estime pas qu'il serait équitable de tenir largement compte des succès aux examens officiels remportés par les élèves d'un établissement privé pour accorder à celui-ci l'habilitation à recevoir des boursiers nationaux, étant fait observer qu'il semble regrettable, ainsi que le fait s'est produit récemment, qu'un établissement ayant eu, en 1956, 21 succès sur 21 élèves présentés au baccalauréat première partie, se soit vu retirer l'habilitation, alors que le nombre des succès obtenus chaque année — qui est, en moyenne, de 80 à 85 p. 100 des élèves présentés — témoigne de la valeur du personnel et des méthodes d'enseignement. (*Question du 10 octobre 1956.*)

Réponse. — Le texte réglementaire qui a servi de base pour le maintien de l'habilitation des établissements à recevoir des boursiers nationaux est le décret du 26 octobre 1951. Ce décret précisait que, dans les établissements habilités à recevoir des boursiers nationaux, la majorité au moins des heures d'enseignement général doit être assurée par des maîtres possédant les titres ou grades requis dans l'enseignement public. Aucune autre considération ne pouvant être retenue, il a donc fallu s'en tenir à cette règle lors de l'étude des dossiers d'habilitation. Dans le cas cité par l'honorable parlementaire, quels qu'aient pu être les résultats obtenus au baccalauréat, le maintien de l'habilitation ne pouvait être accordé si la condition expresse prévue par le décret n'était pas remplie. Toute autre interprétation aurait inévitablement entraîné un recours au conseil d'Etat.

FRANCE D'OUTRE-MER

3906. — M. Hénault demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel a été le montant des allocations familiales payées dans les territoires d'outre-mer, par année, depuis l'application de la loi du 30 juin 1950, et le nombre annuel des bénéficiaires. (*Question du 9 novembre 1956.*)

Réponse. — Une circulaire a été adressée aux territoires pour que soient fournis d'urgence au département les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de répondre avec précision à la question posée.

3907. — M. Plantier expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en métropole et dans certains territoires d'outre-mer, notamment en Afrique occidentale française, une prime de risques au service est versée aux agents du service des douanes au même titre qu'aux agents de la gendarmerie et de la police. Le taux annuel en France en est de 42.000 F (décret n° 48-1098 du 9 juillet 1948). Or, au Cameroun, seuls les agents de la gendarmerie et de la police touchent cette prime de risques, alors que les agents du service des douanes en sont exclus. Il demande quelle est la raison de cette discrimination et s'il ne serait pas possible de rétablir les droits des agents du service des douanes au Cameroun. (*Question du 9 novembre 1956.*)

Réponse. — Une réponse définitive sera donnée dès que le haut commissaire au Cameroun, dont relève directement le personnel en cause, aura fourni au département les précisions nécessaires à cet effet.

INTERIEUR

3228. — **M. Pierre Montel** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents de service de la sûreté nationale en fonction dans les compagnies républicaines de sécurité. Il lui rappelle que ces agents effectuent des déplacement en Algérie avec les forces de l'ordre et sont cantonnés dans les zones opérationnelles. Il lui demande, en conséquence: 1° quelles sont les dispositions statutaires dont bénéficient les agents régis par le décret du 21 mai 1953 en cas de maladie, blessures ou décès; 2° s'il est opportun de soumettre à ces déplacements les auxiliaires temporaires recrutés après la loi du 3 avril 1950, alors que ceux-ci sont soumis au régime de la sécurité sociale et des accidents du travail; 3° quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que ces personnels soient dotés d'un statut correspondant aux servitudes particulières qui leur sont imposées. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Les agents de service de la sûreté nationale, en fonction dans les compagnies républicaines de sécurité, sont soumis aux dispositions suivantes, lors du déplacement de leur unité en Algérie: 1° les agents de service titulaires régis par le décret du 21 mai 1953 relèvent de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut des fonctionnaires. En cas de maladie ou de blessure, les intéressés sont placés en congé, conformément aux articles 91 ou 92, paragraphe 2 de cette loi, selon qu'elle sont imputables au service ou non. De plus, pour toute maladie ouvrant droit à congé de longue durée, ces agents bénéficient des dispositions des articles 93 (non imputabilité au service) ou 93 (§ 2) (imputabilité au service) du même texte. Enfin, si l'agent a été reconnu définitivement inapte au service par le comité médical, il est, après avis de la commission de réforme, mis à la retraite en application de l'un des articles suivants du code des pensions: article 39: imputabilité au service de la maladie ou de la blessure; article 41: fonctionnaire victime d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions; article 42: blessure ou maladie non imputable au service. Dans l'hypothèse d'un décès, les ayants cause bénéficient du capital décès et d'une pension liquidée en vertu d'un des trois articles précédents. De plus, une récente disposition prévoit que si le décès d'un fonctionnaire résulte d'un attentat, ses ayants cause peuvent se voir attribuer sans délai des avances sur pension calculées en fonction du taux de 37 annuités et demie liquidables, garanti par l'article L 41 du code; 2° En ce qui concerne les auxiliaires temporaires recrutés après la loi du 3 avril 1950, il convient de préciser que les intéressés, en acceptant leur poste, savent qu'ils sont dans l'obligation de suivre la compagnie à laquelle ils sont affectés dans tous ses déplacements. 3° Les servitudes imposées aux agents de service sont celles de tous les fonctionnaires et agents de cadres envoyés en mission en Algérie. D'autre part, ces agents perçoivent une indemnité journalière de 625 francs s'ils sont mariés et de 450 francs s'ils sont célibataires.

3397. — M. Benard (Oise) expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application de la loi du 3 avril 1950, portant réforme de l'auxiliariat, les agents auxiliaires des préfectures ont été titularisés et intégrés dans le cadre « C » et, pour leur reclassement dans l'échelle de traitement des commis, il a été tenu compte des services auxiliaires excédant un minimum de dix ans; il lui demande pour quels motifs il n'a pas été tenu compte, pour leur reclassement, de la totalité de leurs services antérieurs, comme il a été fait pour d'autres agents de la même administration, et quelles mesures il compte prendre pour remédier à une injustice qui fait perdre à ces commis soit dix ans d'ancienneté s'ils comptaient plus de dix ans d'auxiliariat, soit la totalité de leur ancienneté s'ils comptaient moins de dix ans. (*Question du 9 octobre 1956.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les conditions dans lesquelles ont pu être pris en compte les services antérieurs des agents auxiliaires des préfectures, lors de leur intégration dans les cadres C, au titre de la loi du 3 avril 1950, ont été fixées par l'article 13 du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950. Le ministère de l'intérieur s'est efforcé d'aménager l'application des dispositions de cet article dans le sens le plus favorable aux agents des préfectures tout en évitant les disparités de reclassement auxquelles il est fait allusion. Ce dernier souci a justifié une décision récente accordant aux commis des avantages comparables du point de vue de leur rémunération à ceux dont ont pu bénéficier leurs collègues du cadre C.

3651. — M. Edouard Depreux, se référant à la réponse donnée le 17 octobre 1956, par M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, à sa question n° 3037, demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date seront terminés les travaux de suppression du passage à niveau du parc Saint-Maur (Seine), opération départementale financée par le ministère de l'intérieur sur le fonds spécial d'investissement routier départemental, suivant réponse de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, auquel la même question avait été posée. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Sauf difficultés spéciales dans les approvisionnements ou intempéries de longue durée, la circulation sera rétablie sur l'ouvrage dans le courant de février 1957; les travaux de parachèvement aux abords dureront jusqu'au mois d'août 1957.

3685. — M. Teule demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles subventions ont été accordées au département de l'Hérault pour les sinistrés par suite des inondations de décembre 1953; 2° la répartition, par commune, de ces subventions. (*Question du 25 octobre 1956.*)

Réponse. — A la suite des inondations survenues dans le département de l'Hérault, au mois de décembre 1953 et au début de l'année 1954, une somme globale de 53.500.000 francs a été mise à la disposition du préfet, au titre des secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques. Ce crédit a été réparti de la manière suivante:

Béziers	50.800.000 F	Puisserguier	100.000
Villeneuve-sur - Béziers	100.000	Lamalou-les-Bains ..	100.000
Valras	100.000	Lignan-sur-Orb	500.000
Sérignan	100.000	Saint - Nazaire - de-Ladarez	300.000
Sauvian	100.000	Camplong	300.000
Cessenon	100.000		

A la clôture de l'exercice 1955, les demandes parvenues à cette date ayant été satisfaites, une somme de 900 000 francs est restée inutilisée.

MARINE MARCHANDE

3712. — M. Christian Bonnet appelle l'attention de **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** sur les dérogations de plus en plus fréquentes au principe du monopole du pavillon accordées à des armements étrangers pour le transport au cabotage pétrolier. Il tient à souligner le préjudice causé à l'armement français et la perte de devises entraînée par te!s errements. Il demande si le nécessaire a été fait en vue de la soumission par les sociétés de raffinage intéressées, au comité central des armateurs de France, dans des délais raisonnables, d'un programme de transport à longue durée, ceci afin que soit assuré le plein emploi des navires français avant tout octroi de dérogation. (*Question du 26 octobre 1956.*)

Réponse. — Depuis que la flotte française de caboteurs pétroliers est en mesure de satisfaire normalement aux besoins de la consommation en produits pétroliers, le département de la marine marchande s'est attaché à respecter intégralement les dispositions de l'article 257 du code des douanes relatif aux navigations réservées. Aux mois de mai et juillet, le département de la marine marchande a été cependant amené à accorder des autorisations d'affrètement de navires, en dérogation au monopole du pavillon, à la suite d'interventions pressantes du ministère de l'industrie et du commerce motivées par l'augmentation saisonnière de carburants pour véhicules automobiles et la mise à la disposition de l'agriculture d'un carburant nouveau décidée par le Gouvernement. Les dérogations n'ont été données qu'après vérification qu'aucun navire français ne se trouvait disponible dans les délais impartis pour l'exécution de ces transports. Il avait été convenu d'un commun accord que ces dérogations revêtaient un caractère exceptionnel qui ne devait pas porter atteinte au principe posé par l'article ci-dessus visé du code des douanes. Les services de la marine marchande ont reçu l'instruction de s'en tenir, pour l'avenir, à son application stricte, sauf dans les cas où la gravité des circonstances l'exigerait. D'autre part, il serait, en effet, souhaitable que des prévisions à long terme fussent communiquées en temps utile à toutes les parties intéressées afin de permettre l'utilisation rationnelle du tonnage. L'établissement de ces prévisions est de la compétence du ministère de tutelle de l'industrie pétrolière dont l'attention a été attirée sur ce problème.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3766. — M. Vayron expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que les communications téléphoniques avec la commune de Bry-sur-Marne deviennent de plus en plus difficiles en raison de la vétusté du matériel. Il lui demande, en un moment où les postes français et internationales réalisent des records de transmissions, s'il compte faire procéder rapidement aux travaux nécessaires, c'est-à-dire au raccordement au réseau automatique. Dans le cas où cette mesure ne pourrait être immédiate, il serait bon d'améliorer l'audibilité et la rapidité du trafic, car il serait étonnant que, de Paris, l'on obtienne plus rapidement New-York que Bry-sur-Marne. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — L'installation téléphonique de Bry-sur-Marne se compose actuellement de 4 standards à 100 pour 380 abonnés, ce qui, évidemment, ne permet pas d'assurer une bonne qualité de service malgré tout le soin apporté à l'entretien. Toutefois, les mesures suivantes ont été ou vont être prises: l'effectif du bureau a été porté de 5 à 6; un cinquième standard va être installé, ce qui permettra également de satisfaire les demandes en instances (51); trois circuits supplémentaires vont être constitués avec le centre automatique « Tremblay » et les dix circuits actuellement reliés sur « Danton » vont être transférés sur le centre de transit « Diderot ». Ces mesures doivent permettre d'améliorer les conditions d'établissement des communications en attendant la mise en service de l'automatique, seul remède efficace. Les abonnés de Bry-sur-Marne doivent être rattachés à un semi-centre automatique, installé au Perreux, sur un terrain qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation. Néanmoins, les sondages préliminaires à la construction sont déjà en cours, de même que les canalisations souterraines pour la pose des câbles de rattachement, et les équipements automatiques ont été commandés. Si la procédure d'expropriation aboutit dans des délais normaux, la mise en service de la nouvelle installation interviendra vers la fin de 1958.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3879. — M. Arbeltier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si un docteur en médecine ne participant pas au traitement des malades et exerçant exclusivement des fonctions d'inspection d'établissements sanitaires est assujetti légalement à l'inscription à l'ordre des médecins. (*Question du 7 novembre 1956.*)

Réponse. — L'article 356 *in fine* du code de la santé publique précise notamment que nul ne peut exercer la profession de médecin en France s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre des médecins. Les seules dispenses prévues à ce sujet par le législateur intéressent « les docteurs en médecine » appartenant au cadre actif du service de santé des armées de terre, de mer et de l'air » et « les médecins fonctionnaires n'ayant pas de clientèle privée ». Dans la mesure où les praticiens visés par l'honorable parlementaire rempliraient les conditions ainsi requises, ils pourraient donc ne pas se trouver dans l'obligation de se faire inscrire à l'ordre des médecins.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 28 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 320)

Sur les crédits du titre III du budget du ministère de l'intérieur pour 1957 (Etat C).

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 382
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Andre (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd)
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Paladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giaccobi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.

Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toutblanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Dia (Mamadou).
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani.
Maga (Hubert).
Senghor.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Faure (Edgar), Jura.
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	390
Contre	188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 29 novembre 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 871) de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire dese débits de boissons. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3162. — M. Prisset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et de la lettre rectificative (n° 3289) au projet de loi de finances pour 1957. (Nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348). — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Dépenses ordinaires:

Affaires économiques et financières:
Reconstruction et logement.

Affaires sociales:
Santé publique et population.
Travail et sécurité sociale.

Affaires économiques et financières:
II. Aviation civile et commerciale.
III. Marine marchande.
I. Travaux publics, transports et tourisme.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 29 novembre 1956.

N° 3177. — Proposition de loi de M. Roland Dumas tendant à la création de deux astreintes en matière judiciaire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3233. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1957: (Tome III. — Examen des crédits. — Volume V: Services civils, dépenses en capital et dépenses sur ressources affectées).

N° 3244. — Décret n° 56-1140 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956 rendant applicable dans les territoires de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun, de la Côte française des Somalis, des Etablissements français de l'Océanie, des îles Saint-Pierre et Miquelon et dans la République autonome du Togo la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3245. — Décret n° 56-1141 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956 organisant le crédit au petite et moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3247. — Décret n° 56-1143 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956 modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3248. — Décret n° 56-1144 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3287. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi portant amnistie au Cameroun.

N° 3294. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, sur la propriété littéraire et artistique.

N° 3300. — Proposition de loi de M. Gosset tendant à donner à la taxe sur l'automobile instituée par les décrets du 3 septembre 1956 un caractère d'impôt exceptionnel perçu une fois pour toutes et à en étaler le délai pour son recouvrement jusqu'au 30 juin 1957 ainsi qu'à procurer les ressources compensatrices sans recourir à de nouveaux impôts, pour le financement du fonds national de solidarité (renvoyée à la commission des finances).

N° 3316 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Vassor tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une nouvelle politique de l'alcool carburant (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 3317 (1). — Avis de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1957.

N° 3355. — Proposition de loi de M. Damasio tendant à assurer la répartition des produits pétroliers (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3364. — Proposition de loi de M. Goussu tendant à modifier l'article 5 du décret du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur (renvoyée à la commission des finances).

Démission de membres de commissions.

1° M. Dumortier a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale;

2° M. Mao (Hervé) a donné sa démission de membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

3° M. Garat (Joseph) a donné sa démission de membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 28 novembre 1956.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 28 novembre 1956.

1re séance: page **5189**. — 2e séance: page **5219**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.